



N° Spécial : 01

Avril 2024

ISSN : 1987-1678

ACTES DE LA 1^{ERE} EDITION

Journées Scientifiques de l'INFTS (JS-INFTS-1)

27 & 28 Novembre 2023

Bamako-Mali, Quartier : Hippodrome, Rue : Amilcar Cabral

Tél : (+223) 73 16 68 24 / 73 10 48 27

Courriel : revuemaaya@revuemaaya.com

Site Web : www.revuemaaya.com

**Bamako
2024**



ISSN : 1987 -1678

Numéro Spécial : 01, Avril 2024

Maquette et mise en page : Dr. Issa OUATTARA

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
(JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_Tous droits réservés

COMITE SCIENTIFIQUE DES JS-INFTS-1

PRESIDENT : Dr Issa DIALLO, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

MEMBRES

Pr Ahmadou Abdoulaye DICKO, Professeur Titulaire, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Pr Souleymane COULIBALY, Professeur Titulaire, Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako / CHU du Point-G (Mali)

Pr Idrissa Soiba TRAORE, Professeur Titulaire, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Pr Bouréma KANSAYE, Professeur Titulaire, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

Pr Tamba DOUMBIA, Professeur Titulaire, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Pr Seydou MARIKO, Professeur Titulaire, Ecole Normale Supérieure (Mali)

Pr Belko OUOLOGUEM, Professeur Titulaire, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Pr Bréma Ely DICKO, Professeur Titulaire, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Pr Aboubacar Sidiki COULIBALY, Professeur Titulaire, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Lamine SANDY, Maître de Recherche, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Oumar TRAORE, Maître de Recherche, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Seydou KEITA, Maître de Recherche, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique-CNRST (Mali)

Dr Mohamed Oualy DIAGOURAGA, Maître de Recherche, Institut d'Etudes et de Recherche en Géroto-Gériatrie/Maison des Aînés (Mali)

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_Tous droits réservés

Dr Boureïma BAMADIO, Maître de Conférences, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Fatoumata MAIGA, Maître de Conférences, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Abdoukadi Oumarou TOURE, Maître de Conférences, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Fodié TANDJIGORA, Maître de Conférences, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Seydou LOUA, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Youssouf KARAMBE, Maître de Conférences, Institut National de la Jeunesse et des Sports (Mali)

Dr Ibrahima TRAORE, Maître de Conférences, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Balla DIALLO, Maître de Conférences, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Almamy SYLLA, Maître de Conférences, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Hamed Baba SINGARE, Maître de Conférences, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Fatoumata FOFANA, Maître-assistant, Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication (Mali)

Dr Boubacar SANOGO, Maître-assistant, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Abdoulaye N'Tigui KONARE, Maître-assistant, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Ahamadou DIYA, Chargé de Recherche, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Cheick-Oumar BA, Chargé de Recherche, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux

Dr Néné Aminata CISSE, Maître-assistant, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Issa OUATTARA, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Aly KOURIBA, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Yakouréoun DIARRA, Chargé de Recherche des Universités du CAMES, Institut des Sciences Humaines (Mali)

Dr N’Gna TRAORE, Maître de Conférences, Institut des Sciences Humaines (Mali)

Dr Soungo KONARE, Ecole Normale Supérieure de Bamako (Mali)

Dr Amadou SOW, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

Dr Sanibé Emmanuel TRAORE, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

COMITE D’ORGANISATION DES JS-INFTS-1

PRESIDENT : Dr Lamine SANDY, Maître de Recherche, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

VICE-PRESIDENT : Dr Issa OUATTARA, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux

MEMBRES :

Dr Balla DIALLO, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux

Dr Ahamadou DIYA, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux

Dr Boureima BAMADIO, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako

M. Moussa SISSOKO, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux

M. Ibrahim ALTANATA, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux

M. Boua COULIBALY, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux

M. Sékou CAMARA, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux

M. Ibrahima DIABY, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux

M. Drissa TRAORE, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l’Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

M. Abdoulaye DIAKITE, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
M. Guida Sèyo WAIGALO, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
M. Abdourhamane SEYDOU, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
M. Abdramane DIAKITE, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
M. Issa MAGASSA, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
M. Ibrahima DIALLO, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
M. Seydou TRAORE, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
Mme. Assa DOUMBIA, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
Mme. Oumou TRAORE, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
Mme. Hawa KOITA, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
Mme. Djènèba DJIGUIBA, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
Mme. Assitan DOUMBIA, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
M. Youssouf BAGAYA, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux

ADMINISTRATION DE LA REVUE INTERNATIONALE MAAYA

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Pr Ahmadou Abdoulaye DICKO, Professeur Titulaire, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

REDACTEUR EN CHEF : Dr Lamine SANDY, Maître de Recherche, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

REDACTEUR EN CHEF ADJOINT : Dr Issa DIALLO, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

SECRETAIRES DE REDACTION

Dr Issa OUATTARA, Géographe-Environnementaliste, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Boureima BAMADIO, Maître de Conférences, Informatique, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

M. Ibrahima DIALLO, Informaticien, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

COMITE SCIENTIFIQUE

Pr Ahmadou Abdoulaye DICKO, Professeur Titulaire, Psychologie Clinique et Pathologique, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Pr Idrissa Soïba TRAORE, Professeur Titulaire, Sociologie de l'Education, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Pr Essè AMOUZOU, Professeur Titulaire des Universités du CAMES, Sociologie du développement, Université de Lomé (Togo)

Pr Bouréma KANSAYE, Professeur Titulaire, Sciences Criminelles, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

Pr Souleymane COULIBALY, Professeur Titulaire, Psychiatrie, CHU du Point-G de Bamako (Mali)

Pr Abdoulaye NIANG, Professeur Titulaire, Sociologie, Université Gaston Berger (Sénégal)

Pr Ismaila Zangou BARAZI, Professeur Titulaire, Arabe, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Pr Afsata PARE, Professeur Titulaire, Psychologie, Université Norbert Zongo (Burkina-Faso)

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_Tous droits réservés

- Pr Seydou MARIKO, Professeur Titulaire, Géographie, Ecole Normale Supérieure (Mali)
- Pr Abdoulaye DIOP, Professeur Titulaire, Lettres, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)
- Pr Tamba DOUMBIA, Professeur Titulaire, Sciences de l'Education, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)
- Pr Augustin EMANE, Professeur Titulaire, Droit, Université de Nantes (France)
- Pr Akoye Massa ZOUMANIGUI, Professeur Titulaire, Sciences de l'Education, Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée (Guinée)
- Pr Mamadou Lamine DEMBELE, Professeur Titulaire, Droit, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)
- Pr Ya Eveline TOURE, Professeur Titulaire, Psychologie de l'Education, Ecole Normale Supérieure d'Abidjan (Côte-d'Ivoire)
- Pr Samba DIOP, Professeur Titulaire, Anthropologie Médicale et Ethique, Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (Mali)
- Pr Assane DIAKHATE, Professeur Titulaire, Sciences de l'Education, Université Gaston Berger (Sénégal)
- Pr Mamadou DIA, Professeur Titulaire, Didactique des Langues, Institut de Pédagogie Universitaire (Mali)
- Pr Joseph SAHGUI, Professeur Titulaire des Universités du CAMES, Linguistique, Université d'Abomey Calavi (Bénin)
- Pr Adama DIABATE, Professeur Titulaire, Sciences de Gestion, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)
- Pr Aboubacar Sidiki COULIBALY, Professeur Titulaire, Littérature Anglaise, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)
- Pr Emmanuel BECHE, Professeur Titulaire, Technologie Educative, Université de Maroua (Cameroun)
- Pr Angeline NANGA, Professeur Titulaire, Sociologie de la communication, Université Félix Houphouët Boigny (Côte-d'Ivoire)
- Pr Belko OUOLOGUEM, Professeur Titulaire, Philosophie, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_Tous droits réservés

Dr Cheick-Oumar FOMBA, Directeur de Recherche, Sciences de l'Éducation, Institut de Pédagogie Universitaire (Mali)

Pr Bréma Ely DICKO, Professeur Titulaire, Sociologie, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Issa DIALLO, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Sociologie de la Santé, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Lamine SANDY, Maître de Recherche, Sociologie, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Amadou TRAORE, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Sociologie, Université de Ségou (Mali)

Dr Baba COULIBALY, Maître de Recherche, Géographie, Institut des Sciences Humaines (Mali)

Dr Kawélé TOGOLA, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Anthropologie, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Bazoumana DIARRASSOUBA, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Géographie, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte-d'Ivoire)

Dr Ichaka CAMARA, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Sociologie, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Lamine Boubakar TRAORE, Maître de Conférences, Anthropologie, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

COMITE DE LECTURE

Dr Issa DIALLO, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Sociologie de la Santé, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Lamine SANDY, Maître de Recherche, Sociologie, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Yao Jean-Aimé ASSUÉ, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Géographie Sociale et Economique, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte-d'Ivoire)

Dr Oumar TRAORE, Maître de Recherche, Sciences de l'Éducation, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_Tous droits réservés

Dr Seydou KEITA, Maître de Recherche, Anthropologie, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (Mali)

Dr Seydou LOUA, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Sciences de l'Education, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Aly TOUNKARA, Maître de Conférences, Sociologie, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Mohamed Oualy DIAGOURAGA, Maître de Recherche, Sociologie, Institut d'Etudes et de Recherche en Géroto-Gériatrie (Mali)

Dr Madjindayé YAMBAIDJE, Maître de Conférences, Littérature, Université de N'Djaména (Tchad)

Dr Ibrahima TRAORE, Maître de Conférences, Sociologie de l'Education, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Boureïma BAMADIO, Maître de Conférences, Informatique Appliquée aux Sciences Sociales, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Youssouf KARAMBE, Maître de Conférences, Anthropologie, Institut National de la Jeunesse et des Sports (Mali)

Dr Fodié TANDJIGORA, Maître de Conférences, Sociologie, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Afou DEMBELE, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Littérature Africaine, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Modibo DIARRA, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Littérature Africaine, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Moussa dit Martin TESSOUGUE, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Géographie, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Abdoukadi Oumarou TOURE, Maître de Conférences, Population - Environnement, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Souleymane S. TRAORE, Maître de Conférences, Changements climatiques et Utilisation des Terres, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Fatoumata MAIGA, Maître de Conférences, Géographie de l'Environnement, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Djakanibé Désiré TRAORE, Maître de Conférences, Sciences Environnementales, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Kadidiatou COULIBALY, Maître de Conférences, Démographie-Migration, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr El Haj Ousmane BORE, Maître de Conférences, Histoire, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Sékou Mamadou TANGARA, Maître de Conférences, Gestion du Patrimoine, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Salif TOGOLA, Maître de Conférences, Anthropologie, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Pr Sidy Lamine BAGAYOKO, Professeur Titulaire, Anthropologie, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Abdoulaye GUINDO, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Anthropologie de la Santé, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Ahmadou MAIGA, Maître de Conférences, Psychologie, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Augustin BOMBA, Maître de Conférences, Philosophie, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Alassane GAOUKOYE, Maître de Conférences, Sciences de l'Education, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Moriké DEMBELE, Maître de Conférences, Sciences de l'Education, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Boureïma TOURE, Maître de Conférences, Anthropologie du Développement et du Changement Social, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Almamy SYLLA, Maître de Conférences, Anthropologie du Développement et du Changement Social, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Hamed Baba SINGARE, Maître de Conférences, Economie, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Balla DIALLO, Maître de Conférences, Sociologie, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Ibrahim MALAM MAMANE SANI, Maître-assistant des Universités du CAMES, Sociologie, Université Abdou Moumouni (Niger)

Dr Yakouréoun DIARRA, Chargé de Recherche des Universités du CAMES, Sociologie de l'Environnement, Institut des Sciences Humaines (Mali)

Dr Drissa TRAORE, Maître-assistant des Universités du CAMES, Géographie, Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa (Côte-d'Ivoire)

Dr Ibrahim MAIGA, Maître-assistant, Communication pour le Changement Social, Institut de Pédagogie Universitaire (Mali)

Dr Ahamadou DIYA, Chargé de Recherche, Géographie rurale, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Issa OUATTARA, Enseignant-Chercheur, Géographie de l'Environnement, Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (Mali)

Dr Abdoulaye KONE, Maître-assistant, Droit de la Santé, Inspection de la Santé (Mali)

Dr N'Gna TRAORE, Maître de Conférences des Universités du CAMES, Anthropologie du Développement et du Changement Social, Institut des Sciences Humaines (Mali)

Dr Boubacar SANOGO, Maître-assistant, Sciences de Gestion, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Fatoumata FOFANA, Maître-assistant, Communication pour le Changement Social, Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication (Mali)

Dr Mariam MAIGA, Maître-assistant, Droit de la Santé, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

Dr Abdoulaye N'Tigui KONARE, Maître-assistant, Economie du développement, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

Dr Bréhima Chaka TRAORE, Maître-assistant, Sociologie de la Santé, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (Mali)

Dr Amadou SOW, Enseignant-Chercheur, Droit Privé, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

Dr Seydou YALCOUYE, Enseignant-Chercheur, Sciences Politiques, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (Mali)

Dr Adama KONE, Enseignant-Chercheur, Géographie Humaine, Université de Gestion et du Développement Durable (Mali)

Dr Abdoulaye MOULAYE, Enseignant-Chercheur, Sciences de Gestion, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (Mali)

AVANT-PROPOS

L'organisation des activités scientifiques d'envergure comme les colloques internationaux, les journées scientifiques prouvent la maturité dans la pratique de la recherche. Ces manifestations scientifiques participent de la promotion et de la vulgarisation des résultats de la recherche.

Cette première édition des journées scientifiques de l'INFTS (JS-INFTS-1) tenue les 27 et 28 novembre 2023 à l'INFTS, témoigne de l'engagement des organisateurs à créer un cadre privilégié de partage et de capitalisation d'expériences, de création et de développement de synergies en matière de recherche autour de problématiques d'actualité.

Pour un coup d'essai, cette 1^{ère} édition peut déjà être considérée comme une réussite, tant par l'engouement qu'elle a suscité au-delà de nos frontières, que par la diversité des profils et des structures d'origine des communicateurs. C'est donc le lieu d'adresser nos vives félicitations au Comité d'Organisation des JS-INFTS-1 et à son Comité Scientifique, qui ont fait montre d'un dynamisme extraordinaire.

Avant de terminer, nous exprimons toute notre gratitude au **Pr Bouréma KANSAYE**, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et au **Pr Amadou KEITA**, Ministre des Mines (ancien Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) pour avoir accepté de présider la cérémonie d'ouverture de ces Journées. Nous remercions également les partenaires pour leurs appuis, les contributeurs pour la qualité des contributions, les modérateurs et rapporteurs pour leur disponibilité.

Agréable lecture !

Le Directeur Général de l'INFTS

Pr Ahmadou Abdoulaye DICKO
Chevalier de l'Ordre National

INTRODUCTION

La vulgarisation des productions scientifiques passe non seulement par la publication d'ouvrages, d'articles scientifiques, mais également, la communication autour de ceux-ci. Cela nécessite la mise en place d'un cadre approprié pour la diffusion des résultats de la recherche. C'est dans cette optique que l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux a organisé les 27 et 28 novembre 2023, la première édition de ses journées scientifiques.

Afin d'inclure le maximum d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, de professionnels, de doctorants, cette première édition était à thématique libre. Sur les 110 communications sélectionnées par le Comité Scientifique, 95 ont pu être présentées oralement (en présentiel ou en ligne). C'est donc dans le but de vulgariser les travaux de recherche présentés pendant ces journées que s'inscrit ce premier numéro spécial de la **Revue Internationale Maaya**, comportant dix-neuf (19) articles. Ce nombre s'explique par deux facteurs. Le premier tient au fait que, la plupart des communications présentées lors des JS-INFTS-1 avaient déjà fait l'objet de publication. Le second facteur est lié au rejet d'un nombre considérable de textes par les instructeurs pour des raisons de faible qualité scientifique ou de plagiat.

Les contributions, après évaluation à double aveugle des instructeurs, couvrent les six (6) axes suivants :

- Axe 1 : Sciences Sociales ;
- Axe 2 : Droit ;
- Axe 3 : Langues ;
- Axe 4 : Sciences de l'Education et de la Formation ;
- Axe 5 : Géographie, Aménagement et Environnement ;
- Axe 6 : Sciences Economiques et de Gestion.

Nous vous invitons à découvrir le contenu de cet important banquet intellectuel.

Le Président du Comité Scientifique

Dr Issa DIALLO

Maître de Conférences des Universités du CAMES

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_Tous droits réservés

AVERTISSEMENT

Les opinions émises dans les Actes n'engagent que leurs auteurs.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux
(JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_Tous droits réservés

SOMMAIRE

AXE 1 : SCIENCES SOCIALES	1
▪ Les implications sociologiques du recours au droit moderne dans la résolution des conflits au Mali, Kanchi GOITA, Soumaïla OULALE	2
▪ Persistance de la criminalité chez les jeunes de la commune d’Abobo en Côte-d’Ivoire : cas des enfants et jeunes en conflit avec la loi ou « microbes », Oumar CAMARA	17
▪ Karl Marx et la critique du mode de production capitaliste, Alou KOUYATÉ	33
▪ L’état de la souveraineté du Mali de 1960 à 2024, Amidou TOUNGARA, Ahmed IBRAHIM, Djibril SOUMARE	50
▪ Violences Basées sur le Genre au Mali : état de lieux et perspectives pour une émancipation, Mahamadou Lamine DIAKITE	61
AXE 2 : DROIT	77
▪ L’obligation d’information en droit malien de la consommation, Mohamed Albachar HAROUNA, Omorou Zackaria TOURE	78
▪ L’exercice illégal de la médecine au Mali, Mahamoudou Bazzi DIALLO	105
▪ Réflexion vers une amnistie fiscale au Mali, Mohamed Albachar HAROUNA	128
AXE 3 : LANGUES	145
▪ Considering english language teaching for specific purposes in Mali, Diakalia COULIBALY	146
AXE 4 : SCIENCES DE L’EDUCATION ET DE LA FORMATION	162
▪ Déterminants des disparités de réussite des étudiants au Mali : le cas de cinq établissements, Tiégué DEMBELE	163
▪ Education Non Formelle : rôle des partenaires et acteurs de l’intercommunalité <i>Nupangagnon</i> , Cercle de Sikasso, Adama TRAORE, Yacouba GOITA	178
▪ Inclusion scolaire des élèves dyslexiques, approches psychopédagogiques, Ya SAMAKE	195

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l’Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_Tous droits réservés

▪ Climat relationnel école-familles des quartiers périphériques de Bamako, Mamadou SISSOKO, Moussa COULIBALY, Doudou Ben Béchir NIANG	208
AXE 5 : GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	220
▪ Aménagement et inondations en Commune V du District de Bamako : le cas de Baco Djikoroni, Boubacar Amadou DIALLO, Bakary GUINDO, Salihi El Hadji HAIDARA	221
▪ Orpaillage et migration : impacts sur la végétation et le sol dans la commune rurale de Séléfougou, cercle de Sélingué au Mali, Sékou CAMARA, Philibert SYLLA	237
▪ Apport du SIG dans la mobilisation des recettes fiscales de la foire rurale de Fakola, cercle de Kolondièba, région de Bougouni, Mali, Moctar KONE, Bougadari DOUMBIA	253
AXE 6 : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION	270
▪ Evaluation des stratégies publiques pour l'élaboration d'une nouvelle politique d'émergence économique du Mali, Drissa SANGARE	271
▪ Effets du vieillissement sur les dépenses de pensions au Mali, Ousmane MARIKO, Mahamadou DIAKITE	287
▪ L'impact du contrôle interne dans l'atteinte des objectifs des entreprises maliennes, Abdoulaye KEITA, Kalifa Ahmadou TOURE, Kalifa DAO, Oumar dit Ténèman DOUMBIA	307

AXE 1 : SCIENCES SOCIALES

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

LES IMPLICATIONS SOCIOLOGIQUES DU RECOURS AU DROIT MODERNE DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS AU MALI

Dr Kanchi GOITA ^{(1)*}, Dr Soumaïla OULALE ⁽²⁾

¹ Académie Malienne des Langues, Bamako, Mali

² Faculté des Sciences Sociales, Université de Ségou, Mali

*Correspondant : goutam1964@gmail.com

Résumé

La colonisation et les régimes postcoloniaux ont mis en place des juridictions s'appuyant peu sur le droit coutumier pour gérer les conflits au Mali. Ces dernières, qui couvrent toute l'étendue du territoire, vont des Tribunaux de Paix à Compétences étendues à la Cour suprême. Les litiges sont transportés devant elles jusqu'à la prononciation d'un verdict en faveur d'une des parties en opposition. La sentence peut aller jusqu'à une condamnation à la prison ferme ou à toute autre forme de réparation. Toute chose qui porte atteinte à la cohésion sociale par la haine qui s'installe désormais entre les protagonistes. Il se trouve que chaque société a une batterie d'instruments basés sur son histoire, ses normes établies en fonction des croyances, des rapports sociaux et des relations sociales. Lesdites normes avaient force de lois que les chefferies traditionnelles étaient chargées d'appliquer en cas de déviance sociale ou de litige. Ce dispositif institutionnel, presque en berne ces dernières décennies, avait l'avantage de la maîtrise de la genèse des conflits, de leur évolution et des causes de leur éclatement. L'objectif de cet article consiste, à travers l'administration d'un guide d'entretien à des personnes choisies par boule de neige, de partager que les chefferies traditionnelles ont un rôle majeur à jouer dans la prévention et la gestion des conflits interpersonnels et intercommunautaires et que les juridictions d'Etat, malgré la pertinence de leur existence, se saisissent de certains conflits dont elles ne disposent pas d'instruments objectifs de résolution. Il ressort, en effet, que le seul verdict et l'exécution de la sentence dans la plupart des conflits entre les populations ne mettent pas fin à ces derniers. Les juridictions se contentant de l'exécution de la décision de justice mais ne gèrent pas ses conséquences qui peuvent perdurer entre plusieurs générations des deux parties. D'où la pertinence des chefferies traditionnelles.

Mots-clés : chefferies traditionnelles, conflits, droit coutumier, juridictions modernes, résolution.

THE SOCIOLOGICAL IMPLICATIONS OF USING MODERN LAW TO RESOLVE CONFLICTS IN MALI

Abstract

Colonization and post-colonial regimes have established jurisdictions that rely little on customary law to manage conflicts in Mali. The latter, which cover the entire extent of the territory, range from the Peace Courts with extended jurisdiction to the Supreme Court. Disputes are brought before them until a verdict is pronounced in favor of one of the opposing parties. The sentence may go as far as a prison sentence or any other form of reparation. Anything that undermines social cohesion through the hatred that now settles between the protagonists. It turns out that each society has a battery of instruments based on its history, its norms established according to beliefs, social relations and social relationships. These norms had the force of laws that traditional chiefdoms were responsible for applying in the event of social deviance or litigation. This institutional system, almost at half-mast in recent decades, had the advantage of controlling the genesis of conflicts, their evolution and the causes of their outbreak. The objective of this article is, through the administration of an interview guide, to share that traditional chiefdoms have a major role to play in the prevention and management of interpersonal and intercommunity conflicts and that the jurisdictions of State, despite the relevance of their existence, takes charge of certain conflicts for which they do not have objective resolution instruments.

It appears, in fact, that the mere verdict and execution of the sentence in most conflicts between populations does not put an end to them. The courts are content with the execution of the court decision but do not manage its consequences which can last between several generations of both parties. Hence the relevance of traditional chiefdoms.

Keywords: traditional chiefdoms, conflicts, customary law, modern jurisdictions, resolution.

Introduction

Le présent article a trait au rôle que jouent les chefferies traditionnelles dans la résolution des conflits interpersonnels et intercommunautaires au Mali. D. Picard & E. Marc (2006, p. 8) ont rappelé que :

Le conflit est défini comme une opposition entre deux ou plusieurs personnes qui se heurtent à des idées ou à des opinions divergentes et où les attentes des unes sont souvent en opposition avec les attentes des autres. Il est chargé d'émotions tels que la joie, la tristesse, la peur, la

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

colère, le dégoût, la surprise avec une certaine valence (positive ou négative) ou un certain niveau d'intensité.

Pour S. Rui (2011, p. 2)

Le conflit est un antagonisme entre individus ou groupes dans la société (ou entre sociétés). Les théories du conflit considèrent ainsi que dissensions et rapports conflictuels sont constitutifs de l'ordre social. Toute société est faite d'intérêts antagonistes, de divisions et de tensions qui ne se soldent pas nécessairement par des luttes déclarées.

Il est également perçu comme un antagonisme de classes K. Marx., F. Engels, (1848, p, 15). Il est aussi considéré comme inhérent à la société et contribue par là même au changement social, à la production de la société, A. Touraine, (1973, p 33). Des auteurs, qui évoquent le consensus et l'intégration pour caractériser les sociétés, ne voient dans les conflits qu'une menace pour l'ordre social et un dysfonctionnement à réguler. Ainsi, la société produirait des conflits, par son fonctionnement. En mettant en contact des individus différents avec des modes de vie identiques, elle les met en concurrence. Et cette mise en concurrence est dangereuse car les conflits sociaux sont l'un des paramètres qui favorisent l'apparition de situations d'anomie, Durkheim, (1893, p.12). Au Mali, il semble opportun d'analyser : les conflits interpersonnels et intercommunautaires, le recours au droit moderne dans la résolution des conflits et ses limites, la nécessité de promouvoir la médiation sociale, à travers le recours au droit coutumier, dans la résolution des conflits et ses avantages.

En effet, l'on y dénombre : (i) des conflits entre communautés voisines : liés à des différends concernant les limites de propriété ; (ii) des conflits entre une communauté et une personne extérieure à la communauté : un investisseur ou un fonctionnaire. Autrement dit, le gouvernement peut vendre ou louer des terres communautaires à un investisseur sans consulter la communauté, créant ainsi un conflit entre l'investisseur et ladite communauté.

Il existe également des conflits interpersonnels survenant entre les membres d'un ménage (héritage, succession, etc.), entre des membres de familles différentes (vol, escroquerie, etc.) ou entre des sous-groupes stratégiques (religion, mariage, etc.) au sein d'une communauté. Selon la FAO (2021, p.12) :

Ceux dits intercommunautaires liés à la propriété des ressources naturelles (mare, brousse, champs, puits, pâturages, etc.) sont des conflits armés non étatiques entre deux ou plusieurs groupes sociaux. Ils présentent des variations significatives de type et d'échelle. Certains causent des nombres de morts à deux chiffres, tandis que d'autres atteignent facilement le niveau d'une petite guerre civile.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Le conflit peut être ouvert ou latent. Quand il est latent, il nécessite une prévention pour éviter son éclatement. Le contraire requiert une résolution soit devant une juridiction ou par voie de médiation sociale. En la matière, le recours est souvent fait aux juridictions de l'Etat. Les chefferies traditionnelles sont souvent occultées et les litiges tranchés selon les dispositions du droit dit moderne faisant fi des conséquences de l'après-procès, en l'occurrence l'atteinte à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Mais, aujourd'hui, la tendance est à la promotion des chefferies traditionnelles, à travers l'institution de la Journée des légitimités traditionnelles. Cette volonté politique a suscité en nous les interrogations suivantes :

- Quel est le mécanisme de résolution des conflits par le droit moderne ?
- Quel est le mécanisme de résolution des conflits par le droit coutumier ?
- Quelles sont les implications du recours exclusif au droit moderne dans la résolution des conflits au niveau communautaire et intercommunautaire ?
- En quoi le recours aux chefferies traditionnelles à travers le droit coutumier est-il nécessaire en matière de résolution des conflits au Mali ?

L'objectif de cet article est de montrer que le recours exclusif au droit moderne a des conséquences sur la cohésion sociale et le vivre ensemble et qu'il faille la promotion des chefferies traditionnelles au niveau local à travers la médiation sociale.

L'article est structuré comme suit : Introduction, matériels et méthodes, résultats (le mécanisme de résolution des conflits par le droit moderne, le mécanisme de résolution des conflits par le droit coutumier, les implications sociologiques du recours exclusif au droit moderne, la nécessité de recourir aux chefferies traditionnelles dans la résolution des conflits au Mali), conclusion.

1. Matériels et méthodes

L'approche est non probabiliste, la méthode étant qualitative. Pour cela, nous avons procédé à une recherche documentaire, puis à l'administration d'un guide d'entretien, par la technique semi-directive, à des légitimités traditionnelles, aux juristes et aux personnes ressources ayant vécu des problèmes soulevés par le sujet. Toutes ces personnes ont été choisies à partir d'un échantillon constitué par la technique *boule de neige* dite *par référence en chaîne* jusqu'à saturation. Nous avons ensuite fait l'analyse de contenu des documents consultés et l'analyse des discours recueillis.

2. Résultats

L'analyse de contenu des données issues de la recherche documentaire et l'analyse des discours recueillis au cours des entretiens nous ont permis de parvenir aux résultats qui sont présentés dans les rubriques qui suivent. Mais avant cette présentation, il sied d'indiquer que toute résolution de conflit doit avoir pour finalité le rétablissement de la paix entre les protagonistes, bref la restauration de la cohésion sociale. Dans « la prévention et la gestion des conflits communautaires au Mali. Etude et Manuel de Formation », O. Kornio, A. A. Diallo et de F. Sow (2004, p. 11), on peut lire :

Le conflit est inhérent à la vie et il existe en permanence à tous les niveaux aussi bien dans les relations interpersonnelles que dans la nature des choses elles-mêmes. En soi, le conflit n'est ni positif ni négatif. Bien géré, il peut être porteur d'innovations, d'avancées significatives. Pris dans le sens d'une contradiction, le conflit peut conduire vers de nouveaux équilibres à construire à travers sa gestion. Mal géré, le conflit devient destructeur et son évolution difficilement maîtrisable.

Cela nous amène à nous pencher successivement sur les mécanismes de résolution des conflits selon le droit moderne et suivant le droit coutumier et analyser les implications de chaque instrument sur la vie en société au Mali.

2.1. Le mécanisme de résolution des conflits par le droit moderne

Le droit moderne a trait aux juridictions d'obédience occidentale, donc importées. Il désigne une portion du « droit positif », expression qui désigne l'ensemble des règles de droit effectivement en vigueur dans un Etat ou un ensemble d'Etats. Cette notion qui sous-entend également que les règles de droit sont issues des hommes eux-mêmes et non de la nature ou d'une divinité, s'oppose à celle de « droit naturel ». Ce dernier étant « l'ensemble des droits que chaque individu possède du fait de son appartenance à l'humanité et non du fait de la société dans laquelle il vit. Pour Rousseau, cité par Jean Dabin, « il désigne des normes supposées relatives à la nature de l'Homme et de son rôle dans le monde, sa finalité. Ce droit naturel confère des droits à l'Homme en tant qu'il est Homme, c'est-à-dire une créature distinguée du reste du vivant » J. Dabin (1928, p. 420). Il comprend notamment, le droit à la vie, et à la santé, le droit à la liberté, comme le droit de propriété ; il *est* inhérent à l'humanité.

Le droit moderne se fonde sur deux postulats majeurs. Le premier nous vient de René Descartes rapporté ainsi qu'il suit :

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Le bon sens est la chose du monde la mieux partagée ; car chacun pense en être si bien pourvu, que ceux mêmes qui sont les plus difficiles à contenter en toute autre chose n'ont point coutume d'en désirer plus qu'ils en ont. [...] La puissance de bien juger et distinguer le vrai d'avec le faux, qui est proprement ce qu'on nomme le bon sens ou la raison, est naturellement égal en tous les hommes. [...] Mal raisonner alors n'équivaut pas au fait de ne pas être doué de raison car c'est la seule chose selon Descartes qui nous distingue des animaux (L. Marcil-Lacoste, 1988, p. 80).

Le second postulat indique que : « *Nul n'est censé ignorer la loi* » (*Nemo jus ignorare censetur* ou *Ignorantia juris non excusat*), B. Karsenti (2004, p. 580). Cet adage représente une fiction juridique, c'est-à-dire un principe dont on sait la réalisation impossible, mais qui est nécessaire au fonctionnement de l'ordre juridique. Si cette fiction n'existait pas, il suffirait à toute personne poursuivie sur le fondement d'une loi d'invoquer (et même de prouver) son ignorance du texte en cause pour échapper à toute sanction. On comprend que les règles perdraient toute efficacité devant la facilité avec laquelle on pourrait se soustraire à leur application. Ce sont ces principes qui guident l'action juridique dans le monde moderne et dont le fonctionnement consiste à :

- *La définition du coupable*

Le coupable est celui qui a commis une infraction (une action contraire à la loi). La définition du coupable consiste alors pour la juridiction, sur la base d'une plainte, d'établir la culpabilité d'une personne en conflit avec son prochain ou d'identifier la partie en faute dans une affaire conflictuelle ou litigieuse. Dans le cas d'un vol ou escroquerie, la procédure commence par la poursuite enclenchée par le procureur (la délivrance d'un mandat d'arrêt ou d'amener). L'accusé (e) est ainsi retenu (e), privé (e) de liberté. Puis, ce n'est qu'à la suite de l'instruction et en respect de la présomption d'innocence, qu'une personne peut être déclarée coupable et traduite devant la justice en vue d'un procès après la qualification du délit. Dans le cas d'une affaire mettant aux prises deux communautés en conflit autour d'un bien (champ, partie de brousse, mare ou lac, etc.), une convocation est adressée à la partie non plaignante sous l'instigation de la partie plaignante. Avec l'assistance judiciaire, le conflit est tranché en faveur de l'une des parties, sur la base des témoignages des communautés voisines ou de personnes-ressources.

- *La définition de la sentence*

La sentence peut être définie comme l'arrêt d'un tribunal, le jugement ou le verdict au terme d'un procès. Elle fixe les parties sur leur sort. Dans le cas d'un délit de vol ou d'escroquerie, la sentence peut aller à une condamnation à plusieurs années de prison ferme et/ou avec sursis et un paiement d'amende. Quand il s'agit de deux communautés en opposition autour d'un bien, l'une est déclarée perdante et doit renoncer au droit de propriété sur ledit bien. Mais, dans l'une ou l'autre des cas, un appel est toujours possible, dans un délai déterminé par la loi.

- *L'exécution de la sentence*

Aux yeux de la justice, la sentence ou le verdict met un terme définitif à un conflit. La décision prise par le juge peut donc être appliquée par les parties y compris par le recours à la contrainte. C'est ce qu'on appelle, exécuter une décision de justice. Le condamné à la prison ferme est conduit dans une cellule de la maison d'arrêt pour y purger sa peine. Il ne peut bénéficier que d'une remise partielle ou totale de ladite peine par le premier responsable du pays. Et son casier judiciaire se trouve alors entaché. Et la procédure judiciaire du droit moderne prend ainsi fin.

2.2. Le mécanisme de résolution des conflits par le droit coutumier

Le droit coutumier se compose d'un ensemble de coutumes, d'usages et croyances qui sont acceptées comme des règles de conduite obligatoires par les peuples autochtones et les communautés locales. Il fait partie intégrante de leurs systèmes socioéconomiques et de leur mode de vie. L'Encyclopédie des Sciences Sociales nous apprend à la lumière des travaux d'Edouard Sapir que :

l'« on se sert du mot coutume pour désigner l'ensemble des modèles de comportement transmis par la tradition et logés dans le groupe, par opposition aux activités personnelles de l'individu, qui sont plus aléatoires. À proprement parler, ce terme ne s'applique pas aux gestes de la vie en commun qui sont manifestement déterminés par des facteurs biologiques. Manger du poulet frit est une coutume, mais manger n'en est pas une (P. Clinquart, 2001, p.1).

La coutume peut être définie comme une règle de conduite, une habitude suivie par un groupe social donné. Elle résulte d'un usage plus ou moins prolongé et est transmise de génération en génération. C'est aussi une règle issue des pratiques traditionnelles et d'usages communs consacrés par le temps et qui constitue une source de droit. Reconnue par les tribunaux, elle peut suppléer la loi ou encore la compléter, à condition de ne pas aller à l'encontre d'une autre loi. Elle peut être orale ou

écrite. Lorsqu'elle est orale, ce caractère engendre des problèmes de preuve. On recourt au témoignage individuel ou de groupe en fonction des régions. Lorsqu'elle est transcrite dans des recueils, il s'agit d'une coutume écrite, il n'existe plus de problème de preuve.

Le droit coutumier porte sur des domaines tels que le mariage, la succession, l'agriculture, la foresterie, la chasse, l'utilisation générale des terres, les problèmes liés aux héritages et aux homologations de testaments, etc. Il est mis en pratique par les chefferies traditionnelles. Une chefferie traditionnelle étant une organisation politique de la société traditionnelle, à base familiale ou clanique, construite autour du chef et dont l'exemple le plus complet se trouve en Afrique noire où le chef traditionnel peut être le roi, le chef de tribu, le chef de village ou de fraction, le chef de quartier, etc. Il est désigné suivant les us et coutumes dont ils relèvent. Il exerce son autorité sur au moins un village, une fraction ou un quartier. Ainsi, « *Le village, la fraction et le quartier constituent les entités administratives de base en République du Mali* » S.G.G.M (2006, p. 923). Le chef traditionnel a pour mission de veiller sur sa population tout en servant souvent aussi de courroie de transmission entre elle et l'administration centrale. Il assure la police rurale. Patriarche ou prêtre, il intervient pour sanctionner les infractions et pour gérer la situation foncière.

A ce titre, il assure la gestion des conflits dans le ressort de son entité. Et cela consiste en la définition du coupable, en la définition de la réparation, en la restauration de l'entente, de la cohésion sociale retrouvée en vue du vivre-ensemble.

- *La définition du coupable*

Le cadre est une société d'interconnaissance avec ses normes traditionnelles fondées sur les croyances religieuses, mystiques, mythiques desquelles personne, y compris l'étranger, ne peut se soustraire car constituant des pesanteurs sociales. La définition du coupable commence par une plainte d'un membre de la communauté (village, fraction ou quartier) devant le chef. Ce dernier convoque ses conseillers pour leur faire part de la plainte et en discuter des modalités de résolution. Les conseillers s'informent sur les causes de la discorde auprès des protagonistes et d'autres membres de la communauté et rendent compte au chef (phase instruction). C'est après cela que les deux parties sont convoquées dans le vestibule du chef de village (procès). Le chef ouvre l'« audience » et donne la parole à ses conseillers qui finissent par la remettre au plaignant. Puis, le tour revient à l'accusé. Chaque protagoniste étale sa version des faits. A la fin des « dépositions »,

le conseiller qui acquiesçait, retourne la parole par la même voie jusqu'au chef qui la redonne à ces conseillers pour avis. Le dernier mot revient au chef pour trancher. Le coupable est ainsi désigné et, généralement ce dernier reconnaît son tort car c'est le chef et parce que le chef a parlé.

- *La définition de la réparation*

Lorsque l'étape de la désignation du coupable est accomplie, la question de la réparation se pose. Le chef reprend la parole et la donne aux conseillers pour qu'ils la transmettent au plaignant afin que ce dernier se prononce. Dans l'exemple d'un champ dévasté par les animaux, il arrive que les conseillers accompagnent les protagonistes sur le site pour évaluer les dégâts. Dans tous les cas, le montant souhaité par le plaignant pour la réparation ne constitue qu'une proposition à valider par le chef et ses conseillers qui ont le dernier mot et qui se doivent de ne faire de tort à personne compte tenu de toutes les expériences vécues. Lorsque le montant est arrêté, un délai est donné au coupable pour s'acquitter de la somme. Ladite somme est versée publiquement au plaignant par le truchement du chef et de ses conseillers. Mais, il arrive que le plaignant renonce à toute réparation au regard des liens avec le coupable et surtout se disant qu'il pourrait se retrouver un jour dans la posture de son accusé. Autrement dit, les positions peuvent changer et le traitement infligé à son prochain aujourd'hui pourrait déterminer le sien demain.

- *La restauration de l'entente pour la préservation du vivre-ensemble*

Après la réparation, le chef et ses conseillers donnent des conseils au coupable pour qu'il ne récidive pas, toute chose préjudiciable au vivre-ensemble. Le chef exige du coupable une demande de pardon publique au plaignant. La réconciliation est scellée entre les deux parties et la paix revient entre les deux hommes et au-delà, entre les deux familles. Dans certains cas, notamment le vol et l'adultère, en milieu traditionnel, la recherche de la vérité requérait le recours aux fétiches, le chef traditionnel ayant épuisé toutes ses recettes de bons offices, ce qui faisait fléchir le coupable.

2.3. Les implications sociologiques du recours exclusif au droit moderne

Comme l'on peut le constater, il y a une différence entre le mode de traitement d'un conflit selon qu'il est soumis au droit moderne ou au droit coutumier. Le droit moderne se focalise sur l'identification du coupable, la qualification de la faute commise, le procès, la prononciation d'une

sentence et son exécution. Il ne se soucie pas de l'après-procès et de ce qui peut advenir des relations futures entre les protagonistes. En effet, les sociétés maliennes sont des sociétés de dialogue et de pardon. Il est ainsi admis que la convocation de son prochain devant le tribunal est considérée comme un reniement des relations sociales, une rupture de tous les liens de parenté, d'amitié, de voisinage, etc. Ces relations deviennent exécrables surtout lorsqu'une peine d'emprisonnement est prononcée et mise en exécution. La haine s'installe entre les deux parties qui se regardent désormais en chiens de faïence. Nous présentons ici, en guise d'illustration et en encadrés, trois cas vécus plus ou moins récents.

Cas 1 : Conflit opposant deux familles voisines

Deux familles voisines dans une cité de logements sociaux de Bamako ont cessé toute communication. Aucune fréquentation n'existe entre les deux familles. Que ce soit dans la joie ou le malheur, elles sont en état de rupture totale. Le beau-fils de l'une des deux familles a dénoncé un jeune de la famille voisine pour une question de diplôme considéré comme faux. Le jeune a été poursuivi, mis aux arrêts et jeté en prison pendant plusieurs mois. Malgré l'arrêt de la procédure pour faute de preuve et l'élargissement du jeune accusé, la paix n'est pas pour aujourd'hui entre les deux familles.

Cas 2 : Conflit opposant un village à un individu soutenu par un autre village

Un dogon, X, est venu des falaises s'installer sur une parcelle à côté du village de S, cercle de San, sans l'assentiment du chef du village concerné. Ledit chef de village lui a demandé de quel droit il vient s'installer sur les terres de son village sans autorisation. Le dogon a indiqué que c'est le chef du village du chef-lieu de canton qui lui a dit de s'installer avec sa famille et de cultiver la parcelle pour chercher sa subsistance, arguant que ladite parcelle est une ancienne propriété du chef de canton dont il est un descendant. Quand le chef de village de S a demandé au dogon de quitter, il a refusé et a été soutenu dans sa position par le chef de village du chef-lieu de la commune (chef-lieu de l'ancien canton). Malgré les témoignages des chefferies traditionnelles voisines, indiquant que la parcelle appartient bel et bien au village de S, que c'était même la parcelle de la jeunesse dudit village, le dogon, soutenu par le chef du village du chef-lieu de canton, n'a pas quitté. Le chef de village de S a été obligé de recourir à la justice moderne. Le procès qui a eu lieu au Tribunal de Paix à Compétences Étendues de K. a reconnu que la parcelle est sur les terres de S. mais a demandé à ce village de laisser le dogon cultiver ladite parcelle pour nourrir ses enfants jusqu'au jour où S aura besoin de sa terre. Le verdict n'a pas satisfait le chef de village et les habitants de S et le ressentiment demeure entre les protagonistes. Autrement dit, le conflit reste latent non seulement entre le chef du village du chef-lieu de commune, mais aussi entre le dogon et le village de S, malgré la décision de justice et son exécution.

Cas 3 : Conflit intercommunautaire autour d'une mare

Ceci est un conflit entre le village de K et celui de MP dans le cercle de San, chacun se réclamant propriétaire d'une mare. Ladite mare jouxte le village de K à l'Ouest. Le fond du conflit est qu'une fille de MP avait été donnée en mariage à une famille de K qui est aussi propriétaire de la mare. Dans le cadre du mariage par échange propre au peuple minianka, la famille qui a reçu la fille de MP devrait aussi donner une des leurs comme compensation matrimoniale aux gens de MP. Malheureusement, il n'y en avait pas. Pour ne pas perdre leur femme, la famille de K a préféré donner la mare au village de MP comme compensation. Ce serait depuis ce jour que les gens de MP sont propriétaires de la mare et ils sont chargés pour cela de faire les sacrifices avant que toute personne, y compris les habitants de K, y pénètre pour pêcher. Avec le temps, les personnages de fond n'existant plus, les gens de K ont réclamé leur mare. Le village de K a amené le problème devant la justice qui a tranché dans un premier temps en faveur de MP. Mais le village de K a fait appel et le jour du procès MP ne s'est pas présenté. K s'est appuyé sur trois arguments à savoir : (i) quand l'eau devrait venir dans la mare, elle se signalait dans le foyer de la famille propriétaire à K ; (ii) la mare est aux abords des murs de K alors que MP est à des kilomètres ; (iii) la femme à laquelle font allusion MP n'a plus de descendance à K. et cela met fin aux liens et à tous ses supports. La cour d'appel a finalement tranché en faveur de K. Mais, même si les gens de MP semblent se résigner, n'ayant pas d'autres voies de recours, le ressentiment reste entier sur leur cœur, comme quoi le conflit reste latent.

Ces cas ci-dessus présentés montrent que l'exécution de la sentence au niveau de la justice moderne met fin rarement au conflit. Celui-ci demeure latent attendant toujours la moindre étincelle pour que « le feu s'allume » de nouveau. La famille perdante dans le procès cherchant la moindre occasion ou le moindre faux pas pour prendre sa revanche, toute chose difficile à gérer par la justice moderne. Or, les surprises sont toujours à prendre en compte, la famille perdante du procès d'aujourd'hui pouvant être la gagnante de demain. Dans la vie en société, les liens de sang, les liens de mariage et d'amitié sont à consacrer pour la préservation de la cohésion et de la paix. C'est ce souci qui fait que même quand un dossier est déjà judiciairisé au Mali, cela ne ferme pas pour autant la porte à des médiations et/ou négociations, réalités propres aux sociétés africaines où tout être est entouré d'un réseau complexe de relations sociales. Pour conclure cette rubrique, il faut dire que la justice moderne, au lieu de résoudre les conflits, a plutôt porté un coup dur, dans la plupart des cas, aux relations de bon voisinage entre plusieurs communautés. Aller à la justice moderne, donc d'obédience occidentale, c'est comme « aller à l'étranger » où les relations sociales ne comptent pas et leur destruction par l'exécution d'une décision de justice n'est pas considérée comme un autre danger pour la société. C'est ce qui fait qu'une implication forte des chefferies traditionnelles dans la résolution des conflits est devenue plus que nécessaire.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

2.4. La nécessité de recourir aux chefferies traditionnelles

Les chefferies traditionnelles se fondent sur les normes et les valeurs sociétales pour résoudre les conflits nés entre les personnes, et de la coexistence entre les familles et les communautés. Au Mali, tous les citoyens ont en partage les valeurs de solidarité, de respect des liens de consanguinité, de voisinage, d'hospitalité, etc. Et les conflits se gèrent en fonction des réalités locales (valeurs, normes, coutumes, traditions, tabous, interdits) dont la transgression est sanctionnée par la dernière rigueur pour préserver l'ordre établi. C'est pourquoi, le conflit y est considéré comme une anomie sociale à résoudre le plus tôt possible en vue de restaurer l'ordre perturbé. Si une personne refusait de se soumettre à la décision des sages (le chef et ses conseillers), d'autres légitimités traditionnelles étaient mises à contribution. Comme le disent les bamanan : « *Ne be malo ne ma* » (Un œil a honte devant un autre œil ». Il est très rare que la solution ne soit pas trouvée car un chef a toujours « plus d'un tour dans son sac ». Cependant, si le plaignant refuse catégoriquement les termes de la médiation, il arrive que le chef lui demande de quitter son village car devenu le problème en ce qui concerne la cohésion sociale. C'est le cas du conflit qui a opposé SG à une famille peul à Mountougoula. Quand la chefferie du village a demandé aux deux familles de mettre fin au conflit et de se pardonner, la famille plaignante s'est vue lésée et voulait outrepasser cette décision et se rendre à la justice. Toute chose que le chef du village a décriée et a demandé à SG de choisir entre aller devant la justice et quitter son village. Mais, il faut dire que ces cas sont assez rares et requièrent une certaine autorité du chef. C'est là, tout le sens de la focalisation sur la **médiation sociale** définie comme « un processus de création et de réparation du lien social et de résolution de conflit dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes et/ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit » P. Jean (2024, p.3). C'est le rôle des chefferies traditionnelles ou des légitimités traditionnelles que l'Etat du Mali a renforcé à travers leur consécration par le Décret N°2022-0128/PT-RM instituant la Journée des Légitimités traditionnelles (S.G.G.M, 2022, p. 259).

3. Discussion

Les résultats de la présente étude ont des échos dans l'ouvrage intitulé « La cohabitation des légitimités au niveau local. *Initiative transversale : de l'inclusivité institutionnelle au pluralisme juridique* » rédigé par Ambroise Dakouo, Youssouf Koné et Idrissa Sanogo sous la supervision de

Djibonding Dembélé et Madame Traoré Néné Konaté. Ces auteurs constatent l'existence de deux types de légitimités au niveau local à savoir les légitimités issues du suffrage universel et les légitimités non issues du suffrage universel, et indiquent, par conséquent, que la gouvernance doit être l'affaire de tous et non celle des pouvoirs publics uniquement, d'où la nécessité de reconnaissance d'un pluralisme juridique au Mali (coexistence du droit positif et du droit coutumier). Il en est de même dans « Etude de cas 4 : autorités traditionnelles et religieuses dans la gouvernance locale au Mali » publié par Swiss Agency for Development and Cooperation (SDC) en 2016, où il ressort, dans un premier temps, une typologie des autorités traditionnelles et religieuses selon le critère administratif, le critère de ressources, le critère du savoir, le critère religieux et le critère de notabilité, puis le constat que des arènes de gestion publique traditionnelle des affaires existent au Mali. Allusion est faite au vestibule des autorités coutumières appelé bulon en bamanankan, l'arbre à palabres dans le Mandé, le toguna (case à palabres chez les dogon). La même étude évoque la sinankunya (parenté à plaisanterie) entre groupes ethniques ou patronymiques que les bouffons aussi utilisent pour tourner au ridicule celui ou celle qui ne veut pas cesser un conflit. D'où le droit à la consultation que devrait disposer les chefs coutumiers en matière de résolution de tout conflit né au niveau local au regard de tous les instruments dont ils disposent (une connaissance précise de l'histoire du village, de la fraction ou du quartier, des délimitations entre les domaines des familles et des relations entre lesdites familles, etc).

Conclusion

Au terme de cet article, il nous revient de rappeler que notre objectif était de démontrer que la justice moderne a des limites dans la résolution des conflits au Mali. Pour obtenir les résultats auxquels nous sommes parvenus, nous avons procédé à une analyse de contenus documentaires et à une analyse de discours recueillis au moyen d'un guide d'entretien administré selon la technique semi-directive à des personnes concernées par le sujet et selon un échantillon formé à partir de la technique boule de neige.

Il ressort que le conflit est inhérent à toute société ou à toute organisation sociale. Dans la résolution des conflits, les juridictions dites modernes procèdent par la définition du coupable pour terminer par l'exécution de la sentence sans se soucier de ses différentes implications sociologiques que sont la dégradation des relations entre protagonistes (personnes, familles, tribus, villages, fractions,

quartiers), la haine et, en fin de compte, la détérioration du climat social au sein de la communauté, chaque partie ayant ses relations donc ses partisans. L'implication des chefferies traditionnelles, dont l'autorité est à renforcer, est alors requise car basée sur des règles et/ou normes communautaires comprises et acceptées de tous, dans un cadre d'interconnaissance, rendant par là-même moins fréquents les conflits et moins compliquée leur résolution. Pour bâtir le Mali nouveau où chaque malien se sentira concerné, il y a lieu de mettre en place un système judiciaire qui aura pour fondement nos réalités socioculturelles que nul membre de la communauté ne serait censé ignorer. Il s'agit d'impliquer fortement les autorités traditionnelles, eu égard à leur connaissance de l'histoire du foncier, du peuplement, des alliances entre clans ou lignages. Une décentralisation de la justice est nécessaire pour prendre en compte les réalités des différentes aires socioculturelles du Mali.

Références bibliographiques

CLINQUART Pierre, 2001, *La coutume*, Lyon, ENS Editions.

DABIN Jean, 1928, *La notion du droit naturel et la pensée juridique contemporaine*. In: Revue néo-scholastique de philosophie. 30^{ème} année, Deuxième série, n°20.

DAKOUO Ambroise, KONE Youssouf, SANOGO Idrissa, 2009, *La cohabitation des légitimités au niveau local. Initiative transversale : de l'inclusivité institutionnelle au pluralisme juridique*, Bamako, Alliance Malienne pour Refonder la Gouvernance en Afrique (ARGA/Mali).

DURKHEIM, Émile, 1893, *De la division du travail social*, Paris, PUF, huitième édition.

INSTITUT OF DEVELOPMENT STUDIES, HELVETAS, SWISS PEACE, 2015, *Etude de cas 4 : autorités traditionnelles et religieuses dans la gouvernance locale au Mali*, Bamako/Berne, Institut of Development Studies, Helvetas, Swiss Peace.

KARSENTI Bruno, 2004, *Nul n'est censé ignorer la loi. Le droit pénal, de Durkheim à Fauconnet*, dans « Archives de Philosophie » (Tome 67).

KNIGHT Rachael. 2018. *Conseils pratiques pour préparer aux conflits fonciers et les résoudre*, disponible sur le site : www.learn.tearfund.org consulté le 04/10/2023.

KORNIO Ousmane, DIALLO Abdoul Aziz & SOW Fatimata, 2004, *La prévention et la gestion des conflits communautaires au Mali. Etude et manuel de formation*, Bamako, Fondation Friedrich Ebert.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

- MARCIL-LACOSTE Louise, 1988, *L'héritage cartésien : l'égalité épistémique*, Paris, Gallimard.
- MARX Karl., ENGELS Friedrich, 1848, *Manifeste du Parti communiste*, Paris, Flammarion.
- Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2021, Mali : *Analyse des conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles*, Note de synthèse, Rome, FAO.
- PICARD Dominique & MARC Edmond, 2006, *Petit traité des conflits ordinaires*, Paris, Le Seuil.
- RUI Sandrine, 2020, « Conflit », in Paugam Serge (dir.), *Les 100 mots de la sociologie*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que Sais-Je ? », 2^{ème} édition, p.54.
- SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT DU MALI, 2006, Loi N°06-023/DU 28 JUIIN 2006 relative à la création et à l'administration des villages, des fractions et quartiers, Bamako, Journal, Officiel.
- SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT DU MALI, 2022, Décret N°2022-0128/PT-RM instituant la Journée des Légitimités traditionnelles. Bamako, Journal Officiel de la République du Mali.
- TOURAINÉ Alain, 1973, *Production de la société*, Paris, Seuil.

PERSISTANCE DE LA CRIMINALITÉ CHEZ LES JEUNES DE LA COMMUNE D'ABOBO EN CÔTE D'IVOIRE : CAS DES ENFANTS ET JEUNES EN CONFLIT AVEC LA LOI OU « MICROBES »

Dr Oumar CAMARA

Institut Ethno-Sociologie, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody, Côte-d'Ivoire

Contact : kolonitigui.barou75@gmail.com

Résumé

Identifiés comme les laissés-pour-compte par les programmes d'insertion liés à l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration (ADDR) des ex-combattants mise en place par les autorités ivoiriennes au sortir de la crise post-électorale de 2010-2011, des catégories d'acteurs jeunes et enfants se sont reconstruits comme des groupes de violences pour se faire entendre. C'est dans ce contexte que cet article se propose d'analyser les fondements sociopolitiques de la persistance des violences criminelles chez des jeunes et enfants microbes dans la commune d'Abobo. La méthodologie de cet article repose uniquement sur l'approche qualitative. Au total, 30acteurs ont été concernés par cette étude. La collecte des données a été effectuée à partir d'observation directe sur le terrain, des focus groupes et d'entretiens individuels. Cette étude révèle que la problématique de la persistance de criminalité chez les jeunes dans la commune d'Abobo s'étend sur plusieurs points : de la dynamique sociale liée à la criminalité chez les jeunes, le problème de développement local comme facteur de persistance de la criminalité de rue et la problématique d'intégration sociale des jeunes.

Mots clés : Abobo, enfants, jeunes, microbes, violences criminelles.

PERSISTENCE OF CRIME AMONG YOUNG PEOPLE IN THE COMMUNE OF ABOBO IN IVORY COAST: CASE OF CHILDREN AND YOUNG PEOPLE IN CONFLICT WITH THE LAW OR “MICROBES”

Abstract

Identified as those left behind by the integration programs linked to the Authority for Disarmament, Demobilization and Reintegration (ADDR) of ex-combatants set up by the Ivorian authorities at the end of the post-electoral crisis from 2010-2011, categories of young and child actors reconstructed themselves as groups of violence to make themselves heard. It is in this context that this article aims to analyze the socio-political foundations of the persistence of criminal violence

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

among young people and infected children in the commune of Abobo. The methodology of this article is based solely on the qualitative approach. In total, 30 stakeholders were involved in this study; data collection was carried out using direct observation in the field, focus groups and individual interviews. This study reveals that the problem of the persistence of crime among young people in the commune of Abobo extends over several points: the social dynamics linked to crime among young people, the problem of local development as a factor in the persistence of crime, street crime and the problem of social integration of young people.

Keywords: Abobo, children, young people, microbes, criminal violence.

Introduction

La violence prend des proportions assez inquiétantes dans le monde de sorte qu'elle est devenue l'un des sujets médiatiques qui font régulièrement l'actualité. Ainsi, aucun pays n'est épargné de la montée excessive des violences urbaines (Kouacou, 2013, p.17). Un accent particulier est mis sur la participation de plus en plus importante des jeunes à ces situations de violences (Petitclerc, 2002, p.12). En effet, les enfants et adolescents qui arpentent les rues dans la plupart des grandes agglomérations des pays en développement ne se contentent plus d'accumuler les larcins pour leur survie, mais s'adonnent à des activités délinquantes de plus en plus violentes.

En France, les quartiers populaires seraient devenus de véritables poudrières, des lieux de violences à l'égard des institutions, mais aussi des plus faibles. Dans ces espaces, on vit dans la crainte quotidienne d'être agressé par des jeunes déscolarisés ne respectant pas les règles élémentaires de vie en société (Boucher, 2003, p.161). Cette évolution des délinquances juvéniles s'observe au Brésil, où elle connaît une croissance qui semble plus en rupture qu'en continuité avec un passé plus récent (Peralva, 1992, p.113). Selon cet auteur, des bandes d'enfants et d'adolescents par dizaines, armées de bâtons cloutés à l'extrémité, descendent des bidonvilles construits au centre des quartiers riches et parcourent la plage, ramassant tout ce qu'ils trouvent : argent, montres, baladeurs, quelquefois caleçons et maillots de bain.

En Afrique, les enfants et jeunes des rues, portant sur leurs visages les stigmates de plus en plus marqués par la vie qu'ils mènent et la drogue qu'ils absorbent, s'orientent progressivement, vers d'autres formes de sociabilité, non dans la société mais contre elle (Marguerat, 1997, p.84). La rue risque ainsi, de devenir une véritable contre-société où la survie de ces communautés marginalisées

reposera vraisemblablement plus sur des activités délictueuses de plus en plus dangereuses pour la société. Cette prédiction est visible en Côte d'Ivoire depuis le lendemain de la crise post-électorale de 2011. Abidjan, la capitale économique de ce pays est confrontée à un phénomène de jeunes criminels organisés en bandes communément appelées "microbes", qui crée la psychose parmi la population (Gaulithy, 2015, p.406). Ces enfants et adolescents munis d'armes blanches et quelquefois d'armes à feu, agressent les populations avec une violence inouïe pour s'approprier leurs biens, créant ainsi l'émoi chez les Ivoiriens (Bamba, 2016, p16). Selon M. Bah et J. Niamké (2016, p.23), cette criminalité juvénile violente à Abidjan est surtout le fait d'enfants soldats reversés à la vie civile sans avoir été resocialisés.

Pour lutter contre le phénomène, plusieurs actions ont été menées par les autorités. Les forces de l'ordre mènent quasiment en permanence des opérations dont celle dite « Epervier » dont la phase 2, en 2016 et au cours desquelles de nombreux enfants appréhendés sont déférés, sans décision de justice, à la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA), qui a changé de dénomination en Septembre 2023, pour devenir le Pôle Pénitentiaire d'Abidjan (PPA). Le dispositif de l'Etat en réponse au comportement antisocial des jeunes et enfants en conflit avec la loi est faible en matière de prévention, d'assistance et de réhabilitation. L'Etat ne prévoit pas davantage de mesures de protection de remplacement suivant les lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies de 2010 (CNDHCI, 2017, p6).

Les enfants en conflit avec la loi, arrêtés y compris les enfants vivant dans la rue ou en situation de rue, lors des rafles sont souvent déférés devant le parquet puis au Centre d'Observation des Mineurs (COM) d'Abidjan ou le Pôle Pénitentiaire d'Abidjan (PPA) après une période de garde à vue de 48 ou 72 heures dans les commissariats. Les enfants infracteurs appréhendés et ayant transité par la Brigade de la Police des Mineurs (BPM), au cours du processus de déferrement sont envoyés à la Direction de la Police criminelle (DPC), administration tutelle de cette brigade. Des risques de traumatisme et de contagion à ce niveau semblent élevés vu que ni les parquets ni la DPC ne possèdent encore des violons spécifiques pour les mineurs (CNDHCI, 2017, p.6).

En dépit des efforts des autorités pour éradiquer le phénomène, l'on assiste à la persistance des violences criminelles chez les jeunes et enfants microbes dans la commune d'Abobo. Cet état de fait, envoie (Kouacou, 2013, p.7) a confirmé, qu'Abobo semble tout avoir pour son développement.

Cependant, elle est l'une des communes les plus défavorisées d'Abidjan marquée par une forte paupérisation, une absence de planification et un développement de la violence criminelle.

Pour A. Kouacou; A. Djako (2019, p.69), l'état de guerre qu'a connu le pays de 2002 à 2011 a exacerbé la situation socio-économique morose et le délitement de l'environnement urbain. Ainsi, les crises économique et politique ont entraîné divers problèmes urbains. Les vols à main armée, les cambriolages, les viols et l'abus de la drogue sont devenus des fléaux sociaux majeurs qui n'ont cessé de s'accroître au fil des ans dans les communes d'Abidjan. A l'en croire, Abobo, l'une des communes populaires, il ne se passe, de jours sans que les habitants et les passants, ne subissent des actes de violence criminelle. La violence criminelle se définit comme l'ensemble des actes criminels ou des infractions criminelles commis sur une période donnée dans un milieu social donné entraînant des blessures physiques psychologiques sur la vie des personnes et qui met en péril la sécurité de leurs biens et de leurs différentes activités. Dans la commune d'Abobo, le taux de criminalité est de 3,44% en 2015, supérieur donc à la moyenne nationale de 3,38% (Kouacou ; Djako, 2019, p.69).

En effet, les données des différents commissariats de police d'Abobo montrent que les vols de toutes catégories sont les plus fréquents parmi les infractions criminelles. En 2016, ce sont 2320 cas soit 63% de l'ensemble des infractions qui ont été enregistrés par ces différents commissariats. En 2015 et en 2016, la zone la plus touchée par les vols toutes catégories était la zone de couverture du 13ème arrondissement de police (au quartier Habitat Sogefiha) : 725 cas en 2015 et 781 cas en 2016. Selon la préfecture de police et les différents articles du code pénal, les vols de toutes catégories se composent des vols à main armée, des vols liés à l'automobile (vols d'engins roulants et vols avec engins), des vols par effraction, des vols en réunion et d'autres types de vols. Les vols de toutes catégories sont suivis des coups et blessures volontaires. A Abobo, les coups et blessures volontaires sont aussi fréquents avec 1282 cas soit 35% de l'ensemble des infractions criminelles. La zone d'intervention du 14ème (au quartier Cent douze hectares) est la plus touchée par cette forme de violence criminelle. En fait, ce sont 495 cas en 2015 et 490 cas en 2016 qui ont été enregistrés par le commissariat de police du 14ème en ce qui concerne cette infraction criminelle (Kouacou ; Djako, 2019, p72).

C'est pourquoi, Akindès (2017, p.7) dans un film-documentaire sur la phénoménologie de la violence criminelle dans la ville d'Abidjan, déclarait que ces jeunes gens considèrent leurs crimes

comme une activité économique légitime et se disent prêts à s'engager aux côtés des djihadistes si ces derniers leur en faisaient la proposition.

Ensuite, forgés à la pratique de l'action violente, les dits « microbes » sont parfois engagés par des acteurs politiques, par l'intermédiaire des leaders des gbonhis (groupe de microbes). Certains acteurs ou partisans politiques ont recours à ces jeunes comme prestataires de « services violents », le plus souvent à l'approche d'échéances électorales. Ils sont alors mobilisés pour semer le trouble dans un camp de la partie adverse, lors de meetings par exemple. Bien qu'encore circonscrit à la sphère politique, ce démarchage pourrait être le fait de groupes bien plus extrêmes voire même terroristes. Les jeunes dits « microbes » représentent une cible de choix, car déjà aguerris à la production de la violence et en quête de reconnaissance sociale (Indigo et Interpeace, 2017, p.27). Cet état de fait est aussi confirmé par (Braeckman, 2005, p.81) quand il dit que lors de chaque compétition électorale, un important travail de marketing des identités et de leurs frustrations est généralement réalisé par les acteurs politiques pour engager les populations, principalement les jeunes, dans la violence politique.

Ces constats nous amènent à soulever notre question centrale à savoir : quels sont les fondements sociopolitiques de la persistance des violences criminelles chez les jeunes et enfants en conflit avec la loi ou « microbes » au sortir de la crise post-électorale de 2010 dans la commune d'Abobo ? Pour répondre à cette question de recherche, nous formulons la proposition de réponse suivante : La persistance des violences criminelles chez les jeunes et enfants « microbes » s'expliquent par la problématique de l'intégration sociale des jeunes dans la commune d'Abobo. Cet article a pour objectif d'analyser les fondements sociopolitiques de la persistance des violences criminelles chez les jeunes et enfants « microbes » au sortir de la crise post-électorale de 2010 dans la commune d'Abobo.

1. Méthodologie

1.1. Présentation du champ de l'étude

La commune d'Abobo est l'une des 13 communes constituant le district d'Abidjan. Elle est située dans le secteur nord du district d'Abidjan. Elle est limitée par la ville d'Anyama au Nord, par Williamsville, Adjamé et le quartier Deux-Plateaux de Cocody au Sud. À l'est, par Angré-Cocody et par la forêt du Banco. Elle regroupe 28 quartiers et villages. Commune populaire d'Abidjan,

Abobo est à ce jour l'une des communes les plus peuplées du district avec 1,03 millions d'habitants (RGPH, 2014). Le taux d'accroissement annuel s'élève à 2,69 %. Le territoire communal d'Abobo s'étend sur une superficie de 7 800 hectares. C'est un vaste plateau bordé par des talwegs couvrant près de 31 % de sa superficie. L'altitude maximale est d'environ 125 m. Le climat de la commune d'Abobo est tropical humide avec 2 200 mm de pluie par an sur sept mois.

Abobo regroupe presque toutes les ethnies en Côte d'Ivoire avec une forte communauté étrangère. Les peuples les mieux représentés sont les malinkés, les baoulés, les attiés, les ébriés et les ressortissants de la CEDEAO faisant d'elle la commune qui rassemble une grande diversité de population. La commune d'Abobo ne disposant pas de moyens financiers pour la construction de logements sociaux, sa politique est donc axée sur la restructuration des quartiers précaires et des bidonvilles. Cette restructuration vise également à la sécurisation des droits fonciers dans les bidonvilles (Kouacou, 2013).

À l'époque se trouvaient sur le territoire de la commune des petits villages Ébrié : Abobo-té, Abobo Baoulé et Anonkoi Kouté. Elle était au départ la terre cultivable des différents chefs de famille de ces villages. Le nom de la commune vient du mot « *a bor bor* » qui veut dire « c'est beaucoup ? » en Ébrié. La commune s'est développée spontanément autour de la gare qui est une des premières stations de trains sur la ligne Abidjan-Niger. Abobo devient une commune de plein exercice en 1985.

1.2. Le choix de la commune d'Abobo

Deux raisons ont motivé le choix de la commune d'Abobo : -en premier lieu, la commune d'Abobo était déclarée comme « zone de guerre » pendant la crise post-électorale de 2010. Donc on peut dire que la crise a participé un peu à l'ampleur du phénomène des enfants microbes dans cette commune. Ils étaient au front de la guerre pendant la crise post-électorale, mais en tant que « guetteur », c'est à dire des résistants, sans armes, mais ils voyaient tous ceux qui se passaient sur le terrain de bataille. Pour dire, qu'ils avaient l'habitude de voir les cadavres des corps humains, ils ne pouvaient plus avoir peur. Parmi eux, beaucoup ont participé à la crise post-électorale, non pas pour prendre les armes, mais pour donner la position de l'adversaire aux forces nouvelles. Ceux-ci revendiquent aujourd'hui pour avoir été mis à l'écart dans le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion initié par l'ADDR, structure mise en place par l'Etat de Côte d'Ivoire en vue de pacifier le conflit au lendemain de la crise post-électorale. Les catégories jeunes et enfants

« microbes » des quartiers « Derrière Rails » et « Colombie » participent aussi à cette revendication sociale, à travers des agressions et des morts d'hommes.

En deuxième lieu, la commune d'Abobo est réputée comme une zone de marchande des stupéfiants très dangereux à la consommation (fumeurs de drogue, Chichia etc). Des jeunes s'en servent auprès des jeunes filles, vendeuses ambulantes qui pratiquent l'automédication ou souvent dans les fumeurs auprès de leurs camarades dans les zones cachées.

1.3. Techniques et instruments de recueil des données

La démarche qui sous-tend cette recherche, elle a consisté à faire l'inventaire de la synthèse des travaux de recherche, des études qui ont porté sur la question de la violence des jeunes, de la délinquance juvénile. La seconde est la collecte des informations des sources orales. Elle a été réalisée par des entretiens semi-directifs tels réunissaient au maximum cinq personnes et concernaient particulièrement les groupes des enfants « microbes », les plus petits et les plus grands. Nous avons limité le nombre de participantes à cinq (5) pour une plus grande intensité productive de données empiriques.

Au total, 30 enquêtés ont été interrogés comme suit :

-Un focus groupe à l'endroit de 15 enfants et jeunes microbes (10 enfants microbes dont l'âge est compris entre 8 et 16 ans et 5 jeunes microbes dont l'âge est compris entre 16 et 25 ans) ; quatre (04) enquêtés au niveau des autorités administratives d'Abobo (2 agents de Mairie, 2 agents de police d'Abobo ; trois (3) autorités coutumières (Notable et jeunes autochtones); six (6) enquêtés de jeunes dont (2) jeunes leaders; et enfin deux (2) guides religieux (Musulman et Chrétien).

Les informations de base demandées sont liées à la question de naissance des enfants microbes, les modes de fonctionnement du phénomène, les politiques de prévention.

2. Résultats

Cette partie est constituée de cinq (5) grands titres. Le premier titre porte sur la dynamique sociale des criminalités de jeunes dans la commune d'Abobo. Le deuxième titre met en exergue les problèmes de développement local comme facteur de persistance de violences juvéniles dans la commune d'Abobo. Le troisième titre examine les problèmes d'intégration sociale de la jeunesse.

2.1. De la dynamique sociale des criminalités des jeunes dans la commune d'Abobo

Comme le cas des suspicions portées sur la Fédération des élèves et étudiants de Côte d'Ivoire (Fesci) auprès de l'ex-régime, certaine catégorie de jeunes et les enfants en conflits avec la loi ou enfants « microbes » continuent de faire parler d'eux dans la terreur et les violences perpétrés sur les populations dans la commune d'Abobo au sortir de la crise post-électorale de 2010 en Côte d'Ivoire.

Aussi, si l'on s'en tient aux propos de nos enquêtés, nous constatons que nous sommes en face des jeunes microbes qui réclament leur insertion sociale dans le rang des Forces armées et de sécurité de Côte d'Ivoire et au même titre que certains ex-combattants qui ont été intégrés sous leur regard jaloux par les autorités ivoiriennes. A travers ces données, nous pouvons aussi affirmer sans se tromper que le phénomène des enfants en conflits avec la loi ou enfants microbes n'est qu'une réponse à l'échec du processus de démobilisation dont de nombreux jeunes ont été exclus et pourtant constituent une menace, un danger pour le processus de paix et de la reconstruction sociale au sortir de la crise post-électorale de 2010.

Selon K.J, Président des jeunes d'Abobo-Kennedy : « *Sinon, ce sont des phénomènes qui ont existé, mais qui n'avaient pas le nom « microbes ». C'étaient des grandes personnes qui posaient ces genres d'actes, on les appelait les « Noussi »...* ». Le président des jeunes du quartier Derrière Rails, L.B donne ses raisons : « *On peut dire vraiment que la crise a participé un peu à l'ampleur du phénomène. Ils étaient au front de la guerre pendant la crise post-électorale, mais en tant que « guetteur », c'est à dire des résistants, sans armes....* ». Un jeune microbe de 18 ans, M.C avance sa raison : « *Aujourd'hui, ils sont au pouvoir. On nous a oublié, trahi et abandonné. Donc nous, on se révolte contre eux maintenant* ».

À travers ces propos de nos enquêtés, nous comprenons qu'à la suite du conflit post-électoral, un processus de démobilisation, de désarmement, de resocialisation et de réinsertion est mis en place, pour favoriser le retour à la vie civile de tous les ex-combattants non retenus dans l'armée. Mais l'ADDR, structure mise en place par l'État de Côte d'Ivoire en vue de la réintégration des ex-combattants au lendemain de la crise post-électorale, ne prendra pas en compte les enfants soldats, qui ont pourtant pris une part active à la guerre. Ces enfants seront donc écartés purement et simplement du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Une telle situation a inculqué chez ces enfants, généralement déscolarisés et issus de familles en situation de précarité

sociale, le sentiment de trahison, d'abandon et de rejet. Ces enfants dont l'identité a été dénaturée pour en faire des combattants, des soldats lors de la crise post-électorale, perçoivent alors la criminalité violente comme un moyen d'exprimer leur mécontentement face à l'indignation et au rejet dont ils ont été l'objet. Ils vont donc favoriser la création de gangs de jeunes pour se venger de la société. Ils y impliquent des enfants et adolescents en difficultés, à qui ils permettent de gagner de l'argent grâce à une criminalité de prédation. En somme, il ressort que le phénomène des "microbes" est aussi lié à la remise à la vie civile des enfants soldats de la crise post-électorale, sans avoir été resocialisés.

2.2. Les problèmes de développement local comme facteur de persistance de violences juvéniles

A l'instar du quartier d'Abobo, tous les quartiers défavorisés souffrent d'un taux de pauvreté et d'échec scolaire supérieur à la moyenne, ce qui ne les empêche pas d'attirer souvent les immigrants. Nos enquêtes nous montrent que la commune d'Abobo a un besoin criard de d'infrastructures en termes d'Usines industrielles contrairement aux quartiers comme Koumassi, Treichville, Yopougon pour ne citer que ceux-ci. Selon B.T, un leader de jeunes à Abobo: « *Beaucoup de chefs de ménages, polygames pour la plus part sont obligés d'aller chercher du travail dans les unités industrielles dans d'autres communes, ainsi qu'au port d'Abidjan* ». A entendre cet enquêté, on peut comprendre que ce sont essentiellement les difficultés économiques et sociales de certains chefs de ménages qui sont à l'origine de l'exclusion de nombreux jeunes gens qui expliquent le phénomène des "microbes" à Abidjan et particulièrement dans la commune d'Abobo. « *Incapables de survenir aux besoins de leurs familles, leurs enfants, déscolarisés trop tôt, doivent sortir pour aller chercher de quoi se nourrir* ». Ces propos de B.T témoignent de la vulnérabilité de ces enfants, qui désespèrent de la vie et développent des contre-valeurs. On assiste alors à un usage radical et justifié de la violence chez ces jeunes délinquants.

Dans la même veine, il faut rappeler aussi que la délinquance de ces jeunes gens existe essentiellement pour faire face à la pauvreté des familles. Ils intègrent des bandes de "microbes" et les revenus des activités délinquantes qu'ils mènent profitent donc à toute la famille, nourriture, soins de santé, scolarité des enfants comme en témoignent les propos suivants de ce jeune "microbes" interrogé : « *Quand tu sors chaque matin, on dit que tu travailles alors que tu n'as*

jamais rien sur toi...donc tu es obligé d'agresser les passants pendant la nuit pour ramener de l'argent à la maison », Y.T âgé de 17 ans ».

2.3. Un problème d'intégration sociale de la jeunesse

Aujourd'hui, en dehors, du projet de resocialisation des jeunes enfants microbes qui a été confié à l'ADDR, un programme qui ne prend en compte que des jeunes microbes, il faut une véritable intégration sociale des jeunes. Toute chose qui permettra la création de vrais centres d'écoute, et d'encadrements des jeunes. Car, lutter contre le mal est nécessaire, il est bon aussi de prévenir les maux qui gangrènent les sociétés, parmi lesquels la violence juvénile.

2.3.1. La prolifération des stupéfiants et leurs effets sur la jeunesse

Considérée comme l'une des communes qui accueille un fort taux d'immigrants venus de la sous-région, la commune d'Abobo est aussi citée par plusieurs observateurs comme une plaque tournante de la drogue et de tous autres produits stupéfiants. Toute chose qui impacte négativement sur la jeunesse et encouragent la persistance du phénomène de criminalité, notamment des jeunes microbes dans la commune. Selon le président des jeunes d'Abobo-Kennedy T.D: *« Abobo est le nid de la drogue. Quand vous arrivez à la gare d'Abobo, ce sont des alignements des vendeurs et vendeuses de drogue, mais vous allez penser qu'ils vendent des médicaments ».*

Ces propos témoignent que les enfants et adolescents, impliqués dans la criminalité violente prennent généralement des produits stimulants dans les fumoirs, qui sont des espaces assez discrets où l'on vend et consomme de la drogue. C'est généralement dans ces espaces que les "microbes" se réunissent, prennent leurs doses de drogue avant de s'attaquer aux populations. Bien que les liens entre drogues et crime ne soient pas évidents, il faut néanmoins signaler que les substances psychoactives constituent des produits très couramment associés à la perpétration de divers crimes, notamment chez les jeunes délinquants. Ces différentes consommations exacerbent souvent des problèmes psychopathologiques et sociaux existants chez ces jeunes, ce qui peut souvent expliquer l'atrocité de leurs agressions.

En plus de la consommation de la drogue, les jeunes ajoutent à leur compte de consommation de substances psychoactives, la chicha, comme l'affirme ce Guide religieux dans la commune d'Abobo : *« l'invasion de la Chicha sur le marché a fait que sa consommation dans la nature est devenue de nos jours un fait de mode, par des gamins »*, propos du guide religieux, L.B. Et d'ajouter : *« maintenant, ce n'est plus véritablement de la Chicha qui est consommée, d'autres substances*

sont introduites dans le produit ». Il est également notoire également de souligner que la consommation régulière de la chicha permet à ces jeunes gens “d’oublier” les crimes atroces commis, car n’étant pas toujours en mesure de supporter l’atrocité des actes commis. Donc, il faudrait une réglementation en vigueur des autorités du pays concernant la distribution sur le marché de ces produits et surtout leurs accès dans les milieux de la jeunesse et des enfants. Cet état de fait donne raison à certains pays de la sous-région tel, le Mali, d’interdire ce produit sur l’ensemble du territoire national par crainte de ses effets nuisibles sur la jeunesse.

2.3.2. Une jeunesse face aux défis de jeux du hasard

Par un manque d’insertion sociale, beaucoup de jeunes s’adonnent à des activités peu orthodoxes, tels des jeux de hasards qui constituent aujourd’hui un des voies rapides pour se faire des sous. Selon toujours les explications du guide religieux : « *Il y a aussi la multiplication des jeux de hasard, et de machines de loterie en grande masse dans les quartiers dit précaires* ». Il a pris l’exemple d’une célébrité de football qui a eu l’argent, mais au lieu de s’investir dans de vraies entreprises, fait la publicité de la bière et des jeux de hasard, en montrant un mauvais exemple à la jeunesse, alors que lui il n’a pas fait ses choses pour avoir son argent mais il encourage les autres à le faire à cause de l’argent. Et pourtant, même dans certains pays de l’Europe il est interdit de faire la publicité de certains stupéfiants, comme cigarettes et autres. Mais, chez nous ici, si tu as l’argent, tu peux te permettre de le faire. Donc qu’il appartienne aux autorités d’interdire certaines choses dans nos sociétés.

2.3.3. L’inexistence d’un centre d’écoute professionnel

Pour nombre de jeunes d’Abobo en quête de subsistance, n’ayant d’autres alternatives que de rallier la gare routière, l’appartenance à l’une ou l’autre de ces factions est une nécessité vitale. La capacité à produire de la violence individuellement ou en bande y est une obligation. Ces bandes de porteurs de violence procèdent au recrutement de leurs membres dans les rues des quartiers auprès de (pré)adolescents et jeunes en souffrance. Ainsi se développent des trajectoires vers les « gbonhi » (groupes) de jeunes dits « microbes ». Toute chose qui a amené cet autre leader religieux, M.K d’affirmer : « *l’insuffisance ou même le manque des centres d’écoutes à Abobo. Dans un vrai centre d’écoute, il y a des professionnels, des sociologues, des assistants sociaux, des psychologues afin d’échanger avec les jeunes, de les ramener dans le bon sens* ».

En plus des centres d'écoutes professionnels, il faut multiplier les chantiers de formation des jeunes et les journées de sensibilisation. Les ONG doivent saisir les vacances comme les moments de récupération de la jeunesse. Il faut aussi ouvrir les centres de métiers, de formations qualifiantes, à défaut de leur donner des diplômes, il faut les donner les formations qualifiantes en grand nombre. Mais aujourd'hui les centres de métiers, c'est sur concours, alors que chez les Blancs, avant d'être responsable, ils perçoivent une somme d'argent, mais chez nous ici, cette somme que la jeunesse devrait percevoir il faut le convertir en des actions sur le terrain. Permettez aux jeunes d'aller s'inscrire gratuitement à ces centres de métiers pour les former gratuitement. Et quand ils sortent, ils sont déjà préparés à être responsables et se prendre en charge. Cela permet aussi de tirer les enfants de l'oisiveté, de la paresse. Il faut multiplier indépendamment des centres de métiers et des centres d'écoutes, d'insertion, d'intégration de formation de la jeunesse dans les communes.

2.3.4. La démagogie et l'hypocrisie des autorités locales décriées

Les Mairies, plus précisément celle d'Abobo doit venir en appui l'Etat central, pour la mise en œuvre des centres de métiers pour jeunes et enfants de la commune. Et assurer par la Mairie, cela peut non seulement créer des portes d'emploi à la jeunesse, mais aussi de leur forger un esprit d'initiative. Une manière de leur permettre de se prendre en charge, d'être inventif, et de comprendre aussi que dans la vie, en étant illettré qu'on peut réussir. C'est pourquoi, Y.D, un autre leader de groupe de jeunes confirme : « *Dans les communes, on a tout sauf des centres professionnels. Combien de maires ont ces centres à la disposition des jeunes, si ce n'est de les instrumentaliser* ». Malheureusement, les enfants sont laissés pour compte dans la rue à cause de l'incapacité des parents d'assurer leur scolarité. Par la suite, ils deviennent des gros microbes, des grands bandits dans la rue. Donc nos autorités communales doivent pouvoir réveiller la conscience des jeunes. Dans la loi du travail, si une société tierce s'installe dans une commune, il est forcé que la commune ait ses quotas dans le rang du personnel à recruter. Combien de sociétés, d'entreprises sont installées dans nos différentes communes, et combien d'enfants de ses quartiers là travaillent dans ces entreprises, or ce sont les Maires qui doivent veiller à cela.

3. Discussion

L'étude montre que le phénomène des "microbes" est une réalité prégnante de l'activité criminelle à Abidjan. C'est le fait d'individus vulnérables dont l'âge se situe approximativement entre 8 et 25

ans en général, bien qu'il arrive que des plus jeunes et des plus âgés participent aux actions de ces bandes criminelles. Ces enfants et adolescents victimes des problèmes engendrés par le retard de développement local, les problèmes liés à l'intégration sociale de la jeunesse, de conditions familiales délicates, de précarité, d'analphabétisme et de déscolarisation, se constituent en bandes armées (machettes, couteaux, faucilles, gourdins et marteaux), investissent de façon spontanée et en nombre impressionnant les rues et s'en prennent très violemment aux passants qu'ils dépossèdent de leurs biens.

En effet, Wieviorka (1999, p354), montre que la violence urbaine chez les jeunes est la traduction d'attente de désirs, de demandes, de conflits des catégories juvéniles exclues, privées de socialisation, particulièrement fragiles et donc livrées à elles-mêmes, sans perspective d'avenir. Dans la même veine, Mucchielli (2004, p199), renchérit que la situation toujours plus difficile de nombreuses familles dans les quartiers populaires. L'auteur fait le constat que la compétition pour les biens est en grande partie responsable des violences. Les jeunes volent pour posséder et jouir immédiatement ou revendre au « noir », afin de se faire un peu d'argent. Leur mobilité se trouve réduite par la précarité, caractérisée par la recherche d'emploi dans l'errance des jeunes et des femmes en quête de moyens de subsistance à travers les rues de la capitale a ajouté (Dubresson, 1993, p.31). Les résultats de notre étude vont dans le même sens quand nous disons que la commune d'Abobo aspire aujourd'hui à un besoin criard de d'infrastructures en termes d'Usines industrielles contrairement aux quartiers comme Koumassi, Treichville, Yopougon pour ne citer que ceux-ci. Du coup, nous faisons face à un problème d'intégration sociale des jeunes, l'une des sources de violences chez cette catégorie sociale. Avant de traiter de la violence chez les jeunes, il conviendrait de considérer l'environnement socio-économique dans lequel les enfants grandissent et vivent leur adolescence aujourd'hui. Ces milieux, victimes de ségrégation et de discrimination que Lapeyronnie (2008, p624) qualifie de "ghettos urbains", abritent des jeunes qui partagent un quotidien dominé par l'expérience de la galère et le sentiment d'inutilité.

Akindès (2017, p7)), lors de la réalisation d'un film-documentaire sur les violences criminelles dans la ville d'Abidjan, il relève que les nouveaux gangs sont de plus en plus jeunes et de plus en plus féminisés, et considèrent leurs crimes comme une activité économique légitime et la maîtrise de la violence criminelle comme une compétence. A l'en croire, certains auraient affirmé être prêts, si on leur en faisait la proposition, à s'engager auprès de mouvements djihadistes. Un phénomène

récent illustre cette perte de repères d'une jeunesse dépourvue de perspectives et dont les valeurs ont été brouillées par la crise. Cette réponse du Professeur Akindes aux phénomènes de microbes est similaire aux résultats de notre étude qui résumant la persistance des violences criminelles des jeunes à une problématique d'insertion sociale des jeunes dans la commune d'Abobo. Pour ce faire, il ressort des résultats de notre étude, la passivité des autorités communales qui au lieu de s'atteler à une véritable intégration sociale de la jeunesse, à travers la sollicitation des ONG, la mise en place des centres d'écoute et d'éducation, et les centres d'industrialisation, ne font que de profiter de leur position de vulnérabilité sociale pour les instrumentaliser à des fins politiques.

Toutefois, Walgrave (1992, p154) a mis en évidence la théorie de la vulnérabilité sociétale : les individus appartenant à une classe défavorisée sont souvent privés de l'accès au niveau décisionnel de la société, contrairement aux classes favorisées et financièrement reconnues. Leurs valeurs ne peuvent pas être partagées et ils se trouvent donc dans une position difficile, cela peut engendrer un sentiment de mise à l'écart et générer une rébellion face à une société reléguant. Une des solutions positives, notamment pour la classe ouvrière, est d'encourager les enfants à une élévation sociale, notamment via la réussite scolaire. Toutefois, une autre solution peut être d'organiser une rébellion via la délinquance, qu'elle soit juvénile ou adulte.

En s'inspirant du cas des violences criminelles en République démocratique du Congo, Bongeli (2020, p534) confirme le vocable d'instrumentalisation des jeunes révélé des résultats de notre étude, quand il dit que les criminels ou leurs organisations, même clandestines, contribuent à leur façon, par le chantage, le meurtre et autres formes de menaces à influencer les décisions politiques, voire à les infléchir dans le sens de leurs intérêts. On ne peut ignorer le fait que les politiciens ne sont pas toujours éloignés des actes criminels liés aux astuces politiciennes ou à l'argent. Il est des situations où certains d'entre eux, même au pouvoir, se trouvent contraints de travailler avec les criminels organisés. Ainsi, par exemple, les complicités meurtrières entre les mafieux siciliens et napolitains avec les politiciens italiens et le clergé catholique ont été établies. En RDC, il est établi que l'insécurité récurrente à l'Est du pays résulte de la complicité criminelle des groupes armés soutenus par les politiciens congolais et certaines organisations étrangères publiques et privées.

Conclusion

C'est au sortir de la crise postélectorale de 2010 à 2011 que le phénomène des jeunes et enfants en conflit avec la loi ou « microbes » a pris de l'ampleur dans la commune d'Abobo. Et cela, pour

plusieurs motifs : la participation de beaucoup parmi eux dans la lutte aux côtés des rebelles, la pauvreté extrême secouant beaucoup de familles provoquant l'abandon total des enfants de l'école, la course à l'argent facile en vue de survenir aux besoins. A ceux-ci s'ajoutent l'accès facile des enfants aux vendeurs et vendeuses de drogue à la gare d'Abobo et surtout avec la prolifération des fumoirs au grand dam dans la commune d'Abobo, les défis liés au développement local, le désengagement des autorités locales qui, au lieu de prôner une vraie intégration des jeunes, ne font que les instrumentaliser pour des fins politiques.

Aujourd'hui, dans cette commune, les autorités communales ne donnent d'assurance à certaines structures comme la Plate-forme Service-Abobo-Anyama, qui pourtant peut être une hypothèse sérieuse comme un outil d'aide à la formation et l'insertion des jeunes. En effet, jusqu'aujourd'hui, les projets qui ont été réalisés dans ce quartier, sont les fruits de la coopération avec des partenaires étrangers. Une fois que le contrat vienne en terme, les activités de la structure s'arrêtent obligatoirement avant l'acquisition d'un autre éventuel contrat. L'absence d'une réelle participation des populations concernées par ces programmes visant à améliorer leur qualité de vie est un obstacle au développement social des espaces urbains souffrant de l'exclusion sociale.

Références bibliographiques

- AKINDES Francis, 2015, film documentaire : Côte d'Ivoire : l'espoir d'un emploi, Etiquette Com. <http://www.youtube.com/watch?v=TpxYNLVp-VU>, consulté le 15/10/2018
- AKINDES Francis, 2017, *les groupes de microbes à Abidjan, Fonctionnement des gangs et politique de lutte des autorités*, DIDR – OFPRA.
- BAH Mayer. Jules-Michel. et NIAMKÉ Jean. Louis., 2016, « Socialisation à la violence en Côte d'Ivoire : des enfants soldats aux « microbes » dans le district d'Abidjan », in *International Journal of Multidisciplinary Research and Development*, n°4, p. 23-26.
- BAMBA Ladji, 2016, *Exposé sur le phénomène des bandes de rue : cas des jeunes d'Abidjan dénommés microbes*, Paris, éd. Édilivre.
- BONGELI Yeikelo ya Ato Émile, 2020, *Sociologie politique, Perspectives africaines*, L'Harmattan, Paris.
- BOUCHER Manuel., 2003, « Turbulences, contrôle et régulation sociale des modèles sécuritaires dans les quartiers impopulaires », *Déviance et Société*, vol. 27, n° 2, p. 161-182.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

- BRAECKMAN Colette, 2005, « Aux sources de la crise ivoirienne », *Manière de voir*, n°79, P81.
- CNDHCI, 2017, *Suivi de la mise en œuvre des recommandations des deux experts indépendants du conseil des droits de l'homme, des organes de traites et de l'onuci* », Genève-Abidjan.
- DUBRESSON Alain, 1993, « Collectivités locales et dynamismes économiques : que faire ? » *In laboratoire Théorie des Mutations Urbaines URA CNRS 1244*. Institut Français d'Urbanisme - Université de Paris VIII. P31-37.
- GAULITHY Konan. Georges., 2015, « Les gangs de “microbes” à Abidjan », *Revue internationale de criminologie et de police scientifique*, Vol. LXVIII, n°4, p. 406-422.
- KOUACOU Aya Pascale Rega, 2013, *Caractéristiques physiques et sociologiques des zones criminogènes dans la commune d'Abobo*, Mémoire de master, UFR : Communication, Milieu et Société, Département de Géographie, Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d'Ivoire.
- KOUACOU Aya Pascale Rega, DJAKO Arsène, 2019, « Aménagement Urbain et Violence Criminelle dans la Commune d'Abobo (Abidjan, Côte d'Ivoire) », *European Scientific Journal*, édition Vol.15, No.32, p.67-85.
- PETITCLERC Jean-Marie., 2002, « Délinquance juvénile et insécurité urbaine : priorité à l'éducatif », *Constructif*, n°1, p12.
- LAPEYRONNIE Didier., 2008, *Ghetto urbain, Ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*, Paris, éd.Robert Laffont.
- MARGUERAT Yves., 1997, « Rue sans issue : réflexions sur le devenir spontané des enfants de la rue », *Cahiers de Marjuvia*, n°5, p. 84-92.
- MUCCHIELLI Laurent., 2004, « Regard sociologique sur l'évolution des délinquances juvéniles, leur genèse et leur prévention », *Revue Comprendre*, n°5, p. 199-220.
- PERALVA Angelina., 1992, *Brésil : les nouvelles faces de la violence*, Culture & conflits, n°6, Paris, éd. L'Harmattan.
- WALGRAVE Lode, 1992, *Délinquance systématisée des jeunes et vulnérabilité sociétale : essai de construction d'une théorie intégrative*, Genève : Médecine et hygiène.
- WIEVIORKA Michel., 1999, *Violence en France*, Paris, éd. du Seuil.

KARL MARX ET LA CRITIQUE DU MODE DE PRODUCTION CAPITALISTE

Alou KOUYATÉ

Doctorant en Philosophie politique, éthique et morale, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody, Côte-d'Ivoire

Contact : kouyatealou50@gmail.com

Résumé

La critique du capitalisme constitue la tâche essentielle de la philosophie de Karl Marx. En effet, le capitalisme « représente un système “économique et social” dans lequel les capitaux n'appartiennent pas à ceux qui les rendent productifs par leur travail ». De ce constat, la critique du capitalisme mérite pour nous une attention particulière dans le contexte de la révolution qu'opèrent la science et le développement du mode de production capitaliste. Ainsi, pour explorer ce champ d'étude, nous avons adopté la méthode analytique pour atteindre nos objectifs. C'est en passant par l'analyse minutieuse des anciens modes de production que Marx est parvenu à étudier la société capitaliste pour mettre en exergue les mécanismes de l'exploitation du travail dans le capitalisme. L'objectif poursuivi à travers cet article est de montrer que la misère liée au travail est inhérente à l'organisation capitaliste du travail. Or, la classe des capitalistes emploie le travail salarié. Donc, le travail salarié entraîne l'aliénation, l'exploitation économique. Avec l'entrée du capitalisme dans l'histoire, c'est un nouveau monde qui se démarque de toutes les anciennes formes de vie (esclavagiste, féodale). Ce système impose au monde sa propre vision en réécrivant l'histoire avec ses propres concepts. Cette étape du développement humain bouleverse tout son passage, c'est la plus grande révolution dans l'histoire. Ainsi, l'expression de l'oppression de la bourgeoisie a joué un rôle essentiellement révolutionnaire ». La bourgeoisie donne un nouveau sens à l'histoire. Cependant, l'histoire des sociétés humaines se trouve marquée par une contradiction continue entre les différentes classes sociales. L'intérêt que nous recherchons dans cette étude est de montrer les causes des inégalités sociales et économiques dans le but d'apporter des solutions.

Mots-clés : capitalisme, critique, exploitation, Marx, travail.

KARL MARX AND THE CRITICAL OF THE CAPITALIST MODEL OF PRODUCTION

Abstract

The critique of capitalism constitutes the essential task of the philosophy of Karl Marx. In fact, capitalism "represents an 'economic and social' system in which capital does not belong to those who make it productive through their labor". From this observation, the critique of capitalism deserves particular attention for us in the context of the revolution brought about by science and the development of the capitalist mode of production. Thus, to explore this field of study, we adopted the analytical method to achieve our objectives. It was through the careful analysis of old modes of production that Marx managed to study capitalist society to highlight the mechanisms of the exploitation of labor in capitalism. The objective pursued through this article is to show the misery linked to work is inherent to the capitalist organization of work. However, the capitalist class uses wage labor. So salaried work leads to alienation and economic exploitation. With the entry of capitalism into history, it is a new world which stands out from life (slavery, feudal). This system imposes its own vision on the world by rewriting history with its own concepts. This stage of human development disrupts its entire passage, it is the greatest revolution that has ever existed up to now, Marx tells us Marx (1966, p.13). 'the bourgeoisie played an essentially revolutionary role'. It gives new meaning to the story. And the history of human societies is marked by contradiction between different social classes. The interest we seek in this study is to show the causes of social and economic inequalities with the aim of providing solutions.

Keywords : capitalism, critical, exploitation, Marx, work.

Introduction

L'histoire retient Karl Marx comme figure marquante de la critique du mode de production capitaliste, c'est-à-dire cette organisation de la production qui se donne en une unité contradictoire entre forces productives et rapports de production. La critique dont il était question dans la philosophie de ce philosophe allemand avait pour but, d'énoncer les abus de la classe dirigeante pour pouvoir sortir l'homme du gouffre de l'aliénation et d'exploitation du travail. En effet, au sens marxien, le travail est libérateur. Il doit être un moyen d'épanouissement, une source de liberté en atteste ce propos : « le royaume de la liberté commence seulement là où cesse le travail humain destiné par la nécessité imposée de l'extérieur ». (Karl Marx, 1976, p. 742). La vraie liberté dans le

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_Tous droits réservés

travail est celle qui s'effectue sans aucune contrainte matérielle. Ainsi, pour libérer le travailleur, un fossé se creuse entre les capitalistes (détenteurs des moyens de production) aux prolétaires (privés des moyens de production). À partir de l'hypothèse selon laquelle la libération de la classe ouvrière passe d'abord par une lutte contre la bourgeoisie, la théorie marxienne du travail constitue une ressource incontournable dans la mesure où notre horizon social reste dominé par le capitalisme. Le capitalisme se fonde sur des forces productives développées et sur des rapports de production antagonistes. À cet effet, A. Barjonet (1963, p. 7) définit cette organisation en ces termes :

Nous définissons le capitalisme comme un régime économique caractérisé par la séparation qui entre, d'une part, le caractère social de la production et, d'autre part, le caractère privé de la propriété des moyens sociaux de production, régime dont le moteur est la recherche sans cesse accrue du profit.

La course effrénée de richesses a été la base de la société capitaliste bourgeoise. C'est l'accumulation des capitaux et des moyens de production qui constituent le noyau du système capitaliste. Dans ce nouveau paradigme, tout est en rapport avec l'argent, l'enrichissement ou la recherche du profit. Par la recherche perpétuelle du profit, les hommes utilisent toutes les pratiques immorales et inhumaines pour atteindre leurs buts. Cependant, on assiste à une dégénérescence des valeurs morales car, nos sociétés tendent à perdre des repères et de trajectoires. Mieux, ce qui est à craindre, l'homme est devenu un être de profit, un être commercial. Les hommes sont devenus des marchandises qui sont échangées comme toutes les autres vendues et achetées. D'où notre sujet : « **Karl Marx et la critique du mode de production capitaliste** ». À partir de ce sujet de réflexion, il s'agira pour nous de s'interroger sur des problèmes suivants : pourquoi une relecture de Marx comme alternative face aux conséquences désastreuses de l'exploitation capitaliste ? Cette question essentielle ne peut être répondue qu'à l'aune des interrogations spécifiques : En quoi consiste les mécanismes de l'exploitation du travail salarié ? Le marxisme est-il un remède aux crises économiques actuelles ? Nos réflexions s'inscrivent ainsi dans une certaine continuité d'approfondissement et de réponses à certaines interrogations théoriques soulevées. Pour notre part, les nombreuses analyses de l'exploitation et du travail se focalisent sur le développement du capitalisme, de la modernité, de la culture ou la civilisation.

Aujourd'hui, le règne capitaliste a privé l'homme de la joie de travailler en créateur. Il a transformé le travail en une obligation pénible, en un vulgaire gagne-pain. La peur de la faim oblige l'ouvrier à plier l'échine devant le capitaliste bourgeois, à épuiser totalement ses forces physiques et

spirituelles. En outre, il transforme l'ouvrier en un appendice docile de la machine, lui dessèche l'intelligence, tarit son énergie physique. Par surcroît, il prive souvent le travailleur de la possibilité même de travailler. L'existence de millions de chômeurs dans le monde capitaliste témoigne cette situation. Raison pour laquelle (V. Afanassiev, 1967, p. 462) affirme : « le capitalisme, c'est la guerre ». C'est effectivement une lutte entre les classes dirigeantes et les classes dirigées, entre les riches et les pauvres. Le nerf de la guerre c'est l'argent ou la recherche du profit.

1. Méthodologie

Pour atteindre les objectifs énoncés, il est nécessaire d'indiquer le chemin à emprunter, c'est-à-dire inscrire une méthodologie appropriée. C'est par le truchement de la méthode analytique que nous allons mettre en exergue l'apport de Marx à la théorie du travail. En effet, l'adoption de cette méthode nous semble nécessaire pour la réalisation de nos buts, les résultats de nos recherches. La méthode analytique est ainsi définie selon André Lalande « méthode qui procède par une analyse » (A. Lalande, 2010, p. 56). Elle est donc synonyme d'analyse. La méthode analytique vise en ce sens à éclaircir et à dissiper les interrogations qui surgissent. Notre sujet de recherche nous interpelle à apporter des réflexions aux interrogations adressées à la problématique de l'exploitation du travail dans un contexte économique à la lumière de la théorie marxiste. Partant, l'étude a mobilisé d'abord une analyse des anciens modes de production auxquels le travailleur était toujours exploité, dominé. Elle a aussi nécessité une analyse du concept du travail d'abord sous la plume de Hegel, des économistes classiques tels que (Adam Smith, David Ricardo). Selon l'économiste Écossais Adam Smith, le travail productif est source de richesses. Smith estime que le travail qui crée la richesse a une valeur pour la société. En questionnant la valeur d'un bien, Smith et Marx ont élaboré des théories différentes de la valeur travail. Marx continua l'œuvre de Smith. Il donna un fondement strictement scientifique à cette théorie et la développa de façon conséquente. De par ces précisions, la méthode analytique est celle que nous adoptons pour éclairer les questions portant sur le problème de l'exploitation du travail dans la société capitaliste sous la pente de la philosophie marxiste. L'objectif principal de notre recherche est de montrer les fondements de l'exploitation du travail dans le système capitaliste en s'appuyant sur la philosophie marxiste.

Les objectifs secondaires visent à :

- examiner l'approche critique de Marx de la conception capitaliste du travail ;

- mettre en lumière l'actualité de la théorie marxienne ;
- montrer le bien-être du travail, sa structure sociale et sa place dans nos sociétés à travers les différentes phases du développement.

2. Résultats

Parler de la critique du capitalisme revient avant tout à s'interroger sur l'actualité du philosophe allemand, Karl Marx. L'apport de ce dernier est-il encore nécessaire de nos jours ? Nous répondons par l'affirmative, car le travail salarié existe encore et de manière plus structurée (sous des formes nouvelles et différentes), les idées de Marx dans ce sens trouvent toujours au cœur des débats. Toutefois, il convient de préciser dans notre analyse que malgré la pertinence de la pensée marxienne du système capitaliste, il n'en demeure pas moins que celle-ci présente bien des limites. Au-delà des considérations marxistes, la sphère économique renferme des couches qui n'ont pas été signalées par la théorie marxienne. En outre, le XXI^{ème} siècle est marqué par une nouvelle conception critique qui poursuit le développement économique actuelle. Dans ce contexte, à travers le développement d'une théorie de reconnaissance réciproque, Axel Honneth a relancé la critique sociale du capitalisme pour légitimer l'ordre existant. Dans son ouvrage, *La lutte pour la reconnaissance* (Axel Honneth, 2000) tente de réactualiser la tradition de la critique, basée sur une idée éthique dont les origines sont à chercher dans la philosophie de Hegel. En effet, la différence de Marx qui vise la disparition de la propriété privée des biens économiques afin que les inégalités disparaissent. Honneth développe le concept de reconnaissance qui, selon lui, définit les contradictions d'une société juste dans la mesure où l'homme n'est pas simplement un être économique. Ce faisant, il insiste sur les relations intersubjectives de l'action sociale (amour, droit et solidarité) pour donner la possibilité aux sujets de dépasser ses situations dégradantes de pathologies sociales provoquées par un déficit de rationalité. Partant de ce constat, il ressort dans notre étude que la critique marxiste du capitalisme est révolue avec le développement de l'économie actuelle. Après Marx, l'histoire du capitalisme est toujours animée par de nouvelles interrogations, de nouveaux débats. Herbert Marcuse qui publia en 1968, *L'homme unidimensionnel* pense que le capitalisme est assez développé pour se désagréger. Dépassant la thèse de la critique marxienne, l'auteur met en évidence : (H. Marcuse, 1968, p. 50) « la forte industrialisation de la société débouche sur un conditionnement et une "robotisation" de l'homme à travers un "bombardement" »

de la société de marchandises et la libération des mœurs ». L'homme en arrive pour Marcuse à perdre tout son sens critique dans une société de consommation et de surproduction. Face au péril que présente cette situation, il propose une technique autre, qui ne soit plus ni instrumentale ni dominante. Le capitalisme est donc différent de ce qu'il était à l'époque de Marx et Engels, mais les raisons qui les avaient motivés à vouloir l'abolir sont toujours d'actualité.

2.1. Genèse et mécanismes de l'exploitation du travail salarié chez Marx

Le concept de salaire joue un rôle important dans la théorie marxiste. La force de travail étant devenue une marchandise, à l'époque du capitalisme contemporain, peut être vendue sur un marché. Cet échange (cette vente et cet achat) s'opère sur le marché du travail entre le travailleur qui veut s'embaucher et le capitaliste qui a besoin d'une main-d'œuvre déterminée. Dans le travail salarié, Marx y voit les formes plus ou moins subtiles d'esclavages. C'est dans cette logique qu'il met à nu les dérives notées dans le travail dans le système salarial. Pour lui, au-delà du versant positif du travail il y a aussi le versant négatif. C'est ce qu'il exprime ainsi :

Le travailleur devient plus pauvre qu'il produit plus de richesse que sa production s'accroît en puissance et en extension. Le travailleur devient une marchandise au prix d'autant plus qu'il engendre plus de marchandises. Avec la valorisation du monde des choses s'accroît en rapport direct la dévalorisation du monde des hommes. Le travail ne produit pas que des marchandises ; il se produit lui-même ainsi que le travailleur en tant que marchandise [...] ». (K. Marx, 1969, pp. 117-118).

Or, d'après ce passage on voit clairement un type de travail qui est en fait un travail aliéné, car, il ne favorise pas l'émancipation de l'homme. Au contraire, une aliénation du travailleur. C'est cette situation qui régnait à cette époque en Angleterre, en France, Allemagne, et presque partout dans le monde qui poussera Marx à faire une analyse critique des effets nuisibles engendrées par le travail. Après s'être donc imposé comme unique modèle économique dans la société, le travail sous la forme salariale impose sa vision à l'ensemble des domaines sociaux. De ce fait, Marx soutient que l'impérialisme est donc une conséquence directe (et non la cause) du système du travail salarié. L'immoralité et la soif incontrôlée du capital sont à l'origine du fait colonial : la politique ne joue dans ce processus qu'un rôle de second plan parce qu'étant subordonnée à l'économique. L'impérialisme est un produit du capitalisme industriel développé. Il consiste dans la tendance de chaque nation capitaliste industrielle à s'annexer ou à s'assujettir des régions *agraires* toujours plus grandes, quelles que soient les nations qui les habitent.

L'impérialisme est le capitalisme arrivé à un stade de développement où s'est affirmée la domination des monopoles et du capital financier ; où l'exploration des capitaux a acquis une importance de premier plan ; où le partage du monde a commencé entre les trusts internationaux et où s'est achevé le partage de tout le territoire du globe entre les plus grands pays capitalistes (K. Papaioannou, 1972, p. 280).

« L'ère impérialiste » est celle du partage des principaux champs d'investissements entre les pays exportateurs de capitaux. L'exportation des capitaux engendre inévitablement l'impérialisme. L'impérialisme a eu lieu d'abord et avant tout pour satisfaire des besoins économiques, pour des raisons productives. C'est pourquoi à l'image de ce qui se passe dans l'usine, son développement doit nécessairement se fonder sur l'immoralité le cynisme, un pillage ou gaspillage sans limite de la vie et du travail d'autrui. Cela dit, après l'exploitation de l'ouvrier, on assiste à l'exploitation des peuples. On passe de la petite exploitation à l'exploitation de masse avec l'avènement de l'impérialisme. Ce qui est caractéristique pour l'impérialisme, ce n'est point le capital industriel, mais justement le capital financier.

Ainsi, la politique de la misère appliquée chez les ouvriers (comme nous l'avons déjà mentionné) est la même que celle appliquée par les impérialistes à l'égard des peuples (ou des races) dominées. D'abord cette misère les contraint à travailler et à se soumettre totalement. La culture de la pauvreté et de la dépendance du modèle salarial atteint son apogée dans l'impérialisme économique. C'est-à-dire, une perfection des techniques de domination sociale. C'est ce qui explique, par ailleurs, le fait que partout où l'impérialisme s'installe la misère s'intensifie systématiquement, car un bon cadre de vie peut aussi être synonyme de révolte ou d'indépendance. Le cas de l'ouvrier et du capitaliste en est une parfaite illustration. L'ouvrier ne doit jamais se sentir à l'abri du besoin et sa classe sociale doit toujours évoluer dans des situations difficiles. C'est l'unique façon d'avoir une mainmise sur la force de travail et d'assurer une bonne production.

Le travail salarié est organisé de telle sorte que tout mène à la concentration et au monopole. Et, au fur et à mesure que l'argent et les moyens de production se retrouvent entre des mains de plus en plus restreintes d'un côté, la misère et la pauvreté s'accroissent de l'autre côté. Donc, non seulement la population des travailleurs souffre d'un manque d'activités (et de ses conséquences sociales) mais aussi cela affecte toute l'organisation de la société en termes de dépense, de gestion des moyens de subsistances. Ceci crée donc un déséquilibre notoire au niveau social. Certains se retrouvent dans une misère absolue tandis que d'autres détiennent quasiment toute la richesse sociale. C'est ce qui

d'après Marx explique pourquoi les économistes n'ont pas de solutions réelles face à ce problème. Finalement, ils se trouvent dans un dilemme profond pour ne pas dire dans une situation de flagrantes contradictions. Pour Marx, la solution que ces derniers apportent pour résoudre ce phénomène est une farce grotesque.

C'est pourquoi, Marx nous dit que produire sans tenir compte des limites du marché est dans la nature de la production capitaliste.

Ainsi, la relation salariale apparaît comme pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un rapport de domination. Dans ce rapport, l'ouvrier est le plus grand perdant. L'expression dit, « le travail c'est la santé » (K. Marx, 1969, p. 67). Ici, est tout le contraire : pour l'ouvrier salarié c'est la maladie, c'est l'accident du travail, c'est la mort précoce. C'est pour cette raison que Marx tente d'examiner l'aliénation salariale. Il n'y a aliénation, non pas parce que l'activité productive se fixe dans son produit, mais lorsque cette réalisation devient pour le sujet producteur, déréalisation de lui-même, quand l'objectivation, au lieu d'accomplissement, devient, pour le travailleur une perte, ainsi Marx s'affirme :

Cette réalisation du travail apparaît, dans la situation de l'économie nationale, comme déréalisation du travailleur, l'objectivation comme perte d'objet et asservissement à celui-ci, l'appropriation comme aliénation (*Entfremdung*), comme perte de l'expression (*Enttäusung*) (K. Marx, 1969, p. 178).

Dans ce constat, la demande d'ouvrier dépasse l'offre. D'une part, l'augmentation du salaire entraîne l'excès de travail parmi les ouvriers. Plus ils veulent gagner, plus ils doivent sacrifier leur temps et, se dessaisissant entièrement de toute liberté, accomplir un travail d'esclave au service de la cupidité. Cependant, l'économie politique qui se fonde sur le principe du travail constitue en apparence une reconnaissance de l'homme. En réalité, elle est plutôt la forme la plus achevée de la religion de l'homme, car si l'homme cesse de se trouver dans un rapport d'opposition extérieure à l'essence intérieure de la propriété, il devient désormais lui-même l'essence s'opposant à elle-même de la propriété privée. Et c'est à travers cette propriété que l'homme s'aliène dans le travail, se voit déposséder les avantages de son travail.

2.2. Le fétichisme de la marchandise

Le fétichisme de la marchandise est la théorie développée par Karl Marx dans le chapitre premier de son ouvrage, *Le Capital, livre premier*, (K. Marx, 1976) selon laquelle la marchandise aurait la

faculté mystérieuse de posséder une valeur par elle-même. Cette théorie repose sur son analyse de la notion économique de la valeur. Pour Marx, le travail en tant qu'activité utile en vue de l'appropriation des matières naturelles sous une forme ou sous une autre, est la condition naturelle de l'existence de l'homme et la nature, indépendante de toute forme sociale. Mais dès que les hommes travaillent d'une manière quelconque les uns pour les autres, leur produit acquiert aussi une forme sociale. Les produits acquièrent une objectivité illusoire. Puisque la valeur des produits prend tantôt la forme Argent tantôt la forme Marchandise. Cependant, la marchandise dissimule l'essence humaine des relations sociales. C'est ce que semble être justifié dans ces propos : « ce qui caractérisait l'ancien capitalisme, où régnait la libre concurrence, c'était l'exportation des marchandises. Ce qui caractérise le capitalisme actuel, où règnent les monopoles, c'est l'exportation des capitaux » (K. Paipaiounou, 1972, p. 278). On peut donc comprendre que l'essence du capitalisme est la conquête des capitaux, les biens matériels ou l'argent.

Le monde capitaliste a substitué l'argent à Dieu comme nouveau maître invisible. En effet, l'argent, vu comme l'épicentre, réduit les relations sociales à la valorisation des matières des choses, des objets inertes. Chez Marx, cette désacralisation du milieu social de l'homme au profit de la monnaie fait l'objet d'un constat critique dans une formule assez remarquable : « l'argent qui possède la qualité du pouvoir de tout acheter et de tout s'approprier, est éminemment l'objet de la possession » (K. Marx, 1968, p. 1118). Abstraction des rapports sociaux devient plus accrue à en croire Marx avec la puissance qui acquiert l'argent. L'argent, condition des relations humaines actuelles rabaisse l'altérité au rang d'une équivalence marchande. Mieux, les hommes sont déterminés par des matériels, des choses (chosification) terme que Marx utilise dans son fameux ouvrage, *Le Capital*. Les rapports sociaux sont objectivés dans des objets et ils sont par contre dénudés de sens. De même les relations sociales sont chosifiées et les marchandises sont par conséquent dotées. La matière domine l'homme. Il semble en effet que le désir de dominer et de créer plus de richesses que la société capitaliste crée un « culte » de la marchandise dans les formes sociales de vie. « La production uniforme et massive impose au produit un caractère social, étroitement lié aux rapports sociaux » (K. Marx, 1968, p. 453). En effet, la critique du fétichisme est la critique d'une dépossession, dépossession qui donne lieu à une « réification », (G. Lukács, 1960, p. 110) terme employé par Georg Lukács pour désigner l'opacité des rapports sociaux. L'auteur remarque que les

hommes n'ont plus aucune prise sur la production et la circulation des fétiches qu'ils idolâtrèrent, si bien que c'est leur humanité même, leur socialité, qui se voit transférée à de tels fétiches.

Le fétichisme de la marchandise est révélateur d'un phénomène social plus profond par lequel, dans la production capitaliste, la production économique échappe au contrôle des producteurs. Elle suit ses propres lois qu'on appelle les lois du marché. Ces lois imposent leurs conséquences indépendamment de notre volonté : recherche permanente d'une rentabilité accrue du capital, l'inégalité de répartition des richesses et crises économiques périodiques.

Par cette pratique, les hommes regardent les marchandises qu'ils ont créées et leurs interactions (les prix, le marché, les crises) comme des divinités qui les gouvernent. De ce fait, Marx démontre que « c'est la production uniforme et massive qui impose au produit un caractère social, étroitement lié aux rapports sociaux » (K. Marx, 1968, p. 453). En revanche, dans la société capitaliste barbare, la production se fait en vue de l'échange, mais dans les unités de production séparées en concurrence les uns contre les autres. La production est dirigée directement par les producteurs marchands isolés, et non par la société. La société ne règle pas directement l'activité de travail et des membres, elle ne prescrit pas ce qui doit être produit en quelle quantité. Les liens sociaux entre les unités de production se font uniquement par l'intermédiaire de la marchandise, lorsque celle-ci est mise au marché. Le marché opère donc une régulation de la production sociale, mais exclusivement par l'échange des marchandises.

Il est donc clair que le but de la société capitaliste c'est déguiser sans arrêt le désir afin de créer un « culte » de la marchandise à un plus haut niveau. L'ordre social le plus symbolique ou le plus immatériel devient marchandise. Plus que la parole, les objets échangeables filent chaque lien social. Quand les hommes parlent, c'est eux qui parlent, quand ils discutent, ils ne le font qu'en tant qu'« interprètes ». Ils ne vivent et n'existent qu'à travers eux. Cela étant la marchandisation des rapports sociaux va de pair avec cette culture du désir. Ce qui veut dire que la « religion » du désir est avant tout une exigence du capital et du capitaliste. Le monde bourgeois, capitaliste pousse le fétichisme à son paroxysme. C'est donc l'apparition du travail salarié et du monde des marchandises que le caractère du travail a changé. Le travail dans une perspective capitaliste se fait par l'achat de la force du travailleur. L'acheteur de la force de travail (capitaliste) la consomme en faisant travailler le vendeur. Telle est la loi de l'économie capitaliste. Ainsi, de ce processus, c'est une utopie de la monnaie qui s'opère dans l'économie capitaliste.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

2.3. L'utopie de la monnaie et l'aliénation de l'argent

La philosophie, depuis les Grecs, s'est attachée à éclairer les relations entre passion pour l'argent et l'exercice du pouvoir. Dans *La République*, Platon pose les termes de l'antagonisme entre amour du gain et gouvernement juste (Platon, 2008, p. 72). Le fait d'élire l'argent comme bien suprême corrompt l'âme et incompatible avec la vertu, explique le philosophe grec. Cette corruption structure l'espace capitaliste de production selon Marx. L'argent semble construire un mythe autour de son possesseur lorsqu'il fait ce constat : « l'argent est le bien suprême, aussi son possesseur est-il bon ; que l'argent l'épargne la peine d'être malhonnête, et on me croira honnête » (K. Marx, 1968, p. 116). L'argent, érigé en mesure universelle apparaît l'entremetteur des hommes et des peuples. Il est la puissance aliénée de l'homme dans son rapport avec la société. D'où cet adage populaire : « celui qui n'a rien, n'est rien ». Or, avec Erich Fromm, fin lecteur de Marx « plus on a, plus on aliène sa vie » (E. Fromm, 1978, p. 10). C'est donc dire que plus l'homme s'abandonne à l'avoir, à l'argent, moins il se possède lui-même. L'homme met sa vie dans l'objet et dès lors celle-ci ne lui appartient plus, elle appartient à l'objet. À cet effet, les valeurs sociales qui maintenaient l'équilibre social ont disparu au profit des valeurs de l'apparence.

Cependant, l'argent est aussi corrompteur et manipulateur en ce sens qu'il génère dans le cœur des caprices. Il crée des besoins artificiels. Plus on en a, plus nos désirs passions s'agrandissent. En ce sens, l'argent apparaît alors comme la puissance corruptrice de l'individu, des liens sociaux etc., qui passent pour être essentiels. Il transforme la fidélité en infidélité, l'amour en haine, la haine en amour, la vertu en vice, le vice en vertu, le valet en maître, le maître en valet, la bêtise en intelligence, l'intelligence en bêtise. Tel est le paradoxe de la société actuelle. L'argent qu'il faut avoir à tout prix, a son côté noir et monstrueux. Ainsi, le capitaliste en fait une mystification pour étaler sa domination à la société entière.

S'il existe un dieu matériel ou matérialisé dans le mode de production capitaliste, c'est bien l'argent. Marx compare l'adoration (plutôt du Dieu argent) à celle que l'on voue au Christ. Selon A. Gauron (2002, p.24) :

Le monde vit aujourd'hui sous l'empire de la monnaie. Désormais, tout tend à devenir marchandise bien au-delà de ce qui, dans les premiers temps de la monnaie, était l'objet « naturel » de l'échange marchand. La monnaie est érigée en mesure universelle. Tout vaut tout, effaçant toute distinction. L'altérité est rabaissée au rang d'une équivalence marchande. Cette mise en équivalence monétaire généralisée ne semble plus connaître les limites. Cet

empire de la monnaie constitue la plus grande menace qui pèse sur nos sociétés [...] Tout s'achète et se vend et, pourtant, tout ne peut pas s'acheter et se vendre sans saper les bases même de l'humanité.

L'argent incarne la valeur d'échange qui est la vraie valeur des choses. Les objets, les machines, les choses etc. sont de la monnaie et celui qui la possède détient entre ses mains un pouvoir immense. La monnaie, c'est ce qu'il y a de plus convoité dans le monde capitaliste. Toute la science des économistes aboutit à la philosophie de l'enrichissement, de la monopolisation de la richesse. Peu importe les moyens, l'essentiel est d'en acquérir encore davantage. Au fond, le credo le plus fondamental de l'économie politique, c'est d'arriver à une divinisation totale de l'argent à travers l'ensemble de la société. Ce principe constitue le noyau dur des idéologues bourgeois : faire de telle sorte que tous les Dieux (juif chrétien, musulman) disparaissent pour faire place au seul « Dieu-argent ». C'est d'ailleurs à ce niveau que se trouve le côté négatif et limite de la modernité capitaliste qui transforme l'objectivation humaine en désobjectivation. Une telle idée semble être justifiée par F. Moureau (2007, p. 9) lorsqu'il met en évidence :

Nous vivons dans une société où le plus l'emporte sur le mieux, même si la publicité nous assène le contraire : plus de produits à consommer, serait-ce au détriment de l'environnement ; plus de possibilités offertes à l'individu (voyages, technologies ; etc.) dans la mesure où, évidemment, il vit dans certaines régions du monde ; plus de privilèges, enfin, pour les mêmes.

L'un des problèmes les plus graves que pose l'argent dans la société actuelle est qu'il transforme la vie de l'homme en une sorte de garantie (garantie, au sens où la vie de l'homme est entièrement dédiée à un culte de l'argent comme dans la religion). D'après certains enseignements mystiques soufis, l'homme doit se fondre dans la divinité. Son temps, sa pensée et son énergie doivent être orientés de façon exclusive à la seule face de Dieu ; il en est ainsi de l'argent dans le modèle bourgeois : une vie au service de la monnaie. Marx explique ce phénomène par rapport au système de crédit. L'homme ouvrier atteint le summum de la misère sociale avec ce système. Bon gré, malgré sa situation économique le pousse à le tomber dans le jeu de l'emprunt. Une fois dedans, c'est comme si son âme était vendue au diable. Il passe le restant de sa vie à rembourser. Son existence est au regard du capitalisme comme de l'argent sous forme humaine.

L'argent a le pouvoir (au-delà du pouvoir matériel) de détourner l'esprit humain et de lui faire croire que c'est lui qui décide alors qu'il n'en est rien. Ce faisant, l'homme se glorifie de sa richesse, marque son identité à travers celle-ci. Ce pouvoir sans bornes, va jusqu'à faire de l'argent un magicien prodigieux capable des plus grandes merveilles. Ainsi, à travers cette réalité (illusoire),

l'homme s'approprié du pouvoir de l'argent, revendique ses qualités et associé son être à l'argent. « Telle est la force de l'argent telle est ma force ». Et par ceci, il corrompt et pervertit. Non seulement les moyens de l'homme restent illusoires, mais il falsifie la réalité. Ses immenses capacités lui permettent de changer la nature réelle des choses et des événements. C'est pourquoi Gauron ajoute que dans notre société actuelle, « l'argent précède l'existence » (A. Gauron, 2002, p. 52).

La corruption de l'argent s'étale à tous les niveaux de la société et crée la confusion totale sur les valeurs et qualités humaines, sur la distinction entre le bien et le mal. Il peut transformer le mauvais en saint et faire du sot un savant. Egalement, sa force permet au faible de rivaliser avec les Dieux. Car, ce que l'homme est incapable d'effectuer avec ses propres énergies, il le trouve avec celles de « l'or », la recherche de l'appétit bête. Marx dit qu'il est la puissance aliénée de l'humanité » (K. Marx, 1968, p. 116). L'argent masque la vérité et concilie les contraintes au sein d'une même réalité. Il fait fraterniser les incompatibilités, il force les ennemis pour devenir des amis. Quels que soient ses défauts et ses qualités, l'individu qui en possède se voit au cœur de toutes les attentions, et ses vœux les plus surréalistes sont exécutés au pied de la lettre. En plus, l'individu peut vivre dans une oasis en plein milieu du désert, transformer en esclaves des hommes ou rendre dociles les esprits les plus rebelles.

Si j'ai envie d'un repas, si je veux prendre la chaise de poste, n'étant pas assez fort pour faire la route à pied, l'argent me procure le repas et la chaise de poste, c'est-à-dire qu'il transforme mes vœux – êtres imaginaires – les transfère de leur existence sensible, réelle ; il les fait passer de l'imagination à la vie, de l'être figuré à l'être réel. Cette fonction médiatrice fait de l'argent une puissance véritablement créatrice (K. Marx, 1968, p. 117).

La puissance de l'argent est telle qu'il garantit même à l'individu ses relations humaines car il lui permet d'entrer en contact avec les autres par le biais de l'échange. Avec de la monnaie, on détient la valeur « sublime » : clé d'une bonne intégration sociale. Elle est le plus souvent une condition de la vie des agents sociaux. L'argent dispose ainsi du pouvoir d'extraire les relations sociales de leurs contextes locaux d'interaction puis de les restructurer dans des champs spatio-temporels indéfinis. Il circule sans tenir compte des caractéristiques des individus ou des groupes. L'argent, « le monde à l'envers » (K. Marx, 1968, p. 118). Il tend à transformer l'ensemble des dépendances personnelles en dépendances « chosales ». L'argent étant l'esprit réel de toute chose.

2.4. Le règne capitaliste et les crises économiques

La phase dans laquelle le capitalisme est entré, règne en maître. Il est selon l'expression de Jacques Attali, le « capitalisme moribond », nouvel avatar du capitalisme (J. Attali, 2005, p. 11). La civilisation capitaliste s'est transformée aujourd'hui sous la forme impérialiste, du colonialisme par la conquête des territoires et le pillage des ressources des nations. L'impérialisme dit Kostas Papaioannou, « est le stade monopoleur du capitalisme » (K. Paipaiounnou, 1972, p. 279). Le monopole est la transition du capitalisme à un ordre supérieur. En effet, « l'impérialisme, bras armé du capitalisme » autoproclamé camp de « liberté », tue sans relâche au nom de l'argent à ces victimes du « dieu profit » (K. Marx, 2010, p.10). Il a surgi comme le développement de la continuation directe des propriétés essentielles du capitalisme en général. Mais à savoir, le capitalisme n'est devenu l'impérialisme capitaliste qu'à un degré défini, très élevé, de son développement, quand certaines des caractéristiques fondamentales du capitalisme ont commencé à se transformer en leurs contraires. C'est ce qui engendre la possibilité des crises. Les crises sont des :

Périodes de perturbations violentes, de déséquilibres économiques accentuées qui occupent le cours de la reproduction capitaliste élargie et qui se traduisent par un écart très sensible entre le niveau de la production et celui de la demande solvable (crises de surproduction) (M. Bouvier-Ajam, 1975, p. 189).

Dans cette logique, le capitalisme court à sa perte en raison de la baisse tendancielle du taux de profit. Les crises s'éclatent parce que les capitalistes ne peuvent plus réduire les salaires en-deçà d'un niveau nécessaire à la reproduction de la force de travail des travailleurs. Ils cherchent donc à augmenter leur profit en remplaçant les travailleurs par des machines. La substitution des machines aux travailleurs fait augmenter la composition organique du capital. Cependant, pour K. Marx, (1968, p. 479) :

La crise ne surgit pas seulement parce que la marchandise est invendable, mais parce qu'elle ne se vend dans les délais voulus ; la crise tire son caractère et surgit non pas du seul fait que la marchandise est invendable, mais aussi parce que toute une série de paiements fondés sur cette vente ne se réalisent pas dans les délais voulus.

Au sens large du terme, une crise désigne les périodes historiques de déséquilibre social dues à l'intensification du conflit existant entre les rapports de production et les forces productives. Le phénomène des crises économiques se développe dans l'ensemble du système capitaliste mondial et affecte tous les domaines de la société : l'économie, la politique, l'échange entre les classes

sociales et entre nations. Ces crises deviennent de plus en plus récurrentes et tendent à se généraliser, et, loin d'être éradiquées, elles connaissent une très grande avancée dans le monde actuel envahi par l'économie capitaliste. Elles menacent l'économie mondiale et peuvent avoir des conséquences dramatiques pour les peuples du monde entier, particulièrement pour les pays sous-développés. Pour Marx, la crise et la catastrophe exercent toujours des ravages. Dans une lettre à Weydemeyer, cet ancien officier réfugié chez lui à Bruxelles et devenu éditeur à Cologne, il écrit ceci :

Une crise industrielle, commerciale, agricole commence. Si le contiennent retarde sa révolution jusqu'à cette crise, l'Angleterre peut devenir une alliée du content révolutionnaire. Si la révolution éclate plutôt – sauf si elle est motivée par une intervention russe –, ce sera un désastre, car le commerce est en pleine expansion de la masse des travailleurs de France, d'Allemagne, etc., ne sont révolutionnaires qu'en paroles (J. Attali, 2005, p. 186).

La crise économique de 2008 est appelée souvent dans le monde anglophone « Grande Récession » en référence à la Grande Dépression de 1929, est une récession dans laquelle sont entrés la plupart des pays industrialisés du monde suite au krach de l'automne 2008, seconde phase de la crise financière mondiale débutant en 2007. Les Etats-Unis ont été les premiers à entrer en récession, en décembre 2007, suivis par plusieurs pays européens au cours de l'année 2008, ainsi que la zone euro dans son ensemble. La France n'entre comptablement en récession qu'en 2009. Cette crise économique mondiale est considérée comme la pire depuis la Grande Dépression. Avec celle-ci, les prix s'envolent la production et l'emploi. Mais aussi, les conflits sociaux s'apaisent et les dictatures s'installent avec le marché. Analysant la racine des crises, E. Mandel (1982, p.258) souligne que les crises capitalistes sont bien des crises de surproduction :

Ce n'est pas parce qu'il y a trop peu de marchandises à des prix garantissant le profit moyen - c'est-à-dire parce qu'il y a donc « trop de marchandises » - que la vie économique se désorganise, que des usines ferment, que les patrons licencient, et que production, revenus, ventes, investissements, emploi baissent.

Au regard de ces faits, on peut noter que les conséquences de la crise économique affectent l'ensemble des systèmes sociaux. Les crises nettoient le marché de toutes ses petites « faiblesses » et ne retiennent à la surface que les plus solides, les plus forts, voire les meilleurs. Ces derniers monopolisent le champ économique et fixent leur loi : la concentration du Capital. Celle-ci est due au fait de vouloir accumuler encore et encore. Il est donc évident que l'accumulation entraîne un phénomène de glotonnerie dans l'espace économique. C'est une forme de gourmandise à l'extrême. Ainsi, le capitalisme occasionne son autodestruction par la « consommation excessive » ;

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

non pas la consommation à l'échelle des produits mais plutôt par celle de l'activité salariale c'est-à-dire par le travail lui-même.

Conclusion

Finally, the main objective of Marx, is to formulate a critique to bring into question the moral indignation of the capitalist bourgeois society while taking into account the problem of human freedom. Therefore, the struggle for freedom was linked to the domination of the proletariat. The struggle for freedom begins with Marx through the workers, producers of their own world, of their products, who find themselves deprived of work. In other terms, the denunciation of the contradictions of the capitalist system is not the only preoccupation of Marx but, there is also the struggle for emancipation. As such, our work has the merit of explaining the evils linked to capitalism in order to envisage perspectives for liberating man from the abyss of exploitation. Marx in his analyses concludes that the development of capitalism gives rise to fetishism, the commodification of social relations. However, the improvement of living conditions of individuals hides well the precariousness of their situations. From there, we can retain that to emancipate man, the capitalist society is called upon to be surpassed, hence the need to envisage a new society: the communist society.

That said, it is necessary to underline in our analysis that the advent of the communist society marks the suppression of private property and the appropriation of human essence. In Marx's work, communism brings a great relief to the world. Communism, writes V. Afanassiev (1967, p. 462) « brings to the world Peace, Work, Liberty, Equality, Fraternity and Happiness ». Communism, like any economic and social formation, articulates with a mode of production, composed itself of a complex of forces of production, relations of production. For communism to become a reality, it requires a considerable development of social forces of production, on the basis of very remarkable progress in science and technology (starting from the scientific and technical revolution). Communism, a highly developed society, thus requires a technical base that expresses the degree of mastery of man over nature. This technical base, a condition of abundance, combines with relations of production of a new type. Not only, there will no longer be exploitation of man by man (something already achieved under socialism) but, moreover, social classes will disappear and, with them, the social division of

travail. Le travail ne sera plus seulement un moyen de vivre, mais le premier besoin de l'être humain sera un travail libre.

Références bibliographiques

- ATTALI Jacques, 2005, *Karl Marx ou l'esprit du monde*, Paris, Fayard.
- AFANASSIEV Victor, 1967, *Le communisme scientifique*, Moscou, Éditions du progrès.
- BARJONET André, 1963, *L'exploitation capitaliste*, Paris, Éditions sociales, 1963.
- ENGELS Friedrich, 1972, *Anti-Dühring*, Paris, Éditions sociales.
- GOURON André, 2002, *L'empire de l'argent*, Paris, Desclée de Brower.
- HONNETH Axel, 2000, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Éditions Cerf.
- KOSTAS Papaioannou, 1972, *Marx et les marxistes*, Paris, Flammarion.
- LUKÀCS Georg, 1960, *Histoire et conscience de classe*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- LALANDE André, 2010, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, « Quadrige », P.U.F.
- MARX Karl, 1976, *Le capital III*, trad., Mme Cohen-Solal et de M. Gilbert Bia, Paris, Éditions sociales.
- MARX Karl, 1968, *Œuvres économiques II*, trad., Maximilien Rubel, Paris Gallimard.
- MARX Karl, 2007, *Les Manuscrits économique-philosophiques de 1844*, trad., Franck. Fischbach, Paris, Librairie philosophique J. VRIN.
- MARX Karl, 2010, *Qu'est-ce que le capitalisme. Volume 1 : les mystères de la plus-value*, trad., Jacques Hebenstreint, Éditions, Demopolis.
- MARCUSE Herbert, 1968, *L'homme unidimensionnel*, Paris, Éditions de Minuit.
- MANDEL Ernest, 1982, *La crise, (1974-1982)*, Paris, Flammarion.
- MAURICE Bouvier-Ajam, JESUS Ibarrola et NICOLAS Pasquarelli, 1975, *Dictionnaire économique et social*, Paris, Éditions sociales.
- PLATON, *La république*, 2008, trad., Georges Leroux, Flammarion.

L'ÉTAT DE LA SOUVERAINETE DU MALI DE 1960 A 2024

Dr Amidou TOUNGARA ⁽¹⁾*, Dr Ahmed IBRAHIM ⁽²⁾, Dr Djibril SOUMARE ⁽¹⁾

¹ Faculté d'Histoire et de Géographie, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), Mali

² Ecole Normale Supérieure (ENSup), Bamako, Mali

*Correspondant : amidoutoungara@yahoo.fr

Résumé

La souveraineté est le caractère d'un État indépendant, un État qui n'est soumis à aucun autre Etat. Elle requiert trois éléments fondamentaux : l'intégrité du territoire national, l'armée nationale et la monnaie nationale. La présente recherche entend, à travers l'analyse des différents régimes successifs du Mali, mettre l'accent sur l'état de la souveraineté du pays de l'indépendance à 2024. La démarche méthodologique s'appuie sur l'exploitation documentaire et les enquêtes de terrain. Les résultats obtenus montrent qu'il fut un moment où le Mali avait sa pleine souveraineté avant d'en perdre une partie plus tard. Aujourd'hui, le pays est en voie de retrouver la plénitude de sa souveraineté.

Mots clés : Etat, indépendance, Mali, souveraineté.

SOVEREIGNTY SITUATION OF MALI FROM 1960 TO 2024

Abstract

Sovereignty is the character of an independent state, a state that is not subject to any other state (according to Robert's dictionary). It requires three fundamental elements: the integrity of the national territory, the national army and the national currency. The present research intends, through the analysis of the different successive regimes in Mali, to focus on the state of the country's sovereignty from independence to 2024. The methodological approach is based on documentary exploitation and field surveys. The results show that there was a time when Mali had full sovereignty before losing part of it later. Today, the country is in the process of regaining the fullness of its sovereignty.

Key words: State, independence, Mali, sovereignty.

Introduction

La Souveraineté désigne l'autorité suprême ou un pouvoir suprême reconnu à l'État, qui implique l'exclusivité de sa compétence sur le territoire national et son indépendance dans l'ordre international. Dans le chapitre 1 du Livre II de du **Contrat Social**, Rousseau pense que la Souveraineté, c'est l'exercice de la volonté du peuple (J.J. Rousseau, 1762, en ligne sur la souveraineté selon Rousseau – ALTOYIN (wordpress.com)).

La souveraineté peut être définie également comme l'exercice effectif sur une population rassemblée sur un territoire donné d'une autorité politique exclusive. C'est l'absence de subordination d'un Etat par rapport à un autre (La souveraineté : théorie, définition, titulaires Fiches/Cours, cours-de-droit.net).

La République soudanaise, appelée aujourd'hui République du Mali, est indépendante depuis le 22 septembre 1960. De cette date à nos jours, le pays a connu quatre Républiques, trois régimes démocratiques et quatre régimes d'exception.

La première République a duré du 22 septembre 1960, date de l'indépendance du Mali, au 19 novembre 1968 par le coup d'Etat du Comité Militaire de Libération Nationale (CMLN) dirigé par Moussa TRAORE. Elle fut suivie du premier régime d'exception avec l'abolition de la première constitution le 7 décembre 1968 (D.N. Tékété, 2023, p.265), et remplacée par la Loi fondamentale abrogée en juin 1974 avec l'adoption d'une nouvelle constitution. Ce régime était dirigé par le Comité Militaire de Libération Nationale (CMLN) jusqu'en 1979. A partir de cette date, les membres du CMLN quittent le Gouvernement pour la direction du Parti, l'Union Démocratique du Peuple Malien (UDPM).

La deuxième République a commencé en juin 1974 et a pris fin en mars 1991 par un coup d'Etat militaire. Les auteurs du coup d'Etat réunis en Comité de Réconciliation Nationale et les associations et organisations démocratiques ont mis en place un Comité de Transition pour le Salut du Peuple (CTSP) avec Amadou Toumani TOURE comme chef d'Etat. Cette transition est allée de mars 1991 à juin 1992.

La constitution du 25 février 1992 a consacré la troisième République du Mali. Elle a connu trois régimes démocratiques et deux régimes exceptionnels : de mars 2012 à août 2013 et d'août 2020 à juillet 2023. Elle a pris fin en juillet 2023. Depuis, le 22 juillet 2023, le Mali vit dans la quatrième

République par la promulgation de la nouvelle constitution par le Président de la Transition le colonel Assimi GOITA.

L'Etat malien est membre de plusieurs organisations régionale, sous régionale et et/ou internationale. Il est signataire de nombreux accords civil et militaire. Ainsi, l'exercice de sa souveraineté a-t-il toujours été fonction de choix politiques stratégiques et de leur respect par les autorités dirigeantes des différents régimes ?

Comment s'est manifestée la souveraineté du Mali pendant les différents régimes de l'indépendance à nos jours ?

Cet article a pour objectif d'expliquer l'état de la souveraineté du Mali sous les différents régimes qui se sont succédé au Mali de l'indépendance à nos jours.

1. Matériel et méthodes

Notre démarche méthodologique s'articule autour de deux axes : l'exploitation documentaire et l'enquête de terrain.

L'exploitation documentaire a concerné les ouvrages tels que : *Notre Mali 1960 Maliba Kèra anw taye* de Boubacar Séga DIALLO et al de 2010. Cet ouvrage relate l'histoire politique du Mali de 1960 à 2010. Il évoque en partie l'histoire économique et culturelle du Mali pendant la même période.

La conquête de l'indépendance et l'édification du nouvel Etat du Mali, Tome I de Daba DIAWARA, 2011. Cet ouvrage est un recueil de plusieurs décrets et discours politiques des différentes autorités du Mali indépendant.

Le Mali sous Amadou Toumani Touré, Acte 2 – Une histoire de trahisons. La guerre au nord-Mali de Doumbi FAKOLY, 2013. Ce livre décrit la gestion du Mali par le régime d'Amadou Toumani TOURE. Il donne sa version de la rébellion dans le nord du Mali.

Les rébellions au nord du Mali. Des origines à nos jours de Choguel Kokalla MAIGA et Issiaka SINGARE Ahmadou de 2018. Dans ce livre, les auteurs, décrivent les différentes rébellions dans le septentrion malien. Ils évoquent également les différents accords signés entre l'Etat malien et les acteurs des rébellions.

Et si le Mali m'était conté. Quand le sang ne ment pas de Daouda Nama TEKETE, 2023. Cet ouvrage retrace l'histoire du Mali, de la période des grands empires au Mali contemporain en passant par l'époque des royaumes.

Dans l'ouvrage intitulé *Le mensonge, l'hypocrisie et la condescendance comme mode de domination occidentale dans les relations internationales* publié en 2022, Kawélé TOGOLA nous rapporte une véritable critique du comportement des hommes politiques maliens.

Il s'y ajoute les informations des réseaux sociaux qui ont été très utiles dans l'élaboration de cet article. Ces publications ont des liens avec notre thème. Elles traitent en partie la manifestation de la souveraineté à travers les différents régimes. Mais les informations qu'elles fournissent sont insuffisantes et sont complétées par celles des enquêtes de terrain.

L'enquête de terrain implique certains partis politiques et certains acteurs de la société civile. La méthode choisie est la méthode qualitative. Nous avons fait le travail sur un échantillonnage de cent personnes issues de différentes catégories d'âge et d'activités socioprofessionnelles. Nous avons utilisé le guide d'entretien pour faire le travail. Les questions d'entretien étaient entre autres : Qu'est-ce que la souveraineté ? Quand est-ce qu'on peut dire qu'un pays est souverain ? Comment était l'armée malienne pendant la première, la deuxième et la troisième Républiques ? Justifiez votre réponse. Comment est-elle aujourd'hui ? Pourquoi le Mali a abandonné le franc malien pour le franc CFA ? Quel est votre avis sur l'économie malienne depuis 1960 ? Quelle est votre analyse sur l'état de la souveraineté du Mali de 1960 à nos jours ?

L'exploitation de sources médiatiques nous a permis d'avoir des informations utiles à travers des émissions radiophoniques et télévisuelles. Il s'agit surtout des émissions comme le « Débat politique de radio Klédu » tous les jeudis de 21h à 23h et le « Débat politique de Africable Télévision » tous les dimanches.

2. Résultats

2.1. La période 1960-1968

Les pères de l'indépendance, pendant cette période, ont donné à la nouvelle République du Mali des éléments fondamentaux de la souveraineté. Ils ont offert aux Maliens, en huit années, un territoire intégral, une armée bien structurée, une monnaie nationale et une nouvelle orientation économique solide.

2.1.1. Un territoire intégral

De 1960 à 1968, les autorités de la première République exerçaient leur souveraineté sur l'ensemble du territoire malien. Modibo KEITA, pour trouver le territoire du Soudan français dans son intégralité, a appelé les soudanais à voter « oui » au référendum du 28 septembre 1958. Car les administrateurs coloniaux de certains cercles du nord du pays avaient instrumentalisé les populations de peau blanche à ne pas accepter d'aller à l'indépendance avec le sud. Le projet de l'Organisation Commune des Régions Sahariennes (OCRS) du 10 janvier 1957 justifie cette situation (C. Maiga et I. Singaré, 2018, p.67).

La France voulait amputer une partie des colonies d'Algérie, du Niger et du Soudan français pour constituer un autre territoire nommé OCRS. Modibo KEITA a été patient de régler tous ces différents problèmes avant l'accession du Soudan à l'indépendance.

2.1.2. Une armée nationale

Après l'éclatement de la Fédération du Mali et l'indépendance du Mali, Modibo KEITA et ses camarades politiques pensent à créer une armée puissante capable d'assurer l'intégrité territoriale du nouveau pays.

Le congrès extraordinaire de l'Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain (US-RDA) avait donné mandat au gouvernement d'organiser une armée nationale et des forces de sécurité composées de nationaux maliens et entièrement encadrées et commandées par les nationaux maliens (D. N. Tékété, 2023, p. 251).

Depuis le 15 février 1959, Modibo KEITA avait fait appel à nos nationaux de l'armée coloniale française en activité ou à la retraite. Suite à cet appel, les capitaines Pinana DRABO, Kéléligui DRABO et Sékou TRAORE qui étaient à Madagascar, rejoignent le Soudan pour la construction de la nouvelle armée du Soudan (op.cit, p. 249).

Le 22 février 1959, une rencontre, au sujet de l'armée, a regroupé au Grand Hôtel le colonel Abdoulaye SOUMARE, les capitaines Sékou TRAORE, Pinana DRABO, Mohamed Ould Issa, Balla KONE et Malick DIALLO (op.cit, p. 249).

Le premier bataillon malien du Soudan fut une réalité le 31 août 1960 avec comme commandant le capitaine Pinana DRABO. L'Etat-major de l'armée malienne au Soudan fut créé pendant la même période avec le capitaine Sékou TRAORE comme chef. Le Capitaine Tiémoko KONATE ; les

lieutenants Demba DIALLO; Malick DIALLO et le sous-lieutenant Bougary SANGARE faisaient partie de l'Etat-Major.

La formation et le perfectionnement technique sont faits à l'Ecole Militaire Interarmes et pendant des stages à l'extérieur du pays. L'armée Malienne était présente aux activités du Parti. Le 20 janvier 1961 le Président Modibo KEITA demanda, en présence du corps diplomatique, l'évacuation de toutes les forces militaires françaises basées à Kati, Bamako, Gao, Kayes et Tessalit (B.S. Diallo et al, 2010, p. 37).

Le Mali venait ainsi de trouver sa souveraineté militaire. Il avait une armée engagée pour faire du Mali un pays très puissant. Voici le propos du 20 janvier 1967 du chef d'Etat-major de l'armée malienne, le colonel Sékou TRAORE, qui le témoigne : « *Ensemble aussi, aujourd'hui, prenons l'engagement d'être partout le ferment et le fer de lance de la Révolution socialiste pour que continue de rayonner dans le monde ce Mali, comme le fut jadis celui de Soundiata et de Kankou Moussa* » (D. Diawara, 2011, p. 97). Il s'adressait ainsi à ses frères d'arme le jour de la fête de l'armée malienne.

2.1.3. Une monnaie nationale

A l'indépendance, la monnaie utilisée par le Mali était le Franc des Colonies Françaises d'Afrique (FCFA). Les autorités de la nouvelle République du Mali, pour être souveraines sur le plan monétaire, retirèrent le pays de cette zone le 1er juillet 1962. Elles créèrent leur propre monnaie, le Franc Malien, qui est devenue la monnaie nationale.

2.1.4. Une nouvelle orientation économique solide

La souveraineté n'aurait pas tout son sens si elle n'est pas soutenue par une économie solide. Modibo KEITA et ses camarades ayant compris cela, ont donné une orientation socialiste à l'économie malienne. La mise en œuvre de l'option socialiste du Mali, prise lors du Congrès extraordinaire de l'US-RDA du 22 septembre 1960, se traduit par l'établissement d'un système économique très centralisé.

L'organisation de l'agriculture a été l'une des premières préoccupations du nouveau régime (B.S. Diallo et al, 2010, p. 38). L'objectif principal était d'assurer une autosuffisance alimentaire et de meilleures conditions de vie des populations rurales. Des unités industrielles et des sociétés et entreprises d'Etat ont vu le jour. Il s'agit surtout de : la SONATAM, la Sucrierie de Dougabougou, la Société d'Exploitation des Produits Oléagineux (SEPOM), la Société de Conserverie du Mali

(SOCOMA), la Société Malienne d'Importation et d'Exportation (SOMIEX), la Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV), Air Mali, etc (op.cit, p.39).

2.2. Le Comité Militaire de Libération Nationale et la deuxième République (1968-1991)

Le 19 novembre 1968, le régime socialiste de Modibo KEITA est renversé par un coup d'Etat perpétré par un groupe d'officiers de l'armée malienne réunis en Comité militaire de libération nationale (CMLN). Le CMLN était dirigé par le Lieutenant Moussa TRAORE. Le comité dissout certaines dispositions de la constitution de la première République. Il dirige le Mali par ordonnances du 19 novembre 1968 au 2 juin 1974. Cette dernière date a vu le référendum se tenir pour la Constitution de la deuxième République.

La deuxième République a prévu la création d'un parti politique pour associer les cadres civils aux militaires dans la gestion du pays. C'est ainsi que le congrès constitutif du parti unique qui s'appellera Union Démocratique du Peuple Malien (UDPM) s'est ouvert le 28 mars 1979 (D. Konaté et al, 2019, p. 149). L'UDPM, sous la direction de Moussa TRAORE, gouverna le Mali jusqu'aux événements de mars 1991 qui ouvrirent la voie à la démocratie dans le pays.

2.3. Les régimes démocratiques (1992-2020)

A partir de 1991, le peuple malien a été entraîné dans une révolution au nom de la démocratie et du multipartisme. Les Maliens espéraient en un lendemain meilleur après vingt-deux ans de régime militaire pendant lequel le pays a perdu une partie de sa souveraineté acquise par les dirigeants de la première République. Hélas, le peuple est resté sur sa faim.

L'armée malienne a été affaiblie, mal formée, sous équipée au point qu'elle n'est plus à mesure de défendre l'intégrité du territoire national. En conséquence, le Mali a perdu les deux tiers de sa superficie laissés entre les mains des rebelles et de leurs alliés terroristes. Le pays reste rattaché à la monnaie coloniale qu'est le Franc CFA. Les grandes sociétés et entreprises d'Etat créées par le régime socialiste de la première République ont été soit liquidées soit privatisées.

Les trois régimes démocratiques et les deux pouvoirs d'exception de cette période n'ont pas pu donner satisfaction aux citoyens maliens. Seule la transition commencée en août 2020 et rectifiée en mai 2021, promet la souveraineté tant recherchée par les Maliens comme témoigne K. Togola, (2022, p. 173-174) :

La Transition militaire malienne, telle qu'il se donne à observer à tous, de l'intérieur du Mali comme de l'extérieur, apparait à l'œuvre comme une volonté de changement de gouvernance

caractérisé par une reprise en main par le Mali de son destin, de ses choix sociaux, politiques et diplomatiques, une restauration de sa dignité dans le concert des nations.

2.4. La transition d'août 2020 à nos jours

C'est une période qui a permis au peuple malien de voir une lueur d'espoir par rapport à la souveraineté aspirée par le peuple malien. Après neuf mois de trébuchement, elle a retrouvé ses pas en mai 2021 par l'évincement du premier gouvernement transitoire. Les militaires, auteurs du renversement du régime d'Ibrahim Boubacar KEITA le 20 août 2020, ont réellement pris le pouvoir à partir de mai 2021 en mettant fin aux fonctions du Président de la transition, Bah N'DAW et de son Premier ministre, Moctar OUANE. Cette reprise du pouvoir fut placée sous le signe de la « rectification de la transition ». Les militaires au pouvoir assument leur responsabilité devant l'histoire. Ils forment et dotent l'armée malienne d'équipements de dernière génération pour la reconquête des territoires qui échappent au contrôle de l'Etat dans les régions du centre et du nord du pays.

Durant cette période, les nouvelles autorités dénoncent l'accord de défense avec la France, demandent et obtiennent le retrait de la force française Barkhane et de la Mission multidimensionnelle Intégrée des Nations-Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) du Mali, mettent fin à l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger et retirent le Mali de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

3. Discussion

La première République a permis à la jeune République du Mali de recouvrer sa souveraineté nationale et internationale. Cela s'explique par le fait que les autorités de la première République fait partir, du Mali, les troupes françaises stationnées dans diverses bases militaires à travers le pays. Il s'agit des bases de Bamako, de Kati, de Gao et de Tessalit. Car la souveraineté ne peut être retrouvée en abritant les militaires de l'ancienne puissance colonisatrice. Elles ont montré aussi leur liberté d'avoir des partenaires de leur choix avec l'amélioration de la coopération avec les deux blocs et avec les pays non alignés. Le Président Modibo KEITA et son régime ont rassuré le peuple malien de l'intégrité de son territoire par l'interdiction à la France de faire des essais nucléaires sur le sol malien. Le Mali avait des relations diplomatiques avec d'autres pays quelle que soit leur position géopolitique.

Certaines de ces thèses sont soutenues par ce passage : « *L'ancienne puissance de tutelle est invitée à évacuer les bases militaires qu'elle occupe sur le territoire malien. Le nouvel Etat indépendant condamne les essais nucléaires effectués à Reggane et à In Ecker, apporte son soutien aux indépendantistes algériens* » (C.K. Maiga et I. Singaré, 2018, p. 15).

Les autorités de la deuxième République ont fait perdre une partie de la souveraineté offerte par le régime socialiste de Modibo KEITA. Elles ont replacé le Mali dans la zone CFA après vingt-deux ans d'utilisation de la monnaie nationale, le Franc malien.

Mais, selon M.M.S, Professeur de Droit Constitutionnel et Homme politique : « *Le Mali a abandonné le franc malien bien avant le régime de la deuxième République. Car il n'existait que de nom après les négociations avec la France depuis le régime socialiste de Modibo KEITA. Il avait perdu 50% de sa valeur et n'attendait que son entrée dans le franc CFA* ».

Toutefois, le pays avait rencontré d'énormes difficultés avec la monnaie nationale. Cela est confirmé par B. S. Diallo et al (2010) :

Nul ne peut contester que la disposition d'une monnaie nationale est un acte inhérent à la souveraineté. Mais cet acte n'était-il pas prématuré ? N'aurait-il pas dû être préparé en concertation avec d'autres Etats ? En tout cas la politique monétaire sera l'un des premiers échecs cuisants du régime, car, au lieu d'entraîner la croissance économique, le franc malien engendra des difficultés de ravitaillement et des pénuries de toutes sortes. Dès 1965, le pays entreprend des négociations monétaires avec la France, celles-ci aboutiront le 15 février 1967 à la création d'un système identique à celui liant la France à l'ensemble des pays membres de l'Union monétaire ouest-africaine, sauf que pour punir le pays d'avoir tenté l'aventure de la souveraineté, sa monnaie, en retrouvant une parité avec le franc français, est dévaluée de 50%. Ces accords entrent en application à partir du mois de mai 1967, en attendant la réintégration complète du Mali dans l'UMOA qui aura lieu seulement en 1984, avec l'enlèvement et la suppression des signes monétaires représentés par le franc malien.

En revanche, le régime militaire fait entrer le Mali dans le franc CFA et signe les Accords de Tamanrasset mettant du coup en doute la souveraineté du pays. Cependant, le Mali, devant les problèmes que le régime socialiste a trouvés avec le franc malien, celui de Moussa TRAORE ne pouvait pas prendre le même risque. Quant aux Accords de Tamanrasset, le régime était affaibli par la crise politique à Bamako. Par conséquent, il fallait trouver une solution rapide à la rébellion.

Par ailleurs, selon M.K, Général à la retraite :

C'est la deuxième République qui a doté l'armée malienne d'équipements adéquats pour préserver sa souveraineté. Certes, la première République a créé l'armée malienne et acheté les

premiers équipements, mais c'est le régime militaire qui a fait le recrutement en masse et acheté beaucoup d'avions de combat et d'artillerie pour l'armée.

Cependant, ce sont les autorités de la deuxième République qui ont réduit les dispositifs sécuritaires dans le septentrion malien suite à l'application des Accords de Tamanrasset de janvier 1991. Cet acte a favorisé l'installation de toutes sortes de terroristes et de narcotrafiquants affectant du coup l'intégrité territoriale du Mali.

Quant aux régimes dits démocratiques, ils ne se souciaient pas de la puissance de l'armée ni de la souveraineté du pays. C'est pourquoi ils ont détruit cette armée. Un démocrate malien n'a-t-il pas dit que « Une armée forte est une menace pour la démocratie »? Pendant près de trois décennies, le pays n'avait plus d'armée digne de ce nom et la gestion de l'Etat était faite selon le choix des puissances extérieures. Le pays avait donc besoin d'un changement de système politique. Cet avis est partagé par K. Togola (2022, p. 177) : « *Un travail de rectification et de refondation des bases de la politique s'impose au Mali. Il permettra de disqualifier autant que possible ces politiciens corrompus dans la compétition pour le pouvoir* ».

La transition rectifiée à partir de fin mai 2021, pour sa part, est en phase avec la majorité de la population malienne. Cela se justifie à travers les différentes manifestations gigantesques organisées à leur intention. Les autorités transitoires, convaincues que l'armée malienne peut valablement assurer sa fonction régaliennne, chassent les militaires de l'ancienne puissance coloniale, la France, et leurs alliés. Persuadé que les troupes onusiennes de la MINUSMA sont devenues une partie du problème et non la solution, le gouvernement de la transition malienne demande leur retrait sans délai.

Avec le départ des militaires de l'ONU, l'armée malienne est libre de ses mouvements sur l'étendue du territoire national. Aucune autre force ne lui interdit de circuler à l'intérieur du pays. Elle assure en toute liberté sa fonction régaliennne qui est la défense nationale. Cette transition a formé et équipé l'armée malienne en matériels très sophistiqués qui lui ont permis de reconquérir la partie du territoire qui avait échappé au contrôle de l'Etat malien depuis 2012.

Conclusion

L'Etat malien est membre de plusieurs organisations régionales, sous-régionales et et/ou internationales. Il est signataire de nombreux accords civils et militaires. Ainsi, l'exercice de sa

souveraineté a souvent été fonction de choix politiques stratégiques et de leur respect par les autorités dirigeantes des différents régimes.

La République du Mali avait trouvé sa souveraineté pendant la première République. Mais elle va la perdre petit à petit de 1968 à 2012 par la perte de sa monnaie nationale et des deux tiers de son territoire. A partir de 2013, elle est envahie par les troupes onusiennes et placée sous tutelle des Nations-Unies. Dès lors, toutes les grandes décisions concernant le pays sont prises avec ou sans l'accord des autorités nationales.

Il a fallu la rectification de la transition en 2021 pour voir le Mali doter son armée d'équipements militaires adéquats pour la reconquête de son territoire occupé par les terroristes et autres malfaiteurs. On peut dire aujourd'hui, avec la reprise de la ville de Kidal le 14 novembre 2023 par les forces armées maliennes, que le Mali est en train de retrouver sa souveraineté tant recherchée par son peuple.

Références bibliographiques

DIALLO Boubacar Séga et al, 2010, *Notre Mali 1960 Maliba Kèra anw taye*, AMAP, Bamako.

DIAWARA Daba, 2011, *La conquête de l'indépendance et l'édification du nouvel Etat du Mali*, Tome I, EDITIONS TROPICS, Bamako.

DOUMBI Fakoly, 2013, *Le Mali sous Amadou Toumani Touré*, Acte 2 - Une histoire de trahisons La guerre au nord-Mali, Editions Menaibuc, Paris.

KONATE Doulaye et al, 2019, *Histoire contemporaine du Mali, contribution à la redécouverte de la dynamique de construction de l'Etat-Nation*, Friederich Ebert Stiftung, Bamako.

MAIGA Choguel Kokalla et SINGARE Issiaka Ahmadou, 2018, *Les rébellions au nord du Mali. Des origines à nos jours*, EDIS, Bamako.

La souveraineté : théorie, définition, titulaires Fiches/Cours (cours-de-droit.net) ;

Rousseau Jean Jacques, 1762, *Le contrat social*, en ligne sur la souveraineté selon Rousseau – ALTOYIN (wordpress.com) ;

TEKETE Daouda Nama, 2023, *Et si le Mali m'était conté. Quand le sang ne ment pas*, Prostyle Editions, Bamako.

TOGOLA Kawélé, 2022, *Le mensonge, l'hypocrisie et la condescendance comme mode de domination occidentale dans les relations internationales*, Bamako, Tropic Editions.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU MALI : ETAT DE LIEUX ET PERSPECTIVES POUR UNE EMANCIPATION

Mahamadou Lamine DIAKITE

Doctorant en Sciences de l'Education, Université de Koudougou, Burkina-Faso

Contact : mamadodiakite7@gmail.com

Résumé

Les Violences Basées sur le Genre communément appelées V.B.G sont des violences à l'égard des femmes et des filles ; l'une des atteintes aux droits de la personne les plus fréquentes au monde. Elles entraînent pour celles qui en sont victimes des conséquences graves : physiques, économiques et psychologiques. La présente étude vise à dresser un état des lieux des VBG au Mali et dégager des perspectives dans le sens de la lutte contre le fléau. La démarche méthodologique s'appuie sur l'analyse qualitative via des guides d'entretien auprès des différents acteurs intervenant dans la promotion de la femme au Mali. Face au fléau des VBG, l'Etat malien a entrepris quelques actions et adopté des textes. En 2018, avec l'appui de nombreux partenaires, ONE STOP CENTER a été ouvert pour apporter de l'aide aux victimes des V.B.G sur les plans médical, psychologique ou juridique. Le Programme National pour l'abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVVG) a été créé par la Loi n°2019-014 du 03 juillet 2019. En dépit de ces efforts consentis par le gouvernement avec l'appui de ses partenaires, il convient de reconnaître que la lutte contre les VBG reste encore timide au Mali. Aujourd'hui, cette lutte nécessite le renforcement de la sensibilisation surtout à l'endroit des hommes sur les risques d'augmentation des violences faites aux femmes, l'autonomisation de la femme, l'application rigoureuse des textes.

Mots clés : émancipation, genre, Mali, perspectives, violences.

GENDER-BASED VIOLENCE IN MALI : SITUATION ANALYSIS AND PERSPECTIVES FOR EMANCIPATION

Abstract

Gender-based violence, commonly known as GBV, is violence against women and girls, one of the most frequent human rights abuses in the world. They have serious consequences for those who are victims: physical, economic and psychological. This study aims to analyse forms of gender-based violence, their consequences and the prospects for light up. The methodological approach is based on documentary analysis and field surveys via interviews with the various actors involved in the

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

promotion of women in Mali. In order to fight this scourge, the state has undertaken some actions and adopted laws. In 2018, with the support of numerous partners, ONE STOP CENTER was opened to provide medical, psychological and legal assistance to victims of GBV. The National Program for the Abandonment of Gender-Based Violence (PNVBG) was created by Law N° 20191-014 of July 3, 2019. Despite these efforts made by the government with the support of its partners, it should be recognised that the fight against GBV still remains low in Mali. Today this fight requires strengthening awareness, especially among men, about the risks of increased violence against women, and the rigorous application of laws.

Keywords : emancipation, gender, Mali, perspectives, violence.

Introduction

Depuis longtemps, les femmes sont soumises à une sorte de mal vivre dans la société malienne. Leur vie est soumise à des attitudes, des discours, des conduites dévalorisantes et destructrices. Ces violences freinent particulièrement la promotion des femmes et portent atteintes à leurs libertés fondamentales (N'diaye, N'dèye, 2021, p. 16). Elles suscitent la peur, et la dispute pour profiter de certains avantages. Cela dit, s'il faut libérer la femme malienne de ses entraves, il est évident d'analyser les pratiques socioculturelles en vigueur dans nos sociétés.

En effet, contrairement à l'idée préconçue selon laquelle la violence serait simplement une impasse sociale qui en résulte est très déplorable (Tehoua, 2005, p.32), elle concerne tout acte direct ou indirect mis à exécution pour limiter, blesser ou détruire une personne ou ses biens, selon la définition du sociologue Nieburg (Diallo, 2022, p. 12). Aujourd'hui, plusieurs cas de violences se passent au Mali (le viol, les coups et blessures, le lévirat et le sororat, les injures, l'excision, le gavage des jeunes filles...). En effet, ces agissements servent une seule idée : bloquer les facteurs qui permettent aux femmes d'accéder au plein épanouissement, malgré les disparités qui existent déjà entre les hommes et les femmes dans les secteurs d'activités.

Au Mali, la violence à l'égard des femmes et des filles (VFF) est considérée comme étant hors du champ de la mission ou des responsabilités des décideurs, planificateurs, gestionnaires, praticiens et producteurs de soin de santé pendant longtemps (Diallo, 2022, p. 19).

Repenser l'acte de violence sur les genres, accentue aussi le rapport restreint et dominant d'un sexe considéré supérieur sur l'autre différent. Ces formes sont atypiques à l'idéal des grandes

conventions, contrairement à celle prise le 18 décembre 1979 par l'Assemblée Générale des Nations-Unies. La violence est susceptible de causer aux femmes des préjudices ou des souffrances physiques ou psychologiques et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée (consult, 2021, p. 9).

La persistance du système patriarcal confie l'exercice du pouvoir à l'homme. Elle exclut les femmes de la prise de décision et les maintient dans le rôle d'épouses (S. Loua, 2018, p.2). En effet, les pratiques héritées des classes sociales règnent mentalement entre les communautés dans certaines régions du Mali comme Kayes, Ménaka, San, Mopti (Sevaré). La présence du maintien d'ordre vise à implémenter cette approche générationnelle. Elle n'a pas apporté de plus-value au-delà des valeurs tirées de la culture, des croyances : « pour forger les valeurs morales, à influencer les représentations et à penser sur les comportements résidentiels des ménages et des personnes » (Boulianne, 2005, p. 4).

Cependant, pour lever l'équivoque sur la violence dans les multiples manifestations sur les genres, il faut l'inclusion et l'engagement politique des entités, en sus de l'insuffisance d'information sur l'article 2 ; alinéa 2 inscrivant : « la réalisation d'infrastructures d'accueil en faveur des femmes et des enfants victimes de violences ou en situation difficile » ; pour permettre d'améliorer les mécanismes des normes sociales par l'article 4 alinéa 2 dudit décret (2020 : p.193): « Appuyer les actions visant à réduire la pauvreté féminine et à assurer une participation efficace au développement durable. »

Si le genre est pour les politiques, le résultat des dynamiques des relations sociales entre personnes de sexes différents, dans un environnement probant à l'évolution des cultures, il est perçu chez Bruno (2019) comme « un concept régulateur visant à combattre les discriminations envers les femmes et à promouvoir une égalité économique et politique entre les hommes et les femmes » (Saintôt, 2019, p.7). Dans notre contexte, le genre fait allusion à la « femme » dont au pluriel, « aux femmes, ou aux filles ». Elle traduit l'ensemble des phénomènes sociaux, historiques, politiques, économiques, psychologiques qui rendent compte des conséquences pour les êtres humains de leur appartenance à l'autre sexe (Parini, idem, 2023, p.6).

A cela, nous ajoutons que les violences basées sur le genre sont un terme générique qui désigne tout acte nuisible perpétré contre la volonté de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes (A. Diallo, 2022, p.17).

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Le présent article se justifie par la persistance des VBG et les réponses timides dans la lutte contre le fléau au Mali. Il vise à dresser un état des lieux des VBG au Mali et dégager des perspectives dans le sens de la lutte contre le fléau. Partant de ces points, nous nous interrogeons, comment promouvoir l'émancipation des femmes victimes de violences au Mali ?

Cet article analyse les formes de violences que subissent les femmes maliennes. Dans un premier temps, l'article met en relief l'Etat des violences sur les femmes au Mali. Il s'agit des formes de violences apparentées des pratiques socioculturelles et terroristes. Dans un deuxième temps, l'article aborde la question de rapports entre les genres c'est-à-dire les obstacles concourant à la marginalisation (les hommes sur les femmes). Enfin, l'article envisage les perspectives pour améliorer la situation de vie familiale et civile des femmes. L'article est structuré autour des aspects méthodologiques, des résultats qui sont enfin discutés.

1. Méthodologie

Pour mener cette étude, l'approche qualitative appuyée par la recherche documentaire a été adoptée. La recherche documentaire a permis de faire un état de lieux de la question des VBG marquée par la timidité des efforts de lutte contre le fléau. Les documents consultés comprenaient des ouvrages, des articles scientifiques, des mémoires universitaires, des rapports de structures gouvernementales, d'organismes internationaux et d'ONG.

L'enquête qualitative s'est effectuée au moyen de guides d'entretien semi-directifs. En raison de la nature de l'étude, l'échantillonnage expérimental a été adopté avec un choix raisonné. L'étude s'est intéressée à la catégorie appelée par R. Quivy et L.V. Campenhoudt (1995) les témoins privilégiés. Il s'agit de personnes qui, par leur position, leur action ou leur responsabilité, ont une solide connaissance du problème. C'est ainsi que l'enquête de terrain a concerné les responsables ou agents des structures clés intervenant dans la prise en charge des victimes de VBG, notamment des médecins, des agents de certaines ONG, des enseignants, dans différentes régions du Mali, à savoir : Mopti, Ménaka, Kayes et Bamako.

Le choix des localités s'explique par deux raisons fondamentales : l'irruption du terrorisme dans les régions nord du Mali, et la présence de l'esclavage dans les conditions de vie sociales à Kayes. La taille de l'échantillon s'élève à 15 sujets répartis comme suit : (5) administrateurs de One Stop Center, (2) agents de la Santé, (5) enseignants, et (3) animatrices d'ONG. Ces enquêtés ont été

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

sélectionnés en fonction de leur disponibilité au moment de l'enquête. L'enquête de terrain s'est déroulée de mai à juillet 2023. Nous n'avons pas pris de femmes violentées dans notre échantillon, en raison des mutilations mentales qui leur privent du droit d'exprimer leur personnalité et d'extérioriser librement leur féminité dissimulée (D. Desurvire, 2003, p.149). En tout, quinze (15) sujets ont pris part à notre entretien semi-direct.

2. Résultats

2.1. L'Etat de violences sur les femmes au Mali

2.1.1. Clarification des formes de violences associées aux femmes

Historiquement, les autorités maliennes n'ont pas assez fourni une action préventive à la montée des comportements protecteurs du genre victime de discriminations. Ces préventions pouvaient aller à l'implication des collectivités locales par la mise en place des structures d'alphabétisation et d'autonomisation des femmes aux différentes politiques. En effet, pour que celles-ci mènent mieux cette politique, il était nécessaire d'organiser la méthode institutionnelle des personnes en charge de l'action sociale. Ainsi, cette absence de référencement pourrait diversifier les caractéristiques de la violence : la discrimination ethnique (discrimination directe, et discrimination indirecte) ; la violence sexuelle.

Selon C.S, 39 ans, médecin chef du Centre de Santé de Référence à Ménaka :

Les formes de violence que subissent les femmes dans cette communauté, c'est donc lorsqu'(...) une femme violentée ou violée est marginalisée par la communauté sans soutien psychologique primaire. C'est lors de cette marginalisation que la femme développe le stress post-traumatique entraînant un rejet de soi-même.

Cela dit, les femmes seraient dépourvues de tous droits de citoyenneté dans leur environnement. La question de développement liée à l'inclusion du rôle de la femme semble interceptée. Une situation qui trouve son origine dans les actes que cette dernière aurait subis.

Pour sélectionner cette marginalisation dans les instances décisionnelles, il faut la mise en vigueur de la loi qui dépend, selon F. S, 47 ans, Médecin spécialisé en médecine de travail au Centre de référence de Mopti, d'une sensibilisation approximative, car, selon lui :(...) « *son usage n'est pas vulgarisé à l'intérieur de notre district puisque l'accès à l'information et le regroupement des femmes et filles sont très faibles compte-tenu de la situation sécuritaire* ».

Par ailleurs, l'inclusion des femmes permet la mise en marche du développement. Elle est à la fois sociale et économique.

2.1.2. La discrimination ethnique comme forme d'oppression aux femmes

La stigmatisation des personnes devant leur intégration dans la société est loin d'être une simple hypothèse. Toutefois, son traitement défavorable semble aliéner le développement des communautés maliennes. Il est probable qu'il contribue à cette deshumanisation : gage de sous-développement. Cette forme de mépris en exercice est une pratique remontant à des générations qui classent l'individu sous l'égide des statuts suivants « *jon muso* », c'est-à-dire la femme esclave. La femme est exposée à toute sorte de répression au même titre que sa fille. Par contre, « *horon muso* » qui veut dire la maîtresse femme, l'appartenance à l'élite se construit progressivement sur l'appartenance à une communauté culturelle caractérisée par l'exclusion catégorielle considérée désormais comme naturellement inférieure (Chappey, idem, 2015, p.25). Cette pratique socioculturelle latérale côtoie une philosophie de domination malléable en fonction de classe sociale et de la situation patriarcale. A. D, 37 ans, Animatrice à l'ONG Divarof, nous raconte sa propre mésaventure dans la localité Diafounou :

(...) on m'a accordée à un homme d'âge mûr. Etant la coépouse, mais caste dans cette localité ; un mariage fébrilement organisé m'autorise à cet homme. Ma mère, encore non plus mes tontons vivants à Bamako n'étaient pas d'accord. L'union fut faite, dans la famille. Toutes les tâches domestiques me revenaient. Aucun repos, je menais de 8 heures à la nuit tombée. Et mon premier accouchement sans suivi maternel réduit ma santé. L'enfant meurt pour un manque de sang. Je suis restée au foyer mais la situation perdure, jusqu'au jour où notre mari m'a insultée et mes parents aussi. Il leur a traité d'esclave et de tous les mots d'Israël. Même dans l'islam, une situation soit-elle, l'homme ne doit insulter sa femme jusqu'à ses parents de mariage. Parce que je suis fille d'esclave (c'est-à-dire qui n'accuse pas par la même valeur de celle des autres) (...).

2.2. L'environnement familial et professionnel, lieu de discrimination directe sur les femmes

Le monde du travail est jalonné et régi par le rapport dominant-dominé. Leur exercice se manifeste timidement dans le champ d'employabilité. L'individu, sous pression, est réduit au prix d'une dictée des passions. Force est de savoir que les filles ou femmes à la recherche d'insertion socio-professionnelle sont dépossédées illégalement par un motif discriminatoire à traitement sévère. Au grand dam du non-respect de règles fondamentales du service public, du souci de préserver un équilibre social (Rebzani M. , 2006, p.22). Les conditions de service des genres sont sources de la

détérioration des mœurs. Et cela, en observant l'évolution familiale et sociale, nous constatons que le revenu global du ménage et l'écart de salaire entre les hommes et femmes tendent à accentuer. Le mode de paiement lié à la répartition des tâches domestiques est une forme inégale qui profite profondément la discrimination. Point d'usurairer, ce mécanisme reste le porte-voix de nombreuses femmes débauchées.

H.M, 41 ans, animatrice d'une ONG féminine (DIVAROF) à Bamako, est pessimiste que l'obtention d'un diplôme protégera la femme face à certaines pratiques. Voici ce qu'elle nous a confié :

(...) bien que dans les recrutements, nous constatons que les femmes sont sollicitées à faire leur candidature, dans les faits, elles sont minoritaires par rapport aux hommes. Certains disent même que les hommes sont plus efficaces que nous ; et puis certains chefs ne recrutent pas une femme sauf si tu acceptes de coucher avec lui. Et pourtant, c'est le diplôme qui doit te permettre d'avoir un emploi ou d'accéder à un poste hiérarchique.

De ce point de vue, l'existence des règles de protection des femmes est loin d'être efficace. L'utilisation de la femme contre sa volonté est une pratique qui la dévalorise, et manifeste une méconnaissance de ses droits dans la construction de l'édifice national. Par ailleurs, celle-ci influence largement leurs conditions économiques et l'autonomie sociale.

Face à l'ampleur des événements, la dysharmonie dans la mise en œuvre des décisions institutionnelles illustre bien des disparités. Le Mali figure à la cohorte de l'insuffisance de participation.

M.S, 36 ans, gestionnaire des cas de violences au compte de One Stop Center au Centre de Santé de Référence de San, justifie que les règles et décisions des droits de l'homme n'influencent pas les modes de traitement des femmes dans leur communauté car, « (...) nous oublions souvent que les femmes ont des droits dans ce monde car l'accent est mis sur le droit des hommes. Il y a aussi l'influence des religieux et chef des villages qui font que la femme reste inférieure aux hommes ».

Au Mali, il est à noter que les différences entre peuples ont des réticences, notamment comme les inégalités dont sont victimes les femmes dans la région de Kayes, cercle de Bafoulabé, notamment dans des localités de Oualia, Selinkegny, Diokéli, Koundian. Le témoignage de F.K 37 ans, enseignant à l'école publique fondamentale de Bafoulabé nous édifie sur le sujet les punitions violentes subies par les filles et les femmes dans le cadre du mariage endogamique, dans ces villages :

Une fille de ma classe de 9^{ème} Année, d'âge pubertaire dont les parents vivent à Bouillagui, a été donnée en mariage sans son consentement. Deux mois après qu'ils ont accepté les dots, ils informent l'enfant de se rendre au village en fin de semaine. La petite essaie de les convaincre sans succès. Des fois, ils prennent les filles par quatre et les chicotent à sang. Certaines meurent. En 2009, une fille de Diokéli s'est suicidée parce que non seulement elle n'aime pas le cousin émigré proposé en France, mais elle voulait aussi étudier jusqu'à l'université pour se marier. On l'expédia, notre élève, après convocation du corps enseignant à la famille adoptive. Nous sommes navrés de cette situation, nos meilleures élèves sont tirées des classes, simplement pour le mariage (...).

Dans cette communauté, les femmes sont soumises à l'exercice des pouvoirs qui appartient à la dignité des patriarches. Les événements sociaux s'imposent (mariage forcé, esclavage...) sans consentement de la conjointe. L'inégalité sociale sur les filles de ce milieu tient de l'effet d'infractions nuisibles à l'éducation et plus tard à l'émancipation de la femme. S. Lardoux (2009) avance que ce comportement s'use énormément entre des parents à leur fille dans la capitale malienne (Bamako). S. Lardoux (2009, p.23), rapporte le témoignage de K.F, victime de VBG à Bamako :

Mon père m'avait demandé d'arrêter les études mais moi je m'étais mis en tête de continuer. C'est sur la route de l'école qu'on m'a interceptée, en me disant : viens, on va à la mairie pour faire la déclaration et célébrer ton mariage civil. Et c'est avec ma tenue d'école que je suis allée à la mairie.

Le témoignage de cette dame montre sensiblement que les filles sont minimisées dans les prises de décisions concernant leur propre épanouissement. Le droit aux études est donc vécu comme une violation des règles socioculturelles de la famille.

S.S, 34 ans, enseignante à Kayes dans la commune de Logo, confirme le témoignage précédent quand elle déclare : « *les VBG sont l'un des types de violences qui pèse lourdement sur les filles et provoque une autocensure des activités de la communauté qui constitue un handicap pour le bien-être social de la victime, son émergence et son émancipation [...]* ».

2.3. Les femmes, entre dominations libidinales et dominations agressives

Les conflits et crises dans certaines régions du Mali confirment que les pratiques ont évidemment engendré, chez une population majoritairement jeune, d'immenses déceptions et de multiples frustrations pour se muer en rage et en ressentiment (Lamchichi, 2001, p. 1).

En effet, le crime de grossesse a comme conséquence d'entraver les naissances au sein du groupe. Le contraste de la violence n'est plus abstrait au Mali. On note que cette abstraction trouve sa

digression autour des contraintes liées à la pauvreté chronique, par les asymétries qui caractérisent cette civilité discriminatoire liée à l'éducation sociale différenciée (K. Togola, 2022, p.573). Les femmes de ces zones ont timidement cerné leur condition de vie, l'utilisation sexuelle des femmes au prisme du pouvoir est aussi un aspect de cette domination. Dans les faits, ce phénomène prouve relativement au crime. Et pourtant, l'intention spécifique de détruire en tout ou en groupe ethnique national, racial ou religieux, le crime de génocide pourrait potentiellement être reconnu (ASF, 2017, p. 45) pesanteur.

M.L.K, 38 ans, logisticienne au programme d'One Stop Center Mopti, relate le cas de violence de cette femme qui risquait un compte-rendu et qu'elle a assisté après son évasion grâce à l'excursion des militaires maliens :

[...] je vivais avec lui, il y a dix ans. Heureusement, nous avons cinq enfants, dont deux sont à l'école coranique et les trois autres sont là. Depuis lors en 2018, je suis allée faire le planning familial pour réguler mes naissances afin que nous éduquions nos enfants [...]. Un soir, il a vu ces contraceptions dans une étoffe, ainsi au jour venant qui a été celui de la foire, les terroristes (djihadistes) sont venus, et ils ont décidé de m'extirper. Deux jours après, deux jeunes gens armés, les visages cagoulés sur moto, sont venus à l'absence de mon mari me prendre par force. J'ai fait trois bons mois avec eux dans les localités où je n'avais aucun repère. Tous les hommes du groupuscule ont couché avec moi, un mari par jour. Durant ces mois, je suis tombée enceinte de cet enfant. Vraiment, je ne sais pas lequel parmi eux qui m'a engrossée [...].

Ce constat fait ressortir que les approches de résilience pour les genres ont été confrontées à un ancrage social. Les conflits existent entre les communautés et aussi par des individus mal intentionnés.

M.L. K, 38 ans, logisticienne au compte de ONE STOP CENTER à Mopti, est insatisfaite de la manière dont la légitimité des accords est gérée au Mali, car : [...] *Malgré la signature et la ratification des traités internationaux par le Mali, relatifs à la protection des droits de l'homme, ces règles et décisions n'ont pu influencer les modes de traitement des femmes au Mali [...].*

3. Discussion

La situation de la femme violentée a été reconnue par l'ONU. Elle souligne également que les femmes ne sont pas souvent considérées lors de la prise de décision (Uwase, 2018, p.20). Le problème de déplacement des femmes mérite d'être étudié au-delà du seul rapport de l'envahissement terroriste. Dans cet ostracisme, lesquels comportements jouent un rôle fondamental dans la perpétuation de cette pratique (Ramadan, idem, 2020, p.22). Ce qui est

significatif dans cette discrimination est son activité opérante, qui engendre des victimes d'ordre psychologique, et sociologique aux femmes.

Il ressort que les actes de violence perpétrés contre les femmes et les filles sont parfois des stratégies pour les écarter du plan de développement communautaire. La participation des femmes au processus de cohésion sociale, paix et renforcement des capacités de gestion sécuritaire suivant la résolution 1325, promue lors du sommet de l'Union Africaine en Mars 2012, reste inéluctable. A cet effet, il faut réhabiliter juridiquement et psychologiquement les victimes de violences basées sur le genre en particulier les violences commises au cours du conflit au nord et des violences domestiques (ONU, 2012, p.3).

Favorisant une moindre parité entre les travailleurs, la substitution du marchand au domestique en recourant à une employée de maison étant peu répandue et, en second lieu, que la durée hebdomadaire du travail professionnel des femmes et leur niveau de formation tendent à atténuer cette inégalité (D. Girard, 2004, p.47). La chercheuse B. Thiombiano (2014, p.252) rapporte qu'en Afrique :

Les changements qui se produisent dans les familles, ces dernières décennies avec l'éducation féminine, la participation des femmes aux activités économiques et l'urbanisation ont des répercussions sur les rapports de couple, en particulier sur la prise de décision au sein de la famille.

L'instruction de la femme doit primer sur les autres critères. Cependant, l'usage des instruments juridiques doit s'ouvrir par la sensibilisation. Le Mali consent des efforts dans la promotion du genre à travers l'adoption de la loi n°2015-052 du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives, malgré les multiples défis auxquels il fait face dans la lutte contre les VBG. L'insistance des communautés est due à la mentalité hostile sur la prospérité de la femme malienne. L'activité des femmes dans le secteur dominical et professionnel devient irréversible, elles sont privées de tout ce qui s'accommode à la féminité, sauf de procréer (D. Desurvire, *op.cit.*, p.150).

Pour la chercheuse, Marie Rodet, l'affranchissement est paradoxalement impossible parce que l'administration convaincue que sa politique était le seul canal d'émancipation possible, n'a donc enregistré ces rebellions d'esclaves que de manière marginale dans ses rapports (Rodet, 2010, p.283). Il importe donc de connaître que les temps de travail des genres dans nos communautés,

qu'elles sont inactives professionnellement, sont égaux à ceux des hommes actifs à temps pleins ! Elles travaillent à temps complet, mais non professionnellement (D. Girard, op.cit. 2004, p. 130).

Le système de gestion des genres comporte une caractéristique propre. Amener le cas des femmes dans cette interaction avec la société, la communauté peut aboutir à se poser la question sur l'influence de la discrimination indirecte. L'on se demande si l'appartenance aux mêmes valeurs impose une contradiction systémique révélant basées sur l'âge et le sexe [...]. Alors, au caractère propre à un groupe d'appartenance, Robert Neinburger, indique la relation d'un individu à un ensemble qui le contient et auquel il appartient (E. Archer, 1998, p. 75).

L'affliction des pressions hétérogènes sur une identité est une variante extrêmement mise en œuvre au Mali. Comparativement aux autres pays africains, la fréquence des indices en faveur du développement humain souffre encore de résilience. Les données sont faibles en matière de développement en général et d'émancipation des femmes en particulier, selon Bacqué et Biewener (2013), Calvès (2009) cités par (Kaiser, 2015, p. 7), le Mali se classe au 48^e rang mondial sur 186 pays. S'agissant des 189 pays et territoires, comme le Maroc avec 123^e ; où il existe une restriction des choix professionnels qui leur sont offerts ; de plus, certaines des professions dans lesquelles travaille une forte proportion d'entre elles sont situées au bas de l'échelle (Chicha, 2013, p. 28).

Au regard de la situation de certaines régions du Mali, les idées interagissent autour des connaissances montrant la question des femmes secondaire, une analyse à audace durement confessionnelle. Leur influence dans la politique d'indépendance des pays africains, une mêlée ayant contribué au déplacement zonal des individus. C'est donc à l'issue des rapports nourris de conflit sans assistance que Joseph Ki-Zerbo assigne la résolution aux dirigeants africains : «les femmes méritent protection, et le code familial est un des terrains dans lequel cette protection doit être érigée » (Zerbo, 2013; p. 143).

La domination due à l'orientation sexuelle, au handicap, et à l'appartenance sont énormément des facteurs qui sous-tendent les violences sur les femmes. Dans le même ordre d'idée, le philosophe agro-écologiste (Rabhi, 2016; p.72) est sceptique à la réussite de l'uniformisation humanitaire et cela par l'échec de la femme : « *Les violences faites aux femmes, l'humiliation et les viols sont la tragique preuve d'une lâcheté masculine assez générale et d'un illusoire sentiment de puissance que la guerre semble décupler. Il y a alors en l'être humain une pulsion infra-animale ignoble* ».

En effet, les mépris contre les femmes figurent des emprunts qu'appriivoisent les entrepreneurs dans le discours de supériorité. Force est de constater que cette suprématie sur l'autre est le pire des comportements. Il semblerait que ces barbaries ne font jamais l'objet d'interdits religieux puisque les précepteurs de l'islam tolèrent ces pratiques (D. Desurvire, *op.cit.* p.154). Il est aberrant de constater que face à une justice laïque, l'exercice des récits coraniques par cette manière provient soit de l'ignorance ou du désir personnel. Le Mali est un pays par devers musulman. Cette civilisation ayant pris le dessus sur la vie des populations, gère foncièrement la civilité mutuelle des ménages.

Il ressort de cette étude que les violences demeurent une face monstrueuse qui crispe les conditions de vie des femmes. M. Rebzani (2006) parle du traitement défavorable dont sont victimes des personnes en raison de leur appartenance à un groupe défini par une caractéristique particulière : sexe, race ou groupe ethnique, handicap, orientation sexuelle... (Rebzani, 2006. p. 4). Bilampo Gnoumou Thiombiano (2014), F. Fofana (2019), abordent les genres dans une dimension à la fois institutionnelle, socio-économique que démographique. Il s'avère que les femmes se détachent moins de sa forme hurlante. L'épanouissement tant attendu se remue désespérément dans les actions d'intégration. Ces chercheurs trouvent que l'insuffisance de participation dans les instances décisionnelles, et aux activités génératrices sont conditions de discrimination des femmes. Tandis que, cette insuffisance participative s'obstine par les contumélies que les sociétés laissent courir sur le genre. Leurs résultats n'attestent que les prises de décision qui demeurent catégorielles. Elles n'ouvrent point la femme à une telle émancipation.

Cependant, notre recherche partage les résultats d'un certain nombre d'études, notamment celles de Christine B. Morel (2008), M.T Chicha (2013), K. Togola et F. Fofana (2022), C. Catarino et M. Morokvasic (2005). Ils trouvent que l'émancipation des femmes dépend des approches qui accroissent sa mise en vigueur. Et ni l'autonomisation, et encore la protection contre tout genre de violence ne saurait se réaliser sans l'éducation aux valeurs. Celle-là pourrait appuyer l'inclusion des femmes victimes. Iman El Rhomri, dans son rapport de recherche, attire que le genre est une dimension indispensable si on veut bien comprendre et expliquer la réalité, entre autres, parce qu'il est un élément structurant des relations sociales et la catégorie qui naturalise et légitime le plus les disparités et inégalités entre plus de 50% de la population et le reste (Rhomri, 2015, p.38).

En se référant à l'enquête démographique de santé (EDSM, 2018), 18 % des femmes maliennes de 25 à 49 ans sont en union avant l'âge de 15 ans et cette proportion atteint 53% avant 18 ans (Dackouo, 2022, p. 3). Pour réunir les conditions d'un développement durable, malgré qu'il fasse partie des pays d'Afrique, le Mali doit spécifiquement prendre l'engagement pour l'égalité des sexes, notamment, dans la déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique en 2004, et dans le protocole à la charte Africaine des droits des femmes en Afrique (Thiombiano, 2014,p.250).

Conclusion

En définitive, les divers moyens pour accompagner les femmes sont insuffisants pour permettre leur émancipation. La politique de la mondialisation, dans le cadre du rôle des femmes dans la société, a des dimensions culturelles et personnelles. Elle prend en otage son évolution en tant que piliers de développement socioéconomique d'une société. L'essor de la situation des genres au Mali est salvateur des invariances sur lesquelles les mémoires des femmes ne doivent plus subir des mesures nuisibles qui viennent généralement des conflits armés, des politiques gouvernementales, ou à des pratiques coutumières. Aux contraintes, les perspectives devront s'activer vers la mise en vigueur des pratiques nouvelles. Les outils juridiques sur les violences contre le genre en tant que crime doivent être élaborés et vulgarisés. Cela permettra de dépasser les contraintes liées à l'émancipation des femmes maliennes. Pour cela, il faudrait promouvoir certaines approches pour soutenir les victimes de violences basées sur le genre :

- sensibiliser davantage les leaders religieux et leaders coutumiers de l'existence de la loi sur les violences basées sur les femmes ;
- adopter des lois qui condamnent les violences et défendent les principes d'égalité et de respect ;
- briser les barrières socioculturelles et encourager les poursuites pénales contre les auteurs de ces crimes ;
- rapprocher les communautés hommes autour du droit des femmes dans la société ;
- introduire une leçon d'éducation civique et morale sur les VBG dans les deux ordres d'enseignement (fondamental et secondaire) ;
- appuyer les femmes victimes de violences à se regrouper en Association au niveau local ;
- développer des activités génératrices de revenus (AGR) pour les femmes victimes de VBG ;
- former les communautés sur le premier soin psychologique ;

- développer les centres d'écoute des femmes survivantes ou victimes de VBG ;
- développer le concept One-Health (une seule santé) sur l'étendue du territoire jusqu'au niveau communautaire.

Références bibliographiques

- ARCHER Evry, 1998, *Agressions Sexuelles. Victimes et Auteurs*, Paris, l'Harmattan.
- ASF-Avocats Sans Frontières, 2017, *Violences sexuelles : Standards internationaux et bonnes pratiques pour l'accompagnement des victimes au Mali*, Québec, ASF Canada.
- BOULIANNE Manon, 2005, « La cohabitation intergénérationnelle, le genre et la parenté au Québec », *Eeudit*, volume 18, numéro 1.
- CHAPPEY Jean-Luc, 2015, « Du peuple enfant au peuple malheureux. questions sur les mutations des dominations sociales et politiques entre la république ther midorienne et l'Empire », *La Révolution française*, n°25.
- CHICHA Marie-Thérèse, 2013, *Inégalité de genre et pratiques d'entreprise au Maroc*, Genève, Première Edition 1.
- Consult Cabinet Sara, 2004, *Analyse du genre, avec un focus en particulier sur les violences basées sur les genres*, Australie, ONG Care International.
- DACKOUO Zeinabou, 2022, *Analyse de la prise en charge des survivants de la violence Basée sur le Genre par le ONE STOP CNTR en commune I du district d Bamako*, Mémoire de fin de cycle, Institut National de Formation des travailleurs sociaux (INFTS).
- DIALLO Aminata, 2022, *Analyse des causes et conséquences de la violence basée sur le genre. cas ds femmes de la commune VI du district de Bamako*, Mémoire de fin de cycle, Institut National de Formation des travailleurs sociaux (INFTS).
- DESURVIRE Daniel, 2003, *Dire vrai ou Dieu entre racisme et religions*, Cheminements-spirituels, Paris, l'Harmattan.
- GIRARD Dorota, 2004, *Transfert et rythmes familiaux : Famille et Solidarité Tome 2*, Paris, l'Harmattan.
- KAISER Emilie, 2015, *L'Empowerment des femmes dans les pays en développement, entre potentiel et défis : Etude de cas en Tanzanie*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maîtrise en Sciences, HEC Montréal.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

- LAMCHICHI Abderahim, 2001, *Pour comprendre l'islamisme politique*, Paris, l'Harmattan.
- LARDOUX Solène, 2009, *Le mariage au Mali : Témoignages*. Paris, Etudes africaines, l'Harmattan.
- LOUA Seydou, 2018, « Etat des lieux de l'éducation des filles et des femmes au Mali: contraintes et défis », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n°78/ septembre 2018.
- Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, 2012, *Plan d'action national pour la mise en oeuvre de la résolution 1325 du conseil de sécurité des nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité 2012-2014*, Programme gouvernance partagée de la sécurité et de la paix au Mali (p. 19). Mali: UNDP/Mali.
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Direction Générale de l'Action Sociale, 2001, *Prévenir, représenter et traiter les violences à l'encontre des enfants et des jeunes dans les institutions sociales et médico-sociales*, Rennes Cedex, Editions ENSP.
- NDIAYE Ndèye Amy, 2021, *Violences basées sur le genre en Afrique: cas du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et du Niger*. Senegal, Friedrich-Ebert-Stiftung.
- QUIVY Raymond, CAMPENHOUDT Luc Van, 1995, *Manuel de recherche en sciences sociales*, 2ème édition, Paris, Dunod.
- RABHI Pierre, 2016, *La convergence des consciences*. France: Le passeur.
- RAMADAN Ibrahima Ibn, 2020, *L'excision au Mali, à quand la fin ?* France, Edilivre.
- REBZANI Mohamed. (2006). *L'aide aux victimes de la discrimination ethnique*, Paris, l'Harmattan.
- RHOMRI Imane El, 2015, *Vers l'intégration de l'approche genre dans la prévention et la gestion de l'insécurité alimentaire*, Oxfam: Université Pablo De Olavide De Seville.
- RODET Marie, 2010, « Mémoires de l'esclave dans la région de kayes, histoires d'une disparition », *Cahiers d'Etudes africaines*, pp.263-291.
- THIOMBIANO Bilampo Gnoumou, 2014, « Genre et prise de décision au sein du ménage au Burkina Faso », *Cahiers de démographie québécois*, volume 43, numero 2, automne, pp. 249-278
- TOGOLA Kawélé, FOFANA Fatoumata, 2022, « Education sociale Différenciée et Discrimination de genre au Mali », *Revue Echanges*, n°19, 573.

UWASE Sybille, 2018, *La femme et l'environnement dans les pays sous-développés : l'autonomisation et la participation de la femme de manière effective*, Ottawa, Université Saint-Paul.

ZERBO Joseph-Ki, 2013, *A quand l'Afrique*, Ouagadougou, Edition d'en bas.

AXE 2 : DROIT

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

L'OBLIGATION D'INFORMATION EN DROIT MALIEN DE LA CONSOMMATION

Dr Mohamed Albachar HAROUNA*, Dr Omorou Zackaria TOURE

Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, Mali

*Correspondant : mohamedalbacharmaiga@yahoo.fr

Résumé

L'information du consommateur est l'une des obligations légales les plus accrues en matière contractuelle compte-tenu de l'expérience des parties en cause. Cette information est nécessaire aussi bien pour la formation du contrat projeté que pour sa bonne exécution. Elle est alors contractuelle ou extracontractuelle.

Ainsi, la rétention de toute information est susceptible d'engager la responsabilité du professionnel vis-à-vis du consommateur. La mise en œuvre d'une telle responsabilité nécessite une action devant aboutir à des sanctions proprement dites à l'encontre du professionnel censé être le conseiller de son co-contractant. L'Etat doit y veiller à travers la lutte contre la fraude et les pratiques de concurrence déloyale. Le consommateur et ses ayants droits, l'association des consommateurs doivent pouvoir exercer leurs droits de recours devant les organismes de protection des consommateurs et juridictions compétents. Mieux, ces derniers doivent connaître leurs droits et obligations ainsi que les textes qui les protègent dans une langue accessible afin de leur permettre de prendre des décisions conformes à leurs intérêts légitimes dans la mesure où la mauvaise information peut non seulement les induire en erreur mais porter atteinte à leur sécurité.

Mots- clés : consommateur, contrat, droit, information, sanction.

THE OBLIGATION OF INFORMATION IN MALIAN CONSUMER LAW

Abstract

Consumer information is one of the most stringent legal obligations in contractual matters given the experience of the parties involved. This information is necessary both for the formation of the planned contract and for its proper performance. It is then contractual or extra-contractual.

Thus, the retention of any information is likely to incur the liability of the professional vis-à-vis the consumer. The implementation of such responsibility requires action leading to actual sanctions

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

against the professional supposed to be the advisor of his co-contractor. The State must ensure this through the fight against fraud and unfair competition practices. The consumer and his beneficiaries, the consumer association must be able to exercise their rights of appeal before the competent consumer protection organizations and courts. Better still, the latter must know their rights and obligations as well as the texts which protect them in an accessible language in order to enable them to make decisions consistent with their legitimate interests to the extent that bad information can not only mislead them but also harm threat to their security.

Keywords : consumer, contract, law, information, sanction.

Introduction

En relation d'affaire, l'information précontractuelle est capitale voire déterminante pour le consentement du cocontractant. Le défaut d'information ou la mauvaise information est susceptible d'induire le partenaire en erreur en optant pour un choix qui ne satisfait pas forcément ses attentes ou intérêts.

Ainsi, cette obligation d'information est encore plus accrue en matière de droit de la consommation car au-delà d'une obligation de renseignement, on va jusqu'à une obligation de conseil et de mise en garde. Cette approche trouve sa légitimité dans le profond déséquilibre qui existe entre les deux protagonistes : le professionnel qui est une personne censée être avertie et le consommateur qui est présumé être un profane.

En droit commun, l'obligation d'information est le devoir pesant sur un contractant de transmettre à l'autre partie toute information dont il aurait connaissance, dès lors que son importance est déterminante pour le consentement de cette dernière et que, légitimement, celle-ci ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant. A ce titre, le droit commun exige des conditions sine quones pour la formation de tout contrat, faute de quoi, la relation projetée ne produira aucun effet juridique¹. Encourager la consommation nationale ou locale passe nécessairement par des politiques nationales incitatives.

« Consommer malien », c'est par ce concept lancé dans les années 1980 marquées par l'avènement des programmes d'ajustement structurel en Afrique, que les autorités maliennes successives

¹ V. art 28 du RGO qui requiert trois (03) conditions pour la formation et la validité du contrat à savoir le consentement, la capacité, l'objet et la cause.

espèrent susciter chez le malien *lamda* l'engagement politique et citoyen à consommer les produits « Made in Mali », en vue de contribuer au développement du pays. Plusieurs initiatives nationales et communautaires ont vu le jour : « Mois d'octobre, Mois du Consommer local » de l'UEMOA, « Novembre-Journée de l'Industrialisation de l'Afrique (JIA) », les ventes promotionnelles à travers les « rues marchandes » de fin d'année, les Foires et expositions de Bamako (FEBAK), les festivals, les salons de l'artisanat, de l'agriculture et du tourisme, les ventes de moutons et de bœufs à l'occasion des fêtes, les subventions des intrants agricoles, les bourses céréalières, la relance de la production à la COMATEX-SA avec comme objectif "Un malien, un pagne", la relance des chemins de fer, etc.².

La réussite d'une telle politique implique de définir les règles de compétition des acteurs professionnels du marché libéral entre eux mais aussi celles qui régissent leurs rapports avec les consommateurs. La Constitution du 22 juillet 2023 garantit la liberté d'entreprise sur ce marché dans le cadre des lois et règlements en vigueur³, à savoir :

- la loi n°2015-036 du 16 juillet 2015 portant protection du consommateur et son décret d'application n° 2016-0482-P-RM du 07 juillet 2016;
- la loi n°2016-06 du 24 février 2016 portant organisation de la concurrence au Mali ;
- l'Ordonnance n°2017-13/P-RM du 06 mars 2017 portant création de la direction générale du commerce, de la consommation et de la concurrence ;
- la loi n°87/31 /AN-RM du 29 août 1987 portant Régime Général des Obligations au Mali ;
- la loi n°05/045 du 18 août 2005 portant modification du code pénal ;
- Le règlement n°02/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 sur les pratiques commerciales anti-concurrentielles dans l'UEMOA ;
- le règlement n°07/2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA.

² Sur les habitudes de consommation du malien, en particulier, la sécurité sanitaire des aliments, la transformation des représentations sociales attachées à l'alimentation au cours du phénomène d'urbanisation-modernisation, voir TIBERE (Laurence), POULAIN (Jean-Pierre), FISCHLER (Claude) and BRICA, (Nicolas), « Manger à Bamako (Mali) : entre besoins et aspirations- Retour sur les résultats d'une enquête sociologique de 2013 », *Les Afriques de l'alimentation*, 17, 2023, <https://journals.openedition.org/aof/14256>. Consulté le 29 janvier 2024.

³ Article 21 de la Constitution du 22 juillet 2023.

De ce corpus consacrant la naissance d'un droit de la consommation au Mali⁴, des règles spécifiques ont pour objet la protection du consommateur non professionnel dans ses rapports avec un professionnel, en l'occurrence « *le fournisseur de biens et services marchands [...] dans tous les secteurs d'activités économiques à l'exception de la cybernétique et de la biotechnologie* »⁵. Le « *fournisseur [s'entend] de toute personne physique ou morale qui procure la marchandise ou le service à celui qui les distribue ou les utilise dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale* »⁶. Ce fournisseur peut être une personne de droit privé, délégataire de la gestion d'un service public ou une personne morale de droit public sous réserve des règles et principes qui régissent l'activité de service public qu'elle gère. Quant au consommateur, il est « *toute personne physique ou morale qui acquiert ou utilise pour la satisfaction de ses besoins non professionnels des biens ou services qui sont destinés à son usage personnel ou familial* »⁷. Ici, le législateur recourt au but poursuivi, « *usage personnel ou familial* » pour qualifier une personne de consommateur.

Dans ses rapports avec le fournisseur, le consommateur est considéré comme la partie faible que la loi protège à travers des mécanismes, à savoir : « *garantir la protection et la défense des intérêts du consommateur quant aux clauses contenues dans les contrats de consommation; assurer l'information appropriée et claire du consommateur sur les biens et services qu'il acquiert ou utilise; assurer la conformité des biens et services et la sécurité du consommateur par rapport aux normes requises; fixer les conditions et les procédures relatives à la réparation des dommages ou préjudices subis par le consommateur; assurer la représentation du consommateur à travers les associations constituées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur* »⁸. C'est par l'obligation d'information incombant au fournisseur que les pouvoirs publics garantissent la protection des intérêts économiques des consommateurs quant aux clauses contenues dans les

⁴ Sur les réformes ayant conduit à la codification du droit de la consommation au Mali, voir DIABATE (Alhousseini), « *Réflexions sur la codification du droit de la consommation au Mali : contribution à la protection juridique des consommateurs* », revue malienne des sciences juridiques, politiques et économiques de Bamako, n°5, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2018, pp.107-150. Voir aussi ZAKANE (Vincent), « *L'état de la protection des consommateurs au Burkina Faso : vers une codification du de la consommation* », revue burkinabè de droit, n°34, 1998, pp.200-228.

⁵ Article 2 de la Loi n°2015-036 du 16 juillet 2015 portant protection du consommateur.

⁶ *Ibid*, article 3.

⁷ *Ibid*.

⁸ *Ibid*, article 1^{er}.

contrats de consommation. Facteur de transparence du marché, donc de développement de la concurrence, l'information diffère de la publicité qui n'a pas pour but d'informer, mais de fidéliser le consommateur et l'inciter à l'achat. Elle constitue « *tout moyen d'information destiné à permettre à un client potentiel de se faire une opinion sur les résultats qui peuvent être attendus du bien ou du service qui lui est proposé* »⁹. L'expression « *tout moyen* » voudrait dire le recours aux possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication¹⁰. Elle doit porter sur de supports ou documents publicitaires ou « *tout document commercial dont les indications et la présentation permettent au client potentiel de se former une opinion sur les résultats attendus du bien ou du service proposé* »¹¹.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties. L'estimation de la valeur de la prestation est exclue de ce devoir d'information. Les parties ne peuvent ni limiter ni exclure ce devoir et son manquement peut entraîner l'annulation du contrat¹².

En droit de la consommation, l'information est entendue comme un devoir légal pesant sur le professionnel, vendeur de biens ou prestataire de services, d'informer son partenaire sur les caractéristiques de la chose commercialisée ou de l'opération projetée (au moyen, notamment, de mentions informatives et de documents annexes)¹³.

Quant à l'information du consommateur, elle s'entend dans sa conception large, comme tous les moyens de communication par lesquels les consommateurs peuvent avoir connaissance de leurs droits, des produits ou services mais aussi des prix qui sont pratiqués dans les domaines qui les concerne¹⁴. Au sens strict, l'information réunit l'ensemble des moyens susceptibles d'attirer l'attention du consommateur sur la qualité d'un produit ou d'un service quelconque.

La loi française indique les moyens de transmission : « *Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage*

⁹ Cass. crim. 12 nov. 1986 et crim. 14 oct. 1998.

¹⁰ Articles 20 et s. de la Loi précitée.

¹¹ Cass crim. 15 mai 2012.

¹² *Lexique des termes juridiques*, 25^{ème} éd. Dalloz 2012, p. 745. Voir aussi art. 1112-1 du Code civil français, éd. 2019.

¹³ C. consom., art. L. 111-1 à L. 111-8, R. 111-1, 111-2.

¹⁴ Voir art. 4 de la loi n° 2015-036 du 16 Juillet 2015 précitée.

de ce moyen »¹⁵. On comprend ici que le moyen choisi pour informer son cocontractant importe peu, celui-ci doit simplement être très clair, précis et sans équivoque car dans notre société, la bonne foi constitue la base de toutes nos relations¹⁶. Notre système démocratique prend pour acquis que les gens sont honnêtes, qu'ils disent la vérité et respectent leur parole, sinon plus rien ne fonctionnerait.

Historiquement, l'obligation d'information ou de renseignement a été découverte, pour la première fois dans les années 1960, par Michel DE JUGLART qui affirmait l'existence d'une obligation d'information dans tous les types de contrat. Il a été, en son temps, critiqué par Jacques GHESTIN qui finira par admettre l'existence d'une telle obligation dans tous les contrats¹⁷.

Plus tard, elle sera consacrée par la jurisprudence. L'information des contractants est sans doute l'un des meilleurs exemples de ce que le juge ou le législateur jouent trop souvent à l'époque actuelle, leur rôle à contre-emploi¹⁸. Il a été longtemps enseigné, sauf obligation légale précise, que nul n'est tenu de renseigner son cocontractant¹⁹. Dans la société libérale constituée d'hommes libres et responsables, la règle est le devoir de s'informer soi-même. Mais prenant conscience de ce que l'inégalité dans l'information peut, tout autant que l'inégalité économique, nuire l'équilibre du contrat, sensible à l'idée qu'il faut mieux prévenir que guérir, la jurisprudence a progressivement imposé l'obligation d'informer leur partenaire²⁰. Cette communication obligatoire de la connaissance peut, en matière contractuelle, revêtir des intensités variables et intéresser des périodes différentes de l'opération contractuelle. Qualifiée d'obligation de renseignements ou d'information, lorsqu'elle a pour objet des faits objectifs, elle devient un devoir de conseil lorsque celui sur qui pèse ce devoir doit éclairer son partenaire sur l'opportunité du contrat qu'il se propose de conclure, sur ses avantages et inconvénients²¹. Elle est même assimilable à une obligation de

¹⁵ Art. 1369-2 du code civil français.

¹⁶ V. art. 77 de la loi n°87-31/AN-RM du 29 Août 1987 portant Régime Général des Obligations au Mali (RGO).

¹⁷ Cette reconnaissance est intervenue dans les années 1980 soit vingt (20) ans après M. DE JUGLART.

¹⁸ TERRE (François), SIMLER (Philippe) et LEQUETTE (Yves), *Droit civil, les obligations*, 10^{ème} éd. Dalloz 2009, n°257, p. 266.

¹⁹ *Ibid*, n° 258.

²⁰ DE JUGLART (Michel), « *L'obligation de renseignements dans les contrats* », RTD civ, 1945.1 et s. Voir également BOYER (Y.), *L'obligation de renseignements dans la formation du contrat*, thèse, Aix 1977.

²¹ B. de saint Affrique, *Du devoir de conseil*, Defrénois 1995, p. 913 ; RTD civ. 1999, p.83.

mise en garde lorsqu'il est requis d'attirer particulièrement l'attention de celui-ci sur les risques de l'opération qu'il projette²².

En matière des rapports consommateurs et profanes, pour le juge, cette obligation d'information se transforme même en obligation de conseil, compte tenu du déséquilibre entre les parties. C'est pourquoi, dans le cadre de cette analyse, nous emploierons les notions d'obligation d'information, de renseignement, de conseil voire de mise en garde comme étant des synonymes.

Au regard de ce qui précède, l'étude pose la problématique de la protection des intérêts économiques du consommateur par l'obligation d'information. Pour ce faire, nous sommes en droit de nous poser la question suivante : Sur quoi repose l'obligation d'information du consommateur Malien et quelles sont les sanctions du défaut d'information ?

Dans cette perspective, elle vise à analyser les règles qui gouvernent le fondement de l'information du consommateur dont le non-respect conduit à l'imposition de sanctions. Il s'agit de compenser le déficit tant dans le pouvoir de négociation que dans les capacités d'information du consommateur. L'obligation d'information est qualifiée précontractuelle lorsqu'elle existe avant la conclusion du contrat et tend à faciliter l'émission d'un consentement éclairé. Elle se transforme en une obligation contractuelle de renseignements lorsqu'elle se présente comme un effet du contrat, soit que celui-ci ait pour objet principal la fourniture de renseignements, soit encore qu'une bonne exécution de l'obligation principale suppose à titre accessoire la délivrance d'un certain nombre d'informations, de conseils, ou de mise en garde.

Cette étude revêt un intérêt théorique et pratique notoire dans la mesure où elle permet de savoir comment les consommateurs peuvent connaître leurs droits et obligations et les textes qui les protègent et comment les professionnels peuvent renforcer davantage le mécanisme d'information afin de crédibiliser leurs affaires et fidéliser leur clientèle.

Tous ces aspects méritent d'être pris en compte dans le cadre d'une analyse mettant en exergue l'obligation d'information comme mécanisme central de protection du consommateur par l'encadrement des contrats de consommation (I) et la sanction de l'inobservation de cette obligation (II).

²² Sur le devoir de mise en garde du banquier en matière d'investissements financiers, voir Cass.com 26 mars 2008, RDC 2008, p. 1178.

I- L'obligation d'information : mécanisme central de protection des intérêts économiques du consommateur

Un acte de consommation implique le plus souvent la conclusion d'un contrat. L'obligation d'information qui en découle, pèse sur un contractant de transmettre à l'autre partie toute information dont il aurait connaissance, dès lors que son importance est déterminante pour le consentement de cette dernière et que, légitimement, celle-ci ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant. Le droit commun l'érige en condition *sine qua non* pour la formation de tout contrat, faute de quoi, la relation projetée ne produira aucun effet juridique²³. En matière de consommation, cette obligation d'information va au-delà d'une obligation de renseignement car elle implique une obligation de conseil et de mise en garde. Cette approche trouve sa légitimité dans le profond déséquilibre qui existe entre le professionnel qui est une personne censée être avertie et le consommateur qui est présumé être un profane. L'information précontractuelle est capitale voire déterminante pour le consentement du cocontractant. Le défaut d'information ou la mauvaise information est susceptible d'induire le partenaire en erreur en optant pour un choix qui ne satisfait pas forcément ses attentes ou intérêts.

L'obligation d'information du consommateur est une obligation générale qui recouvre une obligation précontractuelle (A) et une obligation contractuelle (B).

A- L'obligation générale précontractuelle d'information du consommateur

Cette obligation a été appliquée par la jurisprudence française de façon *extensive* à tout prestataire de services, sans considération du caractère commercial ou libéral de son activité, notamment en matière médicale²⁴. L'information exigée est manifestement publique. Pour ce faire, une information confidentielle adressée au consommateur ne saurait la suppléer. C'est d'autant plus vrai que la finalité de cette disposition, est de favoriser la loyauté de la concurrence autant que la loyauté à l'égard du consommateur²⁵. L'information sur les prix est en tout état de cause une

²³ V. article 28 du RGO qui requiert quatre (04) conditions pour la formation et la validité du contrat à savoir le consentement, la capacité, l'objet et la cause.

²⁴ CE 27 avr. 1998, D. 1998. JR. 182; Contrats concu. Consom. 1. 1999, n° 15 obs. G. Raymond; Crim.15 Oct. 2002, Contrats, concu. , consom. 2003, n°99 obs. G. RAYMOND; Rappr. art. L. 6322-1, C. sécur. soc. issu de la loi du 4 mars 2002 et imposant une obligation d'information pour toute prestation de chirurgie esthétique.

²⁵ CALAIS-AULOY (J.), « L'ordonnance du 1^{er} déc. 1986 et les consommateurs », D. 1987. 137.

condition de transparence du marché²⁶. Cette information occupe une place de premier choix dans les relations entre consommateur et professionnel.

Comme tout contrat, le contrat de consommation comporte une phase préliminaire communément appelée phase des pourparlers ou de la négociation (1). Cette phase constitue la pierre angulaire de la future relation projetée. C'est elle qui doit rassurer les futurs partenaires à s'engager l'un vis-à-vis de l'autre à toutes les étapes de la négociation (2).

1- La loyauté dans la négociation

Dans une société d'indépendance et responsabilité, il paraît naturel de penser que chacun doit prendre soin de ses intérêts sans attendre le secours d'autrui. Mais dans le même temps la loyauté qui devait présider à la formation des rapports contractuels paraît commander que, lorsqu'une personne détient une information de nature à influencer le choix de son partenaire, elle la lui communique spontanément. Selon les époques, l'accent a été mis sur l'une ou l'autre de ces considérations comme l'exprime l'adage latin *Emptor debet esse curiosus* (*l'acheteur doit être curieux*)²⁷. Il est du devoir de chacun de s'informer par lui-même²⁸.

La loyauté dans l'attribution de l'information peut s'apprécier à deux niveaux. En premier lieu, une personne ne pourra être tenue de renseigner son partenaire que si elle détient une information « pertinente »²⁹. On entend par là une information dont la connaissance par le partenaire est de nature à conduire celui-ci à modifier son comportement, soit qu'il renonce à son projet de conclure le contrat, soit qu'il persévère dans celui-ci en réexaminant les conditions. C'est dire que la personne, en l'occurrence, le consommateur qui se prétend créancière d'une obligation d'information devra prouver que l'information recélée ainsi que l'importance de celle-ci étaient connues de celui qui aurait dû la renseigner³⁰.

²⁶ REICH (N.), « L'information du consommateur, condition de la transparence du marché » in Concurrence et consommation, coll. Thèmes et commentaires, Dalloz, 1994, sous la direction de Yves SERRA et Jean CALAIS-AULOY.

²⁷ JOURDAIN (P.), *Le devoir de se renseigner*, D. 1983, p. 139, V. également ROLAND & BOYER, *Adages du droit français*, 4^{ème}, n° 110, p. 199.

²⁸ Comme le disait PORTALIS dans "Le discours préliminaire" : « un homme qui travaille avec un autre homme doit être attentif et sage ; il doit veiller à son intérêt, prendre les informations convenables », cité par TERRE (F.) et alii, ouvrage précité, p. 72.

²⁹ TERRE (François) et alii, *op.cit.*, n°259, p. 269.

³⁰ Boyer (Y.), *op. cit.*, n°250.

Ce premier niveau d'appréciation de l'information s'illustre par la pratique du recours aux clauses abusives interdites par l'article 18 de la Loi du 16 juillet 2015 portant protection du consommateur. Sont présumées abusives les clauses ayant pour objet ou pour effet « *d'imposer l'acceptation, sans discussion préalable, par le consommateur des prix modifiant celui accepté au moment de la signature du contrat ; de permettre au fournisseur d'imposer des obligations nouvelles au consommateur alors qu'elles ne figuraient pas dans le contrat qu'il a signé ; de permettre la suspension de la fourniture du service sans motif légitime* »³¹. Ces clauses, d'ordre public, peuvent être annulées par le président du tribunal saisi par les consommateurs ou les agents en charge de la protection du consommateur³².

En deuxième lieu, l'obligation d'information n'existera que si celui qui se prétend créancier de cette obligation a lui-même ignoré le fait recélé et si cette ignorance est légitime³³. Au cas contraire, il ne pourrait s'en prendre qu'à lui-même. L'ignorance est dite légitime lorsque le devoir de se renseigner qui, en principe, pèse sur chacun est écarté en raison de circonstances particulières. L'intéressé était dans l'impossibilité de découvrir par lui-même le fait recélé alors que son partenaire y avait accès³⁴. Cette relation de confiance particulière peut avoir sa source dans la nature du contrat que les parties se proposent de conclure. Elle concerne ici les qualités respectives des parties qui appartiennent à une même famille où l'un est professionnel et l'autre un profane³⁵.

Concrètement, l'obligation d'information trouve un domaine d'application naturel dans les rapports en professionnel et profane. Dans la sphère de leur compétence, les professionnels ont un savoir qu'ils doivent communiquer à leurs clients. Il faut néanmoins se garder d'identifier trop complètement l'obligation d'information au couple professionnel-profane. D'une part, la jurisprudence fait montre dans les rapports entre professionnels et profanes d'une certaine souplesse. Tout dépend de la capacité de chaque contractant à se renseigner lui-même. C'est ainsi qu'il est des décisions pour juger un profane responsable du défaut d'information d'un

³¹ Article 10 du Décret d'application de la Loi précitée.

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*

³⁴ Tel n'est pas le cas lorsque cette information fait l'objet d'une très large publicité. C'est ainsi que l'acheteur d'une supérette, professionnel expérimenté du commerce, ne saurait reprocher à son vendeur de ne l'avoir averti de l'implantation d'un supermarché dans la même zone, alors que ce projet avait bénéficié d'une très grande notoriété (délibération du conseil municipal, publicité dans la presse), V. Com. 17 juil. 2001, D. 2002, somm. Com. p. 1004.

³⁵ Civ. 1^{ère}, 19 juin 1985, Bull. civ. I, n° 201, p. 181.

professionnel³⁶, comme d'autres qui retiennent également que le professionnel n'était pas tenu d'une obligation d'information au profit du profane³⁷. D'autre part, la jurisprudence fait jouer l'obligation d'information entre particuliers³⁸ ou entre professionnels³⁹.

De façon générale, la loyauté s'entend de la sincérité dans les engagements et/ou promesses des parties à une relation contractuelle. Le législateur malien compte y parvenir à travers l'interdiction de la publicité mensongère. C'est ainsi qu'il annonce que : « *toute personne coupable de publicité mensongère est passible des sanctions prévues par les textes en vigueur* »⁴⁰. La publicité mensongère est définie comme « *toute publicité comportant, sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur le consommateur* »⁴¹.

De plus, le législateur reconnaît au consommateur un droit de rétractation de certains contrats auxquels il a déjà souscrit sans justification. Ainsi, dans un contrat de fourniture d'électricité, d'eau ou de gaz naturel ou tout autre abonnement à un service, le fournisseur est tenu de préciser, dans des termes clairs et compréhensibles, les informations relatives au délai de rétractation du consommateur, aux modalités d'exercice du droit de rétractation⁴². En matière de crédit à la consommation visant l'endettement du consommateur, ce dernier dispose d'un délai de sept jours ouvrables suivant l'acceptation d'une offre préalable pour user de son droit de rétractation⁴³. Toutefois, « *le contrat de crédit est réputé conclu dès que l'offre préalable a été acceptée expressément par le consommateur et au plus tard sept jours ouvrables suivant le délai prévu pour l'exercice du droit de rétractation* »⁴⁴. Il s'agit ici du respect d'un délai raisonnable avant toute rétractation conformément au droit commun⁴⁵.

³⁶ Civ. 1^{ère}, 24 Nov. 1976, bull. civ.1, n° 370, p.371: « *celui qui traite avec un autre professionnel n'est pas dispensé de lui fournir les renseignements qui sont en sa possession et dont l'absence altère le consentement de son cocontractant* ».

³⁷ Civ. 1^{ère} 19 mars 1985, bull. civ. I, n° 98, p. 90; RTD civ. 1996, Obs. J. MESTRE.

³⁸ Civ. 3^{ème}, 30 juin 1992, bull. civ. III, n° 238, p. 145.

³⁹ Com. 4 juill. 1989, bull. civ. IV, n° 213.

⁴⁰ Article 20 de la Loi précitée.

⁴¹ *Ibid*, article 3.

⁴² Articles 7 et 9 du Décret n° 2016-0482-P-RM du 07 juillet 2016 fixant les modalités d'application de la loi n° 2015-036 du 16 juillet 2015 portant Protection du Consommateur, ci-après Décret d'application.

⁴³ *Ibid*, article 26 du Décret n° 2016-0482-P-RM du 07 juillet 2016 fixant les modalités d'application de la loi n° 2015-036 du 16 juillet 2015 portant Protection du Consommateur

⁴⁴ *Ibid*,

⁴⁵ Articles 44 et 47 du RGO.

Donc, toutes les parties doivent être honnêtes les unes envers les autres depuis la phase précontractuelle jusqu'à l'exécution effective des obligations nées du contrat en question⁴⁶. C'est à cette loyauté que fait allusion le droit commun à travers l'article 77 *in fine* du régime général des obligations qui dispose « ...*Les conventions doivent être exécutées de bonne foi* »⁴⁷. L'objet de cette loyauté ou de bonne foi est d'assurer la sécurité des relations juridiques tout en cherchant à protéger le contractant averti d'une telle attitude⁴⁸. Celui-ci n'avait pas à supporter une annulation fondée sur un motif illicite ou immoral qu'il n'a pas connu.

Cette solution avait néanmoins suscité de vives critiques. Visant à contrôler la conformité de la convention à l'ordre public⁴⁹, l'exigence d'un but licite intéresse au premier chef l'intérêt général. Or, en exigeant que le mobile illicite ou immoral qui anime l'un des contractants ait été connu de l'autre, la solution retenue présentait l'inconvénient de raréfier les annulations et par là-même d'édulcorer son rôle moralisateur. En outre, du point de vue des intérêts particuliers, la solution retenue n'était pas plus satisfaisante lorsque le demandeur en nullité n'était pas celui qui connaissait le mobile illicite, mais celui qui l'ignorait. Bien loin de protéger le cocontractant irréprochable, l'exigence⁵⁰.

Par ailleurs, l'article 1194 du Code civil, repris par l'article 76 du RGO, ajoute que les contrats obligent « *à toutes les suites que leur donnent l'équité, l'usage ou la loi* ». Il s'agit alors non plus d'apprécier la manière dont un contractant exécute ses obligations, mais de déterminer les engagements qui sont les siens, en vertu de la loi, de l'usage et de l'équité⁵¹.

En réalité, penser que le contrat doit être exécuté de bonne foi implique que les parties doivent non seulement s'abstenir de tout ce qui pourrait constituer une entrave à la réalisation de l'opération contractuelle mais encore faire en sorte que celle-ci produise pleinement son *effet utile*.

La jurisprudence déduit de cette référence à la bonne foi l'existence d'un *devoir de loyauté* qui pèse sur chacun des contractants et qui permet, de manière en quelque sorte négative, de

⁴⁶ Lexique des termes juridiques, *op. cit.*, p. 1278.

⁴⁷ V. également article 1104 du code civil français.

⁴⁸ TERRE (François), SIMLER (Philippe), LEQUETTE (Yves) & CHENEDE (François), *Droit civil, les Obligations*, 12^{ème} éd. D. 2019, n° 526, p. 608.

⁴⁹ Cette notion renvoie à une interdiction quelconque. Ainsi, en droit civil, elle est entendue comme le caractère des règles juridiques qui s'imposent dans les rapports sociaux, pour des raisons de moralité ou de sécurité impératives.

⁵⁰ WEILL (A.), « Connaissance du motif illicite ou immoral déterminant et exercice de l'action en nullité », *Mélanges Marty*, 1978, p. 1165 s. cité par TERRE (F.) et alii, *op. cit.*

⁵¹ JACQUES (Ph.), *Regards sur l'article 1135 du Code civil*, thèse, Paris XII, 2003, no 170, p. 311.

sanctionner la mauvaise foi, la mauvaise volonté de ceux-ci dans l'exécution des contrats, ainsi que d'un *devoir de coopération* entre les contractants, qui se limite, sauf dans les contrats d'intérêt commun où règne un véritable *affectio contractus*⁵², à avertir l'autre, en cours de contrat, des événements qu'il a intérêt à connaître, afin d'en faciliter l'exécution. La bonne foi contractuelle étant présumée, c'est à celui qui invoque un manquement à la bonne foi de l'établir. Ainsi entendue, l'exigence de bonne foi est d'ordre public, en ce sens qu'aucune clause contractuelle ne saurait la mettre entre parenthèses directement ou indirectement⁵³. La bonne foi, en droit civil, consiste en la « *Loyauté dans la conclusion et l'exécution des actes juridiques. Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi, exigence d'ordre public* »⁵⁴. Elle est alors au cœur des relations contractuelles. L'exigence de la bonne foi signifie que les parties doivent avoir un comportement loyal dans toutes les phases contractuelles. Elle implique une loyauté sans faille tout au long du processus contractuel⁵⁵. Etant considéré comme un comportement loyal, une attitude d'intégrité, de probité et d'honnêteté⁵⁶, la bonne foi doit animer les parties tout au long du processus contractuel.

Le devoir de loyauté, quant à lui, impose au *débiteur* une exécution fidèle de son engagement. Mais la fidélité d'exécution ne doit pas être comprise comme une notion rigide. C'est ainsi que, si l'activité du débiteur a permis d'atteindre le but auquel tend le contrat, nul manquement à la bonne foi ne peut lui être reproché, même si les prestations effectuées ne sont pas strictement conformes aux stipulations contractuelles⁵⁷. Si le contrat laisse une certaine latitude au débiteur pour exécuter son obligation, la loyauté lui impose de retenir la solution la moins onéreuse pour le créancier. La jurisprudence décide ainsi qu'un installateur d'électricité a l'obligation de rechercher le branchement le plus court⁵⁸ ou qu'un transporteur doit adresser une marchandise par l'itinéraire le plus avantageux pour l'expéditeur⁵⁹ ou encore qu'un chauffeur de taxi doit prendre le trajet le moins onéreux pour mener son passager à destination.

⁵² Volonté de contracter sur un même pied d'égalité conformément aux intérêts en cause.

⁵³ MESTRE (J.), « Pour un principe de bonne foi mieux précisé », *RLDC*, mars 2009, no 58, p. 9.

⁵⁴ Raymond (J.) et VINCENT (J.), *Lexique des termes juridiques*, op.cit., p.298.

⁵⁵ V. BENABENT (A.), *Les obligations*, 15^{ème} éd. L.G.D.J, 2016, p.43 et s.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Req. 31 janv. 1887, S. 87. 1. 420.

⁵⁸ Req. 19 janv. 1925, DH 1925. 77.

⁵⁹ Civ. 28 nov. 1905, DP 1909. 1. 193, S. 1909. 1. 269.

Le débiteur qui commettrait un dol dans l'exécution du contrat, c'est-à-dire, qui intentionnellement n'exécuterait pas ses obligations, manquerait certainement à son devoir de loyauté. Il en irait encore ainsi de celui qui se livrerait à des manœuvres afin d'empêcher l'autre partie de retirer du contrat le bénéfice qu'elle en attend⁶⁰.

La réponse varie selon la nature de l'obligation qui pèse sur le débiteur. S'il s'agit d'une obligation de moyens, c'est-à-dire, si le débiteur a promis non un résultat précis, mais de faire tout son possible pour atteindre ce résultat, son seul devoir est de porter à son obligation « *tous les soins d'un bon père de famille* », requalifié « *personne raisonnable* ». Autant dire que le débiteur de bonne foi, celui qui a loyalement essayé de fournir la prestation promise, échappera à sa responsabilité. S'il s'agit d'une obligation de résultat, c'est-à-dire, si le débiteur a promis l'obtention d'un résultat précis, sa responsabilité sera engagée dès lors que celui-ci n'a pas été atteint.

Il est, en outre, quelques rares hypothèses où le droit encourage le contractant à faire montre de loyauté en octroyant au débiteur de bonne foi certaines facilités. C'est ainsi que le juge peut accorder au débiteur de bonne foi un délai de grâce⁶¹.

Le *créancier* est également tenu d'un devoir de loyauté. Il doit s'abstenir de déloyauté, de manœuvres qui tendraient à rendre l'exécution du contrat impossible ou plus difficile. Ainsi en va-t-il du créancier qui délivre un commandement à son débiteur en son absence, pendant la période des vacances, dans l'unique dessein de le mettre dans l'impossibilité d'exécuter dans les délais. Il en est de même pour un malade qui dissimule sa souffrance à un médecin.

Mais il est possible de sauvegarder les intérêts du cocontractant de bonne foi en faisant appel aux règles de la responsabilité délictuelle qui lui permettent d'obtenir réparation du préjudice qu'il subit, ou encore en paralysant le jeu des restitutions consécutives à l'annulation, au moyen de l'adage *nemo auditur*⁶². On observera que la bonne foi du tiers y tient souvent un rôle, en ce qu'elle constitue une condition du mécanisme protecteur, sans cependant qu'elle suffise à elle seule pour tenir en échec le principe de rétroactivité.

⁶⁰ Civ., 17 janv. 1906, S. 1909. 1. 205 ; Rappr. Versailles, 12 sept. 1996, Defrénois 1997. 735,

⁶¹ Anc. art. 1244-1, réd. L. 9 juillet 1991, devenu art. 1343-5

⁶² Comportement gravement immoral conduisant à déclarer irrecevable la demande en restitution consécutive à l'annulation d'un contrat.

2- Les étapes de la négociation

Une négociation est un processus en vue d'obtenir l'adhésion de toutes les parties prenantes aux différentes clauses du contrat projeté⁶³. Elle précède généralement l'accord devant lier fermement les parties. C'est une discussion en vue de parvenir à un accord.

En droit des affaires, le droit économique moderne encadre la négociation commerciale entre producteurs et distributeurs, afin d'éviter les abus de dépendance économique⁶⁴. Ceci se traduit par diverses obligations formelles appliquées aux professionnels, dont celle de la rédaction d'un écrit annuel relatant la négociation intervenue en vue de la fixation des prix⁶⁵. Elle peut se dérouler en plusieurs étapes. Nous avons, entre autres, le pacte de préférence, la promesse de contrat, le contrat préliminaire, l'accord à compléter ou à parfaire.

Le pacte de préférence qui est une convention par laquelle une personne s'engage envers une autre à ne pas conclure avec un tiers un contrat déterminé avant d'en avoir proposé la conclusion au bénéficiaire du pacte⁶⁶. Si le bénéficiaire du pacte refuse l'offre, celle-ci peut être faite à un tiers. Il y a violation du pacte lorsque le contrat a été proposé à un tiers avant d'être proposé au bénéficiaire ou lorsque le contrat a été conclu avec un tiers à des conditions plus avantageuses. En cas de *bonne foi*, il peut seulement obtenir la réparation du préjudice subi⁶⁷.

La promesse de contrat constitue un engagement de contracter dans lequel les points essentiels du contrat définitif sont fixés. Elle peut être unilatérale ou synallagmatique, à terme ou sous condition. C'est ainsi que la loi sur le droit commun annonce : « *Sauf dispositions expresses de la loi, celui qui s'engage à conclure un contrat est lié par sa promesse. Le bénéficiaire de la promesse doit lever l'option dans le délai prévu. Le contrat produit à ce moment tous ses effets* »⁶⁸. Cette promesse est un élément essentiel du consentement dans la formation de tout contrat.

Le contrat préliminaire peut être considéré comme tout contrat dans lequel les parties s'engagent à conclure un autre ayant le même objet. Il peut également être entendu comme un

⁶³ *Lexique des termes juridiques*, op. cit. p. 1377.

⁶⁴ L'abus de l'état de dépendance économique, consiste à se comporter, à l'égard d'un client ou d'un fournisseur qui ne dispose pas de solution équivalente, de manière inacceptable. Il constitue une des deux formes de l'abus de domination qui est un comportement d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises consistant à abuser de sa puissance économique sur un marché.

⁶⁵ *Lexique des termes juridiques*, op. cit. p. 1378 ; v. égal. C. com., art. L. 441-1 s., spec. art. L. 441-7 s.

⁶⁶ *Lexique des termes juridiques*, op. cit. p.1473.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Article 47 du RGO.

accord de volontés par lequel deux ou plusieurs personnes s'engagent à réaliser dans l'avenir un contrat définitif. On l'appelle aussi avant-contrat, contrat préalable, contrat préparatoire, contrat provisoire⁶⁹.

L'accord à compléter ou à parfaire est entendu comme d'un accord qui ne peut à lui seul constituer un contrat, mais qui, complété par un accord antérieur ou à venir, va, avec lui, constituer le contrat.

Lorsque la négociation est concluante, le contrat est scellé et du coup engage les parties à exécuter consciencieusement leurs obligations les unes vis-à-vis les autres, ce qui donne naissance à l'obligation contractuelle d'information.

B- L'obligation contractuelle d'information du consommateur

L'obligation d'information du consommateur ne se limite pas seulement au niveau de la phase précontractuelle. Elle survit tout au long de la vie contractuelle. Cette obligation a pour objet la bonne exécution du contrat. Considérée comme la pierre angulaire de la relation contractuelle entre le professionnel et le consommateur, l'information du consommateur obéit à un certain nombre de règles qui définissent les caractères (1) et le contenu (2) de ladite information.

1- Le caractère de l'information

Loin d'être une banalité, l'information du consommateur doit répondre à un cahier de charges donné dans sa formulation et son choix. Dans sa formulation, l'information doit être *claire et compréhensible*. La clarté veut que l'information adressée au consommateur par le professionnel ne doive point être ambiguë, elle ne doit être laissée à diverse interprétation. S'agissant de sa compréhension, déchiffrer les informations données ne doit pas être un casse-tête pour le professionnel.

Elle doit être présentée en des termes faciles et non ésotériques.

L'information écrite doit être lisible, c'est-à-dire, que les caractères doivent être d'une taille facilitant sa lecture. L'écrit doit également comporter des caractères gras ou la mise en italique pour attirer l'attention sur certains points.

Par ailleurs, les informations doivent être dans une langue que comprend le consommateur. Par exemple, le législateur français impose l'usage obligatoire de la langue française dans la

⁶⁹ C. civ., art. 1589.

désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi, la description des conditions de garantie d'un bien, produit ou service⁷⁰. En droit malien, les mêmes exigences sont de mise. Toutefois, dans un pays où plus de la moitié des consommateurs ne savent ni lire ni écrire en Français, on doit s'interroger sur la réalité de la protection du consentement et des intérêts des consommateurs⁷¹. A cet effet, nous suggérons en ce qui concerne le contexte Malien que tous les contrats de consommation soient traduits en langues nationales et communiqués aux consommateurs pour l'édifier davantage.

Quant au choix de l'information, l'information destinée au consommateur doit être pertinente, c'est-à-dire, présenter une importance pour l'interlocuteur. Ceci laisse présager qu'il faut éviter toute information non déterminante pour le consentement du consommateur. Elle doit être claire et, cette clarté de l'information est une exigence indispensable car une information ambiguë laisse à interprétation⁷². Cette interprétation peut pousser le consommateur à contracter dans des conditions qui, en réalité, pourraient lui être défavorables. C'est pourquoi, « *en cas de doute sur le sens d'une clause, l'interprétation la plus favorable au consommateur prévaut* »⁷³. Egalement, l'information doit être objective, c'est-à-dire, expliquer le service ou le produit sans réserve ni de commentaire laissant entendre une publicité mensongère.

Ces exigences de clarté et de compréhensibilité visent des contrats particuliers tels les offres préalables de crédit à la consommation, celles de crédit immobilier, celles de contrat de fourniture d'électricité, d'eau ou de gaz naturel⁷⁴.

En plus de ces règles relatives à la forme, d'autres règles se rapportant au contenu de l'information doivent être respectées (2).

2- Le contenu de l'information

Dans le renseignement du consommateur, certaines mentions sont obligatoires et doivent nécessairement figurer dans la palette d'information fournie au consommateur. Ces mentions concernent notamment le prix du produit, du bien, de la prestation ou du service ; ses caractéristiques essentielles et détaillées mais également les questions relatives au transfert de

⁷⁰ V. la loi N°94-665 du 04 août 1994 relative à l'emploi de la langue française

⁷¹ DIABATE (Alhousseini), *op.cit.*, p.116.

⁷² Article 12 de la Loi précitée.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *Ibid*, article 50. Voir articles 7, 25, 26, 29 du Décret d'application de la Loi précitée.

risque, qui correspond au risque de détérioration ou perte qui est transféré au consommateur uniquement lorsque le bien ou le produit est transmis au consommateur⁷⁵. L'information doit être donnée « *par voie de marquage, par étiquetage ou affichage, par communication des barèmes de prix ou par tout moyen approprié* »⁷⁶.

Les détails concernant la date et/ou le délai de livraison sont aussi mis en exergue. L'exécution ou la mise en œuvre de la prestation doit être faite à la date convenue par les parties. La loi précise que « *lorsque la livraison du bien ou la prestation du service n'est pas immédiate, le consommateur doit être informé sur la date limite à laquelle le fournisseur s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation* »⁷⁷. Cette date ne pourra en aucun cas excéder une période de 30 jours à compter de la signature du contrat. En dehors de cette date, le fournisseur étant professionnel dans la relation est considéré être en faute pouvant engagée sa responsabilité civile conformément au droit commun⁷⁸.

Concernant les ventes à distance, en plus des informations précédentes, le fournisseur doit mentionner le nom de son entreprise, ses numéros de téléphone et de télécopie, l'adresse de son siège social, son numéro d'identification fiscal⁷⁹.

Le consommateur dispose d'un délai de quinze jours ouvrables à compter de la livraison du bien pour, en cas de non-conformité de la commande, en faire retour au fournisseur, en demander l'échange ou obtenir le remboursement du prix⁸⁰. Il faut noter par ailleurs que « *les frais de retour du bien sont à la charge du fournisseur* »⁸¹.

Ces éléments sur l'obligation d'information du consommateur montrent sans équivoque la place prépondérante de la communication entre contractants, en général, et entre professionnel et consommateur, en particulier. Etant à cheval sur l'information du consommateur, la loi s'arme de sanctions contre l'absence d'information ou la mauvaise information à l'endroit du consommateur (II).

⁷⁵ Art. 4 de la loi précitée.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ *Ibid.*, article 9.

⁷⁸ L'article 113 du RGO du dispose : « *La responsabilité emporte obligation de réparer le préjudice résultant soit de l'inexécution d'un contrat soit de la violation du devoir général de ne causer aucun dommage à autrui* ».

⁷⁹ Art. 23 al. 1 de la loi n°2015-036 du 16 juillet 2015 portant protection du consommateur au Mali.

⁸⁰ Article 23 de la loi n°2015-036 du 16 juillet 2015 de la Loi précitée.

⁸¹ Arrêt n°08-16.395 du 14 mai 2009.

II- Les sanctions en cas d'inobservation de l'obligation d'information

Le défaut d'information de la part du professionnel engage sa responsabilité vis-à-vis du consommateur. Il s'agit de prime abord principalement d'une responsabilité à la fois contractuelle et extracontractuelle ou délictuelle. Elle est extracontractuelle lorsque le fait imputable au professionnel a été commis lors de la phase précontractuelle. Elle est contractuelle lorsque le fait reproché émane de l'exécution du contrat. En tout état de cause, en l'espèce, il y a faute ou défaut d'information dans quatre (04) hypothèses à savoir l'absence totale d'information, l'information défectueuse, biaisée ou fautive, l'information partielle et l'information tardive, c'est-à-dire, celle qui intervient après la décision du consommateur. La sanction peut être délictuelle ou contractuelle selon la période de commission de la faute reprochée. Nous étudierons d'une part, l'action en responsabilité contre le professionnel (A) et, d'autre part, la diversité des sanctions qui lui sont applicables (B).

A- L'action en responsabilité

L'action en responsabilité trouve son fondement dans la loi portant protection des consommateurs : « *Tout consommateur qui s'estime lésé par une violation de la Loi n° 2015-036 du 16 juillet 2015 portant protection du consommateur peut saisir le service en charge, de la protection du consommateur ou la juridiction compétente. Cette action peut également être exercée par les associations ou fédérations de consommateurs* »⁸². Au regard de ce texte, deux personnes sont compétentes pour demander réparation du préjudice qu'a subi le consommateur du fait du comportement fautif du professionnel. Il s'agit, d'une part, du consommateur qui se sent lésé ou ses ayants droits (1) et, d'autre part, des associations de défense des consommateurs (2).

1- L'action du consommateur ou ayants droits

L'action en justice peut être entendue comme le pouvoir reconnu aux sujets de droit de s'adresser à la justice pour obtenir le respect de leurs droits ou de leurs intérêts légitimes. Elle désigne aussi le droit pour l'adversaire de discuter le bien-fondé de la prétention émise contre lui⁸³. L'action ici est généralement intentée par la victime ou ses ayants droits. Une telle action, pour être

⁸² Article 59 de la loi précitée.

⁸³ *Lexique des termes juridiques, op.cit.*, p. 89.

recevable, doit être portée devant une juridiction compétente. La compétence peut être d'attribution⁸⁴ ou territoriale⁸⁵.

En tout état de cause, en matière commerciale sauf dispositions légales particulières, le demandeur peut saisir à son choix soit le tribunal du domicile du défendeur, soit celui du lieu de la promesse ou de la livraison, soit celui du lieu du paiement de la marchandise⁸⁶.

En matière de dommages et intérêts, la demande en réparation causé par un délit ou une contravention sera portée devant le tribunal du lieu où le fait dommageable s'est réellement produit⁸⁷. Cela constitue un principe cardinal en droit international privé où la responsabilité civile est régie par la loi du lieu de survenance du dommage.

Nous en déduisons que pour assigner le professionnel commerçant, le demandeur qu'est le consommateur a deux possibilités : soit l'assigner devant le tribunal civil, soit devant le tribunal pénal. En l'espèce, il peut l'assigner devant le tribunal de grande instance qui est une juridiction de droit commun habilité à statuer aussi bien sur l'action civile que pénale.

En dehors de la victime et de ses ayants droits, en matière de consommation, les associations de consommateurs sont habilitées à exercer l'action en réparation du préjudice qu'a subie le(s) consommateur(s), au cas où ces derniers ne l'ont pas mise en œuvre.

2- Les associations de défense des consommateurs

Les associations de consommateurs ont pour objet la protection des intérêts individuels et collectifs des consommateurs. La protection des intérêts des consommateurs doit ici s'entendre dans un sens large: il s'agit, en effet, non seulement de la protection des intérêts économiques, mais aussi de la protection de la sécurité ou encore de la santé des consommateurs. Les associations de consommateurs ont ainsi un double rôle : *informer et conseiller* les consommateurs, mais également les *représenter*, que ce soit en participant aux différents organes de concertation ou même en intentant des actions en justice en leurs lieu et place. Pour défendre l'intérêt général des

⁸⁴ Selon l'article 18 du Code de procédure civile, commerciale et sociale du Mali (CPCCS), elle est « *La compétence des juridictions en raison de la matière est déterminée par les règles relatives à l'organisation judiciaire et par les dispositions particulières* ».

⁸⁵ Elle est celle du lieu où demeure le défendeur. Le lieu où demeure le défendeur s'entend : • s'il s'agit d'une personne physique, du lieu où elle a son domicile ou sa résidence; • s'il s'agit d'une personne morale, du lieu où celle-ci est établie ou du lieu où est établie une succursale importante (art. 24 CPCCS).

⁸⁶ V. art. 27 *in fine* du CPCCS.

⁸⁷ V. art. 28 al. 1 CPCCS.

consommateurs, les associations de consommateurs ont trois sources de financement à savoir les cotisations de leurs membres, les subventions des pouvoirs publics et/ou des organismes de bonne volonté, les dommages et intérêts obtenus **dans le cadre des actions en justice.**

A titre illustratif, rappelons la fameuse action de l'association des consommateurs contre les sociétés de téléphonie mobile Orange et Malitel ayant abouti au paiement de dommages et intérêts en compensation du préjudice subi par les consommateurs du fait de la taxation des appels sur répondeur.

L'affaire dite de « *facturation du répondeur* » a opposé le réseau des consommateurs de téléphonie mobile du Mali (REMACOTEL) aux opérateurs de téléphonie mobile Orange Mali et Moov Africa Malitel. Le REMACOTEL, demandeur, représentant les utilisateurs de téléphone au Mali, reprochait à Orange Mali et Moov Africa Malitel, défenderesses, de facturer pendant plusieurs années le répondeur, lors des différents appels téléphoniques. Une telle pratique est contraire aux normes qui régissent le secteur. Après le premier jugement condamnant les deux opérateurs, plusieurs recours ont été introduits auprès de la justice.

La Cour d'appel de Bamako, dans son arrêt du 3 novembre 2021, a confirmé le jugement de première instance en condamnant l'opérateur Sotelma Malitel au paiement de la somme de cinquante-six milliards cinq cent quarante-huit millions cinq cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-dix (56. 548. 552. 470 FCFA). Quant à Orange Mali, elle devait payer cent quinze milliards trois cent quatre-vingt-huit millions quatre cent mille huit cent quatre-vingt-dix (115. 388. 400. 890 FCFA). Les deux opérateurs devaient également verser un milliard cinq cent millions (1. 500. 000 000) de FCFA à titre de dommages intérêts à cette association des consommateurs maliens.

En cassation, la Cour suprême, dans un arrêt rendu le lundi 13 mars 2023, a rejeté le pourvoi d'Orange-Mali et Moov Africa Malitel, confirmant ainsi l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Bamako.

Le réseau malien des consommateurs de la téléphonie mobile, porteur de la plainte contre les sociétés de télécommunications s'est dit "*satisfait*" de cette décision et s'est engagé à suivre

avec intérêt, le dossier. Selon son président, la somme une fois perçue sera investie dans des projets de développement, en faveur de la jeunesse et des femmes⁸⁸.

B- Les sanctions encourues

Le législateur sanctionne tout comportement préjudiciable au consommateur principalement celui relatif à l'information constituant la base de toute relation contractuelle car le succès du rapport en dépend, en grande partie. En la matière, les sanctions sont diverses et disparates. Ainsi, distingue-t-on la sanction civile (1) de la sanction pénale et administrative (2) à l'encontre du professionnel défaillant.

1- La sanction civile

La sanction civile à l'encontre du professionnel défaillant dans la bonne distribution de l'information au profit du consommateur peut être doublement appréciée. Cette faute peut avoir pour conséquence la remise en cause du contrat, d'où sa nullité ou encore l'allocation de dommages et intérêts au consommateur victime.

a- La nullité du contrat de consommation

Le principe veut que la non information du consommateur bien qu'impossible n'entraîne point la nullité du contrat. Cependant, la nullité du contrat de consommation peut émaner d'une mauvaise information du consommateur. Cette mauvaise information peut consister soit à fournir des informations fallacieuses au consommateur, soit de s'abstenir de lui fournir des informations substantielles relatives au produit ou au service⁸⁹. En droit de la consommation, ces pratiques s'appellent pratiques commerciales trompeuses. Une pratique commerciale est trompeuse lorsqu'elle est contraire aux exigences de la diligence professionnelle et qu'elle altère ou est susceptible d'altérer de manière substantielle le comportement économique du consommateur à l'égard du bien ou du service.

En droit français, on distingue deux catégories de pratiques commerciales trompeuses : les pratiques par action et les pratiques par omission. Les pratiques par actions sont celles issues de manœuvres frauduleuses du professionnel. Elles peuvent concerner la création de confusion dans

⁸⁸ Studio Tamani, 15 mars 2023, V. www.studiotamani.org, consulté le 23 octobre 2023 à 17h 49 mn ; V. également article de presse sur maliweb du 5 février 2022 consulté le 19 septembre 2023 à 14h 15 sur www.maliweb.org.

⁸⁹ Il s'agit notamment de la réticence dolosive consistant à la rétention d'une information capitale pour le consommateur laquelle est susceptible d'influencer sa décision de contracter au cas où il en a connaissance.

l'esprit du consommateur avec un autre bien ou un autre service. Elles peuvent également être des allégations ou représentation fausse ou de nature à induire en erreur⁹⁰.

Quant aux pratiques par omission, elles consistent, à omettre, dissimuler, ou fournir de manière inintelligible, ambiguë, ou encore à contretemps une information substantielle ou lorsqu'elle n'indique pas sa véritable intention commerciale⁹¹.

Ni les textes maliens ni les textes français ne stipulent expressément que les pratiques trompeuses sont susceptibles d'engendrer la nullité du contrat de consommation. Cependant, une approche jurisprudentielle laisse présager sans équivoque que le consommateur victime de pratiques trompeuses peut toutefois bénéficier de la nullité du contrat de consommation et du remboursement du prix.

Toutefois, elles constituent un vice de consentement. Le consommateur malien peut se référer au droit commun conformément aux prescriptions du régime général des obligations du Mali pour obtenir la nullité du contrat⁹².

Quant à son homologue français, il peut se fonder sur code civil⁹³ ou code de la consommation⁹⁴ pour bénéficier de la garantie légale de conformité aboutissant à la nullité du contrat de consommation.

Par ailleurs, le défaut d'information ou la mauvaise information du consommateur est passible d'amende voire de peine d'emprisonnement à l'égard du professionnel.

b- L'allocation des dommages et intérêts compensatoires

Le dommage et intérêt est une somme d'argent destinée à réparer le dommage subi par une personne en raison de l'inexécution, de l'exécution tardive, ou de l'exécution défectueuse d'une obligation ou d'un devoir juridique par le cocontractant ou un tiers ; on parle alors de dommages et intérêts *compensatoires*⁹⁵. Le dommage ne doit pas forcément avoir porté atteinte à un intérêt légitime juridiquement protégé : l'absence d'atteinte à un droit n'exclut pas la réparation du

⁹⁰ Art. L121-1 du code de la consommation français.

⁹¹ Art. L121-1 du code de la consommation français.

⁹² Voir article 41 du RGO qui dispose : « *La convention contractée par erreur, dol ou violence donne lieu à une action en nullité* ».

⁹³ Art. 1130 et s. du code civil français.

⁹⁴ Art. 217-4 et suivant du code de la consommation Française.

⁹⁵ Art. 266, 1231-1 s. 1240, 1404 du code civil.

dommage⁹⁶. L'atteinte à un intérêt légitime suffit. La jurisprudence avait exigé un temps la lésion d'un « intérêt légitime juridiquement protégé ». Un arrêt de la Chambre civile de la Cour de cassation a décidé le 27 février 1970 que la lésion de n'importe quel intérêt suffit à constituer le dommage⁹⁷. Le dommage doit seulement être licite pour donner lieu à une allocation de dommages et intérêts compensatoires.

Dans cet ordre d'idées, le législateur malien annonce en ces termes : « *Dans les mêmes contrats, lorsque l'une des parties manque à ses obligations en refusant de les exécuter, en tout ou en partie, l'autre peut, en dehors des dommages et intérêts qui lui sont dus, demander en Justice soit l'exécution forcée, soit la réduction de ses propres obligations, soit la résolution du contrat, soit sa résiliation s'il s'agit d'un contrat à exécution successive. Il peut être accordé au défendeur un délai selon les circonstances. L'option reste ouverte au demandeur jusqu'au jugement. Le défendeur peut exécuter le contrat en cours d'instance* »⁹⁸.

Lorsque l'attitude du professionnel envers le profane est jugée abusive, il est appelé à réparer les conséquences dommageables de sa faute. En effet, pour soutenir que cette réparation ne peut prendre que la forme de dommage et intérêts, on a tendance à invoquer les dispositions de l'article 1142 du code civil selon lequel « *toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommage et intérêts en cas d'inexécution* ». Il faut d'abord reconnaître qu'en droit français, l'allocation des dommages et intérêts a été une façon de réparer le préjudice causé au consommateur par le refus ou le défaut de communiquer les informations nécessaires et conformes à ses intérêts⁹⁹.

2- Les sanctions pénale et administrative

Si la sanction civile a pour objet la réparation d'un préjudice, la sanction pénale quant à elle vise la répression qui conduit à une privation de liberté de la personne reconnue coupable. Ceci étant, le professionnel qui déroge à l'obligation d'information s'expose à des sanctions lourdes tant civiles que pénales.

La loi Malienne portant protection du consommateur prévoit une amende comprise en 5 000 et 1 000 000 FCFA tout manquement à l'obligation d'information du consommateur¹⁰⁰. Le

⁹⁶ Cass. Crim. 20 févr. 1863.

⁹⁷ Cass civ. 27 février 1970, D. 1970. p. 96.

⁹⁸ Art. 105 du RGO.

⁹⁹ Dijon, 16 NOV 1983, IR, P .394.

¹⁰⁰ Art. 64 de la Loi précitée.

législateur malien va plus loin dans l'article 68 en prévoyant une peine d'emprisonnement de six (06) mois et une amende allant de 200.000 à 1.000.000 FCFA pour tout défaut de mentions des informations sur les emballages des produits... Outre ces condamnations ci-dessus évoquées, des interdictions d'exercer la profession commerciale peuvent être prononcées à l'encontre du professionnel. Lesdites sanctions sont valables aussi bien pour les personnes physiques que morales reconnues coupables.

De même, le législateur français ne reste point inerte face au récalcitrant en matière de répression, il prévoit toute une armada de sanctions contre le professionnel véreux. C'est ainsi que le code de la consommation française prévoit une amende administrative maximum de 3 000 Euros pour les personnes physiques et de 15 000 Euros pour les personnes morales¹⁰¹. On comprend ici que le législateur français distingue nettement les sanctions des personnes physiques et morales. Cela peut se justifier par le fait que les personnes morales constituent les principales actrices du développement économique et qu'elles sont investies d'un intérêt social pouvant renfermer l'intérêt de tout un peuple.

Aussi, il corse encore les sanctions en ce qui est des pratiques trompeuses. C'est ainsi, il prévoit une peine d'emprisonnement de deux (02) ans et une amende allant jusqu'à 300 000 Euros à l'encontre de tout coupable de pratiques commerciales trompeuses adressées au public consommateur.

Conclusion

L'information du consommateur constitue l'un des moyens les plus efficaces dans le cadre de la protection du consommateur. Celle-ci doit exister non seulement dès la phase embryonnaire de la relation mais également tout au long du rapport contractuel. C'est pourquoi toutes les parties doivent être de bonne foi. Elles doivent informer et s'informer sur tout ce qui a trait au contrat qui les lie. Aucune réticence d'information en la matière ne sera tolérée car pouvant porter préjudice surtout à la partie profane dans la relation.

L'obligation d'information implique un devoir de coopération qui préside aux relations qu'entretiennent les parties dans un contrat, impose à chacun d'informer autrui sur le contenu et sur

¹⁰¹ Article L131-1 du code de la consommation française.

les circonstances permettant la parfaite conclusion et l'exécution efficiente du contrat. Elle a pour pierre angulaire la présence de la bonne foi des parties tout au long du processus contractuel.

La défense des droits du consommateur est assurée individuellement ou collectivement selon la nature ou la portée du préjudice subi. Aussi, dans la plupart des situations d'atteinte, les victimes sont réticentes à la mise en œuvre de l'action réparatrice par crainte de suite défavorable ou simplement d'une non maîtrise de la procédure y afférente.

Toute personne qui ne satisfait pas cette obligation d'information est sanctionnée aussi bien civilement que pénalement lorsque son action ou inaction a induit son cocontractant en erreur. Cependant, force est de constater que contrairement à son homologue français, le législateur malien n'a produit qu'un texte relativement court, voire incomplet pour ce qui concerne l'obligation d'information du consommateur qui pèse sur le professionnel et la sanction découlant de l'omission d'une information capitale.

L'analyse a permis de mettre l'accent sur l'obligation d'information du consommateur, qu'elle concerne les intérêts économiques ou la sécurité de ce dernier. Par ailleurs, les délais de réflexion ou de repentir, la suppression des clauses abusives dans les modèles de contrat manifestent toute l'originalité d'un droit qui cherche à guérir avant de réparer. L'indemnisation du préjudice dont la mise en œuvre a un coût humain et financier parfois élevé n'est pas la panacée pour le consommateur, d'autant que la plupart des litiges de consommation portent sur des sommes modestes ; le consommateur cherche avant tout un produit ou un service conforme à son attente et répondant à tous les critères de sécurité. Le déficit d'information peut-il alors être source d'insécurité du consommateur ?

Bibliographie sélective

Ouvrages

- BENABENT (A.), *Les Obligations*, 15^{ème} éd., L.G.D.J, 2016 ; 693 pages.
- BOYER (Y.), *L'obligation de renseignements dans la formation du contrat*, thèse Aix 1977 ;
- De SAINT AFFRIQUE (B.), *Du devoir de conseil*, Defrénois 1995 ;
- GUINCHARD (Serge) et DEBARD (Thierry), *Lexique des termes juridiques*, 25^{ème} éd. D. 2018 ; 2158 pages.
- JACQUES (Ph.), *Regards sur l'article 1135 du Code civil*, thèse Paris XII, 2003 ;

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

-ROLAND & BOYER, *Adages du droit français*, 4^{ème}, n° 110, 1999.

- TERRE (François), SIMLER (Philippe), LEQUETTE (Yves) & CHENEDE (François), *Droit civil, les Obligations*, 12^{ème} éd. D. 2019 ; 1542 pages.

Textes juridiques

-Code civil français, éd. 2019.

-Code de procédure civile, commerciale et sociale du Mali.

-Code de procédure pénale du Mali.

-Code pénal du Mali.

-Loi n°87-31/AN-RM du 29 Aout 1987 portant Régime Général des Obligations au Mali.

-Loi N°94-665 du 04 aout 1994 relative à l'emploi de la langue française.

-Loi n° 2015-036 du 16 Juillet 2015 portant protection du consommateur au Mali.

Articles et Commentaires

- CALAIS-AULOY (J.), « L'ordonnance du 1^{er} déc. 1986 et les consommateurs », *Dalloz*. 1987.

-DE JUGLART (Michel), « L'obligation de renseignements dans les contrats », *RTD civ*, 1945.

DIABATE (Alhousseini), « Réflexions sur la codification du droit de la consommation au Mali : contribution à la protection juridique des consommateurs », *revue malienne des sciences juridiques, politiques et économiques de Bamako*, n°5, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2018, pp.107-150.

-JOURDAIN (P.), Le devoir de se renseigner, *D. chron.* 1983, p. 139.

-MESTRE (J.), « Pour un principe de bonne foi mieux précisé », *RLDC*, mars 2009.

-REICH (N.), « L'information du consommateur, condition de la transparence du marché », in *Concurrence et consommation*, coll. Thèmes et commentaires, Dalloz, 1994.

- WEILL (A.), « Connaissance du motif illicite ou immoral déterminant et exercice de l'action en nullité », *Mélanges Marty*, 1978.

L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA MEDECINE AU MALI

Dr Mahamoudou Bazzi DIALLO

Faculté de Droit Privé, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, Mali

Contact : dial_samba@yahoo.fr

Résumé

Phénomène ancien, l'exercice illégal de la médecine est une préoccupation pour tous les pays. Il peut être défini comme étant le fait pour une personne physique ou morale de pratiquer l'activité sanitaire sans remplir les conditions légales. La question n'est pas celle de sa nouveauté même si on assiste à la multiplication du phénomène mais celle de savoir comment contrôler l'exercice de l'activité sanitaire ? A l'analyse, la réponse à cette question ne peut être que nuancée. Le bilan peut dans un premier temps se décliner en un sentiment de satisfaction du fait de l'existence de normes internes sanctionnant le comportement. Toutefois, l'analyse du traitement révèle aussi plusieurs lacunes et de contradictions dont l'exposé et la critique peuvent aboutir à une prise de conscience pouvant entraîner des réformes en vue de rendre efficace la norme pénale.

Mots-clés : exercice illégal, Mali, médecine, répression.

ILLEGAL PRACTICE OF MEDECIN IN MALI

Abstract

An old phenomenon, the illegal practice of medicine is a concern for all countries. It can be defined as the act of a natural or legal person practicing the health activity without fulfilling the legal conditions. The question is not that of its novelty even if we are witnessing the multiplication of the phenomenon but that of knowing how to control the exercise of health activity? Upon analysis, the answer to this question can only be nuanced. The assessment can initially be expressed as a feeling of satisfaction due to the existence of internal standards sanctioning the behavior. However, the analysis of the treatment also reveals several gaps and contradictions, the presentation and criticism of which can lead to an awareness that can lead to reforms with a view to making the penal standard effective.

Keywords : exercise illegal, Mali, medicine, repression.

Introduction

Les maladies n'épargnent personne et constituent une préoccupation mondiale. Ces manifestations sont décelées dans toutes les sociétés humaines et à toutes les époques. Elles peuvent altérer la santé des êtres humains ou entraîner leur mort. Peuvent en être victimes, les hommes et les femmes, enfants ou vieux, riches ou pauvres. La médecine tente de réagir afin de les éradiquer. Préoccupation quotidienne des êtres humains, la santé, est l'un des biens le plus précieux et le plus fondamental sans laquelle aucune activité humaine ne peut être envisageable. Au Mali comme la plupart des pays, la santé est reconnue comme un droit. Elle est aussi source de progrès économique et sociale. L'Etat prête donc une attention particulière à l'exercice de la médecine en érigeant en infraction son exercice illégal. Ce comportement anti social semble être inhérent à toute société humaine avec son corollaire les atteintes à la vie ou à la santé de la population. Ce phénomène semble profiter à des personnes sans qualité requise qui s'a donnent à l'activité sanitaire. Dans le but de protéger la santé et la vie de la population le législateur tente de réagir en vue d'endiguer ce phénomène dans la société. Pour y parvenir les Etats ont reconnu que la santé est un droit fondamental.

Au Mali, ce droit à la santé se retrouve à travers la loi fondamentale¹⁰². L'article 10 dispose que « *L'éducation, la formation, le travail, le logement, les loisirs, la santé, la protection sociale, l'alimentation et l'accès à l'eau constituent des droits reconnus* ». Il résulte de ce texte fondamental que la protection de la santé des personnes est intégrée dans les politiques de l'Etat. Il appartient donc à l'Etat de garantir la santé de sa population sur l'ensemble de son territoire à travers les lois et règlements en vigueur.

Au plan international, il est défini comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement à une absence de maladie ou d'infirmité* ». Il ajoute que « *La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain quelle que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique et sociale* »¹⁰³. Il résulte de ce texte que le droit à la santé est un principe

¹⁰² V. Décret n°2023-0401/PT-RM du 22 juillet 2023 portant promulgation de la constitution. Cette nouvelle constitution n'abroge pas celle du 25 février 1992 dans la mesure où elle n'est pas contraire et où elle n'a pas fait l'objet d'une abrogation expresse selon l'article 189.

¹⁰³ Cette constitution a été adoptée par la Conférence internationale de la santé, tenue à New York du 19 juin au 22 juillet 1946, signée par les représentants de 61 Etats le 22 juillet 1946 (Actes off.Org. mond. Santé, 2.100) et entrée en vigueur le 7 avril 1948. Les amendements adoptés par la vingt-sixième, la vingt-neuvième, la trente-neuvième et la

affirmé au plan international. L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 considère la santé comme partie intégrante du droit à un niveau de vie suffisant. Le Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels considère le droit à la santé comme un droit de l'homme.

Au niveau africain, ce principe se perçoit avec l'affirmation selon laquelle « *Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre* »¹⁰⁴. ». Il résulte de ces dispositions que le droit à la santé est une préoccupation qui ne laisse aucun pays indifférent. L'Afrique se trouve particulièrement touchée par ce phénomène qui nécessite un besoin d'actualiser et de durcir le cadre légal de l'activité sanitaire en vue de lutter contre les charlatans et autres personnes.

La protection de l'état de santé des personnes passe nécessairement par le choix des médecins. Selon un auteur, « *Quelque excellents que soient les remèdes* », « *ils deviendraient sans doute pernicieux, si l'usage n'en était réglementé avec beaucoup de sagesse, de prudence, et de discernement ; c'est pourquoi les anciens que nous avons suivis jusqu'ici, finissaient leur division des choses nécessaires à la santé, par le choix des médecins d'une capacité et d'une probité connue. Cette règle qui était inviolable chez eux, et si conforme à la droite raison, quelle est la même aujourd'hui, et que selon toutes les apparences, elle subsistera jusqu'à la fin des siècles* »¹⁰⁵.

L'adoption au Mali de la Loi n°2017-030 du 17 juillet 2017 portant création de l'ordre des médecins s'inscrit dans ce cadre. Ce texte fixe les conditions d'exercice de la médecine. Et l'article 10 de cette loi dispose que « *Aucun médecin ne peut exercer son art sur le territoire national s'il n'est régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins du Mali, y compris ceux du cadre actif des Armées.*

Les médecins intervenant dans le cadre de la coopération doivent s'inscrire à l'ordre pour la durée de leur séjour. A ce titre ils bénéficient d'une autorisation temporaire d'exercer délivrée par le Ministre de la Santé. Il en est de même pour les médecins en mission humanitaire.

cinquante et unième assemblée mondiale de la santé (Résolutions WHA26.37, WHA29.38, WHA39.6 et WHA51.23) sont entrés en vigueur le 3 février 1997, le 20 janvier 1984, le 11 juillet 1994 et le 15 septembre 2005 respectivement, ils sont incorporés au présent texte.

¹⁰⁴ V. Article 16 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

¹⁰⁵ DELAMARE Nicolas, *Traité de la police*, 1705, Livre 4, Titre 11, p.630.

La liste et les diplômes des médecins visés à l’alinéa ci-dessus doivent être transmis à l’Ordre des Médecins un mois au moins avant le démarrage de leurs activités ; sauf cas de force majeure ».

Il résulte de ce texte que l’exercice de la médecine dans les établissements publics et privés au Mali relève du pouvoir exclusif des médecins. Ces professionnels de santé doivent s’inscrire au tableau de l’Ordre des Médecins du Mali avant tout exercice¹⁰⁶. Cette inscription est subordonnée à l’acquisition du diplôme d’Etat de docteur en médecine, ou d’un titre académique jugé équivalent ; être de nationalité malienne ou ressortissant d’un pays de l’UEMOA ou d’un pays accordant la réciprocité. Le postulant est tenu de fournir un dossier et de remplir un questionnaire élaboré par le Conseil national de l’Ordre¹⁰⁷. Il doit aussi obtenir un agrément du ministère de tutelle. Celui qui ne remplit pas ces conditions et pratique la médecine l’exerce illégalement au Mali.

A côté de cette médecine moderne se pratique également une médecine traditionnelle¹⁰⁸ qui occupe une place importante auprès des populations qui se soignent de manière traditionnelle. Dans ce sens le Ministre chargé de la santé peut autoriser l’ouverture d’une herboristerie aux vendeurs, agréés de plantes médicinales, aux diplômés de l’Institut polytechnique rural de katibougou spécialité « eaux et forêts et diplôme équivalent), aux diplômés de l’Ecole normale supérieure spécialité « biologie » et diplôme équivalent¹⁰⁹. Il en ressort que toute personne dépourvue de ces titres qui se donne à ces activités exerce illégalement la médecine.

L’article 18 de la loi portant création de l’Ordre des médecins précise que commet cette infraction « *toute personne qui prend part habituellement ou par direction suivie même en présence d’un médecin, à l’établissement d’un diagnostic ou d’un traitement de maladies ou d’affections chirurgicales, congénitales ou acquises, réelles ou supposées, par actes personnels, consultations verbales ou écrites ,ou par tous autres procédés quels qu’ils soient, sans remplir les conditions permettant l’exercice de la médecine* ». Il résulte de cette définition que la reconnaissance de la qualité de médecin est une condition fondamentale pour pratiquer la médecine.

Attelons-nous préalablement à nous accorder sur les notions de ce thème.

¹⁰⁶ V. Article 9, Loi portant création de l’Ordre des médecins au Mali.

¹⁰⁷ V. Article 11. Ibidem.

¹⁰⁸ V. Arrêté n°95-1319/Mss-pa/Sg fixant les règles d’organisation et de fonctionnement de cabinets privés de consultation et de soins traditionnels, d’herboristeries et d’unités de production de médicaments traditionnels améliorés

¹⁰⁹ V. Article 15, ibidem.

L'exercice, c'est la pratique d'une activité, par exemple une profession¹¹⁰, Pour Larousse, c'est l'action d'exercer un métier, une activité, pratique¹¹¹. Par illégal, il faut entendre ce qui est contraire au droit au sens large.

Quant à la médecine, elle est la science qui a pour objet l'étude, le traitement, la prévention des maladies ; art de mettre, de maintenir ou de rétablir un être vivant dans les meilleures conditions de santé.

Ainsi, l'intitulé du sujet sera entendu comme le fait pour une personne physique ou morale de pratiquer l'activité sanitaire sans remplir les conditions légales. Ce sujet s'impose car il existe très peu d'analyse ou de réflexion relative à l'exercice illégal de la médecine. Cette absence de développement important de la doctrine et de la jurisprudence malienne sur la matière justifie l'utilité du sujet. Ce dernier est d'actualité du fait qu'il ne se passe pas un jour sans que les médias ne fassent écho d'un médecin, charlatans ou thérapeute à la recherche de patients. Pour la population n'importe qui peut accomplir des actes médicaux or la loi confère l'œuvre de guérison aux seuls professionnels de la santé. Ce thème parce que la médecine est pratiquée partout par des personnes qui sont dépourvues de toute qualité ou disposant de la qualité mais sort de leur compétence que la loi leur confère en toute impunité. Les patients rencontrent d'énormes difficultés dans les consultations ou traitements. Les auteurs de cette pratique ne sont pas tous et totalement dans l'ignorance des textes relatifs à l'exercice illégal de la médecine mais les transgressent pour des motifs essentiellement économiques. Enfin, si les textes existent en la matière et malgré cela le phénomène continu, c'est qu'il y a certainement une raison à l'expliquer.

C'est au vu de toutes ces préoccupations qu'une analyse du dispositif répressif actuel s'impose. La conciliation de la protection du patient et celle de la profession du médecin semble être l'enjeu majeur auquel le législateur est confronté. Il convient donc d'adopter une approche analytique et comparative en raison du fait que le recours aux informations et aux données bibliographiques du droit positif français qui dispose de multiples expériences en la matière, a rendu possible à titre de comparaison de mener une réflexion sur l'exercice illégal de la médecine. Cette méthode analytique permettra de recenser et identifier les dispositions incriminant le phénomène.

¹¹⁰ CORNU Gérard, Vocabulaire juridique, 2011, puf, p.431..

¹¹¹ LAROUSSE, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/exercice/32092>,

. Pour ce faire, une interrogation majeure mérite d'être soulevée : comment le contrôle de l'activité médicale est-il organisé ? La question ainsi posée résulte d'une contradiction ou un paradoxe entre la volonté affichée par l'Etat de lutter contre cet exercice illégal de la médecine et la persistance de ce phénomène. Cette infraction peut prendre différentes formes que le droit pénal tente d'endiguer. Envisageons successivement les divers modes d'exercice illégal de la médecine (I) puis la répression de l'exercice illégal de la médecine (II).

I- Les divers modes d'exercice illégal de la médecine

Les poursuites contre l'exercice illégal de la médecine requièrent que les auteurs accomplissent un acte médical (A). Il ne saurait faire de doute cependant que le délit comprend un élément intentionnel (B). Analysons successivement ces deux éléments.

A- L'accomplissement d'un acte médical

L'agent doit accomplir un diagnostic ou un traitement (1) sans la qualité requise (1).

1- L'accomplissement d'un diagnostic ou d'un traitement

La réalisation de deux types d'actes médicaux constitue le délit :

- ✓ en premier lieu, les actes de diagnostic et de traitement.

Le diagnostic n'a pas fait l'objet d'une définition légale. En nous appuyons sur les décisions de la Cour de cassation française, nous essayerons de préciser le sens. Elle considère l'expression comme « *L'examen d'un malade, aux fins de rechercher une lésion, réelle ou supposée, responsable d'une pathologie et de la localiser* »¹¹².

Il est réalisé avant toute intervention physique sur le malade. Les tribunaux ont une large interprétation en vue de favoriser la répression de cette infraction qui se réalise par un simple diagnostic. Ils estiment qu'il n'est pas nécessaire que des médicaments soient prescrits ou qu'une intervention ait lieu pour la constitution du délit qui peut se réaliser même si le patient ne souffre d'aucune maladie.

¹¹² Cass. crim., 12 juin 1978.

En ce qui concerne les actes de traitement, ils sont « *ceux pratiqués dans une finalité thérapeutique* »¹¹³. En général, quatre sortes de traitements dispensés par les professionnels de santé sont à distinguer :

- Les traitements curatifs qui se déroulent en plusieurs étapes : le traitement d'attaque, initial et intensif, suivi au besoin d'un traitement d'entretien, moins lourd mais souvent plus prolongé. Ainsi en est-il par exemple, au cours d'une phlébite¹¹⁴;
- le traitement d'attaque consiste en des injections intraveineuses d'héparine pendant quelques jours ;
- le traitement d'entretien qui lui succède comprend la prescription d'antivitamines K pendant une période de 3 à 6 mois ;
- les traitements palliatifs concernent les mesures qui peuvent être employées lorsqu'une maladie grave, un cancer par exemple, approche de son terme fatal, afin de permettre au malade de la vivre dans les conditions les moins pénibles possible¹¹⁵ ;
- les traitements préventifs cherchent à empêcher l'apparition d'une maladie, par la vaccination par exemple, ou encore à supprimer un facteur de risque¹¹⁶ ou à lutter contre ses conséquences ;
- les traitements symptomatiques visent à soulager les symptômes d'une maladie sans pour autant lutter contre les causes ou la nature même de cette maladie ;
- la prescription d'analgésiques, qui atténuent la douleur, en est un exemple¹¹⁷.
 - ✓ en second lieu, les actes médicaux prévus à l'annexe du décret n°02-311/P-RM du 04 juin 2002 fixant le régime de la rémunération des actes médicaux et de l'hospitalisation dans les établissements publics de santé

Sont donc réservés aux médecins : l'examen et analyses de biologie clinique ; actes radiologiques ; actes portant sur les tissus en général ; actes portant sur le thorax ; actes portant sur l'abdomen ; actes portant sur l'appareil urinaire ; actes portant sur l'appareil génital masculin, actes

¹¹³ BOUTEILLE-BRIGANT, Magali, *Les indispensables du droit médical*, 2^e éd., Ellipses, 2016, pp. 31-32.

¹¹⁴ Maladie grave qui se manifeste par des caillots de sang dans une veine profonde, généralement dans les jambes qui peuvent se déplacer et se loger dans les poumons.

¹¹⁵ A titre illustratif, par exemple injections intrarachidiennes de morphine aidant à surmonter la douleur.

¹¹⁶ Lutte contre le tabagisme ou l'hypercholestérolémie.

¹¹⁷ LAROUSSE, Le Larousse médicale, 2012, p.1.

portant sur l'appareil génital féminin ; actes portant sur les membres inférieurs ; diagnostic sur les troubles mentaux-testes mentaux ; actes de rééducation et de réadoption fonctionnelle et soins infirmiers. La réalisation de ces actes peut constituer le délit d'exercice illégal de la médecine pour le professionnel de santé.

Pour la Cour de cassation française¹¹⁸, il y a traitement dès qu'un but curatif est poursuivi quel que soit le procédé mise en œuvre, il n'est pas nécessaire qu'un médicament soit prescrit. En définitive la jurisprudence fait une interprétation extensive du diagnostic et du traitement qui peuvent être l'œuvre du professionnel de santé ou du non professionnel. Ces pratiques illégales sont fréquentes dans nos villes et les auteurs semblent échapper à toute condamnation.

2- Le défaut de qualité de l'agent de l'acte médical

Le délit d'exercice illégal de la médecine est caractérisé lorsque l'auteur pratique la médecine sans être de nationalité malienne, ou ressortissant d'un pays accordant la réciprocité, le tout sans préjudice des dispositions contenues dans les accords internationaux, même muni d'un titre régulier, sort des attributions que la loi lui confère¹¹⁹. L'illégalité de la qualité de l'auteur peut se matérialiser de plusieurs manières : ainsi en est-il par exemple, de l'agent qui s'adonne sans titre régulier à des actes médicaux ou outrepassé ses compétences. La pratique médicale est donc illégale pour les personnes qui ne disposent pas d'un doctorat en médecine, qui ont le défaut de la citoyenneté malienne ou la qualité de ressortissant d'un pays accordant la réciprocité. La non-inscription du médecin au tableau de l'ordre rend son acte médical illégal. Les répressions pour exercice illégal de la médecine sont abondantes en droit médical français comme l'atteste les affaires récurrentes relatives à l'exercice de la médecine non-conventionnelle¹²⁰ ou de l'exercice médical hors spécialité¹²¹. Au regard donc de la jurisprudence publiée à partir de 2016, il apparaît que la Cour de cassation retient la complicité par omission ou imprudence en matière médicale¹²². A titre illustratif, elle a dans un arrêt de rejet du 27 février 2018 condamné respectivement pour des

¹¹⁸ Cass crim 19/06/1947 bul crim n° 505 et 506.

¹¹⁹ Article 18.2. 3. loi n°2017-030/ du 14 juillet 2017 portant création de l'Ordre des médecins.

¹²⁰ Par ex. Crim. 16 déc. 2014, n° 13-80.088, à propos de la condamnation d'un praticien exerçant la médecine énergétique traditionnelle chinoise, RSC 2015. 413, obs. P. Mistretta.

¹²¹ Par ex. Crim. 23 oct. 2012, n° 11-85.360, à propos de la condamnation de deux chirurgiens sortant de leur compétence spéciale et ayant mal soigné un grand brûlé, RPDP 2013. 194, obs. P. Mistretta.

¹²² Crim. 13 sept. 2016, n° 15-85.046, D. 2017. 2501, obs. G. Roujou de Boubée, T. Garé, C. Ginestet, M.-H. Gozzi, S. Mirabail et E. Tricoire ; RSC 2016. 760, obs. Y. Mayaud ; *ibid.* 2017. 353, Observations P. Mistretta.

faits d'exercice illégal de la médecine la dirigeante d'un centre d'épilation au laser dans lequel intervenait ponctuellement un médecin faisait pratiquer, par des assistantes non titulaires du diplôme de docteur en médecine, au moyen d'appareils mis à leur disposition par le centre, des actes d'épilation au laser. Cette jurisprudence confirme ainsi l'exercice de la médecine par un non professionnel de la santé à travers l'utilisation du Laser.

Elle permet de comprendre que l'infraction se matérialise aussi par l'accomplissement de « *l'un des actes professionnels prévus dans une nomenclature fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de l'Académie nationale de médecine* ». L'arrêté en question date du 6 janvier 1962, et il est l'objet de nombreuses contestations de la part des prévenus alors même que la Cour de cassation a, de manière très discutable, refusé de transmettre au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité portant sur la conformité au principe de légalité du texte porteur de l'incrimination ^{123/124}.

Ce pourvoi soutenait, en invoquant l'article 2 d'un arrêté du 30 janvier 1974 aux termes duquel « *les lasers à usage médical sont des appareils devant être utilisés par un médecin ou sous sa responsabilité* », que la présence d'un médecin n'est exigée par les textes que lorsque l'activité d'épilation au laser est exercée à des fins médicales. Il entendait donc distinguer l'épilation à des fins médicales de l'épilation à des fins esthétiques qui pouvait être effectuée comme en l'espèce par des conseillères en épilation ou des esthéticiennes, et sans présence médicale. L'argument est écarté par la Haute juridiction sans la moindre explication, la Cour entendant à l'évidence ne pas restreindre le cadre du délit d'exercice illégal de la médecine ainsi qu'elle l'avait déjà fait par le passé. En estimant que « *la liste des actes médicaux réservés aux médecins par l'article 2 de l'arrêté du 6 janvier 1962 n'est pas limitative* »¹²⁵.

Dans une autre affaire datant de 2016, il était effectivement soutenu que les juges du fond n'avaient pas précisément indiqué en quoi l'absence de contrôle effectif des soins par le médecin pouvait pénétrer le concept d'aide ou d'instigation exigé par l'article 121-7 du code pénal. Pour Patrick Mistretta¹²⁶, dans cette affaire aussi avec la même désinvolture, la Cour de cassation fait

¹²³ Crim. 4 déc. 2012, n° 12-90.059, D. 2013. 2713, obs. G. Roujou de Boubée, T. Garé, M.-H. Gozzi, S. Mirabail et T. Potaszkin ; RPDP 2013. 198, obs. P. Mistretta.

¹²⁴ MISTRETTA Patrick, « Droit pénal médical », *Revue de Science Criminelle et de Droit pénal comparé*, éditions Dalloz, n°2, 2018, pp.483-484-485.

¹²⁵ Crim. 11 janv. 2012, n° 10-88.908, RPDP 2012. 195, obs. P. Mistretta

¹²⁶ Ibidem.

recours à une formule laconique lui permettant d'esquiver le fond de la question pour se contenter d'affirmer que les prévenus « *faisaient pratiquer, par des assistantes non titulaires du diplôme de docteur en médecine, au moyen d'appareils mis à leur disposition par cette dernière, des actes d'épilation au laser, sans surveillance effective, sérieuse et suivie de la part de M. Z., sous la responsabilité duquel ces actes étaient censés être accomplis... de sorte que la cour d'appel a caractérisé, en tous leurs éléments constitutifs, tant matériels que moraux, les infractions d'exercice illégal de la médecine et de complicité dont elle a déclaré les prévenus coupables* ». Restait dans ces conditions à se prévaloir de l'absence de culpabilité pour espérer échapper à la condamnation pénale. L'exercice illégal de la médecine ne peut en effet être constitué que s'il peut être démontré qu'une personne accomplit délibérément un acte médical en sachant parfaitement qu'elle ne dispose pas d'un titre requis. En l'absence de telle volonté orientée vers un but précis, les conseillères en épilation ne pouvaient avoir commis l'exercice illégal de la médecine, et la complicité disparaissait par là même en l'absence de fait principal punissable. Le pourvoi reprochait donc aux juges du fond de s'être bornés à considérer que, d'une part, les assistantes avaient conscience de la non-conformité de leur propre intervention, et, d'autre part, qu'il « *est difficile d'admettre que ces esthéticiennes ignoraient* » que les épilations laser ne pouvaient pas être pratiquées par elles seules. Autrement dit, les juges du fond avaient présumé l'existence de l'élément intentionnel là où une démonstration plus concrète et précise aurait dû être apportée.

En définitive, le rejet du pourvoi et le défaut de réponse de la Cour relatif à l'exercice illégal de la médecine relève bien de ces délits pour lesquels la Cour de cassation se contente d'une intention minimaliste pour la déduire de la seule connaissance des interdits. Cette jurisprudence sur les centres d'épilation au laser montre, à ceux qui en doutaient encore, que la Haute juridiction taille au sabre laser les éléments constitutifs du délit d'exercice illégal de la médecine pour élargir au possible le spectre de la répression.

Le juge malien peut donc s'inspirer du juge français qui a une large expérience pour condamner les auteurs d'exercice illégal de la médecine mettant ainsi en danger la vie et la santé des personnes. Si les personnes physiques se donnent à cette profession sans titres réguliers au Mali, les personnes morales exercent sans licence d'exploitation comme l'atteste la décision de fermeture de huit établissements de santé privés à Bamako pour violation de la réglementation sanitaire par l'inspection en juin 2023. A cet effet, l'article 6 du Décret n° 91-106 / P-RM portant

organisation de l'exercice privé des professions sanitaires dispose que « *Toute ouverture d'un établissement de santé privé, tout achat ou tout transfert d'un établissement de santé doit faire l'objet de l'octroi d'une licence d'exploitation délivrée par arrêté du ministre chargé de la santé publique* ».

Il résulte de cette disposition que l'exercice de la médecine est interdit aux promoteurs d'établissements médicaux privés sans autorisation. Les décisions administratives doivent être accompagnées par des poursuites judiciaires pour plus d'efficacité dans la répression du délit d'exercice illégal de la médecine. L'article 19 de la loi portant création de l'ordre des médecins précise que l'usage sans droit de qualité de médecin est constitutif de l'infraction d'usurpation de titre prévu également à l'article 116 du code pénal malien. Elle concerne non seulement les personnes physiques mais aussi les personnes morales. Cette incrimination vise à écarter de l'art médical les usurpateurs.

En définitive, l'exercice illégal de la médecine s'applique aux actes pratiqués dans le cadre d'une médecine préventive ou curative. Cet exercice illégal de la médecine implique que l'agent agisse intentionnellement. Cela veut dire que la personne en commettant ce délit l'a fait de manière volontaire, consciente et délibérée. Cette condition est requise pour que l'infraction de pratique illégale de la médecine soit caractérisée.

B- L'intention de l'agent de l'exercice illégal de la médecine

L'élément moral réside dans la pratique habituelle ou par direction suivie de l'agent des actes médicaux incriminés (1) qu'il convient de prouver (2).

1- La pratique habituelle ou par direction suivie

La perception par l'agent de son acte. En effet, c'est un délit intentionnel, au titre de l'article 20 de la loi portant création de l'ordre des médecins au Mali. L'exercice illégal de la médecine est un délit d'habitude qui requiert la réalisation de plusieurs actes identiques dont chacun, pris de façon isolée, ne constitue pas un acte répréhensible. Pour la jurisprudence, l'habitude est caractérisée dès le second acte délictueux¹²⁷.

¹²⁷Cass crim 04/12/1926 bul crim n° 334), en revanche, un acte isolé ne suffit pas à le constituer (cass crim 04/04/1919).

L'infraction sera donc caractérisée si les actes médicaux sont répétitifs. Et le texte d'incrimination précise qu'exerce illégalement la médecine « *celle qui prend part habituellement ou par direction suivie même en présence d'un médecin, à des actes de diagnostics ou de traitement de maladies...* ». Toutefois, cette condition d'habitude n'est pas exigée lorsqu'un médecin prête son concours à un non-médecin qui exerce un acte médical sans titre régulier. Ainsi, la cryothérapie à visée thérapeutique est un acte médical qui ne peut être exercée que par un médecin, sous peines des poursuites pour exercice illégal de la médecine. L'infraction sera donc caractérisée si les actes médicaux sont répétitifs. Et le texte d'incrimination précise qu'exerce illégalement la médecine « *celle qui prend part habituellement ou par direction suivie même en présence d'un médecin, à des actes de diagnostics ou de traitement de maladies...* ». Toutefois, cette condition d'habitude n'est pas exigée lorsqu'un médecin prête son concours à un non-médecin qui exerce un acte médical sans titre régulier. Ainsi, la cryothérapie à visée thérapeutique est un acte médical qui ne peut être exercée que par un médecin, sous peines des poursuites pour exercice illégal de la médecine¹²⁸.

En ce qui concerne la direction suivie, elle signifie qu'un seul patient suivi plusieurs fois suffit à caractériser le délit d'exercice illégal de la médecine. De façon globale, les missions du médecin tournent essentiellement au tour de la prévention et du traitement. Il doit fixer des rendez-vous périodiques avec ses patients. Grâce à cette pratique, le médecin va avoir la possibilité de poursuivre ou de changer la prise en charge de tous les patients qui nécessitent un suivi médicale régulier et ou intense. L'accomplissement de ces actes requièrent la qualité de médecin. Le malade doit se trouver traité de façon habituelle et suivie par le médecin.

Cette exécution suivie d'actes médicaux est insérée dans l'article 18 de la loi portant création de l'Ordre des médecins au Mali en précisant que « *... toute personne qui prend part habituellement ou par direction suivie même en présence d'un médecin, à l'établissement d'un diagnostic ou d'un traitement de maladies ou d'affections chirurgicales, congénitales ou acquises, réelles ou supposées, par actes personnels, consultations verbales ou écrites, ou par tous autres procédés quels qu'ils soient, sans être titulaire d'un diplôme dont la validité est reconnue* ».

¹²⁸ Cass. crim., 10 mai 2022.

La constitution du délit d'exercice illégal de la médecine requiert donc l'exécution d'un acte médical sans qualité requise.

2- La preuve de l'intention

La preuve de l'exercice illégal de la médecine qui suppose l'établissement d'un fait, peut, se faire par les différents moyens d'administration de la preuve prévus par le droit malien. Selon M. HOWARD « *La preuve en droit pénal est un équilibre subtil entre la vérité et la justice* ». Élément important en droit pénal comme dans les autres disciplines du droit, l'administration de la preuve peut paraître difficile voire impossible alors qu'elle assure l'équité et la légitimité de l'action du juge. L'auteur de l'infraction bénéficie de la présomption d'innocence tant que sa culpabilité n'est pas établie¹²⁹.

L'existence d'une infraction et de culpabilité d'un individu peuvent être établies par des catégories suivantes de mode de preuve : indices, constatations, écrits ou déclarations à moins que la loi en dispose autrement. Elles prennent la forme témoignages, d'auditions ou d'interrogatoire. Ces différents moyens d'administration de la preuve sont réglementés : ainsi en est-il, par exemple, en matière de perquisition, d'expertise, d'audition de témoins, de transports sur les lieux.

Selon l'article 412 du code de procédure pénale « *Hors les cas où la loi en dispose autrement, les infractions peuvent être établies par tout mode de preuve et le juge décide d'après son intime conviction Le juge ne peut fonder sa décision que sur des preuves qui lui sont apportées au cours des débats et contradictoirement discutées devant lui* ».

Et l'article 413 du code de procédure pénale ajoute que « *Tout procès-verbal ou rapport n'a de valeur probante que s'il est régulier en la forme, si son auteur a agi dans l'exercice de ses fonctions et a rapporté sur une matière de sa compétence ce qu'il a vu, entendu ou constaté personnellement* ».

S'agissant de la preuve de l'intention de l'auteur d'exercice illégal de la médecine, le juge fait recours à ces différents moyens en vue de démontrer la preuve de la culpabilité de l'agent. Son intention résulte du fait de vouloir accomplir une activité médicale sans satisfaire aux conditions légales d'exercice. C'est une infraction intentionnelle qui se réalise de manière volontaire par acte personnel, incitation ou par complicité. Délit commis de façon volontaire, consciente et délibérée.

¹²⁹Article 2 de la loi n°01-080/ du 20 août 2001 portant code pénal.

Il suppose que l'agent ait su qu'il n'avait pas le droit d'exercer la profession. Au cas d'exercice de la profession en dépit d'une mesure d'interdiction ou de suspension temporaire, la réalisation de l'élément moral ne peut être contestée, dès lors qu'il lui a été notifié la décision dont il fait l'objet.

Il convient d'examiner la répression de l'exercice illégal de la médecine.

II- La répression de l'exercice illégal de la médecine

Les actes qui constituent la pratique illégale de la médecine sont réprimés. Dans le cadre de cette analyse, il convient de revenir sur les juridictions chargées de la répression (A) puis les sanctions encourues pour exercice illégal de la médecine (B).

A- Les juridictions chargées de la répression

L'auteur de l'exercice illégal de la médecine est poursuivi par les juridictions disciplinaires (1) et / ou judiciaires pour cette infraction commise (2). Ces formes de poursuites demeurent indépendantes entre elles et ne répondent pas aux mêmes objectifs.

1- Les juridictions disciplinaires

Le Conseil national de l'ordre des médecins siège comme formation disciplinaire. Ce tribunal disciplinaire de première instance reçoit les griefs contre les auteurs d'exercice illégal de la médecine qui peuvent provenir soit des commissions disciplinaires, soit du ministre chargé de la santé publique, soit du ministre chargé de la justice, soit des parties¹³⁰. Aux termes de L'article 22 : « *Au besoin, une commission disciplinaire non permanente sera mise en place. Elle est composée de trois membres qui vont élire un président en son sein. Cette commission a pour rôle de faire des propositions de sanction au Conseil national de l'Ordre* ». Ce dernier a pour mission : de veiller au respect des principes de moralité, de probité et de dévouement indispensables à l'exercice des professions médicales ; de veiller à la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ; de veiller au respect, part ou ses membres, des devoirs professionnels et des règles édictées par le code de déontologie ; de donner son avis à la demande des Pouvoirs publics ou formuler des suggestions de sa propre initiative sur toutes questions relatives au secteur sanitaire ; de soumettre au ministre chargé de la santé toute mesure qui lui paraît propre à favoriser le développement

¹³⁰V. Article 21 de la loi portant création de l'ordre des médecins.

sanitaire du pays¹³¹. Il est donc saisi en cas de non-respect et doit rendre une décision sur le fond dans un délai d'un an à partir de la commission de la faute. Le principe du contradictoire est respecté, le praticien mis en cause peut se faire assister par un défenseur médecin ou un avocat conformément au règlement intérieur. A cet effet, l'article 27 de la loi portant création de l'Ordre des médecins dispose que « *Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée sans que le médecin ait été entendu ou appelé à comparaître dans un délai de 30 jours à compter de la saisine du Conseil national de l'Ordre* ». Ce délai varie selon que le praticien mis en cause réside au Mali ou pas. Ainsi, lorsque le praticien mis en cause est présent sur le territoire le délai est de trois mois et six mois lorsqu'il est absent.

Aux termes de l'article 32 de la loi portant création de l'Ordre des médecins « *Les décisions du Conseil de l'Ordre doivent se référer expressément à l'obligation professionnelle violée. Elles doivent être notifiées sans délais aux présidents des sections et dans les 10 jours au ministre chargé de la santé publique et aux Conseils régionaux* ». Il en résulte que le médecin ne peut être sanctionné par l'ordre que pour les atteintes à la déontologie dans l'exercice sa profession. Ces décisions disciplinaires

Les recours contre une sanction disciplinaire sont portés devant la juridiction administrative. Tout manquement du praticien à ses devoirs professionnels et aux règles du code de déontologie, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'expose à une sanction disciplinaire indépendamment des poursuites judiciaires.

2- Les juridictions judiciaires

Les juridictions de l'ordre judiciaire regroupent les juridictions civiles, commerciales et sociales dont la compétence est de trancher le contentieux privé. Les juridictions pénales qui ont pour rôle de réprimer les infractions au moyen d'une peine¹³². Les juridictions civiles et répressives seront retenues dans le cadre de cette analyse. Pour ce qui est des juridictions civiles, elles interviennent pour établir des responsabilités et obtenir une sanction. Ces juridictions sont compétentes à l'égard des professionnels de santé et les non professionnels de santé qui pratiquent illégalement la médecine. Elles regroupent les tribunaux d'Instance, de Grande instance, Cours

¹³¹ V. Article 3 de la loi portant création de l'Ordre des médecins.

¹³² Amende, prison, réclusion.

d'appel et au sommet se trouve la Cour suprême dont la mission fondamentale est d'uniformiser l'interprétation de la règle de droit. Le juge civil intervient ainsi entre patient-médecin en vue de situer la responsabilité civile des professionnels de santé du fait de son manquement aux dispositions réglementaires et législatives. Compte tenu de l'importance des missions confiées au praticien de santé, il engage sa responsabilité civile et/ ou pénale dès lors qu'il a commis une faute dans le cadre de sa mission conformément à la loi ou s'il a manqué aux diligences que l'on attendait de lui. Pour ce qui est des juridictions répressives, « *elles sont spécialement chargées de réprimer des infractions et d'infliger éventuellement des peines* »¹³³.

Elles sont compétentes pour statuer sur les cas d'exercice illégal de la médecine qui constitue un délit. Ces juridictions sont donc chargées de statuer sur les délits. Elle s'étend aux coauteurs et complices du fait que la loi sanctionne le médecin qui exerce sans satisfaire aux conditions légales d'exercice et ils sont également susceptibles d'être condamnés pour incitation ou complicité d'exercice illégal de la médecine¹³⁴.

Il incombe donc au juge pénal garant de l'ordre de réprimer les pratiques médicales prohibées. Le patient victime d'un exercice illégal de la médecine dispose d'un cadre légal pour mettre en cause la responsabilité pénale du professionnel de santé ou de toute autre personne qui réalisent des actes médicaux illégalement. Ils s'exposent à une condamnation d'exercice illégal de la médecine. Les juridictions spécialisées s'inscrivent dans la logique de renforcement des moyens pour la résolution d'affaires techniquement complexes.

B- Les sanctions encourues

Les auteurs de l'accomplissement des actes médicaux illégaux encourent des sanctions disciplinaires (1) sans préjudice des sanctions civiles /ou pénales (2).

1- Les sanctions disciplinaires

Les actes médicaux accomplis illégalement portent atteinte à la probité ou à l'honneur de la profession médicale et seront sanctionnés par le conseil de l'ordre. Le conseil de discipline est habilité à prononcer des sanctions de portée morale ou de sanctions privatives de droit. En effet, lors de l'exercice de leurs professions les professionnels de santé ou les non professionnels peuvent

¹³³ PERRO Ripert, 2012, p.148

¹³⁴ Cf. Article 18 de la loi portant création de l'Ordre des médecins.

commettre des fautes ou causer des préjudices qui vont certainement nuire à la réputation de l'ordre et engagé de ce fait leur responsabilité.

Au terme de l'article 23 de la loi portant création de l'ordre précise que : « *Le Conseil national de l'Ordre des médecins statue par arrêt motivé et prononce une des sanctions suivantes* :

- ✓ *l'avertissement ;*
- ✓ *le blâme ;*
- ✓ *l'interdiction temporaire d'exercer ;*
- ✓ *la radiation du tableau de l'Ordre ».*

Ce texte met à la charge de la chambre de discipline de l'ordre le devoir de prononcer contre les auteurs d'une faute disciplinaire ayant pour objet la violation de la réglementation professionnelle et au règlement intérieur de l'ordre et, en général, toutes infractions à l'une quelconque des règles de l'ordre. Dans ce sens, l'avertissement est la première sanction que le conseil peut prononcer à l'encontre du membre mis en cause. Il s'entend d'une remontrance que l'on fait sur une personne à qui on a une autorité pour lui reprocher une faute, un manquement.

A la lecture de l'article 24 de la loi portant création de l'Ordre des médecin « *Le blâme prive automatiquement l'intéressé du droit de siéger au sein Conseil national de l'Ordre pendant trois ans. L'interdiction temporaire d'exercer ne peut excéder un an. La radiation prive définitivement le médecin de faire partie du Conseil national de l'Ordre et du droit d'exercer la profession. Le médecin radié ne peut se faire inscrire, à une autre section, à un Conseil régional, à l'Ordre d'un Etat accordant la réciprocité ou à l'Ordre d'un Etat avec lequel le Mali entretient des relations de coopération sanitaire* ». Aucune poursuite disciplinaire n'est possible après un an à partir de la commission de l'infraction.

L'ordre n'est pas compétent pour se prononcer sur une demande de réparation ; elle relève des juridictions civiles et/ou des juridictions pénales.

2- Les sanctions civiles/ou pénales

La responsabilité a soulevé de précieuses discussions entre les spécialistes. « *Les civilisations primitives s'efforcent de découvrir, derrière tout événement, l'existence d'une ou de plusieurs*

volontés¹³⁵. En ce sens, les dommages anonymes leur paraissent inconcevables. Même dans ce contexte, l'aspect mécaniste de la responsabilité s'affirme, dans la mesure où la responsabilité archaïque « retient l'acteur, celui par le fait duquel le préjudice a été causé, plutôt que l'auteur, celui par la faute duquel il y a eu dommage »¹³⁶. Ainsi, les sociologues, les historiens du droit, voire les comparatistes¹³⁷, unissent leurs efforts en vue de dégager l'existence de certaines lignes d'évolution »¹³⁸.

Pour ce qui est de la responsabilité civile pour laquelle bien souvent le praticien de santé souscrit une assurance professionnelle, il convient de démontrer une faute ou négligence du praticien, un préjudice subi et un lien de causalité. Le médecin est susceptible d'engager sa responsabilité civile lorsqu'il accomplit des actes médicaux en violation des mesures de suspension ou en complicité avec un non médecin. Lorsqu'un patient demande réparation de ce qu'il estime être un préjudice, il doit le prouver.

L'article 35 de la loi portant création de l'ordre précise que « *L'exercice de l'action disciplinaire ne fait obstacle : Ni aux actions civiles en réparation d'un dommage ; Ni aux instances qui peuvent être engagées contre les médecins ou en raison des abus qui leur seraient reprochés dans leur participation aux soins médicaux prévus par la législation sociale. Le juge est tenu d'informer le président de l'Ordre des médecins avant toute poursuite contre un médecin* ».

Le praticien de santé a donc l'obligation de répondre des dommages qu'il a causé par son fait. Encore faut-il déterminer le comportement fautif de ce dernier et son lien de cause à effet avec le préjudice subi par la victime. Toutefois, la définition de la faute a toujours posé quelques difficultés¹³⁹ : Pour Viney les rédacteurs du Code civil ont posé aux juristes, en particulier aux tribunaux, un problème qui s'est avéré, par la suite redoutable, celui de la définition de cette fameuse notion de faute dont ils ont voulu faire sinon la seule, du moins la principale source de la

¹³⁵ TERRE François et al, Droit civil : Les obligations, 12^e édition, 2019, Dalloz, n°898, p.976.

¹³⁶ POIRIER Jean, « Les Caractères de la responsabilité archaïque », in *La responsabilité pénale*, Ann. Fac. Droit de Strasbourg, t.VIII, 1961, p.22.

¹³⁷ V. LUCUYER Hervé, « Les tendances contemporaines du droit de la responsabilité civile en France et au Liban », Univ. Beyrouth, Travaux et jours n° 68, automne 2001, p. 131 s.

¹³⁸ V. aussi dans une perspective philosophique, HUSSON Léon, « Les transformations de la responsabilité, Etude sur la pensée juridique, 1947 ; Arch. phil. droit, t. 22, 1977, La responsabilité.

¹³⁹ GILLE Martin, 1982, p. 527.

responsabilité civile ». Le législateur malien définit la faute comme étant « *Un manquement à une obligation préexistante de quelque nature qu'elle soit* »¹⁴⁰.

Et l'article 125 du Régime général des obligations dispose que « *Toute personne qui, par sa faute, même d'imprudence, de maladresse ou de négligence, cause à autrui un dommage est obligée de le réparer* ». Il résulte de ce texte que la mise en œuvre de la responsabilité civile des auteurs d'exercice illégal de la médecine requiert la réunion de trois conditions : l'existence d'un fait générateur, celle d'un dommage et celle d'un lien de causalité entre le fait générateur et le préjudice. Le fait générateur de la responsabilité civile peut être le fait personnel, le fait des choses ou le fait d'autrui. Le fait personnel permet d'engager la responsabilité du praticien du fait de sa faute qui a causé un dommage.

La faute serait pour M. Planiol¹⁴¹ « *une violation d'une obligation préexistante* ». Le praticien est fautif soit parce qu'il a fait ce qu'il n'aurait pas dû faire soit parce qu'il n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire. Pour d'autres, il s'agit d'un acte illicite, contraire au droit ; la jurisprudence considère comme fautifs tous les comportements qui lui paraissent anormaux : imprudence, négligence et même simple maladresse. Dès lors, la faute est l'erreur de conduite. Elle peut être inexcusable ; intentionnelle et caractérisée.

En ce qui concerne le dommage, il résulte du droit et exprime une atteinte aux droits patrimoniaux ou extra-patrimoniaux subie par la victime. Il doit être direct, personnel et certain. La responsabilité civile requiert aussi un lien de causalité entre la faute et le dommage qui s'établit par tout moyen. L'action civile appartient donc à toute personnes ayant subi un préjudice du fait de l'infraction.

S'agissant de la responsabilité pénale, sa détermination implique l'existence d'une infraction, qui ait été réalisée par une personne ayant la qualité d'auteur ou complice. Par définition, En effet, lorsqu'une infraction est commise, elle doit être imputée à une personne ou aux personnes ayant contribué à sa réalisation. Il est donc nécessaire de déterminer les personnes qui doivent être déclarées pénalement responsables de cette infraction. Au nombre de ces personnes figure le médecin auteur d'infractions pénales lors de l'exercice de sa mission. Le professionnel de santé ou toute autre personne qui ne dispose pas de la qualité de médecin mais qui accomplit des actes

¹⁴⁰CF. article 126 Loi n°87-31/ANRM du 29 août 1987 fixant le Régime général des obligations.

¹⁴¹ PLANIOL Marcel, *Traité élémentaire de droit civil*, LGDJ.3^e éd., t.2, LGDJ 1923, n°947, p.284.

médicaux illégaux encourent une sanction pénale : peine d'emprisonnement et/ou amende. Au Mali, les tribunaux font recours l'usurpation de titres ou fonctions pour réprimer l'exercice illégal de la médecine. Pour DREYER Emmanuel « l'infraction est la condition de la responsabilité pénale »¹⁴²

Ainsi, l'article 166 du code pénal malien dispose que : « *Quiconque, sans titre se sera immiscé dans des fonctions publiques civiles ou militaires, ou aura fait acte d'une de ces fonctions, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans, sans préjudice des autres condamnations encourues à l'occasion du délit. Toute personne qui aura publiquement porté un costume, un uniforme ou une décoration auxquels il n'a pas droit, sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 25 000 à 50 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement. Sera puni des mêmes peines celui qui, sans remplir les conditions exigées, aura fait usage ou se sera réclamé d'un titre attaché à une profession légalement réglementée, d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution ont été fixées par l'autorité publique. Sera puni d'une amende de 30 000 à 600 000 francs quiconque, sans droit, et en vue de s'attribuer une distinction honorifique, se sera publiquement paré d'un titre, ou aura changé, altéré ou modifié le nom que lui assignent les actes de l'état civil. Dans tous les cas prévus au présent article, le tribunal pourra ordonner l'inscription intégrale ou partielle du jugement dans les journaux qu'il désignera, aux frais du condamné* ».

Conclusion

La lutte contre l'exercice illégal de la médecine est affirmée au Mali mais avec peu de résultat. Le bilan peut dans un premier temps se décliner en un sentiment de satisfaction du fait de l'existence de normes interdisant la pratique illégale de la médecine avec leurs effets dissuasifs. Ensuite, il est décevant en ce qui concerne l'effectivité de ces normes. L'examen du traitement de cette infraction révèle certaines insuffisances dont l'exposé et la critique peuvent aboutir à une prise de conscience pouvant susciter des réactions dans le sens de l'amélioration de la répression de cette infraction. Si dans d'autres pays le phénomène est combattu sur tous les plans il faut reconnaître que chez nous la pratique est en plein essor.

¹⁴² V. DREYER Emmanuel, Droit pénal général, Litec, 2010, n°229, p.147.

Cette étude nous a permis d'examiner le régime juridique de l'exercice illégal de la médecine au Mali. La réglementation en la matière semble être transgressée par les professionnels de santé et les non-médecins. Devant ce phénomène qui prend de l'ampleur chaque jour, une réponse judiciaire se fait toujours attendre. Les poursuites et les condamnations par les tribunaux des auteurs de cette infraction peut freiner voire empêcher cette pratique illégale. L'action de la justice doit être accompagnée aussi par celles des organes de la corporation, du département en charge de la santé et la société civile.

Mais au-delà de cette répression, la connaissance des lois par la population peut contribuer à atténuer ce phénomène et la mise en place d'un système de dénonciation par les victimes ainsi que leur protection contribuent largement au respect de la profession médicale. Dans ce sens la création d'un site web et d'un numéro vert permettra de dénoncer des cas et d'accéder à des informations relatives à l'activité médicale. Les victimes qui dénoncent doivent être récompensées avec un fond créé et financé par les amendes des agents auteurs d'exercice illégal de la médecine. Les professionnels de santé doivent respecter leurs obligations de respecter, soigner, la dignité et faire la promotion des droits des patients prévues par les textes internes et internationaux. Ils doivent s'abstenir de faire des diagnostics et des traitements en violation la réglementation en la matière. L'effectivité du respect de la réglementation sanitaire relève des prérogatives de l'Etat qui doit tout mettre en œuvre pour lutter contre ce phénomène avec son corollaire des victimes parmi la population. Elaborés au profit d'une quête individuelle ou collective du bien-être de la population, les textes encadrant la profession de santé ne sont pas respectés. Les prochaines réformes doivent prévoir l'adoption d'un code de santé publique qui regroupe tous les textes relatifs à la médecine au Mali.

Bibliographie

I- Ouvrages

DELAMARRE (N), *Traité de la police*, 1705, Paris, 500 pages.

DREYER (E), *Droit pénal général*, Litec, 2010, 1109 pages.

HOWARD (M), homme politique britannique, membre du Parti conservateur, né le 7 juillet 1941 à Gorseinon en pays de Galles.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

PLANIOL (M), *Traité élémentaire de droit civil*, LGDJ.3^e éd., t.2, LGDJ 1923, n°947, p.284.

RENAULT-BRAHINSKY (C), *Droit des obligations*, Lextenso, 16^e édition, 2019/2020, 254 pages.

TERRE (F) et al, *Droit civil : Les obligations*, 12^e édition, 2019, Dalloz, 999 pages.

II- Articles

BOUTEILLE-BRIGANT(M), 2016 « *Les indispensables du droit médical* », 2^e édition, pp.31-32. Ellipses. 224 Pages

HUSSON, Léon, « Les transformations de la responsabilité, Étude sur la pensée juridique », 1947 ; *Arch. phil. droit*, t. 22, 1977, La responsabilité.

LUCUYER (H), « Les tendances contemporaines du droit de la responsabilité civile en France et au Liban », Univ. Beyrouth, Travaux et jours n° 68, automne 2001, p. 131 s.

MISTRETTA (P), « Droit pénal médical », *Revue de Science Criminelle et de Droit pénal comparé*, éditions Dalloz, n°2, 2018, pp.483-484-485.

MISTRETTA (P), « Droit pénal médical », *Revue de science criminelle et de Droit comparé*, 2018, Dalloz.

MISTRETTA (P), « A propos de la condamnation d'un praticien exerçant la médecine énergétique traditionnelle chinoise », *RSC*. 2015, 413.

MISTRETTA (P), 2013, « A propos de la condamnation de deux chirurgiens sortant de leur compétence spéciale et ayant mal soigné un grand brûlé », *RPDP*, 194.

POIRIER (J), « Les Caractères de la responsabilité archaïque », in *La responsabilité pénale*, *Ann. Fac. Droit de Strasbourg*, T.VIII, 1961, p.22.

III- Textes

La constitution du 22 juillet 2023.

La charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée par la conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, Juin 1981 Nairobi, Kenya.

Loi n°2017-030 du 17 juillet 2017 portant création de l'ordre des médecins.

Loi n°01-79 du 29 août 2001 portant Code pénal, modifié par : la loi n°2005-45 du 18 août 2005 ; la loi n°2016-39 du 7 juillet 2016.

Loi n°87-31/AN-RM du 29 août 1987 portant régime général des obligations au Mali.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Décret n°02-311/P-RM du 04 juin 2002 fixant le régime de la rémunération des actes médicaux et de l'hospitalisation dans les établissements publics de santé.

Décret n° 91-106 / P-RM portant organisation de l'exercice privé des professions sanitaires.

IV- Webographie

Larousse médicale, 2012, « Traitement », <https://www.larousse.fr/encyclopedie/medical/traitement/16655>, consulté le 11/02/2024.

REFLEXION VERS UNE AMNISTIE FISCALE AU MALI

Dr Mohamed Albachar HAROUNA

Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako

Contact : mohamedalbacharmaiga@yahoo.fr

Résumé

L'amnistie fiscale entendue comme le synonyme d'un pardon légal, voire collectif a pour finalité de faciliter la récupération des contribuables qui ont commis des infractions à la législation fiscale soit en refusant de payer l'impôt soit en dissimulant les revenus imposables se manifeste sous deux formes. Elle est soit générale ou totale, soit partielle dans le cadre de copropriété. En matière fiscale, l'amnistie est générale lorsqu'elle consiste en la renonciation par le fisc à toutes pénalités et tous rappels d'impôt lors de l'annonce des avoirs non déclarés. Elle est partielle dans l'hypothèse où elle est accordée aux héritiers afin de leur permettre de déclarer ou de régulariser de façon transparente les avoirs non déclarés par le défunt.

Dans un cas comme dans l'autre, elle constitue une bonne chose pour le contribuable en général et pour l'entreprise assujettie en particulier puisqu'elle les incite à ne plus vivre dans la clandestinité tout en renonçant de recourir non seulement aux paradis fiscaux mais également à l'évasion fiscale. En amnistiant le contribuable, il se régularisera et les caisses de l'Etat seront aussitôt renflouées. L'amnistie fiscale présente un véritable avantage pour les fraudeurs c'est pourquoi elle est qualifiée par certains comme une mesure d'encouragement de ces derniers. Elle présente néanmoins l'inconvénient d'avoir accordé des privilèges aux fraudeurs alors que les citoyens en règle dans le paiement de l'impôt sont laissés de côté. C'est une circonstance atténuante accordée aux fraudeurs qui se repentent.

Mots-clés : amnistie, droit, fiscalité, impôt, Mali.

THINKING TOWARDS A TAX AMNESTY IN MALI

Abstract

Tax amnesty, understood as the synonym of a legal or even collective pardon, is intended to facilitate the recovery of taxpayers who have committed offenses against tax legislation either by refusing to pay tax or by concealing taxable income two forms. It is either general or total, or partial

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

in the context of co-ownership. In tax matters, the amnesty is general when it consists of the waiver by the tax authorities of all penalties and all tax reminders when announcing undeclared assets. It is partial in the event that it is granted to the heirs in order to allow them to transparently declare the assets not declared by the deceased.

In either case, it is a good thing for the taxpayer in general and for the taxable company in particular since it encourages them to no longer live in hiding while renouncing the use not only of tax havens but also to tax evasion. By granting amnesty to the taxpayer, he will be regularized and the state coffers will be immediately bailed out. Tax amnesty has a real advantage for fraudsters, which is why it is qualified by some as a measure to encourage them. It nevertheless has the disadvantage of having granted privileges to fraudsters while citizens in good standing in the payment of tax are left out. This is a mitigating circumstance granted to fraudsters who repent.

Keywords: amnesty, law, taxation, tax, Mali.

Introduction

Le droit fiscal ou la fiscalité peut être défini comme l'ensemble des règles juridiques applicables à la gestion de l'impôt dans un pays. En d'autres termes, c'est l'ensemble des principes juridiques qui entraînent le droit d'imposer et de percevoir l'impôt sur un espace territorial déterminé¹⁴³. Il se distingue du système fiscal, qui peut être entendu comme l'ensemble des impôts et taxes en vigueur dans un pays. Il tient compte également des modalités de gestion desdits impôts¹⁴⁴.

En ce qui concerne l'impôt, il est considéré comme une prestation pécuniaire, requise autoritairement des assujettis selon leurs facultés contributives par l'État, les collectivités territoriales et certains établissements publics, à titre définitif et sans contrepartie identifiable, en vue de couvrir les charges publiques ou d'intervenir dans le domaine économique et social¹⁴⁵.

Pour M. TROTABAS « *L'impôt est une prestation pécuniaire directe requise des personnes physiques ou morales, d'après leurs capacités contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et*

¹⁴³ Lexique des termes juridiques, 25^{ème} éd. Dalloz 2018.

¹⁴⁴ Il est synonyme de la politique fiscale dans un pays matérialisée par le code des impôts au Mali.

¹⁴⁵ Lexique des termes juridiques, 25^{ème} éd. Dalloz 2018, p.1096.

sans contrepartie déterminée, en vue de financer les dépenses de l'Etat et des Collectivités locales »¹⁴⁶.

De nos jours, c'est à dire dans le monde contemporain, pour définir l'impôt l'on se réfère à la définition donnée par Gaston JEZE dans son ouvrage intitulé ''Cours de Finances Publiques'' « *l'impôt est une prestation pécuniaire obligatoire, effectuée par voie d'autorité, à titre définitif, sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques* »¹⁴⁷.

C'est dans cette optique que la loi fondamentale du Mali dispose : « *Tout citoyen doit œuvrer pour le bien commun. Il doit remplir toutes ses obligations civiques et notamment s'acquitter de ses contributions fiscales* »¹⁴⁸. Le paiement de l'impôt est alors une obligation pour tout citoyen. En d'autres termes, les qualités de citoyen et de patriote vont de pair avec le paiement de l'impôt.

L'impôt est du coup une exigence légale pour des besoins d'ordre général c'est pourquoi le fisc n'a pas besoin d'obtenir l'agrément du contribuable. C'est par l'effet de la loi que l'impôt devient obligatoire et non la rencontre de volontés comme c'est le cas d'un contrat passé entre deux particuliers¹⁴⁹. Autrement dit, l'impôt ne peut être créé que par la loi et l'ordonnance, contrairement à d'autres prélèvements comme la taxe, la taxe parafiscale et la redevance.

Certes, il existe des cas où l'impôt devient exigible du fait de la manifestation de volonté du contribuable créant ainsi l'apparence d'un contrat. C'est le cas par exemple des options ouvertes¹⁵⁰.

Le paiement de l'impôt constitue alors un prélèvement effectué sans contrepartie déterminée. Si l'impôt sert à financer les dépenses de l'Etat, il ne comporte pas pour autant une contrepartie. Il ne constitue pas le prix de la prestation délivrée aux citoyens. L'acquiescement de

¹⁴⁶ PORTALIS cité par Maurice COZIAN, *Précis de fiscalité des entreprises*, éd. Litec 2005, p. 19.

¹⁴⁷ Gaston Jèze, *cours de finances publiques* 1929, p. 24 ; cité par Jean-Bernard MATTRET, *les finances de l'Etat*, éd. CNFPT, 2006, p.31.

¹⁴⁸ Art. 23 de la constitution malienne du 25 février 1992 et art. 27 de la constitution du Mali du 22 juillet 2023.

¹⁴⁹ Le législateur ayant été investi d'un mandat social et qui donne naissance à l'impôt exprime la volonté populaire, celle de tout un peuple.

¹⁵⁰ Cas des sociétés de personnes qui sont assujetties à l'impôt sur le revenu mais qui ont la possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés. Il s'agit principalement de la société en nom collectif mais également de certaines sociétés civiles.

l'impôt n'est donc pas une condition d'accès au service public. Par ailleurs, le paiement de l'impôt n'a pas d'affectation particulière dans le budget de l'Etat. Par contre, en matière de taxe¹⁵¹, de taxe parafiscale¹⁵², de redevance¹⁵³, et de cotisations sociales¹⁵⁴, l'idée de contrepartie existe.

L'impôt est un prélèvement destiné à assurer le financement des charges publiques de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs. Ce passage renchérit, l'aspect impôt couverture des charges publiques. L'impôt permet à l'Etat et à ses démembrements de pourvoir aux besoins de l'intérêt commun voire général. Par conséquent, le paiement de l'impôt constitue pour le citoyen une façon d'apporter sa pierre à l'édification nationale. Il est très utile pour le fonctionnement de l'Etat. C'est à travers l'impôt qu'on construit les routes, les écoles, les hôpitaux. On entretient également les forces de l'ordre et de sécurité investis de missions régaliennes...

En dehors de ces appréhensions, plusieurs explications ont été avancées par la doctrine. Tous les domaines voisins à la fiscalité ont donné des interprétations pour expliquer l'objet réel des impôts. Au nombre de ces interprétations, nous retenons les plus pertinentes dans le cadre de cette analyse.

¹⁵¹ C'est une qualification donnée aux perceptions opérées par une collectivité publique à l'occasion de la fourniture à l'administré d'une contrepartie individualisable, à la différence de l'impôt qui couvre globalement l'ensemble des charges occasionnées par le fonctionnement des services publics. Suivant leurs caractères, les taxes peuvent présenter un caractère fiscal (elles ne peuvent alors être créées que par une loi) ou administratif (V. Lexique des termes juridiques, *op. cit.* p. 1991).

¹⁵² C'est un prélèvement perçu dans un intérêt économique ou social au profit d'une personne morale de droit public ou privé autre que l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs. **Par exemple** Contribution pour effort de guerre ou suite à une catastrophe naturelle...

¹⁵³ Elle est encore appelée rémunération de services rendus, à la différence de l'impôt, la redevance a une contrepartie directe puisque c'est à l'occasion d'un service rendu qu'elle est perçue. Elle est très proche de la taxe avec laquelle elle se confond d'ailleurs.

¹⁵⁴ Ce sont des prélèvements obligatoires perçus par des organismes de droit public ou privé dans un intérêt purement social. **Exemple** : Cotisation auprès de l'Institut National de Prévoyance Sociale (**I.N.P.S**) ou à la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (**C.M.S.S**).

Certains ont l'accent sur l'aspect économique de l'impôt. Pour cette théorie, « *l'impôt naît chaque fois que la production atteint un degré suffisant* »¹⁵⁵. Ainsi, selon cette thèse, c'est l'économie qui détermine l'impôt. En d'autres termes, plus il y a accroissement économique, plus on doit s'acquitter de l'impôt. Cette conception rejoint l'affirmation du Doyen Maurice COZIAN selon laquelle : « *l'impôt se dirige vers la richesse* »¹⁵⁶. Ici c'est la richesse qui engendre le paiement de l'impôt.

Pour d'autres, l'impôt est une sorte d'échange entre individus et la société. Selon MONTESQUIEU dans l'esprit des lois « *l'impôt est une part dont l'individu se sépare afin de pouvoir jouir du reste en toute tranquillité* »¹⁵⁷, ce qui implique que l'impôt est la garantie pour l'individu de vivre en paix. Cette théorie présente quand même une limite, à savoir qu'elle ne mentionne point l'idée de charges publiques mais met néanmoins l'accent sur le caractère social de l'impôt.

Jean Jacques ROUSSEAU, quant à lui, pense que l'impôt est une sorte de solidarité entre les individus qui se côtoient dans une société. Pour lui, « *l'impôt est la solidarité entre individu et entre génération... Pour l'entretien de la force publique une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre les citoyens à raison de leurs facultés...* »¹⁵⁸ Des auteurs contemporains au nombre desquels figure le Professeur Gaston JEZE, continuent, de nos jours, à défendre cette conception.

Les impôts ont un rôle considérable dans le développement d'un pays et c'est ce qui justifie la réflexion vers une amnistie fiscale au Mali.

De façon générale, le terme amnistie est synonyme de pardon légal. Sans effacer les faits matériels et leurs conséquences civiles, l'amnistie, prévue par une loi, éteint l'*action publique* et efface la peine prononcée¹⁵⁹. Elle conserve pratiquement le même sens en matière fiscale. En d'autres termes le mot amnistie s'entend de l'acte du souverain qui efface les condamnations déjà

¹⁵⁵ MAUSS, *sociologie et anthropologie de l'histoire*, collection Quadrige, éd. PUF, 1973, p. 79.

¹⁵⁶ Maurice COZIAN, *Précis de fiscalité des entreprises*, éd. Lexis Nexis, Mise à jour 2023, p. 108.

¹⁵⁷ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, éd. 1748, p. 128.

¹⁵⁸ ROUSSEAU (J.J.), *Contrat social*, éd. Marc-Michel Rey 1762, p. 117.

¹⁵⁹ *Lexique des termes juridiques*, p. 158.

infligées ou empêche l'exercice de poursuites contre les auteurs de certaines infractions (crimes et délits notamment). Elle est généralement proposée par le président de la république¹⁶⁰.

Le terme amnistie trouve son origine dans un mot grecque « *ἀμνηστία* » qui signifie l'oubli. «... Il n'y a qu'un apaisement, c'est l'oubli. Messieurs, dans la langue politique, l'oubli s'appelle amnistie...» disait Victor Hugo¹⁶¹. Le pardon est une institution sociale enracinée dans l'histoire. La généralité des domaines infractionnels qu'elle a pu englober témoigne de son utilité.

Selon le doyen Néji BACCOUCHE, « ...l'amnistie fiscale a été, dans la pratique des Etats, le prélude à une grande rupture avec un ancien système dont on veut se débarrasser moyennant une grande réforme fiscale en vue de reconstruire un nouveau système, théoriquement meilleur, avec une volonté de solder le compte du passé...»¹⁶².

Définie comme une mesure générale prévue par un acte législatif et ayant pour objet d'effacer un fait punissable en matière fiscale envers les contribuables récalcitrants, l'amnistie fiscale concourt à un objectif traditionnel, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Cependant, il est difficile d'appréhender cet objectif global dans la mesure où celui-ci recouvre un double objectif : un objectif d'ordre financier qui consiste à augmenter les recettes de l'Etat et un objectif d'ordre économique qui consiste à soutenir la croissance à l'économie.

C'est un acte du pouvoir législatif prescrivant l'oubli officiel d'une ou de plusieurs catégories d'infractions et annulant leurs conséquences pénales. Elle est un pardon légal dans la mesure où elle se matérialise par une loi, une ordonnance ou un décret d'amnistie. *L'amnistie* est l'acte du pouvoir législatif qui efface le fait punissable, empêche ou arrête les poursuites et anéantit les condamnations.

En définitive, *l'amnistie fiscale* peut être entendue comme l'abandon des poursuites et de libération de tout ou partie des sommes dues par un contribuable à l'Etat. A comprendre à cet effet que le contribuable ayant commis certaines infractions bénéficie d'un pardon. Par conséquent, il sera alors blanchi des infractions antérieures commises en la matière.

¹⁶⁰ Voir notamment les articles 65, 115 et 188 de la constitution Malienne en vigueur.

¹⁶¹ HUGO (V), Actes et Paroles, 3, 1876, p. 390.

¹⁶² BACCOUCHE (N), *Allocution au colloque, « Fiscalité transitionnelle, taxation ou amnistie ? »*, organisé par le Centre tunisien de la fiscalité de l'entreprise et l'Institut arabe des chefs d'entreprises (IACE section de Sfax), Sfax, 29 mai 2013, inédit.

Nous l'avons dit ci-dessus que l'amnistie fiscale est un pardon légal et collectif. Ainsi, définie, *l'amnistie fiscale se manifeste* soit par une loi d'amnistie fiscale, soit par une ordonnance d'amnistie fiscale ou par un décret d'amnistie fiscale¹⁶³. En tout état de cause, elle se manifeste pour la volontaire populaire c'est pourquoi elle est considérée comme un pardon collectif donc de la société toute entière à laquelle on appartient.

L'objet d'une telle réflexion est de contribuer à la vulgarisation d'un tel phénomène en matière fiscale mais aussi de faire ressortir les avantages et inconvénients d'une telle attitude au Mali. Pour ce faire, nous allons procéder à une recherche exploratoire pour édifier le législateur dans son choix futur dans le cadre de l'adoption d'une loi d'amnistie en matière fiscale mais également la compréhension de la notion et son impact sur les ressources de l'Etat.

C'est pourquoi, les résultats et propositions qui sortiront de cette analyse, nous l'espérons, serviront de pistes pour la mise en œuvre de l'amnistie fiscale au bénéfice de toute la nation.

L'intérêt du thème est à la fois théorique et pratique.

Il est théorique car il permettra de résoudre des problèmes d'ordre financier en renflouant les caisses de l'Etat et de régulariser la situation des bons nombres des concitoyens en porte à faux avec le fisc. Une telle attitude profite à la fois au fisc et au contribuable concerné.

Il est pratique car, de nos jours rares sont les personnes (physiques ou morales) commerçantes qui ne dissimulent pas une partie de leurs biens au fisc pour la simple crainte de ne pas être poursuivi et condamné pour des infractions antérieures à la législation fiscale. Nous pensons que le pardon leur permettra de revenir à la raison pour se libérer de cette angoisse en payant désormais régulièrement et correctement leurs impôts et taxes.

Au regard des précisions qui précèdent, nous sommes en droit de s'interroger sur les formes et la nécessité de l'amnistie fiscale au Mali. **Quelles sont les formes d'amnistie fiscale envisageables au Mali et quels peuvent être leurs avantages ?**

L'amnistie étant une mesure devant profiter à l'Etat et aux contribuables, est une nécessité pour les pays en voie de développement car elle peut être une opportunité pour renflouer les caisses

¹⁶³ Elle est toujours matérialisée par un acte officiel auquel tout un peuple doit se soumettre : adoption d'une loi dans certains cas ou modification même de la loi fondamentale dans certaines hypothèses.

publiques par le biais de la régularisation de la situation fiscale de tous les contribuables fautifs par le passé.

Pour rappel, en l'état actuel du droit positif, nous n'avons aucune connaissance d'une loi d'amnistie quelconque au Mali. Cependant, nous considérons que les remises ou prorogations des délais de paiement des impôts, en constituent un bien qu'elles ne sont pas sanctionnées ou formalisées par des lois d'amnistie. C'est dire qu'elles sont nombreuses dans l'informel.

Notre réflexion relative à l'amnistie fiscale s'accroîtra sur deux volets nous paraissant opportuns. Pour ce faire, nous examinerons d'une part, **les types d'amnistie fiscale (I)** avant de poursuivre, d'autre part, avec l'analyse des **avantages de l'amnistie fiscale (II)**.

I- La typologie ou les manifestations de l'amnistie fiscale

A l'instar de toutes les lois nationales, le champ de l'amnistie fiscale s'étend aussi bien aux nationaux qu'aux étrangers résidents sur le territoire national¹⁶⁴. Puisqu'elle est entérinée par une loi, elle s'applique dès lors à tous les individus vivant sur le territoire national. L'amnistie fiscale se manifeste généralement sous deux formes à savoir l'amnistie partielle (A) et l'amnistie générale (B).

A- L'amnistie partielle

L'amnistie fiscale partielle ou également dénommée *amnistie des héritiers* est considérée comme l'amnistie accordée aux héritiers afin de leur permettre de déclarer les avoirs non déclarés par le défunt. En d'autres termes, les infractions dont la régularisation ou le pardon est sollicité ici incombent au *deujus* c'est-à-dire au défunt père étant donné que les enfants sont censés prendre la relève ou l'héritage. Ce type d'amnistie obéit à une procédure (1) qui n'est pas sans effets (2).

1- La procédure de l'amnistie partielle

Elle consiste pour les héritiers à demander auprès du fisc, un pardon pour les infractions commises pour leur défunt père. Lorsque le fisc répond favorablement à la demande, les héritiers bénéficieront d'une dérogation en ce qui concerne les infractions antérieures à la réglementation

¹⁶⁴ ARJI Abdelaziz, « L'amnistie fiscale offerte aux étrangers, résidents au Maroc » du 15 février 2018, *en ligne*, consulté le 26 septembre 2023.

fiscale imputable à leur défunt père. A cet effet, l'héritier qui suit cette procédure, évitera l'amende et le rappel d'impôt dû sur 10 ans par le *decujus*. La condition *sine quo none* étant la demande formulée par l'héritier à l'endroit de l'administration fiscale. Aussi, puisque les infractions dont il est question ne lui sont pas imputables, il peut bénéficier d'une certaine faveur pour l'inciter à régulariser la situation du défunt vis-à-vis du fisc.

Cette régularisation leur permettra de prendre un nouveau départ en ce qui concerne leur obligation vis-à-vis du fisc¹⁶⁵. Cette amnistie est dite partielle dans la mesure où elle n'atteint pas le patrimoine entier de l'héritier mais uniquement celui du défunt ou *decujus* ayant commis des infractions à la loi fiscale. Autrement dit, elle ne concerne pas les biens propres des héritiers pris individuellement mais ceux de leur défunt père qui rentrent dans l'indivision ou de la copropriété. L'amnistie partielle, une fois approuvée par le fisc n'est pas sans effet pour les héritiers bénéficiaires.

2- Les effets de l'amnistie partielle

L'amnistie fiscale partielle présente des effets non moins négligeables. Au nombre de ces effets, nous en distinguons trois principaux :

D'abord, elle a un effet permanent contrairement à une amnistie générale qui porte sur une période bien définie c'est pourquoi, pour cette dernière, le contribuable est tenu d'agir dans le délai indiqué faute de quoi, il sera frappé de forclusion¹⁶⁶. L'amnistie des héritiers n'est pas couverte par la prescription extinctive qui résulte de l'inaction du créancier pendant un délai fixé par la loi, qui libère le débiteur de son obligation ; elle se compte par jour et non par heure¹⁶⁷.

Ensuite, elle a un effet partiel puisqu'elle porte sur une partie des revenus du contribuable en l'occurrence les revenus du défunt constituant une copropriété des héritiers, alors qu'une amnistie générale supprime non seulement les amendes mais encore, en principe, tous les rappels d'impôt dû par la personne ou l'assujetti bénéficiaire de ladite mesure d'amnistie.

¹⁶⁵ Faut-il rappeler que l'impôt est une prestation obligatoire et sans contrepartie pour tout citoyen car servira de pourvoir à la satisfaction des besoins d'intérêt général à savoir la construction des routes, des hôpitaux, des écoles sans oublier l'entreprise de l'armée.

¹⁶⁶ Perte, par l'expiration d'un délai, de la faculté de faire valoir un droit (entamer une instance, accomplir un acte, exercer un recours, etc.). La forclusion peut résulter d'une clause contractuelle fixant un terme au droit du créancier.

¹⁶⁷ Art. 247 du Régime Général des Obligations au Mali.

Enfin, en ce qui concerne la forme juridique, une amnistie partielle est entérinée par la voie législative c'est-à-dire par une loi d'amnistie¹⁶⁸ qui exprime généralement la volonté populaire. Contrairement à une amnistie générale qui est subordonnée à une modification de la loi fondamentale qu'est la constitution.

Il faut, par ailleurs, observer que si c'est un héritier unique qui sollicite la clémence du fisc par rapport aux fautes commises par le défunt, il peut bénéficier d'une amnistie générale¹⁶⁹ puisqu'il y a une confusion du patrimoine laquelle est une cause d'extinction de toute obligation¹⁷⁰.

L'amnistie n'est pas que partielle, elle peut concerner aussi toutes les dettes non payées du contribuable à l'égard du fisc. Elle devient alors totale car renfermant non seulement toutes les infractions imputables au contribuable mais également tous ses biens sans distinction aucune.

B- L'amnistie totale ou générale

Comme son nom l'indique, elle est générale car prenant en compte tous les biens du contribuable sans distinction aucune. Avant de voir l'étendue (2) d'une telle amnistie, il convient d'examiner de prime abord la notion de cette amnistie (1).

1- Notion de l'amnistie générale

L'amnistie fiscale générale, est la renonciation à toutes pénalités et tous rappels d'impôt lors de l'annonce d'avoirs non déclarés. Ces montants sont ainsi "blanchis" et simplement réintégrés aux éléments imposables de l'année en cours. Cette forme d'amnistie est également appelée *amnistie totale* ou *complète*. Cette amnistie permet de blanchir les sommes affectées pour les infractions antérieures du contribuable. Il sera blanchi et s'exécutera vis-à-vis du fisc la même année. L'amnistie totale est une mesure de pardon pouvant profiter à tous les contribuables.

2- L'étendue de l'amnistie générale

L'amnistie générale a un domaine assez large. Ainsi, elle peut concerner l'impôt sur le revenu et la fortune (personnes physiques)¹⁷¹, ainsi que l'impôt sur le bénéfice et le capital

¹⁶⁸ Art. 65 de la constitution du 22 juillet 2023.

¹⁶⁹ V. infra.

¹⁷⁰ Art. 242 du RGO.

¹⁷¹ Le code des impôts du Mali donne la liste non exhaustive des impôts sur le revenu qui sont entre autres de l'impôt sur les traitements et salaires, de l'impôt sur le revenu foncier...

(personnes morales)¹⁷². En effet, seul le parlement est habilité dans le cadre de la loi des finances ou d'une loi ordinaire, à créer, modifier ou supprimer un impôt, à en définir les règles d'assiettes, de calcul et de recouvrement. C'est ce qu'annonce la loi fondamentale du Mali en ces termes : « ...le régime d'émission de la monnaie, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impôts »¹⁷³.

L'amnistie accordée par le fisc aux personnes (physiques et morales) peut être interprétée par les propos de Monsieur GAUDEMET selon lesquels : « *l'Etat agit par action, par pression ou par dépression* »¹⁷⁴. En d'autres termes, l'Etat agit toujours pour faire face aux besoins d'intérêt général et/ou ordre public et non par simple plaisir. L'action ou l'inaction des pouvoirs publics doit toujours être motivée par l'intérêt général ou collectif. Lorsque l'Etat agit par dépression, il y a des pertes fiscales pour l'Etat. A cet effet, on parle de dépression fiscale de l'Etat ou taxes expéditeurs. Ces dépenses fiscales sont évaluées lors de la préparation de la loi de finances. Il faut alors, à tout prix, compenser cette perte ou dépréciation des recettes fiscales en faisant recours aux amnisties.

En tout état de cause, l'amnistie doit présenter un avantage pour les parties prenantes faute de quoi, elle ne recevra pas le *quitus* du législateur qui exprime non seulement la volonté populaire mais également l'intérêt général. Elle peut être source de stabilité synonyme de développement économique.

Au regard des formes d'amnistie développées, nous proposons une amnistie générale ou totale pour le cas malien puisque la plupart des contribuables sont en infractions à l'égard du fisc. Ce type d'amnistie peut inciter les décideurs à pourvoir à une réforme de la législation fiscale et constitue un véritable moyen de mise en œuvre d'une transition fiscale. En généralisant l'amnistie, elle profitera à une grande partie de la population qui, par principe fuit l'impôt à cause de son coût.

II- Les avantages de l'amnistie

L'amnistie fiscale une fois réussie, concourt à un objectif traditionnel, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Cependant, il est difficile d'appréhender cet objectif global dans la

¹⁷² Il s'agit de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières...

¹⁷³ Article 115 *in fine* de la constitution Malienne du 22 juillet 2023.

¹⁷⁴ Paul Marie GAUDEMET et Joël MOLINIER, Finances Publiques, T. II, Fiscalité, 6^{ème} éd. Montchrestien 1997, p. 14.

mesure où celui-ci recouvre un double objectif : un objectif d'ordre financier qui consiste à augmenter les recettes de l'Etat et un objectif d'ordre économique qui consiste à soutenir la croissance à l'économie¹⁷⁵. L'amnistie fiscale contribue fortement au renflouement des caisses nationales par le rapatriement des capitaux. Pour ce faire, une mesure d'amnistie pourra conduire à renoncer aux paradis fiscaux (A). Elle est également un moyen efficace de lutte contre l'évasion fiscale (B).

A- Un procédé de bannissement du recours aux paradis fiscaux

L'amnistie est un véritable moyen de faire rapatrier les capitaux de l'extérieur vers l'intérieur. Elle permet de renoncer voire bannir le recours aux paradis fiscaux. Un paradis fiscal peut être entendu comme une place financière ou un pays¹⁷⁶ où les personnes vont y faire des opérations de dépôts d'argent tout en bénéficiant des avantages fiscaux. Autrement dit les paradis fiscaux sont des pays ou systèmes financiers qui accordent des avantages quant à l'imposition des sommes qu'on y verse¹⁷⁷. Ce sont des réseaux de transactions très attrayants.

Il faut noter que les banques sont généralement au cœur de ce système de transactions financières. Les paradis fiscaux sont connus par leurs critères ou caractéristiques (1), c'est pourquoi certaines entreprises doivent faire l'objet d'amnistie afin de leur permettre de ne pas tomber dans le piège des paradis fiscaux (2).

1- Les critères des paradis fiscaux

Les paradis fiscaux sont caractérisés par un certain nombre de critères. Il s'agit principalement des critères incitatifs susceptibles surtout d'attirer les personnes (physiques ou morales). Nous dressons ici quelques critères nous exhaustifs pouvant caractérisés les paradis fiscaux.

- Une fiscalité faible voire nulle : la fiscalité est pratiquement inexistante dans la mesure où la plupart des opérations sont hors normes encadrant le domaine des finances.

¹⁷⁵ CHATAGNY (F.), « *L'analyse économique des amnisties fiscales* », Mastère de recherche en économie politique, Université de Fribourg, Faculté des Sciences Economiques et Sociales, Département d'économie politique, 2006, p. 37.

¹⁷⁶ Bahamas, Liberia, suisse...

¹⁷⁷ Lexique des termes juridiques, op. cit. p. 1478.

- Une absence de transparence qui se traduit par le secret bancaire et l'existence de sociétés écrans. Il y a absence totale de communication autour des fonds versés dans le système.
- Une déréglementation financière totale du fait de la liberté totale encadrant les opérations et de la rapidité de circulation des capitaux. Ces genres d'opérations ont toujours des liens étroits avec les grandes plateformes financières, ingénierie financière.
- Une absence d'activités économiques réelles ou substantielles puisque tout le processus fait fi de la réglementation en vigueur en la matière. Une facilité totale encadre le système qui est trop fermé.

Ainsi, pour contourner le paiement de l'impôt ou la dissimulation de la provenance des sommes, certaines personnes font recours aux paradis fiscaux en toute illégalité afin de payer moins d'impôt.

Un paradis fiscal se caractérise avant tout comme un territoire dans lequel le niveau de fiscalité applicable aux résidents étrangers, qu'ils soient des individus ou des entreprises, est particulièrement bas, le rendant ainsi attractif pour ces non-résidents.

Pour ce faire, *l'amnistie fiscale* peut bien être *une motivation considérable* pour amener le contribuable à régulariser sa situation en déclarant ses revenus au fisc d'une part et à payer l'impôt dû, d'autre part. Ceci est une mesure encourageante pour le contribuable qui, de ce fait peut décider de ne plus vivre dans l'illégalité voire dans la clandestinité en recourant *aux paradis fiscaux*.

2- Le domaine des paradis fiscaux

A la question de savoir quelles sont les entreprises pouvant bénéficier de cette amnistie fiscale, nous dirons que tous les contribuables personnes physiques et morales peuvent en bénéficier.

Nous retenons les entreprises suivantes : *les personnes morales, ainsi que les sociétés fiscalement transparentes*¹⁷⁸ qui procèdent au dépôt des déclarations rectificatives. Ces déclarations rectificatives ne peuvent pas faire l'objet d'un contrôle fiscal ultérieur. *les personnes soumises aux*

¹⁷⁸ Les sociétés fiscalement transparentes en droit positif sont les sociétés en nom collectif, les groupements d'intérêt économique et les sociétés civiles (V. code général des impôts du Mali).

régimes forfaitaires ou à l'évaluation forfaitaire du revenu imposable qui n'ont pas procédé au dépôt de certaines de leurs déclarations fiscales dans les délais impartis peuvent procéder au dépôt de ces déclarations et bénéficier de l'exonération des pénalités de retards. L'impôt payé au titre de ces déclarations déposées est libératoire de tous les autres impôts et Taxes.

En définitive, à notre avis, il faut amnistier les entreprises stratégiques, les entreprises transparentes, les entreprises traversant (connaissant) des difficultés passagères, les entreprises viables...

B- Un moyen de lutte contre l'évasion fiscale et la fraude fiscale

L'objectif second de l'amnistie fiscale et de lutter contre l'évasion fiscale (1) et la fraude fiscale (2), lesquelles constituent toutes non seulement des moyens efficaces de renflouement des caisses de l'Etat mais également d'expatrier les richesses internes.

1- L'évasion fiscale

L'évasion fiscale est le fait de se soustraire le maximum de matière imposable à l'application de la loi fiscal ou d'un tarif d'un impôt sans transgresser la lettre de la loi. En d'autres termes c'est le fait de parvenir à ne pas payer l'impôt auquel on est normalement assujéti¹⁷⁹. Au plan international, elle peut consister par exemple, pour une entreprise, à localiser tout ou partie de ses profits imposables dans des « *paradis fiscaux* » par la pratique des *prix de transfert*¹⁸⁰. L'évasion fiscale est très proche de la fraude fiscale à laquelle, elle est souvent confondue.

Les mesures d'amnistie fiscale visent généralement à encourager l'accomplissement volontaire des obligations fiscales par les contribuables qui, dans le passé, ne les ont pas remplies (totalement ou en partie) pour une période déterminée. Avec l'amnistie, l'administration fiscale offre au contribuable la possibilité de régulariser sa position fiscale à un « prix » inférieur au montant de l'impôt dû sur le revenu non déclaré, aux sanctions administratives et aux intérêts. La proposition de l'administration peut prévoir que les revenus relatifs aux périodes d'imposition « amnistiées » soient exclus du contrôle ou exemptés de sanctions pénales.

¹⁷⁹ Lexique des termes juridiques, op.cit. p.926.

¹⁸⁰ *Ibid.*

Les mesures d'amnistie ont été et sont encore utilisées fréquemment par les administrations fiscales de nombreux pays, et leur usage en tant que mesure de politique fiscale peut être justifié de différentes façons.

En cas de problèmes de couverture des besoins publics et de limitation des marges de manœuvre en matière de dépenses, les amnisties peuvent constituer un instrument pour augmenter les recettes fiscales à court terme lors de situations conjoncturelles défavorables, si l'on estime qu'une augmentation de la pression fiscale courante risque de produire des effets indésirables, en favorisant l'augmentation de la fraude et la croissance de l'économie souterraine.

De même, lors de phases de transformation du système fiscal impliquant des réformes radicales du système fiscal¹⁸¹, les mesures d'amnistie peuvent faciliter la transition vers un nouveau régime.

2- La fraude fiscale

C'est une action révélant chez son auteur la volonté de nuire à autrui¹⁸², à tout le moins de préjudicier à ses droits, ou de tourner certaines prescriptions légales. En d'autres termes, elle consiste en une soustraction illégale à la loi fiscale de tout ou partie de la matière imposable qu'elle devrait frapper¹⁸³.

L'amnistie fiscale peut constituer *un moyen efficace* de lutte contre l'évasion fiscale à plusieurs niveaux. Il faut rappeler que l'amnistie fiscale encourage les fraudeurs à rembourser les impôts dus. Cela leur permettra d'éviter des pénalités infligées dans une durée limitée dans le temps. L'amnistie présente au moins trois (03) avantages pratiques pour le contribuable.

D'abord, en lui pardonnant les infractions antérieures commises, le contribuable est motivé à se mettre en règle. C'est un mécanisme poussant le contribuable à reprendre une vie normale et transparente vis-à-vis de l'administration fiscale qui profite de la situation pour avoir des entrées dans la caisse étatique.

¹⁸¹ Ces réformes peuvent concerner les prélèvements ou les procédures de contrôle et de contentieux.

¹⁸² Par exemple au conjoint, cocontractant, copartageant, plaideur.

¹⁸³ Lexique des termes juridiques, op.cit., p.1012.

Ensuite, parce qu'il ne paie plus les retards de paiement y compris les fausses déclarations qu'il est motivé à prendre un bon départ en toute légalité. Donc, il n'encourt aucune amende pour les infractions antérieures.

Enfin, il ne vivra plus en clandestinité car jouant pleinement son rôle dans l'édification nationale. C'est une mesure qui rassure le contribuable qui revient un citoyen honnête ne craignant plus la sanction de la loi fiscale.

Conclusion

Au terme de cette réflexion, nous dirons simplement que l'amnistie fiscale est une bonne chose pour le contribuable en général et pour l'entreprise assujettie en particulier parce qu'elle incite le contribuable à ne pas vivre dans la clandestinité tout en cessant de recourir aux paradis fiscaux et à l'évasion fiscale. En amnistiant le contribuable, il se régularisera et les caisses de l'Etat sont aussi renflouées.

L'amnistie fiscale présente un véritable avantage pour les contribuables fraudeurs c'est pourquoi elle est qualifiée par certains comme une mesure visant à encourager les mauvais payeurs et est susceptible d'inciter d'autres personnes à se comporter de la sorte pour espérer des mêmes faveurs.

Elle présente néanmoins l'inconvénient d'avoir accordé des privilèges aux fraudeurs alors que les citoyens réguliers dans le paiement de l'impôt sont laissés de côté. Les amnisties à répétition témoignent souvent d'une sous administration fiscale et incitent les contribuables à frauder davantage en anticipant une nouvelle amnistie. C'est dire qu'elle doit être modérée et occasionnelle.

Les amnisties fiscales incitent les investisseurs nationaux et internationaux à éjecter dans le pays, toute chose pouvant créer des emplois au profit des toutes les couches sociales. Elles permettent le rapatriement des capitaux des paradis fiscaux vers l'économie nationale. L'amnistie permet de lutter contre l'économie parallèle.

L'amnistie joue un grand rôle dans le cadre d'une transition fiscale. Elle permet de renforcer non seulement le contrôle fiscal mais constitue également une opportunité pour une réforme de la législation fiscale.

Bibliographie indicative**I- Ouvrages**

- Gaston Jèze, *Cours de finances publiques* 1929, p. 24 ; cité par Jean-Bernard MATTRET, *les finances de l'Etat*, éd. CNFPT, 2006. 1160 pages.
- GAUDEMET, *Finances Publiques*, T. II, éd. Montchrestien 1993.
- Serge GUINCHARD & Thierry DEBARD, *Lexique des termes juridiques*, 25^{ème} éd. Dalloz 2018, 2158 pages.
- Maurice COZIAN, *Précis de fiscalité des entreprises*, éd. Lexis Nexis, 2006, p.690 pages.
- MAUSS, *Sociologie et anthropologie de l'histoire*, collection Quadrige, éd. PUF, 1973, 482 pages.
- MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Ed Barrillot & fils, 1748, 522 pages
- Paul Marie GAUDEMET et Joël MOLINIER, *Finances Publiques*, T. II, Fiscalité, 6^{ème} éd. Montchrestien 1997, 577.
- ROUSSEAU (J.J.), *Contrat social*, éd. Marc-Michel Rey 1762, 173 pages.

II- Articles

- ARJI Abdelaziz, « L'amnistie fiscale offerte aux étrangers, résidents au Maroc » du 15 février 2018, *en ligne, consulté le 26 septembre 2023*.

III- Mémoires

- CHATAGNY (F), « *L'analyse économique des amnisties fiscales* », *Mastère de recherche en économie politique* », Université de Fribourg, Faculté des Sciences Economiques et Sociales, Département d'économie politique, 2006.

IV- Codes & Textes Juridiques

- Code de procédure civile commerciale et sociale du Mali
- Code de procédure pénale du Mali
- Code des personnes et de la famille
- Code général des impôts du Mali
- Code pénal du Mali
- Constitution du Mali
- Régime Général des Obligations du Mali

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

AXE 3 : LANGUES

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

CONSIDERING ENGLISH LANGUAGE TEACHING FOR SPECIFIC PURPOSES IN MALI

Dr Diakalia COULIBALY

Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako

Contact: cdiakalia722@gmail.com

Abstract

English for specific purposes, a growing subfield of English language teaching, is an approach to language teaching and learning which is centered on learners' specific needs. In ESP teaching, the content of pedagogical activities is based on specific areas as well. ESP instructors should then utilize methods and techniques to satisfy these specific needs of learners. The domination of English in the world is undeniable in these times of globalization. As a lingua franca, English has become the language of communication in science, technology, business, diplomacy, aviation, just to mention a few of that. Speaking English has become like 'having a second soul'. This domination of English language in the world communication led to the learning of that language in nearly all the domains. Therefore, the teaching of English for specific purposes should be centered on the purpose of learners. The present study is a reflection on the strategies of teaching English for specific purposes. It is an opinion research and focuses on previous studies, and my own experience as a lecturer in English for specific puposes. The results of this study will help teachers develop the curriculum for ESP teaching.

Keywords: English for specific purposes, genre analysis, learner's needs, needs analysis, specific needs.

RÉFLEXION SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS DE SPECIALITÉ AU MALI

Résumé

L'enseignement de l'Anglais de spécialité est un phénomène grandissant, qui est axé sur les besoins spécifiques de l'apprenant. Dans l'enseignement de l'Anglais de spécialité, le contenu des activités pédagogiques est également axé sur les domaines spécifiques. Les enseignants chargés d'enseigner l'Anglais de spécialité devraient alors utiliser des méthodes et techniques afin de satisfaire les

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

besoins spécifiques de l'apprenant. En cette période de mondialisation, la domination de l'Anglais est devenue indéniable. Considérée depuis longtemps comme une Lingua Franca, l'Anglais s'est imposé dans le domaine scientifique, technologique, commercial, diplomatique, de l'aviation, etc. Parler Anglais est devenu comme "posséder une seconde âme". Cette domination de l'Anglais à l'échelle mondiale a abouti à son apprentissage dans presque tous les domaines. L'enseignement de l'Anglais de spécialité doit se faire alors sur la base de l'objectif des apprenants. La présente étude est une réflexion sur les stratégies de l'enseignement de l'Anglais de spécialité. C'est une recherche d'opinion, et analyse les études précédentes, et nos propres expériences dans l'enseignement de l'Anglais de spécialité. Les résultats de cette étude aideront les professeurs d'Anglais dans la conception du curriculum de l'Anglais de spécialité.

Mots-clés : Anglais de spécialité, analyse du genre, analyse du besoin, besoin de l'apprenant, besoin spécifique.

Introduction

English for specific purposes (ESP) instruction has long been designed, implemented, and evaluated to meet burgeoning professional and academic communication needs.

The concept "English for Specific Purposes" (ESP) refers to the specific purpose of learning English (Hans and Hans, 2015, cited in Fitria, 2020). In Mali, the expansion of English as a professional and communication language in different domains led to the need of using specific English. Recent years have witnessed the increasing interest in research on teaching ESP and developing its programme for the satisfaction of learners (Lamri 2016, Abrar-ul-Hassan and Fazel 2018, Viana et al. 2019). In the same line Fitria (2020) provides a general overview and course design of English for Specific Purposes in the field of ELT (English Language Teaching). He also highlights the role of teachers and students in English for Specific Purposes (ESP) and the difficulties related to teacher, student, environment and others in teaching ESP. The methodological approach in this study is the qualitative one. No investigation was conducted, but rather, the researcher used content analysis, the previous literature and his own experience as an ESP lecturer at the university.

Teaching English as a foreign language demands the use of new strategies and techniques in the language class, since acquiring a language is almost a social act which involves students' needs

and interests. Due to its importance, all universities and centers of languages in Mali offer courses in English. However, English is not learned for the same purposes in the universities. At FLSL, the faculty of languages, the syllabus is centered on teaching general English. In faculties like FSAP (Faculté des Sciences Administratives et Politiques, FST (Faculté des Sciences et Techniques, FSEG (Faculté des Sciences Économiques et de Gestion), the type of English taught in those schools is specific (ESP). It relates to the job the learners are supposed to do in their lives. Along with the domination and existence of English language in all fields (technology, sciences, aviation, business etc...), ESP has gained a huge popularity among teachers and educators in the world in these times.

Two major hypotheses have been formulated in writing this paper:

- ESP teaching differs from GE teaching
- In the ESP class, the learners' need matters a lot

As a theoretical contribution, the aim of this research is to highlight strategies about the teaching of English for Specific Purposes. The study also shows the importance of ESP in a world where English has become a lingua franca making its learning necessary for various reasons such as: profession, business, travel etc...

This work is composed of eleven main parts. After introducing the study, I talk first about the history of ESP and its development. Then I differentiate General English from ESP with clear definitions of the two concepts. I also talk about the types of ESP, need analysis and the types of needs in ESP. In addition, I discuss materials development in ESP, teachers' role in class and genre analysis, and finally, I tackle assessment, which is paramount in any teaching environment.

1. History of ESP

Teaching language for specific purposes (LSP) "can be traced back to the Greek and Roman empires" (Dudley-Evans and ST. Johns, 1998, p.1). ESP was not a planned and coherent movement, but rather, a phenomenon that grew out of a number of converging trends (Hutchinson and Waters (1987). We can identify three main reasons common to the emergence of all ESP (Ibid)'' : the demands of a brave new world, a revolution in linguistics and a new focus on the learner. The post-world war II period has been crucial in the advent of English for specific purposes.

In that era, the new world experienced an age of massive and unprecedented increase in all activities, especially the economic, technical and scientific ones dominated by two divergent forces,

inexorably it engenders a demand for an international language, this responsibility was accredited to English for various reasons (Lamri, 2016). As a result, it created a new generation of learners who knew specifically why they were learning a language aiming to meet the daily needs which consisted in the comprehension of the simplest brochure or manuals to most complicated genres of discourses as law texts and scientific articles. Some linguists seemed to be aware of the world changes, therefore; they began to focus their studies on the ways in which language is used in real situations. In the traditional approach, language study focused on the grammatical rules governing the language usage, though it was found that the discourses vary according to the contexts, it was necessary to reorganise the teaching and learning methodologies and make the specific features of each situation the basis of learners' courses.

The English used by doctors, pilots or accountants is not based on the same terminological terms, consequently, the teaching and learning process was directed on the basis of the use of specific corpora for each field. In the same period, learners' motivation towards acquiring a foreign language was the subject study of the educational psychologists, who noticed the use of different learning strategies by learners; they have different attitudes, needs and interests. The idea was based on the statement of 'tell me what you need English for and I will tell you the English you need'. It was a natural expansion of this philosophy to plan special courses for each range of specific learners. Strevens (1977, p.152) notes: "...the existence of a major tide" in the educational thought, in all countries and affecting all subjects, the movement referred to is the global trend towards 'learner-centered' education".

Discussing the issue of ESP (Lamri, 2016, p.4) compared language teaching and learning to the world in this way.

Like the world, language study and concepts of education fundamentally changed, the English language teaching changed with it, and knew the birth of teaching English for Specific Purposes which is considered as the direct result of the world evolution. However, ESP is seen differently by the scholars in terms of its characteristics and functionality.

2. Defining ESP

The focus of this study being the teaching of ESP, it is therefore paramount to know what exactly ESP means. The teaching/learning of English as a foreign language is generally motivated by many reasons. English is either learned for academic or specific purposes. Hutchinson and Waters (1987, p. 19) define ESP as "an approach to language learning which is based on learners' need". The

foundation of all ESP is the simple question: Why does the learner need to learn a foreign language? ESP, then, is an approach to language teaching in which all decisions as to content and method are based on the learners' reason for learning'. Dudley Evans and St John (1998, p. 5, cited in Donesch-Jezo 2012) define ESP in terms of "absolute" and "variable" characteristics. Absolute characteristics are as follows:

1. ESP is defined to meet specific needs of the learners;
2. ESP makes use of the underlying methodology and activities of the discipline it serves;
3. ESP is centred on the language appropriate to these activities in terms of grammar, lexis, register, study skills, discourse and genre.

Variable characteristics include the following:

1. ESP may be related to, or designed for, specific disciplines;
2. ESP may use, in specific teaching situations, a different methodology from that of General English;
3. ESP is likely to be designed for adult learners, either at a tertiary level institution or in a professional work situation. It could, however, be for learners at secondary school level;
4. ESP is generally designed for intermediate or advanced students;
5. Most ESP courses assume some basic knowledge of the language system.

This definition is the modified definition by Strevens (1988), from which the absolute characteristic that ESP "is in contrast with General English" was removed and some variable characteristics were added. The characteristic features of this approach as underlined by the two authors (Dudley Evans and St John and Strevens) are as follows:

a learner needs analysis, a target situation analysis, which includes the identification of the features of the chosen discipline or occupation in which the students will use the foreign language, and discourse analysis, which entails the analysis of the language used in situations which occur within the discipline.

3. The difference between ESP and EGP

Hutchinson and Waters (1987) stated that there is no difference between the two in theory; however, there is a great deal of difference in practice. ESP, like any other language teaching activity, stands on facts about language nature, learning, and teaching; it is, however, often contrasted with General English. ESP teaching approach is known to be learner-centred where learners' needs and goals are of supreme value, whereas General English approach is language-

centred, and focuses on learning language from a broad perception covering all the language skills and the cultural aspects of the English speaking community.

Robinson (1980, cited in Lamri 2016) stated that “the general with which we are contrasting the specific is that of General education for life, culture and literature oriented language course in which the language itself is the subject matter and the purpose of the course”. However, in ESP after the identification and the analysis of specific learning needs, students learn “English en route to the acquisition of some quite different body of knowledge and set of skills” (ibid). Further distinction between General English courses and ESP is that, learners of the latter are mainly adult with a certain degree of awareness concerning their language needs (Hutchinson & Waters 1987). Whereas, General English courses are provided to pupils as compulsory module at schools, their unique purpose is to succeed in the examinations.

4. Types of ESP

The specific purposes in ESP are generally related to either one’s profession or one’s academic studies (Viana et al. 2019). The former is referred to as English for occupational purposes (EOP) ; for example English for call center operators, air hostesses, air traffic controllers, bank tellers ; and the latter is termed English for academic purposes (EAP) ; for example pre- and in-sessional English language support offered at universities where English is the language of instruction. ESP can be classified into two main branches: English for Academic purposes (EAP) and English for Occupational purposes (EOP), (Hutchinson and Waters, 1987 cited in Zahid Javid). Each branch can be divided into sub-branches.

The sub-branches of English for academic purposes are : Academic English for Science and Technology, Academic English for legal purposes, academic English for medical purposes, academic English for management, finance and economics.

The sub-branches of English for occupational purposes are : English for professional purposes, English for occupational purposes, English for medical purposes, English for Business purposes, English for vocational purposes and English for pre-vocational purposes.

This description by Hutchinson and Waters seems to be in line with Carter (1983, cited in Kucherenko 2013), in his beliefs that EOP and EAP are not entirely separate phenomena. They have argued that people can work and study simultaneously; it is also likely that in many cases the

language learnt for immediate use in a study environment will be used later when the student takes up, or returns to, a job (ibid).

5. Needs analysis in ESP teaching

The concept of needs analysis in language teaching, first appeared in the 1920s (White, 1988; West, 1997, cited in Juan 2014). However, its popularity grew in the decade of the 70s and early 80s by means of some major publications, which were associated with ESP teaching such as those by Richterich and Chancerel (1980). With the focus transferring from learners' language needs to the learning needs, needs analysis was applied in the English for General Purposes (EGP), and has been an indispensable step in the course design of foreign language teaching. Up to now, the most frequently quoted definition for needs analysis is from Brown (1995 cited in Juan 2014). According to him, needs analysis is the activities of information gathering process. The information will be considered by the course designers to develop a curriculum that caters to the needs of a definite group of learners.

According to Richard, Platt, and Weber (as cited in Brown, 2001, p. 35), needs analysis is defined as a process that determines the needs of a learner or a group of learners, who require a language and sequence the needs on the basis of priorities. In the process, both subjective and objective information are employed in needs analysis, such as data from observation, interviews, tests, and questionnaires. The needs described in this definition are those of the learners involved and also the learner's language requirements are to be described and prioritized on the basis of both subjective and objective information.

A broader definition by McCormick, Stufflebeam, Nelson and Brinkerhoff (cited in Juan 2014) for needs analysis states that needs analysis is the process that determines the things necessary or useful for the accomplishment of a "defensible purpose". English is taught as a module in almost in the Malian Universities, and the centers of languages across the country.

The objectives of learning English in this environment are different according to learners' needs. This reality requires a reflection for how English should be taught.

6. Types of needs in ESP

ESP course is always designed to satisfy learners' needs in terms of language proficiency and content. Needs analysis involves two fundamental distinctions: target need and learning need. They are both important indicators to determine learners' needs.

Target needs refer to what learners need to do to communicate effectively in the target situation. According to Hutchinson and Waters (1987) target needs are mainly related to what the learner needs to do in the target situation. In practice, the term target need includes several important distinctions. It consists of three components: necessities, lacks, and wants. Nation and Macalister (2010, p.25) explain briefly that "necessities fit into required knowledge, lacks relate to present knowledge, and wants fit into subjective needs". The target needs always depend on the objective of the learner for learning English. A medical student's target need and that of a student who is studying Economics or Law are different.

The concept of 'necessities' is an important component to identify the aspects of an ESP curriculum that students need. Necessities are the academic or occupational requirements of the target situation, that is what the learner has to know in order to function effectively in the target situation. Necessities represent the final objectives; they show what the learners are able to do at the end of the English course. Hutchinson and Waters (1987) claim that 'necessities' are the type of needs determined by the demands of the target situation; that is, what the learner has to know in order to function effectively in the target situation.

A student at FSAP (the faculty of political and administrative sciences), might need to know the terminology of Politics, Administration, and Diplomacy; but at the Faculty of Medicine, they might need to know the terminology of diseases, surgery, etc...

Lacks refer to the proficiency level and background of the learners. They also refer to what the learners lack in order to reach the required level of proficiency. Lacks are what the learners already know and what they are deficient in, that's what the learners ignore or cannot perform in English. Subsequently, lacks are the gaps between the initial or actual situation of the learners in terms of language proficiency or attitudes, and the one which is required after the accomplishment of the language learning. To identify the lacks, we look at the level of language proficiency the students have already achieved. After observing the most common mistakes (lacks), we can then determine the type of material that should be used to help the students learn correct English

(necessities). It is necessary to match the target proficiency with the existing proficiency of the learners.

Wants can be defined as the personal aims of what learners like to get from the language course. They reflect learners' personal expectations and hopes towards acquiring English from language course. Usually, these needs are very personal; therefore, there are sometimes called subjective. The opinions of the learners and related opinions must be taken into account and analysed. As Richterich (1980, cited in Hutchinson and Waters 1987, p.56) comments: "a need does not exist independent of a person. It is people who build their images of their needs on the basis of data relating to themselves and their environment". The learners play a significant role in the teaching-learning process. Therefore, the course designers should take into account the learners' opinions, also known as their 'wants'.

7. Learning needs

Learning needs are about the learners' motivation of learning, the way they prefer to learn, the available resources, the time and place the course will take place and the learners' personal information. Hutchinson and Waters (1987) compare ESP course to a journey. The starting point of the journey is the "lacks" and the destination is the "necessities". Learning needs are how the learners get from starting point to the destination. It is useful to think of learning needs as a route, if the learner doesn't find this route engaging enough he will lose his/her interest, so, it is important to make the route as interesting as possible.

The importance of analysing and identifying needs in ESP course is undeniable. Hutchinson and Waters (1987) state that it is naïve to base a course design simply on the target objectives and that the learning situation must also be taken into account. They added that the target situation alone is not a reliable indicator and that the conditions of the learning situation, the learners' knowledge, skills, strategies, motivation for learning, the setting and time are of prime importance.

8. Materials development for ESP

According to Apostolovski (2019) materials development is a typical feature of ESP courses mainly because of the attempt to offer teaching materials which fit specific subject area and specific needs of a certain group of students. When developing materials for ESP courses, we should consider three (3) vital questions:

-What should be provided for the learners?

- How it should be provided, and
- What can be done with it to promote language learning?

Tomlinson (2011: xiii) defines materials in language teaching as follows:

Anything which is used to help teach language learners. Materials can be found in the form of a textbook, a workbook, a cassette, a CD-Rom, a video, a photocopied handout, a newspaper, paragraph written on whiteboard: anything which presents or informs about the language being learned.

When creating materials for ESP classrooms, it is important to take into consideration a number of factors such as the learning needs, language content, and subject-matter content. Bocanegra-Valle (2010) highlights the importance of materials in ESP courses as they play a crucial role in providing students direct exposure to the language of a particular discipline as used in practice. Hutchinson and Waters (1987) started from the assumption that learning materials should stimulate learners. They claim that good materials do not teach: they encourage learners to learn. As a result good materials should contain interesting texts; enjoyable activities which engage the learners' thinking capacities; opportunities for learners to use their existing knowledge and skills; content which both learners and teachers can cope with.

9. Teachers' role in ESP class

Teaching ESP is a very complex task. It differs a lot from teaching English for General Purposes (EGP). Hutchinson and Waters (1987) summarized ESP teacher' role by saying: "tell me what you need English for and I will tell you the English that you need" (p.8). An ESP teacher should know from the beginning the learners' objectives then he/she brings the necessary tools, frameworks and principles of course design to apply them to new material. Since students' needs change from specialty to another, the ESP teacher must be able to switch from one field to another without spending much time on getting started.

According to Widdowson (1990, p.181), "the term role is used in a variety of ways since people have diverse social roles in their daily life; nonetheless, the general definition of the word 'role' is a component of performance in a certain social action such as being a teacher. In ELT, the role determines the status both teachers and learners and their relationships. Dudley Evans and St. John (1998) describe the role of ESP teachers as being: 1) teacher, 2) collaborator, 3) course designer, 4) researcher, 5) evaluator. Sierocka (2008) lays emphasis on the role of ESP teacher, stating that ESP teacher has more roles to play besides the fact of a 'teacher'. ESP teachers are often required

to design courses and prepare teaching materials. One of the problems the ESP teachers face is the assessment and determination of how specific those materials should be. For instance a syllabus designed for the faculty of law might be different from a syllabus for the faculty of science and technology, particularly in the choice of texts and vocabulary.

10. Genre analysis in ESP

According to Viana et al. (2019, p.20) “Genres are social practices that involve the use of language”. They are materialized in texts that we encounter in—either productively or receptively—everyday life, for example note phone call, menu, recipe, letter). All our communication takes place through genres, including specialized communicative events. This is why ESP teachers should have at least a basic understanding of genres and know how to analyze them. A genre can also be defined as "a recognisable communicative events characterized by a set of communicative purpose identified and mutually understood by the members of professional or academic community in which it regularly occurs" (Bhatia, 1993 cited in Viana et al., 2019, p. 20). Communicative purpose is the most important factor in the identification of genres. It refers to the reasons for interacting—in other words, why people use language (Bhatia 1993; Swales 1990, cited in Viana 2019). Beside the communicative purpose, other relevant factors include the content, intended audience, form and channel. For example the content of business meetings can include sales of products (car) or service (banking applications).

Genre analysis is very important for ESP teachers since it enhances their understanding of the main contextual and linguistic features of the different specialized texts that they will have to deal with. In order to understand genre, it is important to identify who speaks/ writes, with/to whom, for what purpose, in what situation, where, in what way, through what support, and in what format. According to Viana et al. (2019, p.23), “this knowledge of specialized genres is key in ensuring that ESP teachers design appropriate tasks for their students”.

Bhatia (1993, cited in Viana et al.) uses a printed sales letter to illustrate genre analysis. He singles out three main communicative features of this genre:

The addressees are prospective customers who may come to purchase a specific product.

This is an example of unsolicited genre – the addresses have not requested the letter and most of them are unlikely to be interested in the advertised product or service (i.e, it is difficult to persuade addressees to take action).

As the letter is aimed at "initiating business relations", it should "encourage further communication between the two parties" (p.46).

The attention to the communicative needs of ESP learners as well as an increasing interest in situating texts in respective social contexts formed the foundation for the emergence of genre studies in ESP (Hyland, 2006; Starfield, 2013 cited in Ul-Hassan and Fazel). In ESP, genres refer to communicative events, such as medical reports or marketing presentations, which are in fact socially recognized ways of language use with a shared set of communicative purposes (Paltridge, 2013 cited in Abrar-Ul-Hassan and Fazel 2018).

11. Learners' assessment

Brindley (2001, p.137) defined the term assessment as "a variety of ways of collecting information on a learner's language ability or achievement". Assessment from the words of Numan (2015, p. 185), refers to "the processes and procedures whereby we determine what learners are able to do in the target language". According to Brindley (2001) both formative and summative form of assessment should be used to get the desired results. In the same line Douglas (2000, p.19) posits that a specific purpose language test is:

One which test content and methods are derived from an analysis of the characteristics of a specific target language use situation, so that test tasks and content are authentically representative of the target situation, allowing for an interaction between the test taker's language activity and specific purpose content knowledge. Such a test allows us to make inferences about a test takers' capacity to use language in the specific purpose domain.

According to Day and Krzaanowski (2011), assessment depends on the objectives of the course and should be based on need analysis. The test we administer should be the one that captures the kind of behavior, skill or performance we are interested in studying and attempting to evaluate. Furthermore, ESP assessment should be appropriate to the context of learning. In ESP, there are three basic types of learner assessments which include: placement test, achievement test and proficiency test.

11.1. Placement tests

A placement test is used at the beginning of the course to place the learners in the course most suited to their needs. It is aimed to gauge the learners' proficiency in the beginning and it is also a tool for need analysis. According to Harmer (1998), it generally tests learners' linguistic competence and assesses their four language skills to determine their level, after which suitable

syllabus and materials are decided. Placement tests are implemented in relation with previously decided levels.

11.2. Achievements tests

An achievement test is implemented to assess the learners' progress. It can be done at any time during the course. Harmer (1998, p.321) has observed that “these tests are designed to measure learners’ language and skill progress in relation to syllabus they have been following”. He further argues that like a progress test, an achievement test should indicate learners’ progress not the weakness as it is based on the syllabus and course objectives. Achievement tests decide whether or not the learners have successfully achieved what they are supposed to learn if they have done at the end of the course. In short it is done to see how much progress has been made in terms of goals.

11.3. Proficiency tests

A proficiency test aims to assess whether the learners can cope with the demands of a particular situation or not. According to Brindley (2001, p.137), “proficiency test refers to the assessment of general language abilities acquired by the learner independent of a course of study”. Standardized commercial language proficiency test like IELTS and TOEFL are used to assess students’ proficiency before they enter a university in native English speaking countries. From the words of Harmer (1998, p.321) “proficiency tests assess learners’ general language ability, not their progress since they are not based on any syllabus or curriculum. They measure the degrees of proficiency of the learner in the skills or sub-skills of a language”.

Conclusion

This study aims to reflect on the good strategies while teaching English for specific purposes. The study also makes some distinctions between English for specific purposes (ESP) and English for general purposes (EGP). English for Specific Purposes (ESP) is learning English for a specific purpose to get special or specific goals. Needs assessment or need analysis in ESP should not be considered as a different kind of teaching the language but rather as an approach as it is also based on the common belief of teaching language for communicative purposes. ESP focuses on the specific needs of the learners, concentrating more on language in context. In the field of ELT (English Language Teaching), ESP is concerned with the specific English language needs of the target learners/students. It refers to teaching a specific genre of English for students with specific

goals. The goal of ESP is oriented and focused on English teaching and learning, designed for the specific learners according to learners' academic and professional needs. ESP course is developed based on an assessment of purposes and needs and the activities for which English is needed. The study is an analysis of the strategies of ESP teaching and a distinction between English for general purposes and English for specific purposes. Learning English for specific purposes is a very growing phenomenon in Mali now and in the world at large. Therefore, the study is a contribution to previous studies on ESP teaching and can help Malian teachers design their curricula for ESP classes.

REFERENCES

- Abrar-ul-Hassan, Sahid, & Fazel, Ismaeil (2018). "English for specific purposes", *The TESOL Encyclopedia of English Language Teaching*, n°1, pp 1-14.
- Basturkmen, Helen (2006). *Ideas and Options in English for Specific Purposes*. London, ESL and Applied Linguistics Professional Series, <https://scholar.google.com/scholar> Retrieved: October 21, 2023 at 12 PM
- Belcher, Diane, (2006). "English for specific purposes: Teaching to perceived needs and imagined futures in worlds of work, study, and everyday life" *TESOL quarterly*, vol. 40, n°1, pp. 133-156.
- Brown, H. Douglas, 2001, *Teaching by principles: An integrative approach to language pedagogy* (2nd ed.). White Plains, NY: Longman
- Day, Jeremy & KRZANOWSKI, Mark, (2001), "Teaching English for specific purposes: An introduction"
- Ding, Huiling, 2007, "Genre analysis of personal statements: Analysis of moves in application essays to medical and dental schools", *English for specific purposes*, vol. 26, no 3, p. 368-392.
- Donesch-Jezo, Ewa, (2012), "English for Specific Purposes: What does it mean and why is it different from teaching General English", *Jagiellonian University, Krakow*
- Douglas, Dan, (2000). *Assessing languages for specific purposes*. Cambridge university press.
- Dudley-Evans, Tony & St John, Maggie Jo. (1998). *Development in English for specific purposes: A multi-disciplinary approach*. Cambridge University Press. Retrieved from

- <https://scholar.google.com/scholar>, in early November 2023
- Fitria, Tira Nur, (2020), Teaching English for specific purposes (ESP) to the students in English language (ELT). *Journal of English Teaching Adi Buana*, n°1. Pp. 55-66
- Harmer, Jeremy (1998), *The practice of English Language Teaching*. 3rd ed. Pearson, U.K
- Hutchinson, Tom & Waters, Alan, (1987). *English for specific purposes*. Cambridge university Press
- Johns, An M. & Price-Machado, Donna. (2001). English for specific purposes: Tailoring courses to student needs—and to the outside world. *Teaching English as a second or foreign language*, vol.3, pp. 43-54
- Hyland, Ken (2006), "The 'other' English: thoughts on EAP and academic writing." *The European English Messenger* vol. 15, n°2, pp. 34-38.
- Javid, Choudhary Zahid, (2013), "English for specific purposes: Its definition, characteristics, scope and purpose", *European Journal of Scientific Research*, vol.112, n°1, pp. 138- 151.
- Juan, Li, 2014, "Literature Review of the Classifications of 'Needs' in Needs Analysis Theory", *International Journal of Education and Literacy Studies*, vol. 2, n°3, pp. 12-16
- Kelkoula, Nachoua & Ouis, Hanane, (2022), "Exploring Teachers' Perspectives on the Challenges of Teaching English for Medical Purposes: the Case of 7th Year Medicine Students at Bedji Mokhtar ANNABA University (Algeria)", In *ESP Teaching Today: Current Practices, Challenges*, pp.35-42.
- Kucherenko, Svetlana, 2013, "An integrated view of EOP and EAP", *Journal of Teaching English for Specific and Academic purposes*, vol.1, n°1, pp.3-9.
- Lamri, Chama Edine, (2016), "An introduction to English for specific purposes (ESP)", *Online lectures for third year 'Licence' level*, University of Abou Bekr Belkaid Tlemcen, Algeria
- Marjanovikj-Apostolovski, Marijana, (2019), "Developing teaching materials for ESP courses: The last option many ESP teachers resort to", *Seeu Review*, vol.14, n°1, p.160-177.
- Mary, Schleppegrel & Brenda, Bowman (1986). *ESP, Teaching English for Specific Purposes*. Peace Corps, Information Collection & Exchange
- Munby, John, 1978, *Communicative syllabus design: A sociolinguistic model for designing the content of purpose-specific language programmes*. Cambridge university press.
- <https://scholar.google.com/scholar>, accessed on 25 October, 2023

- Macalister, John & Nation, I.S.P, (2010). *Language Curriculum Design*, New York, Routledge
- Numan, David (2015), *Teaching English to the speakers of other languages: An introduction*,
Routledge
- Sierocka, Halina (2008), "The role of the ESP teacher", *Business English*, vol. 2, n° 56, pp. 33- 37
- Strevens, Peter (1977), *New orientations in the teaching of English*, Oxford: Oxford University Press
- Strevens, Peter (1988). ESP after twenty years: A reappraisal. *ESP: State of the Art*, vol.1, n°13).
SEAMEO Regional Language Centre.
- Tomlinson, Brian. (2nd Ed.). (2011). *Materials development in language teaching*. Cambridge University Press, Retrieved from : <https://scholar.google.com/scholar>, 25 October, 2023
- Viana, Vander, Bocorny, Ana & Sarmiento, Simone (2019). *Teaching English for Specific Purposes*, TESOL International association, USA
- Widdowson, Henry George (1990), *Aspects of language teaching*. Oxford University Press. Available on <https://books.google.ml/books>, Accessed on November 9, 2023

**AXE 4 : SCIENCES DE L'EDUCATION ET DE LA
FORMATION**

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-
INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

DETERMINANTS DES DISPARITES DE REUSSITE DES ETUDIANTS AU MALI : LE CAS DE CINQ ETABLISSEMENTS

Tiégué DEMBELE

Doctorant en Sociologie de l'Éducation, Institut de Pédagogie Universitaire (IPU), Mali

Contact : tiegue2011@gmail.com

Résumé

Dans cette étude, le cursus universitaire des étudiants est analysé en tenant compte des conditions socioéconomiques des parents, des caractéristiques individuelles et du type d'établissement fréquenté par l'étudiant. Pour y parvenir, un échantillon global de 495 individus dont 480 étudiants volontaires, titulaires du baccalauréat 2017, a été prélevé au sein de cinq établissements publics et privés à Bamako et à Ségou. Cette étude de cas se présente comme une analyse des facteurs qui influencent la réussite à l'université au Mali. Ainsi, elle a pour objectif général d'identifier les facteurs qui déterminent les disparités de réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur au Mali. Deux types d'analyses ont été appliqués : quantitative et qualitative. Ils montrent que le revenu des parents, la motivation de l'étudiant et le type d'établissement fréquenté influencent la réussite de manière significative. Par contre, le niveau d'études et la profession des parents déterminent moins les disparités de réussite des étudiants conformément à la corrélation de Pearson.

Mots-clés : déterminants, disparités de réussite, étudiants, Mali.

DETERMINANTS OF STUDENT SUCCESS DISPARITIES IN MALI. THE CASE OF FIVE ESTABLISHMENTS

Abstract

In this study, the university course of the students is analyzed taking into account the socioeconomic conditions of the parents, the individual characteristics and the type of establishment attended by the student. To achieve this, a global sample of 495 individuals, including 480 volunteer students, holders of the 2017 baccalaureate, was taken from five public and private establishments in Bamako and Ségou. This case study is presented as an analysis of the factors that influence university success in Mali. Thus, its general objective is to identify the factors that determine the disparities in student success in higher education in Mali. Two types of analyzes were applied: quantitative and qualitative. They show that parental income, student motivation and the type of institution

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

attended significantly influence success. On the other hand, the level of education and the profession of the parents determine less the disparities of success of the students in accordance with the correlation r of Pearson.

Keywords: determinants, disparities in success, students, Mali.

Introduction

Depuis P. Bourdieu & J-C. Passeron (1963), les sociologues français ont largement analysé cette problématique et ont contribué à systématiser l'emploi des catégories socioprofessionnelles dans les enquêtes statistiques. Plusieurs auteurs ont complété les travaux de ceux-ci en cherchant à analyser plus finement le rôle de l'individu et des diverses situations ou variables familiales. C'est ainsi que B. Lahire (1995, 2006) s'est intéressé aux familles ouvrières dont les enfants réussissent à l'école. Le parcours personnel de Bourdieu (issu d'un milieu moyen), montre par sa réussite académique que l'école n'empêche pas toute ascension sociale. Néanmoins, en dehors des cas individuels, il est nécessaire d'évaluer les proportions que représentent ces ascensions par rapport au total. D'autres auteurs interprètent différemment ces résultats statistiques. Le choix fréquent de l'enseignement technique pour des enfants des milieux populaires ne serait pas dû à l'institution scolaire mais plutôt à un calcul des individus (sécurité économique immédiate, (R. Boudon, 1973) ou à une autolimitation des capacités (A-M.de Kerchove & J-P. Lambert, 2001). Ceci concerne donc le problème de l'accès mais qu'en est-il ensuite de la réussite ? Nous voudrions répondre à la question suivante : une fois que des étudiants de milieux populaires, « échappent » à ces déterminismes en accédant à l'enseignement supérieur, ont-ils plus ou moins de chance d'y décrocher un diplôme que les étudiants issus d'autres milieux ? Nous pourrions très bien imaginer que ces étudiants « exceptionnels » disposent d'une motivation supérieure aux autres ou qu'ayant déjà été sur-sélectionnés par le système scolaire, ils affichent des taux de réussite supérieurs à une moyenne des étudiants d'autres milieux. Dans le cadre de la présente étude, nous avons répondu à ces questions sur une cohorte d'étudiants de 3 facultés publiques dont deux à Bamako et une à Ségou, une grande école universitaire publique et une faculté privée à Bamako entre 2018 et 2020. Il s'agit respectivement de la Faculté de Droit Public (FDPU), la Faculté des Sciences Humaines et des Sciences de l'Education (FSHSE), la Faculté d'Agronomie et de Médecine Animale (FAMA), l'Ecole Nationale d'Ingénieurs (ENI-ABT) et DELTA-C. Les données statistiques des

années universitaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, c'est-à-dire sur trois ans, ont été exploitées pour comprendre et comparer les taux de réussite des étudiants d'origines socioéconomiques (revenu, profession, niveau d'instruction des parents) différentes, de différents degrés de motivation et de types de structures universitaires d'appartenance. Elles ont été collectées entre septembre 2021 et septembre 2022 auprès des bacheliers de 2017.

La présente recherche s'inscrit dans le cadre des théories qui ont inspiré les études servant à expliquer les variations du rendement scolaire ou universitaire des élèves et étudiants. Il s'agit des théories qui relèvent d'approches à la fois sociologique, économique et psychologique. Certes toutes ces théories sont importantes dans le déroulement du cursus universitaire, mais la théorie de la reproduction sociale (défendue par P. Bourdieu et J-C Passeron) a été privilégiée. Il ressort de cette théorie que plus les enfants sont proches de la culture scolaire, plus ils ont des chances de réussir.

Plusieurs concepts ont été analysés à partir des dictionnaires et autres ouvrages spécialisés en éducation et dans les disciplines connexes. Parmi ceux-ci, la notion de réussite en enseignement supérieur a fait l'objet de diverses définitions. Dans cet article, elle renvoie surtout au déroulement normal du cursus universitaire de l'étudiant, c'est-à-dire qui n'enregistre aucun redoublement du DEUG I à la licence. Quant à la notion de reproduction sociale, P. Bourdieu et J-C. Passeron (1970) la définissent par « *le fait que, de génération en génération, les individus ou les groupes d'individus cherchent à maintenir ou à améliorer leur position sociale.* » Dans le cadre de notre étude, il s'agit de chercher à comprendre, par exemple, si les fils de paysans ne parviennent pas à poursuivre normalement leur cursus universitaire et finissent par retourner aux activités culturelles comme leurs parents. Aussi, cherchons-nous à comprendre si les enfants des médecins et des militaires deviennent inévitablement des médecins et des militaires à leurs tours.

1. Méthodologie

Cet article se base sur les données collectées dans le cadre de l'élaboration de notre thèse de doctorat en sciences de l'éducation. Nous avons utilisé une méthode mixte (quantitative et qualitative) accompagnée par une observation sur le terrain. Ainsi, les données ont été collectées auprès des enquêtés à l'aide des outils suivants :

- un questionnaire administré en ligne aux étudiants éligibles dans les 5 structures;

- trois guides d'entretien adressés aux administrateurs universitaires, enseignants et parents d'étudiants pour recueillir le maximum d'informations ;
- une grille d'observation à l'intention des étudiants.

L'échantillonnage, quant à lui, a porté sur un total de 495 personnes enquêtées réparties entre 480 étudiants volontaires et 15 autres acteurs de la communauté éducative (enseignants, parents d'étudiants et administrateurs universitaires).

Tableau 1 : récapitulatif de l'échantillon global selon le sexe

Catégories d'enquêtés	Etudiants		Administrateurs universitaires		Professeurs		Parents d'étudiants		Total	
	Ef.	%	Ef.	%	Ef.	%	Ef.	%	Ef.	%
Sexe										
Masculin	333	69,4	5	100	3	60	2	40	343	69,2
Féminin	147	30,6	0	0	2	40	3	60	152	30,8
Total	480	100	5	100	5	100	5	100	495	100

Source : Enquêtes personnelles, 2023

Le tableau I ci-dessus indiqué montre que l'échantillon est de 495 enquêtés repartis entre 343 hommes (69,2%) et 152 femmes (30,8%). Il est composé majoritairement d'étudiants volontaires (480) qui représentent 97% des enquêtés contre seulement 13% des autres acteurs de la communauté éducative. C'est ce qui explique l'apparition de l'effectif des étudiants dans les données quantitatives car les autres ont été interviewés.

2. Résultats

Il a été procédé respectivement aux analyses descriptive et détaillée des résultats en vue de vérifier nos hypothèses de recherche.

2.1. Analyse descriptive des résultats

Le tableau 2 ci-dessous donne la répartition des étudiants par structure d'enseignement supérieur.

Tableau 2 : répartition des étudiants par structure d'enseignement supérieur fréquentée

Structure fréquentée	Effectif	Pourcentage
FDPU	135	28,1
FSHSE	281	58,5
FAMA	24	5
ENI	29	6
DELTA-C	11	2,3
Total	480	100

Source : Enquêtes personnelles, 2023

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Les données du tableau II présentent les étudiants selon leurs structures universitaires d'appartenance. Elles montrent que plus de la moitié (58,5%) fréquentent la FSHSE, à travers la filière Sciences de l'éducation, contre 41,5 % pour les 4 autres. DELTA-C, la FAMA et l'ENI renferment les effectifs les moins élevés de répondants avec respectivement 2,3%, 5% et 6%. Cette situation reflète la réalité en termes d'effectifs d'étudiants fréquentant les structures retenues.

Tableau 3 : répartition des étudiants selon les tranches d'âge

Tranche d'âge	Effectif	Pourcentage
Moins de 16 ans	1	0,2
[16-18 ans]	181	37,7
[19-21 ans]	199	41,5
[22-25 ans]	99	20,6
Total	480	100

Source : Enquêtes personnelles, 2023

En dehors d'un seul étudiant qui avait moins de 16 ans à l'obtention du bac (0,2%), les plus âgés [22-25 ans] sont les moins nombreux (20,6%) dans cette étude. Par contre, les étudiants les plus nombreux (41,5%) sont âgés de [19-21 ans]. Cette situation s'explique par le fait que les étudiants enquêtés ont connu majoritairement une scolarité antérieure jugée assez normale, c'est-à-dire sans redoublement aux cycles fondamental et secondaire.

Tableau 4 : répartition des étudiants selon le déroulement du cursus universitaire

Cursus universitaire	Effectif	Pourcentage
Cursus normal	323	67,3
Au moins un redoublement	62	12,9
Abandon	95	19,8
Total	480	100

Source : Enquêtes personnelles, 2023

D'après le tableau ci-dessus, plus de la moitié des étudiants enquêtés ont connu un cursus universitaire normal sans le moindre redoublement (67,3%). Toutefois, l'on se rend compte que le phénomène d'abandon (19,8%) est plus prononcé que celui de redoublement (12,9%) parmi les autres résultats enregistrés.

Tableau 5 : répartition des étudiants selon le niveau d'études en 2019-2020

Niveau d'études universitaires en 19-20	Fréquence	Pourcentage
Licence 1	64	13,3
Licence 2	80	16,7
Licence 3	336	70
Total	480	100

Source : Enquêtes personnelles, 2023

Plus de 2/3 des enquêtés affirment avoir fait la licence 3 (70 %) en 2019-2020. Beaucoup de ces étudiants ont pu décrocher leur licence sans redoublement (67,3%) comme le stipulent les données du graphique 3 précédent y afférant. En outre, presque le même nombre d'étudiants n'avaient pas encore validé la licence 1 (13,3%) et la licence 2 (16,7%). Les étudiants ayant abandonné se trouvent surtout parmi ces retardataires.

2.2. Analyse détaillée des résultats

2.2.1. Facteurs socioéconomiques et disparités de réussite des étudiants

- Revenu des parents et disparités de réussite des étudiants

Tableau 6 : corrélations entre le cursus universitaire et le niveau de revenu des parents

	Apport du revenu des parents dans les inégalités de réussite universitaire	Cursus universitaire après les résultats de 2019-2020
Apport du revenu	Corrélation de Pearson Sig. (bilatérale) N	1 -,667** ,000 480
Cursus universitaire	Corrélation de Pearson Sig. (bilatérale) N	-,667** ,000 480

** La corrélation est significative au niveau 0.01 (bilatéral).

Source : Enquêtes personnelles, 2023

Le tableau 6 ci-dessus montre que la corrélation entre le cursus universitaire et le niveau de revenu des parents, est très significative au niveau 0.01. Le coefficient de corrélation r de Pearson est négatif et assez élevé. Il s'élève à -0,667 assez proche de 1 avec une signification (p) de 0,000. Ce résultat permet de conclure qu'il semble exister une forte relation entre le cursus universitaire et le niveau de revenu des parents. Ainsi, plus le revenu des parents de l'étudiant est élevé, plus sa chance de réussir un cursus universitaire normal augmente. L'on dira donc que l'hypothèse générale est confirmée. La confirmation de cette hypothèse paraît tout de même paradoxale, à nos

yeux, dans la mesure où il n'existe pas une économie d'échelle au Mali où la profession ne reflète pas forcément le niveau de revenu.

- Réussite universitaire des étudiants selon la profession de leurs parents

Profession du père

Tableau 7 : corrélations entre le cursus universitaire et la profession du père de l'étudiant

		Cursus universitaire après les résultats de 2019-2020	Profession du père
Cursus universitaire après les résultats de 2019-2020	Corrélation de Pearson	1	-,037
	Sig. (bilatérale)		,423
	N	480	480
Profession du père	Corrélation de Pearson	-,037	1
	Sig. (bilatérale)	,423	
	N	480	480

Source : Enquêtes personnelles, 2023

Dans le tableau 7 ci-dessus, il existe une corrélation négative entre le parcours universitaire de l'étudiant et la profession de son père, même si elle est très faible voire nulle (-0,037) avec une signification (p) de 0,42. Ce qui nous amène à conclure qu'il semble ne pas exister une relation entre le cursus universitaire de l'étudiant et la profession de son père. En d'autres termes, il n'existe pratiquement pas de différence significative entre le parcours des étudiants selon la profession de leurs pères. Cet état de fait n'est pas surprenant sachant que les pères sont généralement assez distants de leurs enfants en termes d'encadrement à domicile pour favoriser leur réussite universitaire.

Profession de la mère

Tableau 8 : corrélations entre le cursus universitaire et la profession de la mère de l'étudiant

		Cursus universitaire après les résultats de 2019-2020	Profession de la mère
Cursus universitaire après les résultats de 2019-2020	Corrélation de Pearson	1	,000
	Sig. (bilatérale)		,998
	N	480	480
Profession de la mère	Corrélation de Pearson	,000	1
	Sig. (bilatérale)	,998	
	N	480	480

Source : Enquêtes personnelles, 2023

Il ressort des données du tableau ci-dessus, une corrélation négative voire nulle (-,000) entre le parcours universitaire de l'étudiant et la profession de sa mère, avec une signification (p) de 0,998 largement supérieure à 0.05. Ce qui nous amène à conclure qu'il n'existe pas de différence significative entre le parcours des étudiants dont les mères exercent une profession, supposée plus rentable que celui des autres dont les leurs font d'autres métiers peu prestigieux. Par ailleurs, les données qualitatives ne concordent pas avec ces statistiques. En effet, un père d'étudiant reconnaissant le poids de la profession de la mère dans la réussite universitaire de son enfant, affirmait ceci :

De plus en plus, avec le coût élevé des produits de première nécessité, les chefs de famille exerçant une profession moins prestigieuse comme l'agriculture et le gardiennage ne parviennent pas à faire face aux besoins éducatifs de ses enfants fréquentant l'université. Au cas où leur maman est commerçante, par exemple et fait beaucoup de bénéfices, elle parvient à les aider substantiellement afin qu'ils réussissent mieux leurs études universitaires.

Les résultats des tableaux (7 et 8) permettent donc d'infirmer notre première hypothèse spécifique de recherche. Certes, ils démontrent que la profession des parents ne détermine pas la réussite universitaire des étudiants, mais la corrélation de Pearson accorde plus de poids à la profession du père (-0,037) qu'à celle de la mère (-0.000) dans ledit phénomène.

- Réussite universitaire des étudiants selon le niveau d'instruction de leurs parents

Niveau d'instruction du père

Tableau 9 : corrélations entre le parcours de l'étudiant et le niveau d'instruction de son père

	Cursus universitaire après les résultats de 2019-2020	Niveau d'instruction du père
Cursus universitaire après les résultats de 2019-2020	1	,038
Corrélation de Pearson		,411
Sig. (bilatérale)		
N	480	480
Niveau d'instruction du père	,038	1
Corrélation de Pearson		,411
Sig. (bilatérale)		
N	480	480

Source : Enquêtes personnelles, 2023

Avec un coefficient $r = 0,038$ et $p=0.411$, il ressort des données du tableau IX ci-dessus qu'il ne semble pas avoir de différence significative en termes de performances académiques entre les étudiants issus de pères ayant différents niveaux d'instruction. En d'autres termes, il n'existe pas de lien entre le cursus universitaire et le niveau d'instruction du père parce que la signification (la

valeur p) est plus grande que 0,05. Ainsi, un étudiant de père non instruit pourrait mieux réussir à l'université que son camarade issu d'un père détenteur d'un diplôme supérieur.

Niveau d'instruction de la mère

Tableau 10 : corrélations entre le parcours de l'étudiant et le niveau d'instruction de sa mère

	Cursus universitaire après les résultats de 2019-2020	Niveau d'instruction de la mère
Cursus universitaire après les résultats de 2019-2020	1	,023
Corrélation de Pearson		,608
Sig. (bilatérale)		
N	480	480
Niveau d'instruction de la mère	,023	1
Corrélation de Pearson		
Sig. (bilatérale)		,608
N	480	480

Source : Enquêtes personnelles, 2023

A l'instar du tableau précédent, l'on note également l'absence de lien entre le cursus universitaire de l'étudiant et le niveau d'instruction de sa mère comme en témoigne le niveau de signification statistique ($p= 0,608$). Le niveau d'instruction de la mère n'a donc pas d'effet sur le parcours de son enfant à l'université. Cette situation s'explique, dans le contexte malien, par le fait que plus l'enfant progresse dans ses études, plus l'influence du niveau d'instruction de la mère diminue considérablement sur son cursus. En fait, il peut parfois arriver que la maman soit titulaire d'un diplôme de troisième cycle mais que ses responsabilités quotidiennes ne lui permettent pas d'encadrer son enfant à domicile. Ce qui peut être surprenant, c'est que les mères non instruites, se trouvant dans le regret, sont prêtes à tout mettre en œuvre pour que leurs enfants réussissent dans leurs études universitaires afin d'atténuer leur remord. Elles se glorifient donc de leurs enfants qui parviennent à réussir de brillantes études universitaires. L'hypothèse secondaire 2 est ainsi infirmée aussi.

2.2.2. Facteurs individuels et disparités de réussite des étudiants

Tableau 11 : corrélations entre le parcours de l'étudiant et son degré de motivation

	Cursus universitaire après les résultats de 2019-2020	Apport de la motivation
Cursus universitaire après les résultats de 2019-2020	1	-,142**
Corrélation de Pearson Sig. (bilatérale)		,002
N	480	480
Apport de la motivation	-,142**	1
Corrélation de Pearson Sig. (bilatérale)		,002
N	480	480

** . La corrélation est significative au niveau 0.01 (bilatéral).

Source : Enquêtes personnelles, 2023

Le tableau 11 montre que la corrélation entre le parcours de l'étudiant et son degré de motivation, est très significative au niveau 0.01. Le coefficient de corrélation r de Pearson (-0,142) est négatif et peu élevé. Les deux variables évoluent donc en sens inverse. Plus l'étudiant est motivé, moins il rencontre des difficultés dans son cursus universitaire. Toutefois, le fait que $p=0,002$, cela démontre qu'il y a une différence significative entre les résultats des étudiants en fonction de leur degré de motivation. Ainsi, la 3^è hypothèse secondaire est confirmée. L'on s'aperçoit alors que l'engagement personnel de l'étudiant sera donc très déterminant dans sa réussite universitaire.

2.2.3. Types d'établissements d'enseignement supérieur et disparités de réussite

Tableau 12 : corrélations entre le parcours de l'étudiant et le type d'établissement supérieur

	Nature de la Structure d'Enseignement Supérieur fréquentée	Cursus universitaire
Nature de la Structure d'Enseignement Supérieur fréquentée	1	-,109*
Corrélation de Pearson Sig. (bilatérale)		,017
N	480	480
Cursus universitaire	-,109*	1
Corrélation de Pearson Sig. (bilatérale)		,017
N	480	480

*. La corrélation est significative au niveau 0.05 (bilatéral).

Source : Enquêtes personnelles, 2023

La valeur de p , étant ici 0,017, c'est-à-dire inférieure à 0.05, montre qu'il y a une différence significative entre le parcours des étudiants en fonction du type d'établissement supérieur fréquenté. Ainsi, l'hypothèse secondaire 4 est également confirmée.

3. Discussion

Beaucoup d'études ont analysé l'effet du revenu sur le succès académique de l'enfant. Les résultats empiriques dépendent fortement de la manière dont le revenu est mesuré mais, d'après Blau (1999), cité par E. Arias et C. Dehon (2007), la plupart des études font une distinction entre les notions de revenu permanent et de revenu temporaire. L'auteur affirme que ses résultats sont en accord avec les résultats trouvés jusqu'à présent : l'effet du revenu sur la réussite académique serait faible même si l'effet du revenu permanent est plus important que l'effet du revenu temporaire. En particulier, les effets de revenus seraient faibles par rapport à d'autres caractéristiques individuelles comme le genre, la race et d'autres caractéristiques de la mère et du ménage. Nos résultats sont ainsi en désaccord avec ceux de cet auteur dans la mesure où notre étude a conclu qu'au niveau de l'enseignement supérieur, le niveau de revenu a une influence sur le cursus dans le contexte malien. Par rapport à l'influence de la profession des parents sur le parcours des étudiants, nos résultats sont corroborés par ceux de Lemaire (2000), citée par A. Duguet, M. Le Mener, S. Morlaix (2016) qui, appuyant son analyse sur un échantillon de 6 436 jeunes bacheliers en 1996, montre concernant les chances de valider la seconde année universitaire en deux ans que le fait d'avoir un père ouvrier ou employé n'a pas d'impact significatif. Cependant, elle note que, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité qu'un étudiant dont le père est enseignant valide sa L2 en deux ans est supérieure de 10,7% à celle d'un étudiant dont le père exerce une profession intermédiaire. Ces résultats laissent penser que l'origine sociale de l'étudiant a des répercussions sur son parcours en L1. Dans le même ouvrage, ils citent d'autres auteurs comme Grignon & Gruel (1999), Felouzis (2000), Michaut (2000), qui affirmèrent ceci : *“La réussite d'un parcours « sans faute », mesurée par l'obtention d'une licence en trois ans, n'est pas dépendante de la profession des parents, quand sont contrôlés les autres facteurs, notamment les caractéristiques scolaires.”* L'on s'aperçoit ainsi que la part d'explication de l'origine sociale dans la variance de la réussite dans le supérieur est faible.

Investiguant auprès d'étudiants inscrits en première année de droit à Dijon en 1990, M-D. Bellat (1995) montre qu'une origine sociale favorisée est un atout en lettres, en psychologie et en droit,

mais ne joue pas significativement en sciences. Elle constate que les caractéristiques scolaires des étudiants sont bien plus explicatives de la réussite que leur origine sociale, ces deux types de variables étant toutefois corrélés.

Felouzis (2000), cité par A. Duguet, M. Le Mener, S. Morlaix, 2016 (Op.cit.) indique toutefois que sur le critère de l'abandon, l'origine sociale conserve un impact sur la sortie de l'enseignement supérieur sans diplôme mais qu'elle ne joue pas de façon univoque selon les cursus.

S'agissant des facteurs socio-économiques, A. Benbiga, S. Hanchane, N. Idir et T. Mostafa (sd) trouvent que les premières contributions considéraient séparément les variables liées au statut socio-économique des parents. Par exemple, l'éducation des parents n'a pas la même influence que le revenu de la famille sur la réussite des élèves. De leur côté, E. Arias et C. Dehon (2011, Op.cit.) soutiennent, dans leur article, ceci :

La réussite à l'université de l'étudiant va être influencée favorablement par le niveau d'éducation (mesuré par le diplôme) des parents. Par exemple, un étudiant dont le père a atteint au moins le niveau supérieur (universitaire ou non) aura un ratio réussite/échec entre 68 % et 80 % supérieur à un étudiant dont le père a un diplôme primaire.

Selon la même étude :

Le niveau d'éducation de la mère joue également un rôle important. Un étudiant ayant une mère universitaire aura un ratio réussite/échec 41 % supérieur à un étudiant dont la mère n'a pas atteint les études supérieures.... Néanmoins, le test joint de significativité global des variables binaires, reprenant les différents niveaux d'éducation d'un parent, nous montre que l'influence de l'éducation de la mère est systématiquement plus importante que celle du père sur la réussite de l'étudiant à l'université.

Evoquant la question de l'influence des parents sur la réussite universitaire, l'article de E. Arias et C. Dehon (2011, Op.cit.), conteste le nôtre et arriva à la conclusion suivante :

Les variables socio-économiques des étudiants influencent significativement le succès à l'université. Plus précisément, le niveau d'éducation de la mère influence plus la réussite que le niveau d'éducation du père. [...]. Néanmoins, si l'on considère la profession des parents, la relation est inversée. En effet, la profession du père semble être plus importante pour déterminer la réussite d'un étudiant de première année à l'université.

Nos résultats ont pu déterminer l'apport inestimable de la motivation dans la réussite universitaire des étudiants. Globalement, si la motivation scolaire est un facteur de réussite prépondérant, elle n'est pas pour autant intrinsèque à tous les âges, chez tous les élèves ou étudiants pour toutes les tâches, tous les apprentissages. Ainsi, les étudiants qui n'aiment pas les structures d'enseignement supérieur, qui ne trouvent pas de sens à certaines activités universitaires éprouvent certaines difficultés : lassitude, échec, décrochage, etc. Par contre, ceux qui les aiment, qui sont ponctuels,

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

assidus et réguliers aux cours, fréquentent les bibliothèques et autres centres de lecture enregistrent très souvent les forts taux de réussite universitaire. Toutefois, pour A. Benbiga, S. Hanchane, N. Idir et T. Mostafa (sd), la motivation aura, à termes, un impact positif sur les performances de l'élève puisqu'il sera enclin à fournir un effort supplémentaire.

Selon C. Pannier (2020, p.142), citant Thomas (un de ses enquêtés) : « *La motivation constitue par ailleurs un important facteur de réussite à ses yeux. Ayant besoin de comprendre le cours, il n'hésite pas à poser des questions, faire des recherches et approfondir lorsque ce n'est pas clair, même si cela n'est pas automatique.* »

Pour J. Berthaud (2017, p.130), la motivation des étudiants apparaît comme un déterminant de la réussite étudiante dans plusieurs travaux (Trinquier et Clanet, 2001 ; Beaupere et Grunfeld, 2012). Selon Vallerand (1993, cité par J. Berthaud 2017, p.130), un manque de motivation chez les étudiants serait en outre un facteur d'abandon important.

Morlaix et Suchaut (2012, cités par J. Berthaud, 2017, p.131) soutiennent que lorsque le projet de l'étudiant entre en adéquation avec la formation suivie, la motivation de l'étudiant croît en même temps que ses chances de réussir.

L. Le Mener (2012) montre que la motivation intrinsèque joue un rôle positif et significatif sur la moyenne annuelle obtenue par les étudiants, tandis que l'amotivation exerce un impact négatif sur les résultats obtenus par ceux-ci aux examens.

Les résultats de la présente étude, montrent que le type d'établissement d'enseignement supérieur fréquenté influence le parcours des étudiants au Mali. La réussite y est plus accrue chez les étudiants fréquentant une université privée que chez leurs camarades des structures universitaires publiques. Ces résultats sont confortés par la pensée de beaucoup de maliens et même de chercheurs qui trouvent que la réussite, dans les universités privées, est d'office assurée.

Conclusion

Au terme de la présente étude qui porte sur les déterminants des disparités de réussite des étudiants dans cinq établissements d'enseignement supérieur au Mali dont quatre à Bamako et un à Ségou, il convient de souligner que des résultats ont été obtenus. Ainsi, il en ressort que : 1) le revenu des parents détermine les disparités de réussite des étudiants ; 2) les disparités de réussite s'expliquent

par la motivation des étudiants ; et 3) le statut de l'établissement supérieur fréquenté est source également de disparités dans le parcours universitaire des étudiants.

Contrairement à une certaine pensée populaire, il s'est avéré, dans cette étude, que la profession et le niveau d'instruction des parents d'étudiants n'ont pas de poids prégnant sur le parcours universitaire des pensionnaires retenus dans les structures à l'étude.

Ainsi, il conviendrait tout d'abord de faire comprendre aux étudiants que leur cursus universitaire est plus déterminé par le revenu de leurs parents, leur motivation intrinsèque et le type d'établissement supérieur fréquenté que par le niveau d'instruction et la profession des parents. La prise en compte de cette réalité permet d'améliorer les résultats des étudiants dans l'enseignement supérieur malien.

Références bibliographiques

ARIAS Elena, DEHON Catherine, 2011, « Étudiants et universités : un seul profil de réussite ? », *Pyramides- Revue du Centre d'Etudes et de Recherches en Administration Publique*, N°14, pp. 113-136 [en ligne], <http://journals.openedition.org/pyramides/250>, consulté le 15 mars 2023.

BARDIN Laurence, 1977, *L'Analyse de contenu*, Paris, PUF.

BENBIGA Amina, HANCHANE Said, IDIR Nistrine et MOSTAFA Tarek, sd, « Les déterminants des performances scolaires des élèves marocains », pp.70-98

BERNARD Lahire, 1995, *Tableaux de familles*, Paris, Gallimard/Le Seuil.

BERTHAUD Julien, 2017, *L'intégration sociale étudiante : relations et effets au sein des parcours de réussite en Licence*. Thèse de doctorat en Sciences de l'éducation, Institut de Recherche sur l'Éducation : Sociologie et Économie de l'Éducation, Université de Bourgogne Franche-Comté, 520 p. [en ligne], <https://theses.hal.science/tel-01682863v2>

BOUDON Raymond, 2001[1973], *L'inégalité des chances. La mobilité sociale dans les sociétés industrielles*. Paris : Armand Colin, 334 p.

DEMBELE Tiégué, 2018, *Statut socioprofessionnel et intellectuel des parents et réussite de leurs enfants dans les universités publiques au Mali. Le cas de la filière Sciences de l'Éducation de la Faculté des Sciences Humaines et des Sciences de l'Éducation*. Mémoire de Diplôme d'Études

Approfondies, Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA), Bamako, Mali, 92 p.

DE KERCHOVE Anne-Marie, LAMBERT Jean-Paul, 2001, « Choix des études supérieures et motivations des étudiants(e)s. », *CEREC Working Papers* : 2001/5, [en ligne] <http://hdl.handle.net/2078.3/6072>

DIALLO Daouda, 2014, *L'enseignement supérieur au Mali 1963 - 2012*. Bamako : Presses Universitaires du Sahel, La Sahélienne. 222 p.

DUGUET Amélie, LE MENER Marielle & MORLAIX Sophie, 2016, « Les déterminants de la réussite à l'université. Quels apports de la recherche en Éducation ? Quelles perspectives de recherche ? » *Spirale - Revue de Recherches en Éducation, Supplément électronique à la revue de Recherches en éducation*, N° 57, pp.31-53. [en ligne], halshs-01359599, consulté le 15 mars 2023

NDAGIJIMANA Jean-Baptiste, 2013, Les facteurs de la faible motivation et leurs effets sur l'apprentissage. Cas des élèves de l'Ecole Normale Primaire (ENP/TTC) au Rwanda, Thèse de doctorat unique, Ecole Normale Supérieure d'Abidjan, Université Alassane OUATTARA de Bouaké, Côte d'Ivoire, 284 p. [en ligne], <https://theses.hal.science/tel-00920269>, consulté le 15 mars 2023

PANNIER Chloé, 2020, *L'expérience universitaire des enfants d'ouvriers dans les filières jugées élitistes et prestigieuses : quelles stratégies d'intégration et de réussite à l'œuvre ? Le cas des enfants d'ouvriers en master droit à la faculté de Droit et des Sciences Politiques de Nantes*, Mémoire de Master 2 Sciences de l'éducation, Université de Nantes, [en ligne], dumas-02990615, consulté le 15 mars 2023, 157 p.

STAFFORD Jean & BODSON Paul, 2005, *L'analyse multivariée avec SPSS*. Québec : Presses de l'Université du Québec.

EDUCATION NON FORMELLE : ROLE DES PARTENAIRES ET ACTEURS DE L'INTERCOMMUNALITE 'NUPANGAGNON', CERCLE DE SIKASSO

Dr Adama TRAORE ^{(1)*}, **Dr Yacouba GOITA** ⁽²⁾

¹ Agence Malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Bamako, Mali

² Faculté des Sciences Humaines et des Sciences de l'Éducation, Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako, Mali

*Correspondant : adamatraore300@yahoo.fr

Résumé

Cette recherche portant sur le rôle des partenaires et acteurs dans la mise en œuvre des programmes d'éducation non formelle au niveau de l'intercommunalité *Nupangagnon* du cercle de Sikasso cherche à présenter les perceptions des partenaires et acteurs en matière d'Éducation Non Formelle afin de mesurer les degrés d'implication de ceux-ci dans cette intercommunalité. Pour ce faire, l'objectif fixé est d'analyser le rôle des partenaires et acteurs dans la mise en œuvre des programmes d'éducation non formelle au niveau de l'intercommunalité *Nupangagnon*. Les instruments méthodologiques tels que le questionnaire, la grille d'observation et des guides d'entretien ont été utilisés pour collecter les informations. L'utilisation de ces instruments a permis d'obtenir des résultats quantitatifs et qualitatifs auprès des partenaires et acteurs concernés par cette recherche au niveau national, régional et subrégional. Les résultats obtenus dans le cadre de cette recherche laissent entrevoir que la promotion de l'Éducation Non Formelle dans le milieu est tributaire des rôles joués par ses partenaires et acteurs au niveau de l'intercommunalité *Nupangagnon*. La vérification des hypothèses a permis d'établir également une relation significativement forte entre les actions entreprises par les partenaires et acteurs et la mise en œuvre des programmes de l'Éducation Non Formelle. Aussi, des suggestions sont faites par les partenaires et acteurs en vue d'améliorer les actions ou la mise en œuvre des programmes de l'Éducation Non Formelle dans l'intercommunalité *Nupangagnon*. Les résultats de recherche font ressortir quelques aspects essentiels de la problématique de la mise en œuvre de la politique nationale du sous-secteur de l'éducation non formelle au Mali et particulièrement au niveau des communes de l'espace intercommunal *Nupangagnon* dans le cercle de Sikasso.

Mots-clés : acteurs, éducation non formelle, intercommunalité, *Nupangagnon*, partenaires.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

NON-FORMAL EDUCATION: ROLE OF PARTNERS AND ACTORS OF THE “NUPANGAGNON” INTER-COMMUNALITY, CIRCLE OF SIKASSO

Abstract

This research relating to the role of partners and actors in the implementation of Non -Formal Education programs in terms of Nupangagnon intercommunality of the Sikasso Circle seeks to present the perceptions of partners and actors in terms of ENF in order to measure the degrees of involvement of these in this intercommunality. To do this, the objective set is to analyze the role of partners and actors in the implementation of non -formal education programs in terms of Nupangagnon intercommunality. Methodological tools such as the questionnaire, the observation grid and interview guides were used to collect the information. The use of these tools has made it possible to obtain quantitative and qualitative results from the partners and actors concerned by this research at national, regional and subregional level. The results obtained in the context of this research suggest that the promotion of the Non -Formal Education in the community is dependent on the roles played by its partners and actors in terms of Nupangagnon intercommunality. The verification of hypotheses also made it possible to establish a significantly strong relationship between the actions undertaken by partners and actors and the implementation of Non -Formal Education programs. Also, suggestions are made by partners and actors in order to improve the actions or implementation of Non -Formal Education programs in Nupangagnon intercommunality. Research results highlight some essential aspects of the problem of implementing the national policy of the sub-sector of non-formal education in Mali and particularly at the level of the communes of the Nupangagnon intercommunal space in the Circle of Sikasso.

Keywords : actors, non-formal education, intercommunality, *Nupangagnon*, partners.

Introduction

La décentralisation, constitue l’option politique forte choisie, depuis plus de trois décennies, par les autorités maliennes pour promouvoir un développement local harmonieux. En effet, il est important de noter que le processus de décentralisation a enregistré des progrès incontestables au Mali. Cependant, de nombreux défis doivent encore être relevés afin d’en assurer sa pérennisation. Aujourd’hui, ce processus de décentralisation se heurte à une insuffisance de ressources financières et humaines pour réaliser les grandes ambitions inscrites dans les programmes de développement

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l’Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

économique, social et culturel des Collectivités Territoriales, et notamment en ce qui concerne l'éducation. Aussi, le niveau économique et le nombre de consommateurs d'une commune ne permettent-ils pas de viabiliser et de rentabiliser suffisamment certains investissements pertinents. Les solutions souhaitables à de telles préoccupations passent obligatoirement par une coopération inter-collectivité. Cette coopération est donc initiée pour gérer des ressources qui dépassent les compétences de chaque commune et trouver des solutions communes à l'essentiel des problèmes de développement local. En référence à l'article 25 du chapitre 7 de la loi n°2017-052/DU 02 Octobre 2017 stipulant que : « *les Collectivités territoriales peuvent entreprendre des actions de coopération entre elles. Cette coopération peut se traduire par la création de structure de coopération appropriée de promotion et de coordination des actions de développement dans des domaines spécifiques sous le contrôle de l'Etat Elles peuvent également entreprendre des actions de coopération avec leurs homologues des pays étrangers sous le contrôle de l'Etat dans le cadre de la coopération décentralisée et de la coopération transfrontalière* ». L'opportunité est ainsi offerte aux collectivités territoriales de légaliser toutes les actions de développement entreprises entre elles.

La problématique constante qui traduit la vision du Mali en matière d'éducation est la promotion d'un enseignement de masse et de qualité qui intègre les impératifs de développement. Dans cette perspective, au regard d'un taux de scolarisation estimé à 7% aux lendemains de l'indépendance, le Mali dès 1962, s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif. Les objectifs visés à l'époque étaient, entre autres : *atteindre la scolarisation universelle ; donner aux populations non scolarisées une formation de base leur permettant de participer efficacement au développement et d'améliorer leurs conditions de vie ; donner aux élèves exclus du système scolaire formel une formation complémentaire adaptée aux besoins de développement des collectivités rurales*. Pour la première fois se précisait la nécessité de prendre en compte les besoins éducatifs des adultes analphabètes et des jeunes déscolarisés et non scolarisés. Dès lors, un ensemble de stratégies et de pratiques d'éducation ont été mises en œuvre. Ces expériences d'éducation dont le socle demeure l'alphabétisation sont aujourd'hui reconnues sous le vocable « Education Non Formelle » (MEALN, Document de Politique Nationale de l'Éducation Non Formelle 2009, p. 9).

En abordant la question de l'éducation non formelle au niveau de l'intercommunalité *Nupangagnon*, nous nous sommes intéressés à l'un des problèmes importants qui caractérisent notre système éducatif. En effet, le système éducatif malien est caractérisé par :

- un faible taux de réussite du fondamental au secondaire car, il apparaît qu'en milieu rural, environ deux (02) enfants sur trois (03) du fondamental n'ont pas pu accéder au secondaire et seulement un (01) enfant sur quatre (04) n'a pas pu finir le secondaire (PASEC : 2012). L'immense majorité de ces enfants rejoint ceux qui n'ont pas eu la chance d'aller à l'école et ils risquent de constituer une masse de désœuvrés s'ils ne sont récupérés par l'ENF.
- un sous-financement de l'éducation non formelle demeurant encore le parent pauvre pour le fait qu'il ne bénéficie, que de 3% du budget global du Ministère de l'Education Nationale.

A partir de ces constats, la question du rôle des partenaires et acteurs dans la mise en œuvre des programmes d'éducation non formelle, se pose avec beaucoup plus de pertinence dans le contexte de la décentralisation au Mali. Or la faible participation et la méconnaissance du rôle des partenaires et acteurs de l'éducation non formelle est aussi un constat amer au niveau de ce sous-secteur et notamment dans l'Intercommunalité 'Nupangagnon' du cercle de Sikasso.

Abordant ce travail, l'objectif principal était : d'Analyser les rôles des partenaires et acteurs dans la mise en œuvre des programmes d'éducation non formelle au niveau de l'intercommunalité *Nupangagnon*.

La maîtrise des rôles par les différents partenaires et acteurs du sous-secteur de l'éducation non formelle sera évaluée ici à travers leurs perceptions, les actions entreprises et leurs suggestions.

Ceci nous amène alors à poser les questions spécifiques ci-dessous :

- quelles perceptions les partenaires et acteurs de l'éducation non formelle ont-ils de leurs rôles dans la mise en œuvre des programmes au niveau de l'intercommunalité *Nupangagnon* ?
- quelles actions ont-elles été menées par les partenaires et acteurs dans la mise en œuvre des programmes d'éducation non formelle au niveau de l'intercommunalité *Nupangagnon* dans l'exercice de leurs rôles ?
- que suggèrent les partenaires et acteurs de l'éducation non formelle pour améliorer la mise en œuvre des programmes au niveau de l'intercommunalité *Nupangagnon* ?

En fonction de ces questions, nous avons formulé des hypothèses suivantes :

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

- les partenaires et acteurs ont une faible perception de leurs rôles dans la mise en œuvre des programmes d'éducation non formelle dans l'intercommunalité Nupangagnon ;
- les actions entreprises par les partenaires et acteurs restent insuffisantes pour la mise en œuvre des programmes d'éducation non formelle au niveau de l'intercommunalité Nupangagnon ;
- l'appropriation du contenu de la politique de l'éducation non formelle par les partenaires et acteurs de l'intercommunalité Nupangagnon détermine l'amélioration de la qualité de l'éducation non formelle.

A la lumière de l'objectif global, des questions et hypothèses de cette recherche, il convient de clarifier les principaux concepts utilisés :

- Acteurs

Les acteurs sont, d'une façon générale, des personnes ou des groupes organisés, quelles que soient leurs fonctions ou positions sociales, qui développent des stratégies sur le territoire, qui y mènent des actions, en utilisent et valorisent les ressources. Dans notre étude, les acteurs sont : les animateurs des centres d'alphabétisation, les éducateurs des Centres d'Education pour le Développement (CED), les membres du Comité de Gestion Scolaire (CGS) ou du Comité d'Alphabétisation (CA), les auditeurs, les apprenants.

- Éducation non formelle

Au Mali, l'éducation non formelle est une forme d'éducation organisée et dispensée aux adultes analphabètes, hommes et femmes, et aux enfants, garçons et filles, non scolarisés ou déscolarisés précoces, en dehors des structures classiques d'enseignement. Elle se fait dans les centres d'alphabétisation fonctionnelle, les Centres d'apprentissage féminins et les centres d'éducation pour le développement (Article 3, loi d'orientation sur l'éducation, 1999).

Le public cible de l'ENF, de plus en plus diversifié, couvre, en **milieu rural**, les producteurs ruraux (hommes et femmes), les organisations locales d'encadrement, les équipes techniques villageoises, les artisans et prestataires ruraux, les associations féminines, les jeunes déscolarisés précoces ou non scolarisés et en **milieu urbain et péri-urbain**, les femmes adultes, les jeunes en situation difficile, les apprentis et patrons artisans, les associations, les jeunes hors écoles (Document de Politique Nationale de l'Éducation Non Formelle 2009).

- Intercommunalité

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

L'intercommunalité est un partenariat entre Collectivité Territoriale. Les formes prises par ce partenariat répondent aux mêmes objectifs et possèdent les mêmes caractéristiques. L'État considère ces nouvelles associations comme des partenaires qui ne s'inscrivent pas dans une logique de subordination. L'intercommunalité ou l'inter-collectivité est une nouvelle forme d'association et de conjugaison des efforts pour chaque Collectivité Territoriale en vue de développer leurs territoires. Les collectivités territoriales ont la possibilité, si elles le désirent, de former des intercommunalités ou inter-collectivités tout en conservant les compétences que la loi leur transfère (<http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/intercommunalite.html>).

Dans le contexte malien, l'intercommunalité est une coopération entre communes et veut répondre à des préoccupations importantes de la décentralisation qui sont liées à la recherche des voies et moyens de rendre les collectivités territoriales fonctionnelles, de les doter en ressources suffisantes et d'impulser une dynamique de développement local. Elle est donc une initiative pour gérer les affaires d'intérêt intercommunal, fondées sur leur libre volonté d'élaborer des projets communs de développement en cherchant à rentabiliser les investissements et des équipements.

- Nupangagnon

Terme senoufo qui signifie « Avenir meilleur ». Ce terme est en lien avec la notion de développement local. Il est utilisé par l'association de certaines communes du cercle de Sikasso ayant décidé de prendre leur avenir en main dans le contexte de la libre administration au Mali. Les domaines de coopération au niveau de cette intercommunalité concernent l'éducation formelle et non formelle, la construction des pistes, l'aménagement des bas-fonds et mares, et la gestion des forêts. Elle est la plus grande intercommunalité dans le cercle de Sikasso.

- Partenaires

Un partenaire est une personne, un groupe, une collectivité, un organisme ou une entité avec laquelle on s'associe ou on s'allie pour réaliser une action commune dans une affaire, une entreprise, une négociation ou un projet. Institution, organisation qui contribue, de manière contractuelle, à la réalisation d'un projet, d'une action. Dans cette étude, les partenaires de l'intercommunalité Nupangagnon sont : l'Etat, le conseil régional, le conseil de cercle, les communes, les services centraux de l'éducation non formelle, les services déconcentrés de l'éducation (AE/CAP), les ONG nationales et internationales qui financent l'éducation non formelle. Ils jouent un rôle de soutien politique, financier ou technique.

- Rôle

Un ensemble des tâches assumées par un individu dans un groupe afin réaliser un objectif visé. Selon l'Organisation Internationale du Travail, « *les acteurs sont des individus et des groupes qui trouvent un intérêt au problème à résoudre. Il s'agit des bénéficiaires, de leurs familles et de leurs communautés, des acteurs de l'économie locale, des organisations et des responsables au gouvernement et dans les collectivités* ».

1. Matériel et méthodes

1.1. Présentation du champ d'étude

1.1.1. Présentation de l'intercommunalité Nupangagnon

L'intercommunalité *Nupangagnon* du Cercle de Sikasso est située dans le Cercle de Sikasso/Région de Sikasso. Regroupement de communes à vocation multiple, elle a été créée en 2003 et compte, aujourd'hui, 12 communes rurales, à savoir : ***Gongasso, Fama, Pimperna, Klela, Diomaténé, Kafouziéla, Kouoro, Dandéréso, Zangaradougou, Nongonsouala, Finkolo AC et Kaboïla***. Les domaines de l'intercommunalité Nupangagnon selon le récépissé sont les suivants : le renforcement des capacités des membres, la prévention des conflits intercommunaux liés à l'exploitation des ressources naturelles, les études et réalisation d'activités culturelles dans l'espace intercommunal, les études et réalisation des pistes rurales d'intérêt intercommunal, les études et réalisation de pistes pastorales d'intérêt intercommunal, les études et réalisation d'ouvrages d'aménagement de plaines, de bas-fonds et d'espaces d'intérêt intercommunal, les études sur le système éducatif Nupangagnon.

1.1.2. Situation de Nupangagnon

L'intercommunalité Nupangagnon est limitée :

- à l'ouest par les communes rurales de Natien et Farakala/cercle de Sikasso ;
- au nord-ouest par l'intercommunalité Cimporogo/Badenya ;
- au sud par la commune de Loulouni/Cercle de Kadiolo ;
- au nord par la commune rurale de Zangasso/cercle de Koutiala ;
- à l'est par le Burkina Faso.

La commune rurale de Gongasso a été désignée comme le siège de l'Association Intercommunale depuis sa création et continue d'assurer ce rôle jusqu'à nos jours. Le maire de cette commune assure la présidence de l'association. L'espace compte (131) villages avec une population estimée en 2009

à 181 086 habitants selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), avril 2009. La population est composée majoritairement de sénoufos mais on retrouve d'autres ethnies comme les bambaras, les peuls, les samogos, les miniankas, les bobos, etc (Rapport GRAADECOM, 2014).

1.2.Démarche méthodologique

Pour l'écriture du présent article, nous avons entrepris une recherche documentaire et réalisé une enquête de terrain. L'enquête de terrain s'est déroulée en deux phases :

- La pré-enquête

Elle nous a permis de prendre contact avec les partenaires et acteurs de l'intercommunalité Nupangagnon afin de discuter sur le thème et d'actualiser nos outils de recherche.

- L'enquête proprement dite

Pendant la conduite de ce travail et pour recueillir les informations recherchées, nous avons eu recours à trois instruments de recherche : le questionnaire, le guide d'entretien et la grille d'observation des structures d'éducation non formelle (CED/CAF). Les données de notre questionnaire et de la grille d'observation (données quantitatives) ont été saisies à l'aide du logiciel SPSS avant d'être traitées, puis analysées. Pour les données du guide d'entretien, elles ont été analysées à partir de la méthode d'analyse de contenu.

L'échantillon est composé de vingt-sept (27) personnes. La technique d'échantillonnage aléatoire a été utilisée pour la constitution de l'échantillon. Il a été procédé à un choix raisonné des personnes susceptibles de disposer des informations recherchées.

2. Résultats

2.1.Perception des partenaires et acteurs de l'éducation non formelle sur leurs rôles

Globalement, les résultats obtenus, dans le tableau 1, ci-dessous, montrent que la majorité des partenaires et acteurs de l'ENF ne maîtrisent pas assez leurs rôles dans la mise en œuvre des programmes d'ENF.

Tableau 1 : Connaissance des rôles dans la mise en œuvre des programmes d'ENF au niveau de Nupangagnon

Réponses	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide
Oui	11	40,74	40,74
Non	16	59,26	59,26
Total	27	100,00	100,00

Source : Enquête de terrain, mars 2022.

Les résultats de ce tableau ci-dessus montrent que la majorité de nos enquêtés ne maîtrisent pas leurs rôles car ils méconnaissent le contenu des textes de la décentralisation de l'éducation au Mali. Ce qui laisse comprendre que les animateurs et les éducateurs ont une faible perception de leurs rôles pour la mise en œuvre des programmes d'éducation non formelle. Les avis des autres acteurs et partenaires tels que les élus et superviseurs, les agents des structures déconcentrés, les superviseurs d'ONG, les élus lettrés, le conseil régional, le conseil de cercle, les coordinateurs des ONG, les chefs de divisions en charge de l'éducation non formelle du DNENF-LN, du CNR-ENF, les membres du CGS ou du CA confirment cette tendance. De l'analyse des opinions, il ressort une faible connaissance du rôle des partenaires et acteurs de l'éducation non formelle dans l'intercommunalité Nupangagnon comme indiqué dans les discours de D.C, chargé de l'ENF à l'Académie d'Enseignement de Sikasso, par rapport au rôle des partenaires et acteurs de l'ENF, en ces termes : « nous constatons une mauvaise perception des partenaires et acteurs. Selon, lui, l'ENF demande un travail de fond depuis la base et non le contraire. L'ENF doit s'inscrire dans la durée et non pas dans un « petit temps » avec des résultats incroyables c'est-à-dire de réussite ». S'agissant toujours du rôle des acteurs, il souligne que : « les partenaires et les acteurs semblent être confus. Les réels efforts de définition, de compréhension et de participation doivent être faits au niveau de l'intercommunalité Nupangagnon ».

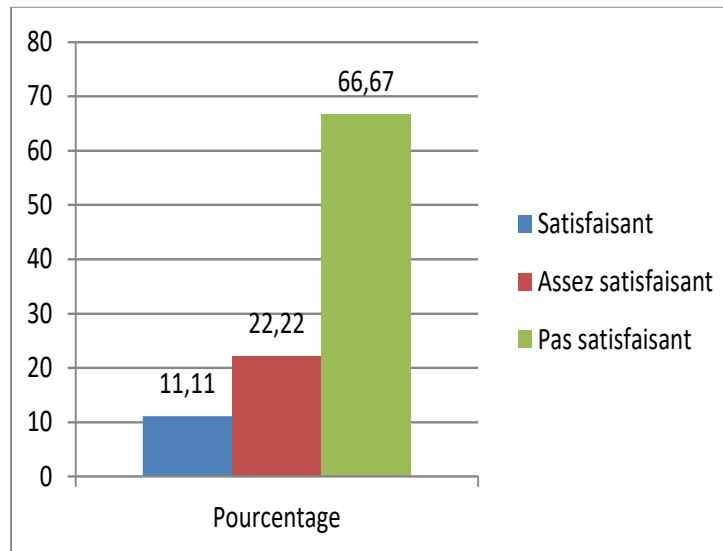
2.2. Evaluation des actions menées par les partenaires et acteurs dans la mise œuvre des programmes d'éducation non formelle

2.2.1. Evaluation des actions menées dans la mise en œuvre des programmes d'ENF

Aussi, les résultats de cette recherche attestent-ils une insuffisance des actions entreprises par les partenaires et acteurs pour la mise en œuvre des programmes d'ENF au niveau de

l'intercommunalité Nupangagnon dans le graphique 1, ci-dessous, se rapportant aux actions menées par les partenaires et acteurs dans la mise œuvre des programmes d'éducation non formelle.

Graphique 1 : Satisfaction des actions des partenaires et acteurs de l'ENF au niveau de l'intercommunalité Nupangagnon



Source : Enquête de terrain, mars 2022.

L'analyse globale des données de ce graphique indique que la majorité de nos enquêtés pensent que les actions des partenaires et acteurs de l'ENF sont insatisfaisantes au niveau de l'intercommunalité Nupangagnon. De ce fait, il est souhaitable que des actions soient entreprises auprès des différents partenaires et acteurs en vue d'améliorer la qualité de l'éducation non formelle dans cette intercommunalité.

2.2.2. Appréciation des actions d'éducation non formelle sur le terrain

Le tableau 2 ci-dessous donne l'appréciation des acteurs sur les actions d'éducation non formelle sur le terrain.

Tableau 2 : Appréciation des actions d'éducation non formelle sur le terrain

Eléments d'appréciation	Appréciations				
	Pas bon	Passable	Bon	Très bon	Total
	Ef.	Ef.	Ef.	Ef.	Ef.
1. Etat des infrastructures ENF	14	9	2	1	26
2. Equipements nécessaires et adéquats	15	7	4	0	26
3. Hygiène de l'environnement des centres	4	4	10	8	26
4. Formation qualifiante dans les centres	20	6	0	0	26
5. Fréquentation d'ensemble des centres	8	14	2	2	26
6. Fréquentation des centres par les filles	11	8	2	5	26
7. Pratiques pédagogiques pour les enseignements /apprentissage	16	6	3	1	26
8. Etat du Matériel d'apprentissage	16	5	4	1	26
9. Motivation des animateurs/éducateurs	17	3	4	2	26
Total	121	62	31	20	

Source : Enquête de terrain, mars 2022.

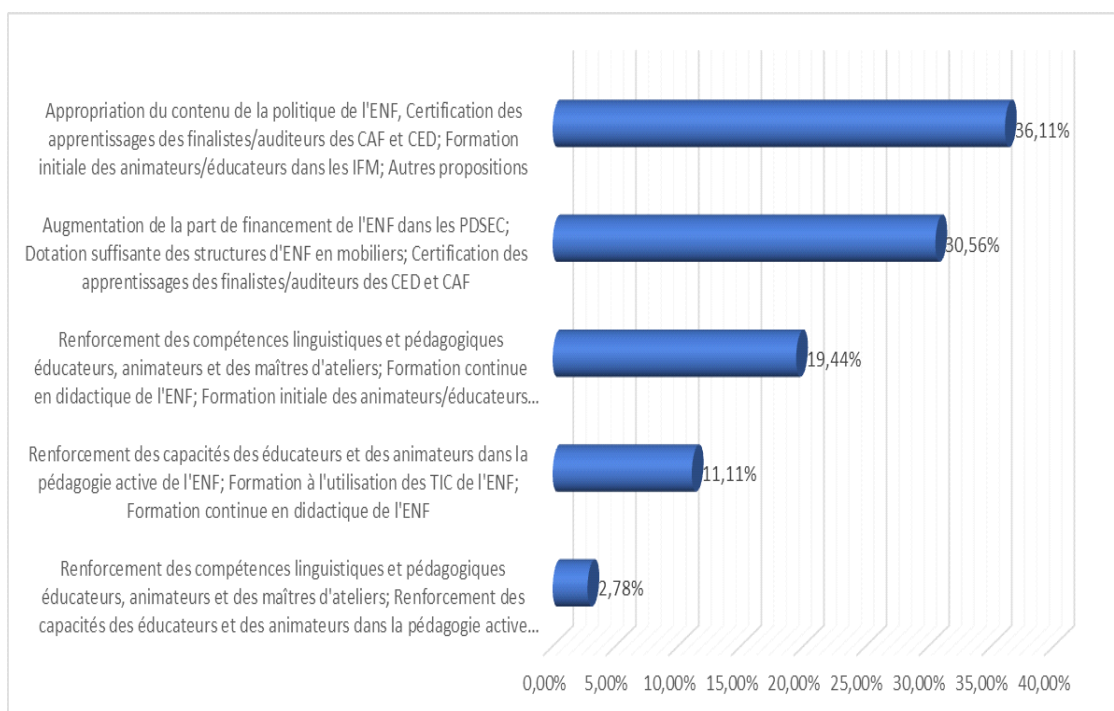
Ce tableau nous donne une vue d'ensemble des résultats des séances d'observation portant sur des actions de l'éducation non formelle sur le terrain. Les différentes actions observées sont appréciées suivant le niveau d'appréciation qui va de pas bon à très bon. Sur les quatre niveaux d'appréciation des actions de l'éducation non formelle, les appréciations négatives sont plus élevées par rapport aux autres points d'appréciation. Les actions relatives à l'Etat des infrastructures, la formation qualifiante dans les centres, aux pratiques pédagogiques pour les enseignements /apprentissage, l'état du matériel d'apprentissage, la motivation des animateurs et des éducateurs, etc. sont jugés « pas bonnes ». Cela signifie qu'à l'espace intercommunal Nupangagnon, les structures d'éducation non formelle ont un faible fonctionnement. Ce qui laisse voir clairement qu'il y a des insuffisances qui constituent des obstacles à la mise en œuvre des programmes d'ENF dans ce milieu. Cependant, les résultats des observations nous révèlent aussi que l'éducation non formelle connaît quelques points forts dans ce milieu. Ainsi, nous remarquons que certaines actions positives comme l'hygiène de l'environnement, la fréquentation d'ensemble des centres, la fréquentation des centres

par les filles, sont réalisées dans les structures d'éducation non formelle au niveau de l'intercommunalité Nupangagnon de Sikasso.

2.3. Définition d'actions pouvant améliorer la mise en œuvre des programmes d'éducation non formelle au niveau de l'intercommunalité 'Nupangagnon'

Pour améliorer la qualité de l'éducation non formelle au niveau de l'intercommunalité Nupangagnon, les suggestions sont indiquées dans le graphique n°2 ci-dessous, proposant quelques actions d'amélioration des programmes d'éducation non formelle.

Graphique 2 : Suggestions d'amélioration des actions d'ENF sur le plan pédagogique Nupangagnon



Source : Enquête de terrain, mars 2022.

L'analyse de ce graphique indique que la majorité de nos enquêtés optent, par ordre de priorité, pour l'appropriation du contenu de la politique de l'ENF, la certification des apprentissages des finalistes/auditeurs des CAF et CED, la formation initiale des animateurs/éducateurs dans les IFM, l'augmentation de la part de financement de l'ENF dans les PDSEC, la dotation suffisante des structures d'ENF en mobiliers, le renforcement des compétences linguistiques et pédagogiques des éducateurs, animateurs et des maîtres d'ateliers, la formation continue en didactique de l'ENF, la formation initiale des animateurs/éducateurs dans les IFM, le renforcement des capacités des

éducateurs et des animateurs dans la pédagogie active de l'ENF et la formation à l'utilisation des TICE de l'ENF. Il est important de signaler que la prise en compte de ces propositions suggérées et soutenues par l'ensemble des acteurs et partenaires permettra d'améliorer les actions d'ENF au niveau de l'intercommunalité Nupangagnon dans le cercle de Sikasso.

3. Discussion

La discussion des résultats a été effectuée en tenant compte des objectifs, des hypothèses et de la littérature existante sur la question de l'éducation non formelle au Mali et dans le reste du monde. D'une manière générale, les résultats obtenus confirment les hypothèses de cette recherche. Cependant, des interrogations demeurent encore par rapport à certaines dimensions des résultats qui, de notre point de vue, méritent d'approfondir la réflexion.

3.1. Perception du rôle des partenaires et acteurs dans la mise en œuvre des programmes d'ENF dans l'intercommunalité Nupangagnon.

Il ressort des résultats que nos enquêtés ont une faible perception de leurs rôles pour la mise en œuvre des programmes d'éducation non formelle au Mali. Ainsi, dans l'espace Nupangagnon, les partenaires et acteurs de l'éducation non formelle ont une faible perception de leur rôle dans la mise en œuvre des programmes d'ENF. Cette situation de faible perception de leurs rôles par les partenaires et acteurs de l'éducation non formelle peut constituer un véritable obstacle dans le développement de l'éducation non formelle dans cette partie du pays. Parlant de la méconnaissance du rôle des acteurs et partenaires dans la mise en œuvre de l'ENF, la Déclaration de Politique Nationale de l'ENF lu sur le site de Pamoja, (2015) révèle que « *le Déficit de participation des collectivités locales dans le processus de mise en œuvre des projets et programmes d'ENF et le Déficit d'offres alternatives en faveur des apprenants âgés de 9 à 14 ans* » ([Outil-4 Rempli-B.pdf \(pamoja-west-africa.org\)](https://pamoja-west-africa.org)). Donc à cause de multiples conséquences liées à ce phénomène de méconnaissance, il convient de travailler davantage pour que les partenaires et acteurs de l'ENF connaissent et maîtrisent leur rôle au niveau de Nupangagnon. Abordant dans le même sens, A.R.B Moussa, (2020), dans le résumé de son article portant sur l'avenir des dispositifs d'éducation non formelle, suggère, qu'au regard des insuffisances scolaires, de « *revoir l'architecture du système éducatif, en passant du paradigme de la scolarisation obligatoire au droit à l'apprentissage tout au long de la vie* ». L'éducation non formelle devient alors indispensable pour contribuer tant

l'efficacité interne et externe du système éducatif. Pour cela, les acteurs et partenaires doivent jouer pleinement leur rôle pour les structures d'éducation non formelle accueillent une part importance des jeunes maliens en général et ceux l'intercommunalité Nupangagnon en particulier.

3.2.Actions entreprises par les partenaires et acteurs pour la mise en œuvre des programmes d'ENF au niveau de l'intercommunalité Nupangagnon

Les résultats quantitatifs de cette recherche attestent une insuffisance des actions d'ENF au niveau de l'intercommunalité Nupangagnon. Au-delà, cette situation se corrobore avec les résultats de l'observation indiquant qu'au niveau de l'espace intercommunal Nupangagnon, les structures d'éducation non formelle ont un faible fonctionnement au plan pédagogique et des infrastructures d'accueil des apprenants. Ces points d'insuffisance apparaissent dans les conclusions du forum national sur l'éducation au Mali de 2008, comme des défis à relever. Il transparaît dans les documents que l'insuffisance des actions de l'ENF est due au déficit criard de financement de cette forme d'éducation dans les pays d'Afrique francophone. Il est donc souhaitable de mettre en place un mécanisme de financement adapté, efficace et efficiente permettant aux acteurs et partenaires de fédérer les moyens pour une meilleure prise en charge de l'ENF. Cependant, quelques actions positives comme l'hygiène de l'environnement, la fréquentation d'ensemble des centres, la fréquentation des centres par les filles, sont réalisées dans les structures d'éducation non formelle au niveau de l'intercommunalité Nupangagnon de Sikasso. Il est en de même, dans un rapport sur la capitalisation des appuis à l'Alphabétisation et à l'Education Non Formelle de la Coopération Suisse au Niger (2013), des actions positives ont été notées : production et la diffusion des supports didactiques et pédagogiques, renforcement des capacités des couches vulnérables dans les villages, formation qualifiante d'insertion des jeunes filles et garçons de 9 à 15 ans, alphabétisation des femmes renforcement des capacités des organisations de la société civile, construction et équipements des infrastructures et équipements, etc.

3.3.Appropriation du contenu de la politique de l'ENF par les partenaires et acteurs de l'intercommunalité Nupangagnon

Les résultats de la recherche indiquent l'appropriation insuffisance du contenu de l'ENF par les partenaires et acteurs de l'intercommunalité Nupangagnon. De ce fait, différentes suggestions ont été formulées par les acteurs et partenaires en vue d'améliorer la mise en œuvre des programmes d'éducation non formelle au niveau de l'intercommunalité "Nupangagnon". Il s'agit entre autres :

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

améliorer la qualité des services d'éducation non formelle et renforcer la gestion de l'éducation dans le contexte décentralisé et déconcentré. Dans le même d'idées, pour une meilleure appropriation de la politique de l'ENF, A. Cissé (2016, p.231), dans sa thèse de doctorat sur la généralisation des Centres d'éducation pour le développement au Mali, suggère une mobilisation des acteurs et des partenaires au niveau national et local. Pour y arriver, elle indique que :

L'urgence serait d'élaborer et de mettre en œuvre un plan cohérent de communication à l'intention des communautés, des élus locaux et des partenaires techniques et financiers (PTF). Aussi, est-il important de retenir que la sensibilisation, l'information et la formation des populations bénéficiaires devraient être comprises comme des activités transversales et indispensables dans tout le processus de mise en œuvre. Cela est nécessaire pour une bonne compréhension de la stratégie en question et pour l'adhésion et la participation effective des collectivités bénéficiaires à la gestion des centres.

A. Cissé (2016, p.232-233) conclut par trois recommandations, qui, de notre vue, ne sont pas en contradiction avec nos résultats, à savoir : (i) vers une nouvelle rigueur pédagogique ; (ii) amélioration du volet professionnel pour les apprenants ; (iii) renforcer la passerelle vers l'école.

Conclusion

Le Mali, à l'instar d'autres pays de la sous-région, est toujours en quête d'un système éducatif mieux gouverné, décentralisé, lui permettant d'éduquer, de qualifier et de former des citoyennes et citoyens capables de répondre aux besoins de son développement social, économique, culturel, etc. La recherche d'un système éducatif décentralisé a conduit les autorités maliennes à confier l'école aux collectivités territoriales. En vue de réaliser des projets de développement local par le biais de la décentralisation de l'éducation, les communes d'un même espace s'associent ou peuvent s'associer en créant des intercommunalités. Aborder la question du rôle des partenaires et acteurs de l'éducation non formelle au niveau décentralisé semble être facile en soi mais la problématique qui la sous-tend reste particulièrement complexe. En conclusion, il faut souligner que les résultats obtenus par cette étude, font ressortir quelques aspects essentiels de la problématique de la mise en œuvre de la politique nationale du sous-secteur de l'éducation non formelle au Mali et particulièrement au niveau des communes de l'espace intercommunal Nupangnon dans le cercle de Sikasso. Ces résultats assez modestes peuvent servir à enrichir des sources d'information et de réflexion sur l'éducation non formelle dans un contexte de décentralisation.

Références bibliographiques

BOIRE Sékou, 2010, *Problématique de l'amélioration de la qualité de l'éducation non formelle*, Thèse de doctorat, Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA), Bamako, Mali.

CISSE Aissata, 2016, *La généralisation des Centres d'éducation pour le développement au Mali: problèmes et perspectives*, Thèse de Doctorat, Education. Université de Picardie Jules Verne.

CONFEMEN-MEN-PASEC, 2011/2012, *Rapport d'évaluation diagnostique au Mali : qualité de l'enseignement fondamental au Mali, quels enseignements ?*

DIALLO A., 2008, *Étude sur le rôle de l'éducation non formelle dans la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) en Guinée-GTZ.*

DIAGNE Amadou Wade & SABIO Arzika, 2013, *Rapport sur la Capitalisation des appuis à l'Alphabétisation et à l'Education Non Formelle de la Coopération Suisse au Niger.*

FELBER Ruedi, MÜLLER Marie-Laure, DJIRE Moussa, 2006, *Le rôle des organisations de la société civile dans le processus de la décentralisation*, NADEL-Étude exploratoire au Mali.

GRAADECOCOM - rapport final, 2014, *Etude diagnostique du système éducatif dans l'intercommunalité Nupangangnon.*

GUEYE Madefall et DIAGNE Kassa, 2006, *La diversification de l'offre d'éducation au Sénégal : quelques exemples du sous-secteur du non-formel*, ADEA-Programmes d'alphabétisation efficaces et Prometteurs, Biennale de l'éducation en Afrique (Libreville, Gabon).

Intercommunalité Nupangangnon, 2010, *Statuts et Règlements de l'Association Intercommunalité Nupangangnon.*

KAMISSOKO Fadiala, 2008, *Généralisation des Centres d'Éducation pour le Développement (CED) : Problèmes et perspectives*, ISFRA-Bamako.

KATO Satoko, 2005, *Pour un développement local au Mali : La place des femmes et de l'éducation non formelle*, Groupe de recherche interdisciplinaire sur le développement régional, de l'Est du Québec (GRIDEQ).

Loi n°2017-052/DU 02 Octobre 2017, *Déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales.*

Loi n°99-046 du 28 septembre 1999 portant *Loi d'orientation sur l'éducation.*

MEN, 2008, *Rapport du Forum national sur l'éducation.*

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

MEN, 2008, *Tendances récentes et situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes (EdFoA) : Rapport national de la République du Mali, 2003-2009.*

MEN, *Document de politique nationale de l'Education Non Formelle.*

MEN, *Outils de la Déclaration de Politique Nationale de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle. Outil-4 Rempli-B.pdf (pamoja-west-africa.org).*

MLÉKUZ Gaston, 2003, *L'Éducation non formelle : un territoire éducatif, des modes d'apprentissages à valoriser pour développer l'éducation et la formation tout au long de la vie.*

MOUSSA Abdel Rahamane Baba, 2020, « L'avenir des dispositifs d'éducation non formelle », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n°83, p. 167-176. <https://doi.org/10.4000/ries.9416>

VERHAAGEN Alain, 1999, *Alphabétisation durable, défi au non-développement ! Le cas de l'Afrique subsaharienne*, Institut de l'UNESCO pour l'Éducation.

Webographie

- <http://www.vie-publique.fr/th/glossaire/intercommunalite.html>, consulté le 16-12-2023.
- <http://fr.wikipedia.org/wiki/Partenaire>, consulté le 14-12-2023.
- [Outil-4 Rempli-B.pdf \(pamoja-west-africa.org\)](http://www.pamoja-west-africa.org), consulté le 26-03-2024

INCLUSION SCOLAIRE DES ELEVES DYSLEXIQUES, APPROCHES PSYCHOPEDAGOGIQUES

Ya SAMAKE

Doctorant en Sciences de l'Education, Unité Universitaire à Bamako (UUBa), Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO), Mali

Contact : yasamake5@gmail.com

Résumé

La dyslexie, au Mali, est un handicap ignoré par la majorité des acteurs et des partenaires de l'éducation. Cette ignorance engendre des obstacles majeurs à la mise en œuvre de l'inclusion scolaire des élèves dyslexiques. L'objectif est de démontrer l'apport de la prise en charge psychopédagogique dans l'aide aux élèves dyslexiques. La méthodologie adoptée comprend la recherche documentaire et celle sur le terrain. Les outils utilisés sont le questionnaire, l'alouette-R, le bilan du diagnostic différentiel et les grilles d'observation. Les résultats obtenus ont permis de confirmer les hypothèses. Les adaptations psychopédagogiques préconisées lors de la formation des maîtres ont été mises en pratique par les enseignants en classe. Les aménagements proposés dans la classe sont utiles à tous les élèves. La pratique des adaptations psychopédagogiques en classe par les maîtres a permis aux élèves dyslexiques de progresser avec confiance et motivation. La formation des enseignants à la connaissance de la dyslexie est indispensable à la bonne réussite de l'inclusion scolaire des élèves dyslexiques.

Mots-clés : approches psychopédagogiques, élèves dyslexiques, inclusion scolaire.

SCHOOL INCLUSION OF DYSLEXIC PUPILS, PSYCHOPEDAGOGICAL APPROACHES

Summary

The dyslexia in Mali is an handicap ignored by the majority of the actors and partners of education. This ignorance constitute the major obstacles to the implementation of schooling inclusion of dyslexic pupils in Mali. The objective for us is to show the contribution of the psychopedagogical management by helping dyslexic pupils. Theme thod adopted includes documentary research and field research. The tools used are the questionnaire, the lark R, the drawing of the man, the differential diagnosis assessment. The obtained results have permitted to confirm the hypotheses. The recommended psychopedagogical adaptations during the training have been practiced by the

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

teachers in class. The proposed arrangements in the class are useful to all the pupils. The practice of psychopedagogical adaptations in class by the teachers has permitted to dyslexic pupils to progress in their schooling learnings with trust and motivation. The training of teachers to the knowledge of dyslexia is essential to a good success of schooling inclusion of dyslexic pupils.

Key words: psychopedagogical approaches, dyslexic pupils, schooling inclusion.

Introduction

L'inclusion, dans le contexte scolaire, se situe dans un mouvement historique et politique de démocratisation de l'enseignement. La plupart des enfants en situation de handicap étaient exclus des écoles ordinaires et le droit à l'éducation n'était pas universellement reconnu à tous (M. Paré, N. Belanger, 2014, p.4).

La dyslexie ou tout autre trouble spécifique de l'apprentissage est un sérieux handicap pour les enfants dans le milieu scolaire. Considérée comme un handicap invisible, beaucoup de personnes ont des difficultés à comprendre le problème des dyslexiques. « *Les mauvais lecteurs ne peuvent, pour des raisons diverses, être considérés ni comme des dyslexiques, ni comme des hyperlexiques* » (J-E Gombert, 1997, P 2). La dyslexie qui est le plus courant des troubles dys, est un trouble assez important que l'on retrouve très régulièrement dans les classes. Elle touche environ 8 à 10% de la population mondiale selon l'OMS et 2 à 3 enfants par classe seraient concernés (<https://francedyslexia.com/test-de-la-dyslexie/>, s.d.). Le fait remarquable sur lequel s'accordent toutes les recherches scientifiques sur l'apprentissage de la lecture, c'est que même après avoir pris en compte les causes évidentes » précédemment citées, il y a encore un certain nombre d'enfants (on les estime à 5 %) qui ont des difficultés à apprendre à lire, malgré une intelligence et une perception normales et un environnement relativement normal (F. Ramus, 2018, p 3).

L'insuffisance de recherches antérieures au Mali et de données précises concernant l'inclusion scolaire des élèves dyslexiques nous a conduit à mener cette étude. Le présent article est donc l'occasion pour nous de contribuer à la mise en œuvre des politiques éducatives inclusives au Mali surtout pour les cas de la dyslexie. Cela nous a amené à poser la question suivante : quelles adaptations psychopédagogiques influencent-elles le progrès scolaire des élèves dyslexiques dans les écoles cibles de Bamako ?

1. Méthodologie de recherche

Notre démarche méthodologique s'est articulée autour de deux étapes : la recherche documentaire et l'enquête de terrain.

La recherche documentaire nous a mené au campus numérique de Bamako, à la Bibliothèque Nationale, et sur Internet.

Quant à l'enquête sur le terrain, elle a consisté à repérer les dyslexiques éventuels et à procéder à l'enquête proprement dite.

- Le repérage de dyslexiques éventuels

Pour cela, l'instrument sélectionné à cet effet, a été le questionnaire de Haan et Merlivat, un instrument à trente-trois questions dédié à l'identification de la dyslexie selon ces auteurs. Nous avons d'abord soumis les redoublants des classes cibles à une épreuve de lecture courante avec l'appui des maîtres chargés de cours dans ces classes pour évaluer leur niveau de lecture actuel. Notre pré-enquête a concerné les parents des élèves redoublants qui ont obtenu une note de lecture inférieure ou égale à quatre sur dix (4/10). Ce préalable a servi à l'identification d'élèves suspectés dyslexiques dans les classes concernées par l'enquête proprement dite.

- L'enquête proprement dite

La population d'étude, 33 760 individus, est constituée de l'ensemble des élèves, au titre de l'année scolaire 2020-2021 dans vingt écoles primaires du District de Bamako, des parents des élèves identifiés dyslexiques (des cas suspects), des enseignants des vingt écoles cibles, des autorités scolaires (Directeurs des six Centres d'Animation Pédagogique, Directeurs d'Académie d'Enseignement, Directeurs Nationaux, conseillers du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique) et d'autres personnes ressources identifiées (médecins, orthophonistes, psychologues cliniciens).

Ainsi, pour bien conduire cette recherche sur le terrain, nous avons choisi le test de lecture l'Alouette –R ; un test psychologique non verbal (dessin du bonhomme) pour évaluer les Quotients Intellectuels (QI), les tests médicaux (auditifs en ORL et visuels en ophtalmologie), le bilan orthophonique pour évaluer d'éventuels troubles phonatoires, le guide d'entretien et trois (3) grilles d'observation pour constater la pratique de l'inclusion scolaire des élèves dyslexiques.

La technique d'échantillonnage choisie est celle par quota de 5% de la population d'élèves : 33760 soit 1 688 élèves et les autres caractères à 100%. Le tableau, ci-dessous, présente les caractéristiques de la population et ceux de l'échantillon selon les statuts d'élèves, d'enseignants, de parents d'élèves, d'administrateurs scolaires et d'autres personnes ressources.

Tableau 1 : caractéristiques et choix de la population et de l'échantillon

Caractères de la population	Taille de la population	Taille de l'échantillon
Elèves de 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e années	33760	1688
Parents d'élèves	5	5
Enseignants	5	5
Directeurs d'écoles	5	5
Conseillers pédagogiques généralistes	3	3
Autorités scolaires : DCAP, DAE	2	2
Personnes ressources : médecins, cadres de l'OMS, de l'Unicef-Mali	3	3
Total	33783	1711

Source : enquêtes personnelles, janvier 2021

2. Résultats

2.1. Analyse quantitative

Sur les 20 écoles visitées, la taille de l'échantillon d'élèves s'élève à 1688. Lors du repérage des cas suspects dyslexiques, 529 cas ont été repérés. Par souci de proximité au siège de l'enquête, nous avons choisi les écoles les plus proches et plus accessibles. Ainsi, nous avons pris de façon aléatoire 200 cas suspects sur les 529 cas repérés.

L'analyse des résultats quantitatifs de ces élèves de classe d'aptitude et d'orientation ou de consolidation, repérés comme cas suspects lors de notre passage dans le milieu prouve à suffisance les difficultés d'apprentissage de lecture éprouvées. L'incapacité de ces élèves de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années à lire les voyelles (lettres isolées) et les syllabes déjà vues ou utilisées confirment leur retard de plusieurs années de niveau de lecture. La nature des erreurs constatées s'explique par les déficits d'acquisition et de compréhension des mécanismes de la lecture. Les erreurs de décodage constatées en termes de confusion, de substitution, d'omission, de rajout, d'inversion et des problèmes de reconnaissance visuelle signifient un retard d'apprentissage et d'acquisition. Les

études nous révèlent que la dyslexie se caractérise par un retard de 2 ans dans les apprentissages et les acquisitions. Cela nous permet donc d'affirmer que ces élèves de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années présentent des signes d'une dyslexie possible si on se réfère aux théories de la plupart des auteurs consultés.

En effet, 120 élèves soumis au test de dépistage de l'Alouette-R n'ont pas pu lire 14 voyelles et syllabes sur les 15 indiqués pour passer à la lecture du texte, d'après le test Alouette-R. Nous avons donc retenu ces 120 élèves comme positifs à une dyslexie possible à confirmer ou infirmer au bilan du diagnostic différentiel à ces niveaux scolaires.

Tableau 2 : cas dépistés positifs à une dyslexie par école, statut d'école et par classe

Ecoles cibles	Statut d'école	Classes cibles				Total
		3 ^e A	4 ^e A	5 ^e A	6 ^e A	
Ecole Privée Ya Samaké	Privée	1	1	1	0	3
Sébé H	Publique	0	3	5	4	12
E. Comm	Publique	0	7	17	9	33
Tomi A	Publique	0	0	8	6	14
Mme Sow	Publique	0	0	4	4	8
Collège Moderne Mamie	Privée	0	0	1	0	1
Baco-Djicoroni "C"	Publique	0	0	34	15	49
Total		1	11	70	38	120

Source : enquêtes personnelles, janvier 2021

Sur un échantillon de 200 élèves, 120 élèves n'ont pu lire les voyelles et les syllabes du test de l'Alouette-R et n'ont pas pu accéder à la lecture du texte de l'alouette-R. Ce résultat montre des insuffisances dans l'activité de lecture chez ces élèves dépistés à l'aide du test de l'Alouette-R.

Tableau 3 : Présentation des résultats des examens du diagnostic différentiel

Résultats du diagnostic différentiel de la dyslexie	Orthophonie		Ophtalmologie		ORL		QI	
	Capacité phonatoire		Capacité visuelle		Capacité d'audition		Etats QI	
	Bonne	Mauvaise	Bonne	Mauvaise	Bonne	Mauvaise	QI ≥ normale	QI ≤ normale
	132	57	144	08	144	08	97	92
Sujets identifiés dyslexiques soumis au diagnostic différentiel	189		152		152		189	
Sujets dyslexiques avérés suite au bilan pluridisciplinaire	97 élèves soit 48,5%							

Source : enquêtes personnelles, janvier 2021

Le tableau 3 indique comment nous avons procédé et obtenu les résultats et la proportion des sujets dyslexiques dans le district de Bamako. Sur les 200 élèves étudiés, 97 élèves sont identifiés dyslexiques soit 48,5%. Ce taux d'élèves dyslexiques dans le district de Bamako se justifie par la grande difficulté d'apprentissage de la lecture dans les écoles cibles. Dix pour cent (10%) de cet effectif sont soumis aux adaptations psychopédagogiques en classe ordinaire dans les différentes écoles cibles, en vue d'observer l'impact de ces adaptations sur le progrès des sujets dyslexiques et leurs maîtres.

2.2. Analyse qualitative

Conformément aux caractéristiques de notre échantillon : parents d'élèves, enseignants, directeurs d'école, autorités scolaires et autres personnes ressources en santé ont été concernés par notre interview à l'aide du guide d'entretien.

Parmi les 23 individus à consulter, nous avons, aléatoirement, interviewé 4 individus qui ont tous répondu aux douze thématiques proposées relatives à la dyslexie et à l'inclusion de l'élève dyslexique dans la vingtaine d'écoles cibles dans le district de Bamako.

Nous rapportons ici quelques discours :

Discours n°1 : Y.S.K, directeur d'école, 52 ans, explique :

L'élève en difficulté de lecture est cet élève qui n'arrive pas à identifier les voyelles des consonnes, qui tarde à répondre en peu de temps, hésite et fait des confusions. Les causes sont pédagogiques avec les multiples innovations constituent un blocage. Parlant des manifestations, l'incapacité de l'élève à se concentrer sur le texte ; à différencier les voyelles des consonnes ; difficultés à prononcer les syllabes, les diphtongues, les mots, les confusions, hésitations, etc. Je peux affirmer que le niveau d'information des acteurs que nous sommes est très bas. Les conséquences sont le complexe d'infériorité, la solitude, une mauvaise image de soi, le conduisent à l'abandon scolaire ou l'exclusion. La prise en charge par toutes ces structures peut être une solution définitive pour la récupération de ces enfants au niveau de l'école. Le Ministère de l'éducation Nationale doit prendre en compte ces troubles et insérer le concept dans les cursus de formation des maîtres. L'Assemblée Nationale doit voter les fondements législatifs afin que les écoles soient impliquées.

Discours n°2 : I.T, pédiatre, 50 ans, affirme :

La difficulté n'est pas en rapport avec le bégaiement congénital, on peut suspecter une malformation de l'enfant, l'incapacité de bien articuler à cause de la dentition, les infirmités ou motricités cérébrales. Malgré un QI normal, les problèmes périnataux sont la cause, en général. Le niveau d'information des acteurs et partenaires est très faible. La pléthore des effectifs ne favorise pas la lecture. Les parents aussi par méconnaissance des difficultés de l'enfant. La dyslexie handicape l'élève dans sa vie scolaire parce qu'elle l'empêche d'apprendre surtout la lecture, provoque une baisse d'estime de soi, le sentiment de culpabilité et le sentiment d'impuissance face à la lecture. Puisque le niveau d'information sur les « dys » n'est pas élevé ici. Le rôle de l'école est de vulgariser la notion. Ils sont des handicapés, il faut même envisager la création des établissements spéciaux pour un encadrement spécial. C'est un cas qui doit être pris en charge et qui exige l'intervention des spécialistes de la santé. La collaboration permet au maître de se situer et à l'élève de s'améliorer. Une loi est nécessaire pour être le pied de soutien de ce handicap.

Discours n°3 : A T, maîtresse du second cycle, 44 ans, affirme :

L'élève en difficulté de lecture est un mauvais élève, car la lecture est la base de tout le reste. Le problème est dû aux familles, soit par héritage ou suite à un traumatisme dû au traitement de l'enfant. Les maîtres ne sont pas responsables. Il y a aussi le recrutement prématuré de l'enfant à l'école. Il y a lieu de formaliser la prise en charge. Ce phénomène est mal connu par la plupart des acteurs et partenaires de l'école. Elle a pour conséquence la non compréhension de l'enfant. La prise en charge est multidimensionnelle et pluridisciplinaire pour venir en aide aux élèves dyslexiques. Le rôle de l'école pour moi est de détecter, diagnostiquer les cas et faire une prise en charge spécifique en impliquant les autres acteurs. Il faut faire connaître cette catégorie à tous en présentant que c'est une réalité au Mali et chercher à les inclure dans les aménagements pour handicapés. L'institutionnalisation de l'inclusion scolaire des dyslexiques est une nécessité si l'on veut avoir des solutions à leur exclusion. Il faut une loi ne serait-ce que pour l'inclusion de ces handicapés non apparents.

Discours n°4 : M.M.K, professeur d'enseignement secondaire, 55 ans, déclare :

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

L'élève en difficulté de lecture est celui qui n'arrive pas à lire et à écrire. Les causes des difficultés de lecture sont liées à la non application correcte de la méthode de lecture courante par le maître ou le manque de manuel de lecture et le désintérêt de l'enfant pour la lecture. Le système éducatif est en cause avec les diverses méthodes introduites telles que le curriculum. Les acteurs et partenaires sont informés de la dyslexie, pour preuve, nous venons de faire une formation sur l'approche équilibrée en lecture-écriture qui consiste à prendre en compte des textes apportés par l'élève en rapport avec le centre d'intérêt, à défaut le texte est pris et gardé. Si l'enseignant est responsable, c'est peut-être dû à sa non maîtrise de la méthode d'enseignement de la lecture. Je pense que la responsabilité de l'apparition de ces difficultés est parentale à cause du non suivi de leurs enfants. Le handicap majeur de la lecture joue sur le reste des apprentissages ; explique le bas niveau de l'élève et favorise la déperdition. La prise en charge de ce problème est scolaire et familiale. Pour ce faire, l'école peut pourvoir des emplois du temps de rattrapage, former les maîtres. La prise en charge formelle des cas de dyslexie à l'école est souhaitable.

- Analyse des discours

Discours n°1

Y.S.K, directeur d'école, au-dessus de ses vingtaines d'années dans l'enseignement, connaît des symptômes ou signes observables des difficultés de lecture. Il ne parle pas de troubles dyslexiques reconnus comme problèmes d'apprentissage de la lecture-écriture. Pour Y.S.K, l'apparition de ces troubles est due au mauvais enseignement. Ailleurs, le mot dyslexie est nouveau pour lui. Dans notre entretien, il a pris conscience des risques qu'un enfant dyslexique encourt à l'école. Y.S.K propose des cours spéciaux, une relation avec ces élèves pour leur réussite. Il indique le rôle fondamental de l'école et de la famille dans les actions d'accompagnement ; mais n'oublie pas d'autres intervenants. Par ailleurs, il conseille la formation continue et initiale pour doter les maîtres des connaissances qui peuvent les amener à savoir ce qu'il faut faire devant la dyslexie et ses risques pour le sujet dyslexique. Il adhère à une prise en charge formelle de la dyslexie dans le milieu scolaire pour l'égalité des chances et la scolarisation pour tous.

Discours n°2

Notre pédiatre est assez bien informé sur le concept de difficulté spécifique de lecture, sa cause et même sa différenciation. Cependant, on remarque que I.T confond la dyslexie à sa comorbidité avec d'autres troubles tels que « *le trouble de la préhension* ». Dans les propos de I.T, nous constatons que les populations maliennes ne sont pas bien informées de l'existence de ce trouble d'apprentissage. Ce qui explique la faiblesse du niveau d'information. Le caractère instrumental du trouble : fonctionnement mental donc invisible à l'œil fait qu'il y a confusion dyslexie et faiblesse de lecture dans la perception populaire. Il attribue la responsabilité de l'apparition de ce

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

trouble aux maîtres et aux parents. En plus de la reconnaissance du caractère handicapant de la dyslexie, I.T cite des effets néfastes au plan psychologique et ce que cet état peut entraîner chez le sujet dyslexique. Par manque d'information, il pense que seuls les praticiens assurent la prise en charge. Parlant des rôles de l'école, il propose même la création d'une école spéciale pour ce handicap, ce qui va à l'encontre de l'inclusion scolaire. Il a le souci de montrer l'ampleur du problème et propose la formation continue des maîtres et des conseillers pédagogiques ainsi que la mise en place d'un projet en faveur des écoles pour vaincre la dyslexie pour que ce trouble soit bien connu par tous. Selon cette pédiatre la collaboration permet aux maîtres de savoir comment traiter ces élèves en classe et favoriser aussi la réussite scolaire de l'élève. La loi est un des moyens pour les soutenir dans leur difficulté.

Discours n°3

Pour cette enseignante, avec près d'une quinzaine d'années de service, l'élève en difficulté de lecture est simplement un mauvais élève et qui ne sait pas lire, ainsi la dyslexie en tant que trouble du langage n'y est pas. A T affirme que la survenue de la dyslexie est due à des causes génétiques ou des causes psychoaffectives. Mais pour lui, le maître n'est pas responsable. Il reconnaît les risques de blocage, d'insuccès scolaire dont le dyslexique peut être sujet si l'école ou la famille ne faisait rien pour l'aider. Mme A.T pense que l'entrée à l'école doit être d'âge requis (6, 7 ans) pour une bonne adaptation de l'enfant à la classe d'initiation. L'inscription d'âge en deçà de l'âge moyen requis peut créer des blocages dans le parcours scolaire de l'élève précocement scolarisé d'après cette enquêtée. Comme ses collègues, Mme A T ne connaît pas la dyslexie en tant que trouble de lecture. Elle adhère à l'idée de la prise en charge formelle des cas à travers l'information et la formation des acteurs au bénéfice de l'enfant.

Discours n°4

M.M.K en qualité de professeur d'enseignement secondaire avec plus de 30 ans d'enseignement, définit l'élève en difficulté de lecture par les manifestations mais non liées à un trouble développemental. Il pense aussi que les méthodes appliquées sont inadaptées. L'apprentissage de la lecture est une activité cognitive complexe. Il nécessite de passer par diverses phases avant que l'apprenant parvienne à une maîtrise totale et ainsi devenir un bon lecteur. Il remet le système en cause dans les difficultés chez les élèves. Il pense que les acteurs sont informés car il confond la dyslexie à une approche équilibrée en lecture-écriture, qui, à notre avis, est une approche pour

impliquer et susciter le goût de lecture. Quant à la responsabilité d'apparition pour lui, c'est le maître et sa méthode, mais insiste sur la responsabilité des parents qui ne suivent pas les enfants. M.M.K reconnaît les conséquences de ce handicap sur le reste des apprentissages et de la scolarisation. Notre professionnel pense que la prise en charge peut être faite à l'école, en famille, par les O.N.G. Le rôle de l'école serait, pour lui d'organiser les cours de rattrapage par des maîtres expérimentés. La formation continue et initiale est au centre selon lui ; il conseille une collaboration entre les personnes impliquées pour une meilleure complémentarité dans la prise en charge de l'élève dyslexique. Il est convaincu des bénéfices de réussite pour lui. Les propos de M.M.K montrent qu'il ne savait pas que la dyslexie est un trouble spécifique d'apprentissage de la lecture, surtout dans ses avis sur l'information des partenaires et acteurs, les origines et la question de responsabilité de sa survenue chez des enfants ; il soutient l'idée de la prise en charge.

Les contenus des discours recueillis montrent à suffisance la faiblesse de niveau de connaissance populaire, des difficultés spécifiques de lecture dans le milieu, chez les élèves du fondamental, après deux années d'apprentissage des mécanismes de la lecture (1^{ère} et 2^e années). Ces enquêtés concordent sur le fait que la dyslexie, en tant que trouble du langage écrit, constitue une entrave à la réussite scolaire du sujet dyslexique et que celui-ci est un cas d'apprenant à besoins spéciaux dont le handicap est cognitif et non apparent. Toutefois, si les points de vue des enquêtés s'accordent à bien d'égard, nous constatons que les enseignants, les conseillers pédagogiques, les administrateurs scolaires n'ont pas la même lecture de l'étiologie de la dyslexie.

Quant aux professionnels de santé : les pédiatres, les neurologues, les orthophonistes, les psychologues, ils soutiennent la cause biologique comme l'affirment des auteurs et chercheurs tels que la pédopsychiatre M. Spéranza et la neuropsychiatre de l'enfant et de l'adolescent G. Valérie (2010). Si les premiers confondent toutes difficultés de lecture aux conséquences d'un mal enseignement de la lecture ou d'un environnement défavorable comme facteurs explicatifs majeurs ; les seconds privilégient la cause neuro-développementale, les maladies traumatologiques et les accidents cérébraux ; mais ils ne rejettent pas les contextes sociaux et le mal enseignement de la lecture.

3. Discussion

Les données collectées et analysées suite à notre passage dans les différentes écoles cibles, soulèvent un réel débat, une réflexion tendant à comprendre les faits et phénomènes qui perdurent dans ce milieu en termes de difficultés d'apprentissage et de niveau scolaire.

En effet, nos constats de déficit sérieux des apprenants, surtout ceux testés, indiquent des efforts considérables pour aider ces élèves qui, comme la plupart des 120 élèves de l'échantillon, n'ont pas pu lire les voyelles et les syllabes proposées au test de lecture : « L'Alouette-R ». Le sentiment qui nous anime aussitôt est celui du pourquoi n'ont-ils pas réussi à lire les lettres et syllabes comme o, i, a, e, u, pu, nu, les... Cette préoccupation de chercheur de solution nous a conduit à d'autres questions qu'on peut développer en s'appuyant sur les éléments tels que la méthode d'enseignement, le système d'évaluation, le manque d'intérêt des enfants pour la lecture, l'environnement non incitatif, le test de lecture appliqué, en plus de ce que les maîtres en disent et nos propres impressions. Du point de vue pédagogique et du système d'évaluation, nous estimons que les incapacités de déchiffrement, les retards sur le niveau scolaire trouvent leurs explications en dépit des troubles que présenteraient les apprenants et au regard des résultats obtenus, dans la pléthore des effectifs dans les classes. Ce facteur empêche les maîtres de suivre chaque enfant pour comprendre et corriger les insuffisances depuis les C.I (1^{ère} année et 2^{ème} année), gage d'une bonne différenciation visuelle et auditive des graphèmes et phonèmes dans les mots syllabés par exemple. Ce facteur empêche aussi à bien appliquer aisément la méthode globale en vigueur. C'est à ce prix, en plus de la disponibilité de livres qui amèneraient ces élèves tout comme leurs camarades à se familiariser avec la lecture en vue de la réussir.

Selon B. Sauvageot, orthophoniste dans son ouvrage *Adieu la dyslexie* :

Le dyslexique, en effet, a cette particularité que son cerveau ne présente pas la moindre lésion. S'il peine à lire et écrire, c'est parce que ses circuits neurologiques ne sont pas adaptés au code texte. Il y a lieu d'engager une prise en charge de ces élèves qui permettrait de poser de vrais diagnostics, de mener des remédiations qui les ramèneront à la normale, à leur rythme. Sans une telle mesure, ils développeraient leurs carences en lecture et dans les autres apprentissages et seront bêtes alors qu'ils ne l'étaient pas à la base. L'intelligence humaine, dit-on : « est comme une plante à entretenir pour qu'elle pousse, grandisse et produise des fruits consommables.

Si les enseignants, parents d'élèves et directeur d'école de cet élément nous relatent le problème de trouble au plan développemental de l'enfant et ses conséquences, ils nous indiquent quoi faire face

aux problèmes. Cependant, ces connaisseurs ne nous conseillent que la prise en charge orthophonique au détriment de celle psychopédagogique. En voici une limite de leurs stratégies d'aide à l'élève DYS en général et dyslexique en particulier. Contrairement aux auteurs canadiens G. Red et S. Green (2011) qui ont écrit un ouvrage intitulé « Venir en aide aux élèves dyslexiques » ; de par l'intitulé de cet ouvrage, on pense tout de suite à la prise en charge psychopédagogique. Les auteurs de la psychopédagogie positive comme D. Cheynel (2016) et S. Rivier (2018) ont raison d'élaborer leurs théories combien indiquées pour l'aide aux dyslexiques en classe et à l'école plus que toute autre approche, à notre avis.

Conclusion

Les élèves en difficultés d'apprentissage scolaire ou en situation de handicap sont considérés comme des élèves à besoin éducatif particulier avec des adaptations psychopédagogiques.

La dyslexie qui fait l'objet de notre étude est le trouble des apprentissages le plus connu et le mieux exploré dans le monde. La dyslexie comme tous les autres troubles Dys est ignorée par la population du district de Bamako contrairement aux autres formes de handicap. Les spécialistes s'occupant de ces cas sont peu nombreux vu les impératifs de coût de leur mise en évidence et leur prise en charge qui est multidimensionnelle.

Selon les résultats obtenus sur le terrain, la proportion d'élèves dyslexiques dans le district de Bamako (48,5%), est au-dessus des résultats de l'OMS (5 à 10 %) et des récentes recherches qui estiment la proportion à 12%. La prise en charge et l'accompagnement des élèves dyslexiques peuvent encore être améliorées au Mali grâce au renforcement de l'inclusion scolaire.

Pour une meilleure prise en charge psychopédagogique des élèves, il ressort de l'étude, la nécessité:

- d'informer et sensibiliser les parents, les acteurs de l'éducation, les ONG par rapport à l'existence de la dyslexie au Mali et de tous les autres troubles DYS ;
- d'informer et former les enseignants à la détection et la prise en charge psychopédagogique de la dyslexie et des autres troubles Dys ;
- que les autorités éducatives s'impliquent dans la prise en charge de la dyslexie ainsi que tous les troubles DYS en outillant les enseignants des moyens nécessaires pour la détection et la prise en charge psychopédagogique des élèves ;

- de favoriser la collaboration entre les parents, les enseignants et les spécialistes pour une meilleure prise en charge des élèves atteints de troubles Dys.
- de mettre en place un observatoire du système éducatif malien pour la démarche qualité de l'école.

Références bibliographiques

Association Nationale des Adultes et Parents d'Enfants DYS, 2015, *Inclusion scolaire dans le cadre de la scolarisation des enfants dys en classes primaires*, http://www.apedysreunion.fr/images/pdf/anapedys_inclusion_scolaire/anapedysinclusion_scolaire.pdf. Consulté le 1^{er} février 2024.

CHEYNEL David, 2016, *psychopédagogie positive*, <https://www.ouest-france.fr/bretagne/cesson-sevigne-35510/david-cheynel-praticien-en-psychopedagogie-positive-4207000>. Consulté, le 1^{er} février 2024.

GOMBERT Jean-Emile, 1997, *Mauvais lecteurs : plus de dissynoptiques que de dyslexique*. <file:///C:/Users/PC%20HP/Downloads/pdf>. Consulté, le 7 février 2024.

PARE Mona et BELANGER Nathalie, 2014, *La recherche de l'inclusion scolaire à travers les recours offerts aux familles : perspective comparative canadienne dans un contexte francophone minoritaire*, https://www.cambridge.org/core/services/aop-cambridge-core/content/view/532AA815F7D7C981E67634C3480EBF9C/S0829320114000027a.pdf/la_recherche_de_linclusion_scolaire_a_travers_les_recours_offerts_aux_familles_perspective_comparative_canadienne_dans_un_contexte_francophone_minoritaire.pdf. Consulté, le 17 février 2024.

RAMUS Franck, 2018, *Difficultés en lecture et dyslexie : comment intervenir avant même un diagnostic ?* file:///C:/Users/PC%20HP/Downloads/ADMED_157_0109.pdf.

REID Gavin et GREEN Shannon, 2011, *100 + idées pour venir en aide aux élèves dyslexiques*. <https://ec56229aec51f1baff1d185c3068e22352c56024573e929788ff.ssl.cf1.rackcdn.com/attachments/original/4/6/4/002588464.pdf>. Consulté, le 16 février 2023.

RIVIER Stéphanie, 2018, *psychopédagogie positive*, <https://www.stephanie-rivier.com/definition-psychopedagogie-positive/> consulté le 16 février 2024.

SPERANZA Mario, VALERI Giovanni, 2010, *Trajectoires développementales en psychopathologie : apprentissages et construction de soi chez l'enfant et l'adolescent dans Développements*, <https://www.cairn.info/revue-developpements-2010-3-page-5.htm>. Consulté, le 17 février 2024.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

CLIMAT RELATIONNEL ECOLE-FAMILLES DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE BAMAKO

Mamadou SISSOKO ^{(1)*}, Dr Moussa COULIBALY⁽¹⁾, Dr Doudou Ben Béchir NIANG⁽²⁾

¹ Institut National de la Jeunesse et des Sports, Bamako, Mali

² Ministère de la Jeunesse et des Sports, Chargé de l'Instruction Civique et de la Construction Citoyenne, Mali

*Correspondant : sissokomamadou076@yahoo.fr

Résumé

Cet article porte sur le climat relationnel entre école et familles dans les quartiers périphériques de Bamako. La collaboration entre l'école et les familles dans l'éducation des enfants de plus en plus se dégrade. Cette recherche vise à décrire les caractéristiques des relations entre école et familles dans ces quartiers d'une part et à proposer des solutions à même d'améliorer leur collaboration dans le processus d'éducation des enfants, d'autre part. Pour atteindre cet objectif, nous avons utilisé la méthode qualitative. Ainsi, des entretiens semi-directifs ont été réalisés avec les principaux acteurs du système : directeurs d'école, enseignants, parents d'élèves. Il ressort de l'étude qu'il n'y a pas assez de contacts entre parents et enseignants ; les parents considèrent l'école comme une institution opaque.

Mots clés : Bamako, climat relationnel, école, famille, quartiers périphériques.

SCHOOL-FAMILY RELATIONS IN THE OUTLYING DISTRICTS OF BAMAKO

Abstract

This article focuses on the relational climate between school and families in the peripheral districts of Bamako. Collaboration between schools and families in the education of children is increasingly deteriorating. This research aims to describe the characteristics of the relationships between schools and families in these neighborhoods on the one hand and to propose solutions capable of improving their collaboration in the process of educating children, on the other hand. To achieve this objective, we used a qualitative method. Semi-structured interviews were conducted with the main players in the system: school principals, teachers and parents. The study shows that there is not enough contact between parents and teachers; parents see school as an opaque institution.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Key words: Bamako, relational climate, school, family, peripheral neighborhoods.

Introduction

Le Mali est un pays vulnérable à divers problèmes, qui peuvent conduire à des désastres au niveau des ménages. Les personnes les moins vulnérables affrontent mieux les difficultés et vivent en sécurité tandis-que les plus vulnérables se trouvent dans les ménages, au sein de la population en général subissant les effets néfastes des risques et des événements douloureux ayant marqués la vie d'une nation.

A Bamako, les populations les plus vulnérables vivent le plus souvent dans les quartiers périphériques. Dans ces quartiers, la vulnérabilité des populations se traduit par la difficulté d'accès des populations aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau potable, à l'électricité, etc. Ces milieux connaissent une fréquence des maladies endémiques telles que le paludisme. Le nombre de personnes affectées y sont très élevés. Une enquête du centre de recherche sur l'épidémiologie des désastres (CRED), menée en 2020, révèle qu'au centre de santé communautaire de Yirimadio, 4.000 cas de méningite, 4.153 de diarrhée, 4.502 de paludisme ont fait l'objet de diagnostic lors des consultations.

Les moyens de subsistance au Mali sont étroitement liés aux conditions climatiques et environnementales à travers l'agriculture, l'élevage et la pêche. Dans ces domaines, les problèmes sont nombreux. La rareté des pluies, le réchauffement climatique, la pauvreté des sols au fil des années prennent de l'ampleur. La forte densité de la population qu'on trouve dans les quartiers périphériques de Bamako, augmente la pression sur l'environnement, ce qui peut conduire à de sérieux problèmes de pollution du sol, de l'eau et de l'air.

L'eau constitue une partie intégrante de l'écosystème. Le problème de l'accès à l'eau potable reste entier dans les quartiers périphériques de Bamako. La plupart des ménages dans ces quartiers ont recours à l'eau des puits non aménagés, à l'eau de surface et d'autres sources pour survivre. Les populations des quartiers périphériques de Bamako, le plus souvent, utilisent les latrines communes à plusieurs ménages, ce qui accroît le taux de morbidité dans ces zones.

Le milieu urbain, par opposition au milieu rural, est constitué de différents types de quartiers à savoir : les banlieues, les quartiers populaires, les quartiers périphériques, etc....En tant qu'un habitant d'un quartier périphérique, nous avons constaté dans ces « quartiers périphériques »,

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

l'existence de plusieurs types de familles, au point de vue de la structure et des activités pratiquées par les parents : des familles monoparentales (Kébé, 2007, p.24), des familles où les deux conjoints sont fonctionnaires, des familles où un des conjoints est commerçant, des familles où un des conjoints est fonctionnaire, etc. Ainsi, dans ces quartiers périphériques, beaucoup de parents, très tôt le matin, sortent pour aller travailler jusqu'au centre-ville et ne retournent que jusqu'au soir, d'autres, pendant la nuit. D'où la dénomination, « quartier périphérique ». Dans un tel quartier, les enfants dans leur processus d'éducation, sont laissés pour compte, soit ils sont confiés aux « aides ménagères », aux jardins d'enfants, ou aux grands parents, etc (M-D. Vergès, 2020). Cette absence des parents pendant la journée a des impacts sur la collaboration entre les familles et l'école dans l'éducation des enfants, (O. Coulibaly, 2004), d'où la pertinence de notre thème : climat relationnel école-familles des quartiers périphériques de Bamako.

L'interaction et la collaboration entre les familles et l'école dans l'éducation des enfants dans les quartiers périphériques de Bamako, constitue l'objet de notre recherche. C'est ce qu'on appelle climat relationnel. Le climat relationnel est l'ambiance qui émane des relations entre les individus au sein d'un groupe. Ce climat relationnel dépend de plusieurs facteurs (Duriez, 2012) : le style de management ; les attitudes des membres du groupe.

Un bon climat relationnel se caractérise par un équilibre entre les individus du groupe. Dans un bon climat relationnel, il faut que chacun trouve sa place et exprime librement ses opinions. Une communication multilatérale est nécessaire à l'instauration d'un bon climat relationnel. Dans un bon climat relationnel, les échanges se font entre tous les membres du groupe, l'information n'est pas l'apanage d'une élite.

L'éducation des enfants nécessite un bon climat relationnel entre l'école et les familles. Mais à propos de l'éducation des enfants dans les quartiers périphériques, la collaboration entre les familles et l'école reste préoccupante. En travaillant en vue d'atteindre un objectif commun (la réussite de l'éducation des enfants), l'école et les familles des quartiers périphériques, peuvent avoir des intérêts, des méthodes, des croyances, des valeurs contradictoires (Serge J. Larivée, Jean-Claude Kalubi, et Bernard Terisse (2013) ; Nicole Tremblay, Catherine Dumouli, Mathieu Gagnon, et Patrick Giroux (2015) ; C. Valerie (2020)). L'école et les familles ont des expériences et des connaissances différentes sur la façon d'éduquer les enfants. Ces différences peuvent être la source de la difficulté à travailler ensemble dans le processus d'éducation des enfants.

La qualité du climat des relations entre école et les familles de plus en plus se dégrade pour diverses raisons de façon générale, notamment dans les quartiers périphériques de Bamako. Ceci nous amène à poser les questions suivantes : Quelles sont les caractéristiques du climat des relations entre les écoles et les milieux sociaux défavorisés ? Quels sont les facteurs facilitant ou compromettant la collaboration entre écoles et milieux sociaux ?

1. Méthodologie

Pour cette étude, nous avons procédé successivement à l'analyse documentaire, à dégager la problématique et à définir l'objectif de l'étude. L'approche qualitative a été privilégiée dans cette recherche. Nous avons utilisé un échantillonnage non probabiliste (par quotas) à partir des critères définis, qui nous ont permis d'avoir des informations sur l'état de la collaboration entre les familles et l'école dans les quartiers périphériques de Bamako. Ainsi, à partir de ces critères, nous avons retenu une population statistique de vingt-cinq (25) sujets issus des écoles (directeurs d'école et enseignants) et des familles (les parents d'élèves). Quatre (4) écoles fondamentales des quartiers périphériques de Yirimadio et de Sénou en Commune VI du district de Bamako, ont fait l'objet d'enquête.

Dans le cadre de la passation des instruments, nous avons enquêté 25 sujets issus des quartiers périphériques. L'utilisation du guide d'entretien semi-directif a servi à collecter les informations. Pour les entretiens, nous avons enquêté individuellement chaque enquêté avec un guide. Cela a permis de recueillir des données sur les problèmes liés à la collaboration entre l'école et les familles dans l'éducation des enfants. Le guide d'entretien a été rédigé en français mais souvent, il était nécessaire d'expliquer en bambara à certains de nos enquêtés qui avaient souvent du mal à comprendre.

Nous avons ensuite procédé à l'analyse de contenu des informations collectées. Cette analyse a consisté à :

- 1) la segmentation et codification initiale : il a fallu relever, résumer et nommer chacun des propos du matériel en fonction de chaque grand thème abordé. Les éléments centraux et des activités et des stratégies socio-éducatives utilisées dans la socialisation des orphelins ont été systématiquement relevés ;

- 2) la catégorisation : il s'agit ici du début de la conceptualisation car, il a été question de dégager la richesse des expressions contenues dans le corpus de données. C'est en se posant constamment les questions « de quoi s'agit-il ? je suis en face de quel phénomène ? » ;
- 3) la mise en relation : cette phase a servi à élaborer un plan dynamique menant à une schématisation des liens entre les propos tenus par les répondants à l'enquête. Il était ici question de mettre en place une structure cohérente dans l'analyse des données ;
- 4) l'intégration : chaque composante du corpus a été filtrée pour s'assurer qu'elle restait dans le cadre de l'objet de notre étude ;
- 5) la modélisation et typologie : les types d'informations collectées dans les discours ont été caractérisés en fonction de leurs propriétés, de leur processus, antécédents et conséquences. Les relations structurelles et fonctionnelles des phénomènes observés, ainsi que le positionnement des uns par rapports aux autres, ont été retracés et reproduits dans l'analyse.

2. Résultats

2.1. Caractéristiques générales du climat des relations école-familles dans les quartiers périphériques de Bamako

Dans les écoles implantées dans les quartiers périphérique de Bamako, les plaintes des enseignants, portent sur la question comment élever et prendre soin des enfants. Leurs plaintes touchent peu la sphère scolaire proprement dite. C'est ce qui ressort des propos de B.T, enseignant qui déclare au cours de nos enquêtes : « *les mères viennent conduire leurs enfants à l'école parce qu'il y a des grandes rues à traverser, elles ont peur aussi que leurs enfants ne se fassent battre par les plus âgés* ». Les parents dans ces milieux ont tendance à surprotéger leurs enfants à un certain âge.

Dans les quartiers périphériques, les enseignants estiment que les parents n'ont pas les qualités d'élever leurs enfants. Mais quand les enfants atteignent un certain âge, les parents se soucient peu. Ainsi, selon M.K, enseignant : « *du jour au lendemain, vers l'adolescence, les parents ne s'occupent plus des enfants. Ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent* ». Après les cours à l'école, c'est le laisser-aller et le laisser-faire en ce qui concerne les enfants. Cette attitude des parents dans ces milieux est paradoxale.

L'adolescence est une période critique dans la vie de l'enfant. A ce stade, l'enfant a besoin d'une attention et d'un accompagnement particulier de la part de l'école et de la famille pour surmonter les différentes crises liées à cette étape.

Pour les enseignants, les parents, vu leurs attitudes et méthodes éducatives basées sur une certaine permissivité, risqueraient de nuire à l'éducation que l'école donne aux enfants. Les enseignants se conçoivent plus dans un rôle de remplacement que de soutien aux parents. Pire, dans les quartiers périphériques de Bamako, les enseignants estiment que le rôle de l'école est de protéger les enfants de l'influence néfaste de leurs familles. Deux façons divergentes d'éduquer les enfants se profilent ainsi : la permissivité des parents en matière d'éducation des enfants et la vie scolaire basée sur l'observance des règles, des obligations scolaires. Un tel climat, provoque des émotions, voire des tensions entre les familles et l'école. Pour les enfants, les parents ne jouent pas pleinement leur rôle d'appui à l'institution scolaire. Or, après l'école, la famille est le lieu de résidence privilégiée de l'enfant.

Pour les parents d'élèves, l'institution scolaire est opaque. Dans le Petit Robert (2006), l'opacité est définie comme ce qui est impénétrable, ce dont la forme et le fond ne permettent pas de connaître le sens. Ceci renvoie dans cette recherche aux difficultés liées à la lisibilité et à la visibilité de ce qui se passe à l'école pour les parents. I.T, parent d'élève déclare : *« moi je n'ai pas été à l'école. Depuis très jeune, j'ai commencé à apprendre la menuiserie avec mon père. Je ne connais rien sur l'école, ni son fonctionnement, ni les activités qui s'y déroulent »*. Ces propos montrent que les parents d'élèves n'ont pas les connaissances nécessaires sur l'institution pouvant les amener à collaborer avec l'école dans l'éducation des enfants. R.B, un autre parent d'élèves va dans le même sens lorsqu'il dit :

On ne connaît pas les règles qui régissent la vie scolaire. L'école ne fait rien pour nous expliquer ce qui se passe à l'école et ce qu'on doit faire en tant que parents pour aider l'école. Entre l'école et nous il n'y a pas d'échange. On sort le matin de la maison et on rentre la nuit.

Il ressort de ces discours que les parents ne peuvent pas appuyer l'école dans l'éducation des enfants parce qu'ils ne sont pas préparés à cela.

2.2.Types de contacts entre écoles-milieus sociaux défavorisés

Divers contacts en fonction de la nature des activités et du lieu, s'établissent entre l'école et les milieux sociaux défavorisés.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

2.2.1. Visites des parents à l'école

L'école, est le théâtre des contacts, des relations entre parents et enseignants. La forme de contacts la plus courante et la plus révélatrice s'effectue à l'école, où parents et enseignants échangent des idées à propos des enfants. La visite des parents constitue la mesure la plus sensible de l'intégration des parents à l'école. Un parent, qui se rend régulièrement à l'école s'enquérir de la conduite de son enfant, est plus imprégné des réalités scolaires qu'un parent ne se rend pas à l'école. Plus un parent rend visite aux enseignants et à l'administration scolaire, plus il participe à l'éducation de son enfant.

Mais, en ce qui concerne les quartiers périphériques, il est rare de voir des parents qui viennent s'informer sur le travail et la conduite de leurs enfants à l'école. Au cours de notre recherche, N.C, directeur d'école exaspéré nous dit : *« on voit rarement des parents venir à l'école pour la cause de leurs enfants. Même les parents ne viennent pas répondre souvent à la convocation de la direction pour mauvaise conduite de leurs enfants »*. Dans toutes les écoles visitées, ce phénomène est signalé par les enseignants et l'administration scolaire.

2.2.2. Contacts périodiques

Dans la relation école-familles, il existe des contacts de type périodique. Il s'agit des contacts occasionnels soit pour la remise des bulletins, ou pour des cas d'indiscipline. Dans le premier cas, certains parents répondent aux sollicitations de l'administration scolaire et des enseignants, d'autres par contre ne réagissent pas à la convocation des autorités scolaires.

Au regard des informations recueillies, ce type périodique de contact, apporte plutôt à l'enseignant des informations sur les problèmes familiaux que des renseignements sur les activités d'apprentissage des enfants. C'est ce que nous confiait M.T, directeur d'école quand il déclare que : *« les parents, quand on les voit ou qu'on leur téléphone pour les cas d'indisciplines chroniques de leurs enfants, ils nous parlent plutôt sans arrêt de leurs problèmes, de leur vie privée »*. Ainsi, les enseignants voient dans ces descriptions des parents d'élèves, des plaintes personnelles au lieu des explications sur les comportements de l'enfant.

BT, enseignant témoigne :

Quand on entre en contact avec certains parents de ces milieux sociaux économiquement défavorisés, le plus souvent leur réaction est agressive. Il y a des parents, il n'y a pas moyen de leur parler du comportement de leurs enfants. Tout de

suite, ils se mettent à dire que leur enfant n'est pas pire que les autres. On ne sait pas comment les prendre...

F.S, Un autre enseignant au cours de nos enquêtes déclare : « *Il y a aussi des parents à qui nous avons peur de communiquer les remarques à propos de leurs enfants parce qu'on sait qu'ils vont les battre après. Dans un tel climat, il est difficile de travailler, de collaborer avec les familles des quartiers périphériques* ».

Les contacts périodiques, visent surtout à informer les parents sur la performance scolaire et les comportements de leurs enfants à l'école afin qu'ils y apportent des correctifs nécessaires. Mais vu le comportement inapproprié de certains parents, les contacts de type traditionnel entre école-famille, ne jouent pas cette fonction d'information sur la conduite des enfants en milieu scolaire.

La précarité des familles a un impact négatif sur le climat relationnel entre écoles-familles dans les quartiers périphériques. Ainsi, D. Michel (2005) déclare : « *on considère qu'un enfant connaît la précarité si, avant 15 ans son père a été au moins dans l'une des conditions suivantes : chômage, inactivité, un emploi dans une situation précaire* ». La plupart des enseignants ne sont pas issus de ces quartiers périphériques. C'est la précarité des conditions de vie de parents dans ces milieux qui influe négativement sur le climat relationnel écoles-familles dans le processus d'apprentissage des enfants.

2.3. Implication des parents dans le vécu scolaire de leurs enfants

La notion d'implication parentale dans le vécu scolaire de leurs enfants, est un champ d'étude exploré. Des chercheurs se basent sur le postulat de corrélation positive entre implication parentale et réussite scolaire.

Le rôle des parents consiste à aider les enfants à réviser leurs cours et à faire leurs exercices. Ces activités de soutien aux enfants à la maison se font rarement par les parents, à cause de leur faible niveau d'instruction, et de la complexité de l'enseignement, surtout celui des enfants, d'où cette affirmation de A.D, enseignant : « *on peut leur demander d'aider les enfants à réviser leurs cours à la maison : ils sont contents souvent de les aider, mais il faut voir comment ils le font...* ». Les parents dans les quartiers périphériques, n'ont pas souvent la compétence qui leur permet d'aider à la maison leurs enfants à réviser leurs cours ou à faire leurs exercices. Mais les enseignants, concluent la plupart du temps, à la négligence et au manque d'intérêt réel des parents pour l'éducation de leurs enfants.

Pour les parents, la relation entre école et familles dans ces milieux est parfois liée aux difficultés langagières. En effet, les difficultés de communication liées à l'analphabétisme de certains parents, sont parmi les causes invoquées par les deux parties. La plupart des parents ne savent ni parler, ni écrire dans le médium d'enseignement en vigueur à l'école, d'où leur faible implication dans le vécu scolaire de leurs enfants. D.T, parent d'élèves lors de nos enquêtes déclare : « *moi je n'ai pas été à l'école. Je ne comprends pas les français. Il est donc impossible pour moi de m'impliquer dans la vie scolaire de mes enfants* ». La langue inquiète les parents, par conséquent, ils se sentent limités dans leur capacité à s'impliquer dans l'éducation de leurs enfants. Sur le plan du suivi scolaire de leurs progénitures, les parents se sentent dépourvus de telle sorte que certains ont des difficultés à lire et à comprendre ce qui se trouve dans les cahiers de leurs enfants.

Pour les parents, il existe une discontinuité culturelle entre l'école et les familles. C'est ce que F. Kanouté et M-V Laaroussi (2008) appellent un handicap socioculturel des parents à s'impliquer dans la vie scolaire des enfants. Leur niveau linguistique et culturel produit un décalage avec les attentes de l'école.

3. Discussion des résultats

Les résultats de l'étude ont montré que pour les enseignants, les parents d'élèves des quartiers périphériques de Bamako, n'ont pas les qualités nécessaires en vue d'appuyer l'école dans sa mission d'éducation des enfants parce que d'une part les parents sont enclins à surprotéger les enfants les plus jeunes mais quand ils atteignent un certain âge (l'adolescence), c'est le laisser-faire et le laisser-aller qui caractérisent leurs attitudes envers leurs enfants.

De leur côté, les parents d'élèves trouvent que l'institution scolaire est opaque. La plupart ignore comment l'école fonctionne. Aussi, les autorités scolaires se semblent pas n'expliquent aux parents comment procéder pour apporter leur contribution à la vie scolaire des enfants. Certains parents d'élèves ne participent pas aux rencontres périodiques. Ceux qui y participent, au lieu d'écouter les enseignants parlant des performances scolaires et de la conduite de leurs enfants, exposent plutôt leurs problèmes personnels. Les parents dans la majorité des cas n'ont ni la compétence, ni le temps pour aider leurs enfants à réviser les cours et à faire les exercices à la maison.

Le Ministère de l'éducation, du loisir et du sport du Québec (MELSQ, 2005) a publié une étude qui analyse la réussite scolaire des élèves en fonction de leur milieu socioéconomique. Globalement,

les résultats de cette recherche corroborent ceux obtenus par notre étude. Selon cette étude, l'école et l'enseignant, pris individuellement, ont peu d'impact sur la réussite scolaire des quartiers périphériques. Mais plutôt, c'est le climat relationnel entre école et les familles qui détermine les résultats scolaires des enfants. Plus l'école collabore étroitement avec la famille, plus les résultats scolaires des enfants sont meilleurs.

A. Herbemas et D. Henriot (1999), ont identifié des attitudes particulières des parents, qui influent négativement sur le climat des relations entre familles et école dans les quartiers périphériques : un faible engagement des parents dans le processus d'apprentissage des élèves, l'incapacité à créer un climat positif entre école et milieu, et à résoudre des problèmes liés aux apprentissages scolaires des enfants. Les résultats obtenus par cette recherche, corroborent également nos résultats.

Conclusion

Cette recherche a porté sur le climat relationnel école-familles des quartiers périphériques de Bamako. Elle avait comme objectif de décrire la nature du climat relationnel entre écoles et familles dans les quartiers périphériques de Bamako. Il ressort de l'étude, une faible collaboration entre l'école et la famille. Or, le succès de l'éducation de l'enfant dépend largement de la qualité de cette collaboration qui, doit être fondée sur un partage des responsabilités entre enseignants et parents dans le processus d'éducation des enfants.

L'avènement de la démocratie sur le continent africain dans les années 1990, comme mode privilégié de gouvernance, accroît de plus en plus le droit des parents à être informés et entendus sur les questions liées à la vie de leurs enfants. L'implication des parents est un facteur important dans la réussite scolaire de l'enfant.

Pour instaurer un bon climat relationnel entre école et milieux sociaux défavorisés, il est nécessaire de mettre à disposition à temps plein dans chaque école dans les quartiers périphériques d'un éducateur social, ayant comme mission le suivi scolaire des enfants en collaboration avec les familles. Cet éducateur aura comme rôle de sensibiliser les parents d'élèves de s'impliquer dans la vie scolaire de leurs enfants, de leur expliquer ce qui se passe à l'école en termes de fonctionnement et d'activités pédagogiques, de sensibiliser les parents dans leur rôle d'éducateur de leurs enfants, lorsqu'ils sont à la maison, et dans ses loisirs. Cet éducateur social servira de trait d'union entre l'école et les milieux sociaux défavorisés.

Il faudra également instaurer un cadre favorable aux échanges sur divers sujets liés à la vie des enfants en famille et à l'école et favoriser l'inclusion et des comportements prosociaux (coopération, entraide) entre l'institution scolaire et les familles autour de l'enfant.

Une autre piste d'action consistera à promouvoir une communication bidirectionnelle afin de favoriser la communication avec les parents. Pour ce faire, les enseignants doivent développer des stratégies de communication variées comme l'oral via les médias sociaux. L'important ici, est le caractère bidirectionnel de cette forme de communication, c'est-à-dire lorsque l'enseignant fait part aux parents de ses remarques et de ses demandes via les médias sociaux, il s'attend à une réaction rapide de ceux-ci.

Il est également nécessaire d'amener les parents à s'impliquer dans les activités parascolaires, en les associant par exemple aux sorties, aux voyages pédagogiques, et même animer un jeu lors des journées culturelles et sportives des écoles.

En somme, en vue d'améliorer substantiellement le climat relationnel école-familles, la mise en œuvre d'un modèle d'influence partagée entre famille, l'école et communauté pour l'éducation et le développement de l'enfant est nécessaire. Ce modèle doit être à la fois institutionnel (école-famille) et interpersonnel (enseignants-parents-élèves). Un bon climat relationnel entre familles et école repose sur la coéducation qui désigne la mutualisation des efforts des parents d'élèves, des enseignants et de l'administration scolaire dans le processus d'éducation des enfants. Elle consiste à travailler ensemble sur le parcours et le suivi scolaire des enfants, développer un dialogue qui renforce le rôle éducatif de chaque entité intervenant dans la vie scolaire.

La nécessité de changer de paradigme dans les relations écoles-milieus sociaux défavorisés s'impose. Une étude comparative entre les performances scolaires des élèves issus des écoles implantées dans les quartiers périphériques de Bamako et ceux des milieux sociaux plus ou moins nantis, apparaît comme une perspective intéressante à explorer.

Références bibliographiques

COULIBALY Ousmane, 2004, *Le travail de la femme mariée : conséquences sur l'éducation des enfants et le changement de rapport entre conjoints : cas de Kalaban-Coura*, Mémoire de Maîtrise, Psychopédagogie, Ecole Normale Supérieure, Bamako.

DUE Michel, 2005, « Impact du chômage sur le devenir scolaire des enfants », *Revue économique*, vol.56, n°2, pp.66-78.

DURIEZ Vincent, VAN KAMPENHOUT Maud, 2012, « Le poids de l'origine socioculturelle des élèves sur leur réussite scolaire », *Orientation Scolaire et Professionnelle*, n°22, pp.45-59.

HERBEMAS Agnès, HENRIOT Dill, 2019, *Ecole et espace local : enjeux des zones d'éducation prioritaires*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon.

KANOUTE Fassal et LAAROUSSI Vatz Michèle, 2008, « La relation école-familles immigrantes : une préoccupation récurrente et pertinente », *Revue des Sciences de l'Education*, vol.34, n°2, pp.45-57.

KEBE Abdoulaye, 2007, *Impact de la famille monoparentale sur l'éducation des enfants : cas de Magnambougou*, Mémoire de Maitrise, Psychopédagogie, Ecole Normale Supérieure, Bamako.

Ministère de l'Education, du Loisir et du Sport de Québec, (MELSQ, 2005), p123.

VERGES Miller Disle, 2020, *Rapport sur le parrainage*, Ministère de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées, France.

**AXE 5 : GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT,
ENVIRONNEMENT**

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

AMENAGEMENT ET INONDATIONS EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO : LE CAS DE BACO DJIKORONI

Boubacar Amadou DIALLO ^{(1)*}, Bakary GUINDO ⁽¹⁾, Salihi El Hadji HAIDARA ⁽²⁾

¹ Ecole Normale Supérieure, Bamako, Mali

² Département de Géographie, Faculté d'Histoire et de Géographie, Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali

*Correspondant : boubamadoudiallo@gmail.com

Résumé

Au cours des trente dernières années, la Commune V du District de Bamako a connu un accroissement démographique très rapide. La population est ainsi passée de 107 383 à 634 133 habitants entre 1987 et 2023. Cet essor important a entraîné une occupation anarchique de l'espace communal, favorisée par une insuffisance notoire d'aménagement non seulement au niveau de la commune, mais aussi de tout le district. Les infrastructures d'évacuation (caniveaux, égouts, collecteurs, etc.) des eaux usées ménagères et surtout des eaux pluviales sont en nombre très insignifiant ; d'où des inondations affectant certains quartiers de la commune à chaque hivernage, en particulier celui de Baco Djikoroni. Ce dernier est l'un des quartiers les plus peuplés de la commune en 2023 (127 841 habitants selon les estimations de la Direction Nationale de la Population) et connaît régulièrement des inondations causant chaque année des dégâts matériels considérables, de nombreux blessés et souvent des pertes en vies humaines. Cette recherche vise à déterminer les causes et conséquences de ces inondations, à identifier les secteurs inondables et repérer les sites inondés. L'approche quantitative a été utilisée pour mener cette étude. Les enquêtes ont montré que les différentes pertes liées aux inondations sont récurrentes, surtout dans les secteurs informels ou partiellement informels de Dougoukoro, Fitiribougou et Hèrèmakono, moins dotés en réseaux de drainage des écoulements superficiels.

Mots-clés : accroissement démographique, aménagement, Baco Djikoroni, infrastructures d'évacuation, inondations.

AMENAGEMENT AND FLOODING IN MUNICIPALITY V OF BAMAKO: THE CASE STUDY OF BACO DJIKORONI

Abstract

Over the last thirty years, municipality V of the District of Bamako has experienced very rapid demographic growth. The population thus increased from 107,383 to 634,133 inhabitants between 1987 and 2023. This significant growth has led to an anarchic occupation of municipal space, favored by a notorious insufficiency of development not only at the level of the municipality, but also of the whole district. The evacuation infrastructures (gutters, sewers, collectors, etc.) of household wastewater and especially rainwater are very insignificant in number; hence floods affecting certain neighborhoods of the commune each winter, in particular that of Baco Djikoroni. This latter is one of the most populated neighborhoods of the municipality in 2023 (127,841 inhabitants according to estimates from the National Population Directorate) and regularly experiences floods each year causing considerable material damage, numerous injuries and often loss of human life. This research aims to determine the causes and consequences of these floods, to identify flood-prone areas and locate flooded sites. The quantitative approach and was used to conduct this study. The surveys have shown that the various losses linked to flooding are recurrent, especially in the informal or partially informal sectors of Dougoukoro, Fitiribougou and Hèrèmakono, which are less equipped with surface drainage networks.

Keywords: population growth, development, Baco Djikoroni, wastewater disposal systems, flooding.

Introduction

Les inondations sont parmi les catastrophes naturelles les plus fréquentes. Chaque année, elles causent de nombreux dégâts matériels et humains à travers le monde (UNESCO, 2021, p.17 ; Guha-Sapir, Hoyois, Wallemacq, Below, 2017, pp.21, 25-26). Selon le Centre for Research on the Epidemiology of Disasters (CRED, 2019, pp.5,6), les inondations affectaient 34, 2 millions de personnes et occasionnaient près de 20 milliards d'US\$ de pertes économiques. Les décès sont élevés pour les continents asiatique et africain avec respectivement 79,8 et 8,7 % ; tandis que le continent américain se plaçait au premier rang pour les dégâts matériels avec 53 %, suivi de l'Asie avec 42,1% selon CRED and United Nations Office for Disaster Risk Reduction (CRED & UNISDR, 2018, p.17).

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Entre 1998 et 2017, on enregistre plus de deux milliards de personnes touchées (142 088 décès) et 656 milliards US\$ de pertes économiques occasionnées par les inondations au niveau mondial (CRED & UNISDR, 2018, pp.8,9,10); le continent asiatique est le plus touché dans les deux cas avec respectivement 85 et 78 %, les Amériques viennent avec 13 et 10 %, l’Afrique occupe la dernière place avec moins de 1 et 2%, CRED and United Nations Office for Disaster Risk Reduction (CRED, UNISDR, 2018, p.17). Toutefois, les inondations sont de plus en plus fréquentes sur ce continent où les effets dévastateurs sont en hausse et l’Afrique de l’Ouest est l’une des régions les plus touchées. La situation est aggravée par un déficit d’aménagement ou un non-respect des plans d’aménagement des villes ; d’où la prolifération des quartiers irréguliers dépourvus de réseaux de drainage des eaux pluviales, amplifiant *de facto* les inondations dans ces endroits de la ville.

Le Mali n’échappe pas à cette situation. A l’instar de ses voisins, il est particulièrement victime ces vingt dernières années. La capitale, la ville la plus peuplée du pays, s’est rapidement développée sur les deux rives du fleuve Niger sans un réel plan d’aménagement, ce qui a joué sur la maîtrise de l’expansion spatiale. Des inondations meurtrières, l’ont touchée en août 2013 et mai 2019, qui ont bouleversé la conscience populaire. La rive droite a connu son développement spatial au début des années 1990 dans un contexte de forte pression démographique. Les deux communes de cette rive sont peu dotées en infrastructures d’assainissement et sont constituées de nombreux quartiers non planifiés, d’ailleurs très peuplés. Depuis le recensement de 1998, elles sont devenues les communes les plus peuplées de Bamako ; le taux de croissance moyen annuel est supérieur à 7 %. La Commune V, qui abrite Baco Djikoroni, un quartier partiellement loti et viabilisé, a eu son premier Plan d’Urbanisme Sectoriel (PUS) en 2000 et approuvé en 2001 pour dix ans. Ce PUS traduit le Schéma Directeur d’Aménagement et d’Urbanisme (SDAU) de Bamako au niveau communal, élaboré en 1979 et approuvé en 1981 pour une période de trente ans avec une révision quinquennale. Mais ce SDAU a oublié le réseau d’assainissement (caniveaux, égouts, collecteurs) ; ce qui implique que les inondations sont inévitables en période hivernale, même dans les quartiers lotis et viabilisés. Baco Djikoroni connaît à chaque hivernage des inondations (sans pertes en vies humaines dans certains cas). C’est dans ce cadre que s’inscrit cette recherche qui vise à déterminer les causes et conséquences de ces inondations, à identifier les secteurs inondables et repérer les sites inondés.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l’Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

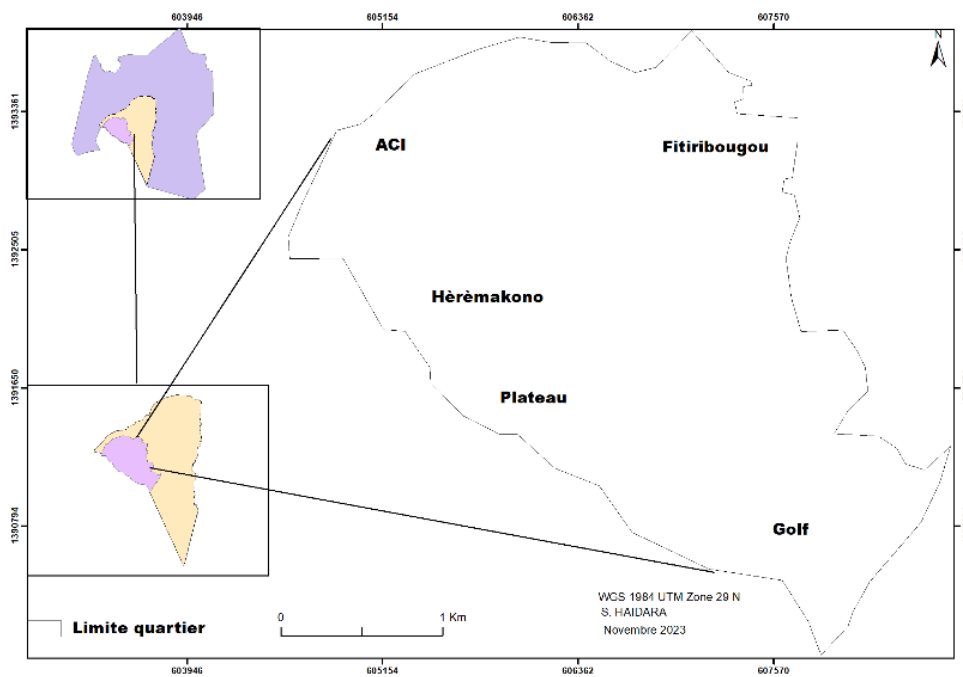
Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

1. Matériel et méthodes

1.1. Site d'étude

Baco Djikoroni est situé dans la partie occidentale de la Commune V du District de Bamako et constitué de cinq (5) secteurs qui sont : Plateau (Dougoukoro), Hèrèmakono, Fitiribougou, ACI, Golf (figure 1). Il est limité au Nord-Ouest par la Commune IV, au Sud par le quartier de Kalaban Coura, à l'Est et au Nord-Est par respectivement le quartier de Sabalibougou et ceux de Quartier Mali et Torokorobougou, au Sud-Ouest par la Commune de Kalaban Coro. C'est le deuxième quartier de la Commune V (634 133 habitants) par sa population (127 841 habitants) après Kalaban Coura (198 118) en 2023 selon les estimations de la Direction Nationale de la Population (DNP, 2022, p.13). Bref, ce quartier abrite 20,2 % de la population de la commune V. Le total pluviométrique varie entre 800 et 1200 mm par an. Il est très variable d'une année à une autre.

Figure 1: Localisation du site d'étude



Source : Fond, DNCT

1.2. Méthodologie

Cette enquête a exclusivement utilisé l'approche quantitative, complétée par la recherche documentaire. L'enquête a d'abord concerné les autorités communales et le chef de quartier de

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_Tous droits réservés

Baco Djikoroni pour déterminer les secteurs concernés par les inondations. Les informations ainsi recueillies ont permis, ensuite, de cibler les secteurs inondables : Dougoukoro, Fitiribougou et Hèrèmakono. Le cas de l'ACI est lié à l'obstruction de son collecteur par les déchets solides. Enfin des visites de terrain, avec un GPS H72 et deux téléphones android avec GPS Compass, dans ces secteurs ont permis de repérer les différents sites inondés. Le logiciel de Système d'Information Géographique ArcGIS a été utilisé pour réaliser la carte des sites inondés. La population cible concerne les habitants des secteurs inondés. La technique d'échantillonnage non probabiliste à choix raisonné a été adoptée. La taille de l'échantillon est donc de 80 ménages répartis comme suit : 27 à Fitiribougouni; 24 à Dougoukoro; 24 à Hèrèmakono et 5 à ACI. Le chef de ménage ou son représentant a été soumis au questionnaire. Un dépouillement manuel a été effectué et les tableaux ont été élaborés dans Excel et exportés dans Word.

2. Résultats

2.1. Causes des inondations

Elles sont regroupées en causes naturelles et anthropiques. Ces dernières sont déterminantes dans le déclenchement des inondations.

2.1.1. Causes naturelles

La topographie du quartier de Baco Djikoroni est quelque peu favorable aux inondations. Faute d'un réseau d'assainissement (caniveaux, collecteurs) suffisant, les eaux pluviales de certains secteurs élevés (Golf et dans une moindre mesure ACI) dévalent vers les bas-fonds constitués par les secteurs de Hèrèmakono, de Dougoukoro et Fitiribougou, d'où des inondations récurrentes. De plus, les eaux des sous bassins versants de Sabalibougou avec le collecteur naturel Dufini et de Kalaban Coro avec le collecteur de Dougoulendji convergent à Hèrèmakono avant d'atteindre le fleuve Niger.

2.1.2. Causes anthropiques

- Croissance démographique

Le quartier de Baco Djikoroni a connu un gonflement rapide de sa population depuis la fin des années quatre-vingt comme en attestent les différents recensements, de même que la population de la Commune V du District de Bamako (tableau 1).

Tableau 1: Evolution de la population de Baco Djikoroni

Années \ Population	Baco Djikoroni	Commune V	Bamako
1976	-	58 608	419 239
1987	11 345	107 383	658 275
1998	28 050	187 567	1 016 296
2009	83 313	413 266	1 810 366
2023	127 841	634 133	2 777 902

Sources : DNSI, 1976,1987, 1998 ; INSTAT, 2009 ; DNP, 2022 (Estimations)

Entre 1987 et 2023, la population du quartier de Baco Djikoroni croissait de 1027 % ; il abritait respectivement 11 et 20,2 % de la population de la commune et 1,7 et 4,6 % de la population de Bamako. Cet essor démographique important ne s'est pas accompagné d'infrastructures adéquates pour l'évacuation des eaux ménagères usées et pluviales ; d'où les inondations fréquentes dans le quartier. La population de la commune, quant à elle, augmentait de 982 % entre 1976 et 2023 et sa part dans la population du district passait de 14 % à 23 %.

- Facteurs économiques

Selon les résultats des enquêtes, la pauvreté joue un rôle important dans le choix du site d'installation des populations (tableau 2). Les populations pauvres sont très vulnérables au risque d'inondation. Elles s'installent, souvent, en connaissance de cause dans des endroits au risque d'inondation élevé.

Tableau 2: Revenu moyen mensuel des enquêtés (F CFA)

Revenus	Nombre	Pourcentage (%)
25 000 – 125 000	56	70
125 000 – 225 000	16	20
225 000 – 375 000	5	6,25
+ 375 000	3	3,75

Source : Enquêtes de terrain, avril 2020

Plus des 2/3 (70 %) des enquêtés ont un revenu moyen mensuel de 75 000 FCFA. Dans notre cas précis, les victimes savaient à 80 % que le site présentait un risque mais retournaient sur celui-ci après restauration ; car disaient-elles n'ayant pas les moyens de se procurer un terrain ailleurs.

- Un déficit d'aménagement

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Les documents d'urbanisme sont des outils indispensables à l'aménagement de l'espace urbain. Ils ont pour rôle à partir d'un certain nombre d'analyses de base, d'anticiper sur l'avenir et de prévoir une organisation rationnelle des sols pour un horizon plus ou moins lointain. Il s'agit du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et des Plans d'Urbanisme Sectoriel (PUS). Le premier SDAU de Bamako a été élaboré en 1979 et approuvé en 1981 pour une période de trente ans (1981-2010). Il a été révisé deux fois en 1990 et 1995, conformément au décret d'approbation qui prévoit une révision tous les cinq ans. Ce SDAU a oublié le réseau d'assainissement (caniveaux, collecteurs) ; la première révision piétine là-dessus, même si elle a introduit les PUS. C'est en 1995 que le glissement vers le PUS est concrétisé. La Commune V a élaboré son PUS en 2000 et approuvé en 2001 pour dix ans. C'est un document de planification urbaine de second degré qui a pour objet de détailler le contenu du SDAU tout en précisant les règles et servitudes d'occupation des sols au niveau de la commune.

- Les conséquences de ce déficit

Prolifération des secteurs précaires

L'absence et/ou le non-respect de l'aménagement du territoire communal a eu pour corollaire l'occupation des espaces *non aedificandi* ; facteur aggravant les risques d'inondation. La révision de 1995 a identifié comme zones spontanées les parties nord de Hèrèmakono, sud de Fitiribougou, et de Dougoukoro, soit une superficie totale de 173,68 hectares. Depuis, l'extension de ces zones irrégulières s'est accentuée sous la pression démographique (tableau 1). Les servitudes des cours d'eau ne sont pas épargnées. La mairie attribue les inondations, surtout, à l'occupation de celles-ci. Les enquêtes ont montré que la mairie contribue fortement à leur occupation comme le prouve le tableau 3.

Tableau 3: Parcelles inondées par secteur

Secteurs	Nombre de parcelles dans les servitudes des cours d'eau				
	Plan approuvé	Spontané	Titre foncier	Total	Pourcentage (%)
Plateau	13	6	0	19	67,85
Hèrèmakono	6	1	0	7	25
Fitiribougou	2	0	0	2	7,15
Total	21	7	0	28	100
Pourcentage (%)	75	25	0	100	-

Source : Enquêtes de terrain, avril 2020

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Ce tableau montre que les 3/4 des parcelles inondées situées dans les servitudes des cours d'eau sont attribuées par la mairie (image 1) avec un plan approuvé par le service d'urbanisme. Le secteur du Plateau (Dougoukoro) est le plus touché et concentre, pour l'ensemble, plus des 2/3 des cas. Ces espaces spontanés ne sont ni lotis, ni viabilisés ; ce qui veut dire que le réseau de drainage des eaux usées ménagères et eaux pluviales est presque absent. Ils sont donc très vulnérables au risque d'inondation, surtout que les trois secteurs concernés sont dans une cuvette.

Image 1 : Occupation des servitudes des cours d'eau à Hèrèmakono



Source : Enquêtes de terrain, avril 2020

Cette image illustre la complexité de l'occupation des servitudes des cours d'eau. Jadis occupées seulement par les populations pauvres, voire très pauvres, elles ne le sont plus ; mais âprement disputées avec des personnes de plus en plus fortunées. Ce qui complique leur libération, car celles-ci peuvent interférer sur les prises de décision à tous les niveaux.

Infrastructures d'évacuation des eaux

Le réseau d'évacuation des eaux usées ménagères et eaux pluviales est insuffisant, mal réparti et en mauvais état. Les voies aménagées sont dotées de caniveaux de part et d'autre. C'est le secteur ACI qui dispose du maximum de caniveaux par rapport aux autres secteurs.

Les collecteurs artificiels sont au nombre de trois pour une longueur totale de 1400 m, dont 300 m dans l'ACI (collecteur de l'ACI) en bon état, et le reste en état médiocre 1000 m (collecteur le long du goudron menant à Kababan Coro) et mauvais état 100 m (collecteur de Sabalibougou) selon la (Mairie Commune V Bamako, 2016).

Les collecteurs naturels sont ceux du Dougoulendji, Dufini et Baco Djikoroni. Le Dougoulendji sur les hauteurs de Kalaban Coro draine la partie sud de Baco Djikoroni. Il est long de 2,3km dans le

quartier et se jette dans le fleuve Niger au niveau de Hèrèmakono. Le Dufini prend sa source sur les hauteurs de Sabalibougou et se jette dans le Niger à Hèrèmakono (image 2). Le collecteur de Baco Djikoroni ACI d'une longueur de 1,1km se jette dans le fleuve à l'ACI, il est aménagé. L'occupation anarchique de l'espace dévie les eaux pluviales de leur chemin naturel entraînant souvent des débordements dans les rues. Le réseau d'assainissement est généralement à ciel ouvert ; d'où la réduction de sa capacité d'évacuation avec l'obturation par les déchets solides.

Image 2 : Le Dufini près de son exutoire à Hèrèmakono



Source : Enquêtes de terrain, septembre 2018

2.2. Conséquences des inondations

Comme partout dans le monde, les inondations occasionnent de nombreux blessés, des dégâts matériels et des pertes en vies humaines. Baco Djikoroni ne fait pas exception. Selon les enquêtes, depuis 1999, les inondations se produisent à chaque hivernage (image 3) sans causer dans certains cas des dégâts importants.

Image 3 : Inondations d'août 2013 à Hèrèmakono



Source : Mairie de la Commune V du District, 2017

Entre 2010 et 2019, les dommages enregistrés à Baco Djikoroni sont donnés dans le tableau 4.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_Tous droits réservés

Tableau 4: Dommages à Baco Djikoroni entre 2010-2019

Pertes en vies humaines	Blessés	Maisons effondrées	Engins à deux roues	Voitures
12	Plusieurs dizaines	68	23	6

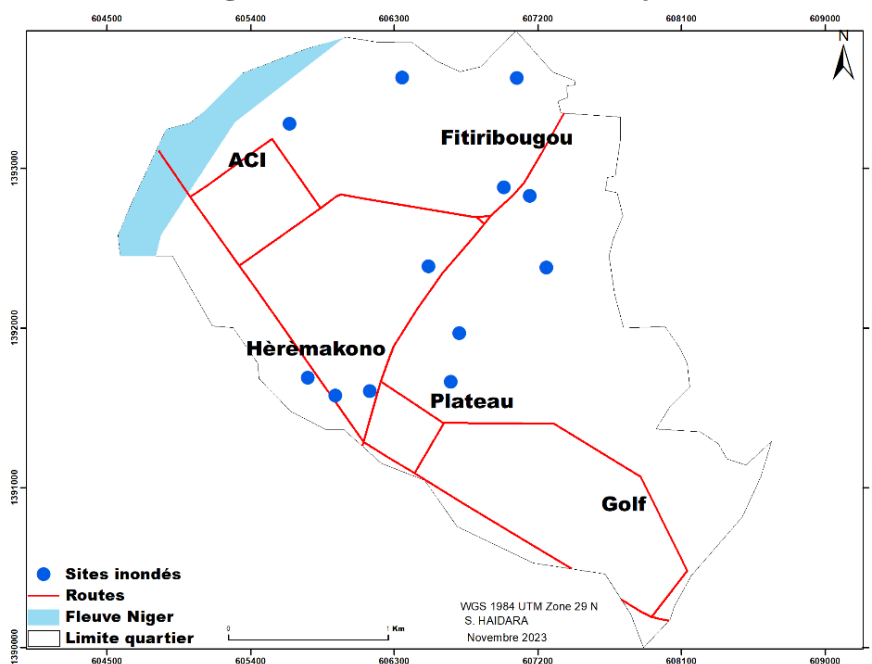
Source : Mairie de la Commune V, 2020

Au cours de cette période, chaque année il y a une perte en vie humaine et sept maisons détruites. En plus des dégâts signalés dans ce tableau, il y a d’autres comme les pertes d’argent, d’habits, de meubles, des ustensiles de cuisine, des vivres, des animaux, etc. La pollution des eaux consécutive aux inondations peut entraîner de nombreuses maladies hydriques (diarrhée, choléra, typhoïde, etc.) pouvant provoquer de nombreux décès. Les sinistrés sont traumatisés pendant longtemps.

- Sites inondés

Ils sont tous localisés dans les secteurs de Dougoukoro, Fitiribougou et Hèrèmakono (figure 2).

Figure 2 : Sites inondés à Baco Djikoroni



Source : Enquêtes de terrain, avril 2020

Tous les dommages du tableau 3 concernent aussi ces trois secteurs. Ils ne sont pas viabilisés ; donc le réseau d'assainissement fait défaut et sont dans une dépression. Ce qui explique un drainage très difficile sans infrastructures adéquates. Leur population augmente rapidement par rapport aux deux autres à cause de leur caractère irrégulier.

3. Discussion

3.1. Causes des inondations

Les causes des inondations à Baco Djikoroni s'insèrent bien dans celles trouvées pour le District de Bamako et dans beaucoup de villes à travers le monde. Sur le plan topographique, tous les secteurs inondables du quartier sont dans une cuvette à l'instar de Bamako. Les collecteurs naturels sont obstrués par des déchets solides et gravats qui diminuent leur capacité d'évacuation, se traduisant souvent par des débordements de leurs eaux dans le quartier. L'occupation des servitudes des cours d'eau est un facteur important dans les inondations à Baco Djikoroni mais aussi à Bamako. Celle-ci est consécutive à la croissance démographique (Diallo, Touré et Dembélé, 2022, p.120) ; (Bani et Yonkeu, 2016, p.4) ; (Sène, Ozer, 2002, p.32). Les quartiers irréguliers, souvent pauvres et très peuplés, sont plus vulnérables au risque d'inondation à cause de l'insuffisance du réseau d'assainissement (Oruonye, 2013, p.116), comme à Pikine à Dakar (Saghir et Santoro, 2018, p.4) ou à Ambodirano Ampefiloha à Antananarivo (Ramiamanana et Teller, 2021, p.14).

De nombreuses études ont montré que la croissance démographique s'est accompagnée d'une occupation des plaines inondables à toutes les échelles géographiques, quel que soit le niveau de développement des pays ; (Di Baldassarre et al, 2010, p.3 ; Dournel, 2014, p.77; Dournel et al , 2015, pp.4,5,7 ; Depietri, McPhearson, 2018, p.3 ; Elekwachi et al, 2021, p.257 ; Zhang et al, 2022, p.132). Le déficit d'aménagement pour l'utilisation du sol est un facteur favorisant la prolifération des quartiers irréguliers (Edelman, 2023, p.99) ; (Abdelkarim, et al, 2019, p.14), par conséquent exacerbe les risques d'inondation dans ces zones (Saghir et Santoro, 2018, p.5), (Cobbinah et Aboagye, 2017, p.234).

Le développement urbain entraîne l'essor des surfaces imperméables ; d'où les écoulements concentrés avec des inondations (Alshammari et al, 2023, p.127; Fang et al , 2018, p.6 ; El Alfy, 2016, p.1153 ; Dawod et al, 2014, p.1148 ; Al-Ghamdi et al, 2012, p.30). Celles-ci sont fréquentes

dans les zones situées dans les dépressions (Rhazi et al, 2017, p.121 ; Burke, et al 2016, p.17 ; Huang et al, p.2080).

La diminution du couvert végétal à Bamako de 33,41 à 14,66 % entre 1972 et 2018 a augmenté le volume d'eau précipité avec la diminution de l'interception, l'infiltration et l'évapotranspiration ; favorisant ainsi les écoulements de surface à l'origine des inondations (Diallo et al , 2022, p.119).

3.2. Conséquences

Les inondations engendrent d'énormes pertes humaines, économiques et le traumatisme subi par les sinistrés laissent des séquelles pour longtemps. L'essentiel des dommages sont donnés dans le tableau 3. Les inondations d'août 2013 et mai 2019 à Bamako ont engendré de nombreux décès et dégâts économiques importants respectivement de 40 morts et 7 421 319 762 F CFA (Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, 2014, p.4) et 16 morts et près de 5 milliards de F CFA (Gouvernement de la République du Mali, 2019, p.1). Ces types de dégâts se rencontrent dans tous les pays du monde touchés par les inondations (UNESCO, 2021, p.17 ; CRED, 2019, p.2 ; Formetta, Feyen, 2019, p.5 ; Guha-Sapir, et al, 2017, pp.21, 25-26 ; Hangnon et al, 2015, p.497).

Conclusion

Les inondations dans le quartier de Baco Djikoroni sont liées aux facteurs naturels et anthropiques. Ces derniers jouent un rôle majeur dans leur fréquence à cause surtout de l'absence, obsolescence et/ou le non-respect du plan d'aménagement du territoire communal. Les conséquences sur les plans humain et économique sont importantes. Une sensibilisation des populations à éviter l'occupation des espaces inconstructibles et la mise en place des comités de veille pourraient contribuer à minimiser les dégâts. L'implication des leaders communautaires dans le processus d'aménagement de la commune favoriserait la prise en compte des opinions des populations à la base (voie ascendante) dans un contexte de changement climatique et de développement durable de la ville.

Références bibliographiques

ABDELKARIM Ashraf, GABER Ahmed F. D., YOUSSEF Ahmed M., PRADHAN Biswajeet, 2019, «Flood hazard assessment of the urban area of Tabuk City, Kingdom of Saudi Arabia by integrating spatial-based hydrologic and hydrodynamic modeling», *Sensors*, 19, 1024; doi: 10.3390/s19051024, www.mdpi.com/journal/sensors

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

AL-GHAMDI Khaled A., ELZAHARY Ramze A., MIRZA Meraj N., DAWOD Gomaa M., 2012, «Impacts of urban growth on flood hazards in Makkah City, Saudi Arabia», *International Journal of Water Resources and Environmental Engineering Vol. 4(2)*, pp. 23-34, DOI: 10.5897/IJWREE11.128, ISSN 1991-637X.

ALSHAMMARI Eissa, ABDUL RAHMAN Azimah, RAINIS Ruslan, ABU SERI Nurhafizul, AHMAD FUZI Noor Fazeera, 2023, «The impacts of land use changes in urban hydrology, runoff and flooding: A review», *Current Urban Studies*(11), 120-141, doi.org/10.4236/cus.2023.111007.

BANI Saïdou Samari, YONKEU Samuel, 2016, «Risques d'inondation dans la ville de Ouagadougou: cartographie des zones à risques et mesures de prévention», *Journal Ouest Africain des Sciences de Gestion*, 1(1), 1-19.

Burke Jeri J., Pricope Narcisa G., Blum James, 2016, «Thermal Imagery-Derived Surface Inundation Modeling to Assess Flood Risk in a Flood-Pulsed Savannah Watershed in Botswana and Namibia», *Remote Sensing*, 8, 676, 1-20; doi:10.3390/rs8080676, www.mdpi.com/journal/remotesensing.

COBBINAH Patrick Brandful, ABOAGYE Honorata Nsomah, 2017, «A Ghanaian twist to urban sprawl», *Land Use Policy* (61), 231–241, www.elsevier.com/locate/landusepol

CRED, 2019, *Natural Disasters 2018*, Bruxelles, CRED, Université Catholique de Louvain.

CRED, UNISDR, 2018, *Economic Losses, Poverty and Disasters 1998-2017*, Bruxelles, CRED, UNISDR, www.cred.be.

DAWOD Gomaa M., MIRZA Meraj N., AL-GHAMDI Khaled A., ELZAHARY Ramze A., 2014, «Projected impacts of land use and road network changes on increasing flood hazards using a 4D GIS: A case study in Makkah metropolitan area, Saudi Arabia», Springer (Ed.), *Arab J Geosci* (2014) 7:1139–1156, DOI 10.1007/s12517-013-0876-7.

DEPIETRI Yaella, MCPHEARSON Timon, 2018, «Changing urban risk: 140 years of climatic hazards in New York», Springer (Ed.) *Climatic change*, 1-14.

DIALLO Boubacar Amadou, TOURE Moussa, DEMBELE N'dji dit Jacques, 2022, «Urbanisation des zones inondables : le cas du District de Bamako», *Espace Géographique et Société Marocaine* (56), 105-126, doi:doi.org/10.34874/IMIST.PRSM/EGSM/30082.

DI BALDASSARRE Giuliano, MONTANARI Alberto, LINS Harry, KOUTSOYIANNIS

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

- Demetris, BRANDIMARTE Luigia, BLÖSCHL Günter, 2010, «Flood fatalities in Africa: From diagnosis to mitigation», American Geophysical Union (Ed.), *Geophysical Research Letters*, vol. 37, 122402, 1-5.
- Direction Nationale de la Population, 2022, *Estimation de la population du Mali par Région , Cercle et Commune selon le sexe en 2023*, Bamako, DNP.
- DOURNEL Sylvain, 2014, *Géohistoire du risque d'inondation dans les villes du Val de Loire (Nevers, Orléans, Blois, Tours, Angers) : de l'analyse paysagère à la gestion territorialisée de la prévention*, Étude postdoctorale, Laboratoire CEDETE (EA 1210), 142p.
- DOURNEL Sylvain, GLALEPOIS Mathilde, DOUVINET Johnny, 2015, «Les projets urbains en zones inondables communiquent-ils sur les risques ? Regard sur les politiques d'aménagement de quartiers à Saint-Étienne, Orléans et Nantes», *Revue belge de géographie*(1), 1-14.
doi:10.4000/belgeo.16691
- EDELMAN David J., 2023, «Managing the Urban Environment of Casablanca, Morocco», *Current Urban Studies* (11), 96-119. doi:doi.org/10.4236/cus.2023.111006.
- EL ALFY Mohamed, 2016, «Assessing the impact of arid area urbanization on flash floods using GIS, remote sensing, and HEC-HMS rainfall–runoff modeling», Ed. IWA Publishing, *Hydrology Research*, 47.6, 1142-1160.
- ELEKWACHI Wali, PHIL-EZE Philip O., ETUK Etiese A., WIZOR Collins H., ONYISHI Chinedu J., 2021, «Spatiotemporal characteristics of wetlands ecosystem in the Niger Delta Region», *Journal of Geoscience and Environment Protection* (9), 244-264,
doi:doi.org/10.4236/gep.2021.912015.
- FANG Guohua, YUAN Yu, GAO Yuqin, HUANG Xianfeng, GUO Yuxue, 2018, «Assessing the effects of urbanization on flood events with Urban Agglomeration Polders Type of Flood Control Pattern using the HEC-HMS model in the Qinhuai river basin, China», *Water*, 10 (1003), 1-15,
doi:10.3390/w10081003.
- FORMETTA Giuseppe, FEYEN Luc, 2019, «Empirical evidence of declining global vulnerability to climate-related hazards», ELSEVIER (Ed.), *Global Environmental Change*, 57, 1-9,
www.elsevier.com/locate/gloenvcha
- Gouvernement de la République du Mali, 2019, *Cadre de relèvement aux inondations de la ville de Bamako*, Bamako, Direction Générale de la Protection Civile.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

- GUHA-SAPIR Debarati, HOYOIS Pascaline, WALLEMACQ Philippe, BELOW Regina , 2017, *Annual Disaster Statistical Review 2016: The Numbers and Trends*, Bruxelles, CRED, Université Catholique de Louvain.
- HANGNON H., DE LONGUEVILLE F., OZER P., 2015, « Précipitations ‘extrêmes’ et inondations à Ouagadougou: Quand le développement urbain est mal maîtrisé...», *XXVIIIe Colloque de l'Association Internationale de Climatologie, Liège 2015*, 497-502.
- HUANG Huang-Jia, CHENG Shin-Jen, WEN Jet-Chau, LEE Ju-Huang, 2008, «Effect of growing watershed imperviousness on hydrograph parameters and peak discharge», *Hydrol. Process.* 22, 2075–2085, DOI: 10.1002/hyp.
- Mairie Commune V Bamako, 2016, *Programme de Développement Economique, Social et Culturel*, Bamako: Mairie Commune V.
- Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, 2014, *Rapport technique d'évaluation des occupations des servitudes et lits des cours d'eau non flottables des Communes I et IV du District de Bamako et leur prolongement dans le cercle de Kati*, Bamako: Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.
- ORUONYE E. D., 2013, «An assessment of flood risk perception and response in Jalingo metropolis, Taraba state, Nigeria», *International Journal of Forest, Soil and Erosion*, 3 (4):113-117, ISSN 2251-6387.
- RAMIARAMANANA Fenosoa Nantenaina, TELLER Jacques, 2021, «Urbanization and floods in Sub-Saharan Africa: spatiotemporal study and analysis of vulnerability factors—case of Antananarivo agglomeration (Madagascar)», *Water*, 13(149), 1-23, doi:doi.org/10.3390/w13020149.
- RHAZI Abdelaziz, ESSAHLAOUI Ali, EL HMAIDI Abdellah, EL OUALI Abdelhadi, 2017, «Etude de la vulnérabilité aux risques d'inondations dans la ville de Meknès. Apport des SIG, du MNT et des modèles empiriques», *European Scientific Journal*, 13(36), 102-123. doi:10.19044/esj.2017.v13n36p102
- SAGHIR Jamal, SANTORO Jena, 2018, Avril, *Center for Strategic and International Studies*. Retrieved from Urbanization in Sub-Saharan Africa, Meeting Challenges by Bridging Stakeholders, www.csis.org.
- SENE Souleymane, Ozer Pierre, 2002, « Evolution pluviométrique et relation inondations – événements pluvieux au Sénégal », *Bulletin de la Société géographique de Liège*, 42, 27-33.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

UNESCO, 2021, *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau*, Paris, UNESCO.

ZHANG Kaiguang, MENG Hongling, BA Mingting, SUN Yanmin, 2022, «Characteristics analysis of urban space expansion in Luoyang, China», *Journal of Geoscience and Environment Protection* (10), 123-139, doi.org/10.4236/gep.2022.101009.

ORPAILLAGE ET MIGRATION : IMPACTS SUR LA VEGETATION ET LE SOL DANS LA COMMUNE RURALE DE SELEFOUGOU, CERCLE DE SELINGUE AU MALI

Dr. Sékou CAMARA*, Philibert SYLLA

Institut de Sciences Humaines (ISH), Bamako, Mali

*Correspondant : secamus75@gmail.com

Résumé

La présente étude traite de l'extraction traditionnelle de l'or. La recherche a été menée au Sud-ouest du Mali, précisément dans la commune rurale de Séléfougou, cercle de Selingué. Cette partie du territoire est devenue à partir de 2012 la destination privilégiée pour des milliers d'individus qui, une fois sur place, s'adonnent de façon effrénée à l'extraction traditionnelle de l'or, avec pour seul objectif le profit économique. Dans le contexte actuel de migration, d'innovations des outils extractifs et de traitement de ces orpailleurs, il nous est paru opportun de mettre en exergue, d'une part les motifs et les conditions de mobilité des orpailleurs, et d'autre part les risques en termes d'environnement notamment autour de la végétation et du sol. La méthodologie utilisée s'est basée sur l'approche mixte (quantitative et qualitative). Des entretiens individuels et des focus-groupes ont été réalisés auprès de la notabilité, des responsables des jeunes, des femmes, des dirigeants des sites miniers. Les résultats de cette étude montrent que l'orpaillage à Séléfougou enregistre des migrants (41.43 %) et (38.8 %) respectivement des *Mossis*, des *Bissa* venus du Burkina Faso et des *Sèguè ni Burè* de la Guinée. L'étude a permis de déterminer les motifs de mobilités de la migration ; d'identifier les principales méthodes et outils qui favorisent la destruction de la végétation et des sols. La migration des orpailleurs a de nombreux impacts positifs, mais elle est aussi porteuse de nombreux risques en termes d'environnement. Enfin, la recherche anticipe sur le dilemme que pose un tel phénomène pour la communauté à savoir, quelle dimension privilégiée entre la libre circulation des orpailleurs et la sauvegarde environnementale.

Mots-clés : migration, orpaillage, Séléfougou, sol, végétation.

GOLD PANNING AND MIGRATION: IMPACTS ON VEGETATION AND SOIL IN THE RURAL MUNICIPALITY OF SELEFOUGOU, SELINGUE CIRCLE IN MALI

Abstract

In this study, we will deal with gold panning in connection with migration and the consequences on the environment in general and on the soil and vegetation in particular. The research was carried out in the South-West of Mali, precisely in the rural commune of Séléfougou, circle of Sélingué. It aims to analyze how this informal mining activity promotes human mobility and their impact on vegetation and soil. Secondary objectives may include: studying the patterns and trends of miner migration to Séléfougou; analyze the causes of immigration to gold panning areas; identify the departure areas of gold miners; analyze the consequences of migration on vegetation and soil in the gold-bearing area of Séléfougou. These secondary objectives aim to deepen our understanding of migratory movements in the gold panning area in Séléfougou. To do so, we combined quantitative and qualitative techniques to select observation units. Respondents were randomly selected based on their availability. The data collected concern the geographical origin of the interviewees, the methods of integration, the effects of the nomadism of the artisanal gold miners. The results of this study show that gold panning in Séléfougou records migrants from the Mossis, Bissa (41.43%) ethnic groups from Burkina Faso and Sèguè ni Burè (38.8%) from Guinea Bissau.

Keywords : migration, gold panning, Séléfougou, soil, vegetation.

Introduction

Une ressource peut se définir comme le résultat d'un processus de production complexe, qui nécessite l'existence d'un acteur, d'une pratique et d'une matière.

L'extraction traditionnelle de l'or peut être définie en fonction de la quantité de minerai traité « moins de 300 tonnes par jour » et la méthode d'extraction et de traitements utilisées (techniques manuelles et/ou semi-mécanisées), (ONU-Environnement, 2017).

En effet, des millions de personnes ; hommes, femmes et enfants se sont orientées vers l'activité extractive traditionnelle de l'or. En fait, c'était une activité pratiquée en temps court, dont la mobilité s'exprimait sous forme d'aller-retour. Mais, depuis plusieurs décennies, elle tend à se généraliser comme une occupation à plein temps.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Ce phénomène a impliqué une intensification extraordinaire de la mobilité des personnes entre différents sites miniers et différents pays. Cette mobilité constitue à la fois un impératif pour accéder aux ressources en or mais aussi, un facteur aggravant la dégradation de l'environnement. Cependant, les trajectoires des orpailleurs s'apparentent à une forme de « nomadisme » où les points de travail et de résidence sont toujours temporaires et les nouvelles destinations redéfinies au gré des opportunités potentielles.

Au Mali, l'extraction traditionnelle de l'or est une pratique séculaire. L'or fit la gloire et la puissance de l'empire du Mali. En effet, en 1325, lors du célèbre voyage à la Mecque de Kankou Moussa, « *l'empereur du Mali, distribua gracieusement le long de son voyage environ 8 tonnes d'or* » (S. Keita, 2001, p.11). Le même empereur fit construire la célèbre mosquée de Tombouctou avec une récompense de 250 kilogrammes d'or.

Selon les estimations, « *le nombre de sites d'extraction traditionnelle de l'or au Mali est environ 350 sites anciens et nouveaux avec une production estimée entre 2010 et 2016 à 12 et 15 T/an* » (S. Camara, p.352).

Le Sud-ouest du Mali, réputé pour ses réserves aurifères, constitua un espace privilégié de développement d'extraction traditionnelle de l'or. Les différentes vagues d'orpailleurs nomades amplifient une pression foncière déjà existante dans la zone.

Dans plusieurs communes des régions de Koulikoro et Bougouni au Mali, la mobilité transnationale déclenchée par la pauvreté, la crise sociopolitique et sécuritaire qui sévit dans la sous-région est observable. Dans cette zone légendaire d'orpaillage, les sites sont exploités par les populations autochtones, en collaboration avec les orpailleurs nomades de la sous-région. En dehors de ces sites reconnus, de nombreux sites ont été mis en service un peu partout. Ainsi, des espaces ruraux, jusque-là tenus à l'écart de cette affluence, sont touchés par ce phénomène.

Dans cet article, nous proposons d'alimenter le débat autour de la dégradation environnementale liée à la migration des orpailleurs entre sites d'orpaillage. Nous avons traité les effets environnementaux qui accompagnent cette migration des orpailleurs sur deux sites d'extraction au Mali.

En effet, la migration interne et l'immigration se présentent sous diverses formes, selon la motivation de la décision de départ (économie et / ou sociale) et les acteurs concernés sont les hommes, les femmes, les jeunes et les vieux.

En effet, le sous-sol de cette partie du pays, truffé d'or est exposé à la malédiction des ressources naturelles. Les espaces sont de plus en plus ruinés par la transhumance des orpailleurs. Ces espaces qui étaient exclusivement promus à l'Agriculture se trouvent profondément mutilés par ce phénomène qui, sur certains sites, les ressortissants des pays voisins comme le Burkina Faso, le Niger, la Guinée, sont majoritaires.

Le problème inhérent à cette situation est l'introduction par les orpailleurs migrants des techniques d'extraction qui constituent de sérieuses menaces pour l'environnement. Autrement dit, comment l'orpaillage mené dans un contexte de mobilité humaine et de recherche de profit participe-t-il à la dégradation de l'environnement à travers l'innovation des outils extractifs et de traitement. A cette question particulière, s'ajoutent les questions auxiliaires suivantes : quels sont les motifs de migration de ces orpailleurs ? Quelles sont les origines de ces orpailleurs migrants ? Quelles innovations cette migration engendre-t-elle ? Quels sont les effets environnementaux liés à ce brassage ethnico-culturel lié à cette activité ? L'objectif de cette étude est d'exposer comment l'essor de l'orpaillage a exacerbé la migration dans la commune rurale de Séléfougou et impacté l'environnement. Notre hypothèse est que l'essor de l'orpaillage accentue la migration et la dégradation environnementale.

1. Matériel et méthodes

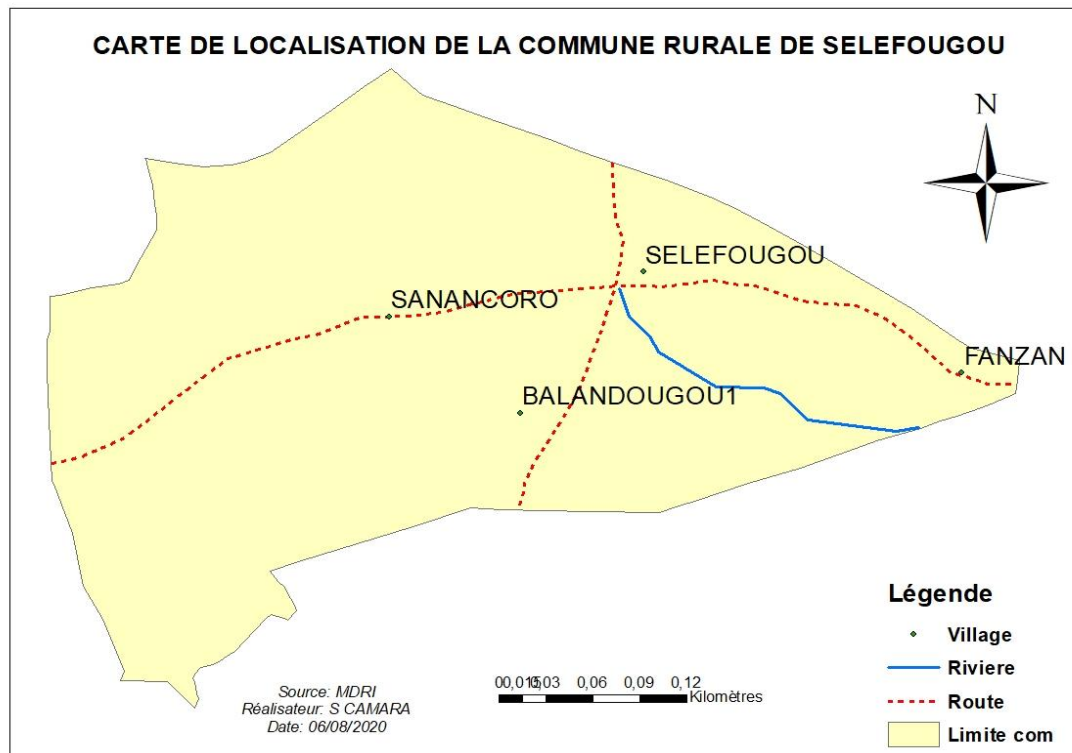
1.1. Matériel

La commune rurale de Séléfougou est située au Sud-Ouest du Mali dans le prolongement du plateau manding. Elle a longtemps relevé du cercle de Kangaba (région de Koulikoro) avant d'être transférée au tout nouveau cercle de Selingué (région de Bougouni) suite à la récente réorganisation territoriale du Mali en 2022. La commune est située entre 11°46'30'' N ; 8°15'0''W et 11°33'0'' N ; 8°28'30''W. Elle est distante de 146 km de Bamako, sur la rive droite du fleuve Niger appelé *Joliba* et à gauche du *Sankarani*. Séléfougou est cité parmi les villages les plus anciens du Mandé. Elle a un climat de type guinéen avec une moyenne pluviométrique qui varie entre 900 et 1200 mm / an. Les moyennes thermiques varient entre 21° et 38°c (M. CISSE, chef d'antenne OHVN, Séléfougou, 2020). Le couvert végétal est celui de la savane arborée avec de hautes herbes. Son relief est constitué par un ensemble de plateaux gréseux et latéritiques que dominent les chaînes du mont mandingue au nord. Le sol latéritique et argilo-sablonneux est très fertile. Les ruées de

populations surtout allogènes dans les sites d'extraction traditionnelle, l'usage des produits de traitement des minerais et les effets de la déforestation sont autant de facteurs qui ont contribué fortement à la destruction abusive de la faune.

La carte ci-dessous localise la commune rurale de Séléfougou.

Carte : Localisation de la Commune Rurale de Séléfougou



Notre zone d'étude se localise principalement dans le village de Séléfougou, qui est le chef-lieu de commune du même nom. Elle est difficilement accessible pendant les périodes de pluies.

1.2. Méthodes

La démarche méthodologique a associé la revue documentaire, l'observation de terrain, les techniques quantitatives et qualitatives. Le type d'échantillonnage utilisé est non probabiliste de commodité, pour des raisons d'absence de base de sondage. Les enquêtés ont été choisis selon leur disponibilité. Les enquêtes se sont déroulées entre le 2 août 2020 et 24 février 2021.

Les données ont été obtenues à partir des focus-group, des entretiens semi-structurés et un questionnaire administré à 100 orpailleurs et auprès d'autres acteurs indirects de l'orpillage. Les

données collectées concernent l'origine géographique des interviewés, les modalités d'insertion, les effets de la migration des orpailleurs sur la végétation et le sol. Nous avons pu obtenir d'autres informations qui ont été collectées en dehors du site de production aurifère particulièrement auprès de la notabilité (propriétaires terriens, chefs de village), des responsables des associations et groupements (*Tomboloma, Donso, Jeunes, Femmes*). Il faut préciser que les *Tomboloma* sont les responsables qui assurent la police des sites aurifères. Le but recherché par les enquêtes était de recueillir les perceptions des acteurs par rapport aux changements induits dans la structure du paysage rural par les migrants orpailleurs et leur mode d'insertion dans cet espace.

Pour le traitement des données, nous avons essentiellement eu recours aux logiciels spécialisés de traitement des données tels que : Excel, SPSS. Le logiciel Excel a été utilisé pour traiter les différentes informations obtenues après enquête. Les informations ainsi obtenues ont permis d'identifier la population étrangère sur le site d'orpaillage et de présenter les effets de la migration des orpailleurs sur la végétation à travers la confection des campements. Le logiciel SPSS a été utilisé pour l'analyse statistique.

2. Résultats

2.1. Pratique de l'orpaillage à Séléfougou

Dans le Mandé et comme ailleurs au Mali, l'orpaillage se révèle être une activité informelle. Traditionnellement, l'orpaillage est organisé de manière extrêmement précise, codifiée et réglementée (C. Lanzano, L. Arnaldi, 2017, p.90). C'est une activité qui ne cesse de drainer des populations venant de toutes les régions du Mali et même des pays Ouest-africains. Dans les sites d'orpaillage de la commune rurale de Séléfougou, il n'existe aucune discrimination entre étrangers et autochtones. L'accès aux sites de ce terroir est autorisé à toutes personnes attirées par la pratique de l'orpaillage. La seule condition ferme demeure l'observation et le respect des règlements coutumiers établis. Cela peut être assimilé à un code de bonne conduite. Facteur de brassage culturel et de cohésion sociale, l'orpaillage apparaît dans la zone de Séléfougou comme l'un des fondements de son peuplement. Cela est d'autant plus évident que des personnes allogènes se fixent pour de bon dans les zones d'orpaillage oubliant quelque fois leur région d'origine.

En effet, les dommages que cause cette affluence des populations allogènes vers les sites de Séléfougou sont généralement dus aux différents brassages culturels. On assiste perpétuellement à

des mouvements démographiques incontrôlés avec leurs corolaires de persistance, notamment de dégradation de l'environnement.

La commune rurale de Séléfougou fait partie de la région historique du Mandé. Les réserves aurifères se présentent sous forme de gisements alluvionnaires éluvionnaires et filoniens. C'est une zone pluriethnique, peuplée de malinké, de peulhs sédentaires maliens et guinéens, de bambara, de mossi, de miniaka, de senoufo, d'haoussa nigériens les (*Zambramaw*). Les paysans autochtones combinent l'agriculture, l'élevage et l'orpaillage. Cette dernière activité est exercée sur les sites de Dacko et de Bokoro. Ces sites se caractérisent par la présence de campements en plastique (*Manabugu*). Beaucoup de jeunes ressortissants qui avaient quitté le terroir communal sont revenus.

2.2. Présentation des sites d'orpaillage

2.2.1. Site de Bokoro

Situé au Sud-ouest du chef-lieu de commune, Bokoro est frontalier à la commune de Nougua. Il relève du village de Sanankoro. Son premier site d'environ trois (3) hectares a été abandonné et restauré en 2017. Un peu avant, en 2012, les orpailleurs nomades venus du Burkina-Faso, de la Côte-D'ivoire, du Togo et de la Guinée Conakry ont commencé à exploiter les filons d'or montagneux de ce site hérité des ancêtres. La superficie du campement « *Manabugu* » de Bokoro est estimée à plus de 2 kilomètres carré, pour une population flottante d'environ 5000 âmes.

Selon T.K, *Tomboloma*, du site de Bokoro, « *presque toutes les ethnies du Mali sont représentées sur ce site* », (entretien du 18 décembre 2020). Il y a un secteur dans ce campement qui s'appelle « *Mossibugu* », exclusivement peuplé de ressortissants du Burkina-Faso. Le conflit déclenché en 2012 au Kobadani a amplifié cette arrivée massive sur le site de Bokoro. De cette date à nos jours, la circulation des acteurs et des ressources demeure d'actualité sur ce site. Une telle pratique qui s'exerçait sur les sols infertiles à l'Agriculture joue sur le rendement agricole. Actuellement ces acteurs ont envahi les terres fertiles riches en humus (plaines). Cette affluence a provoqué une pression accrue autour de la ressource or. Cette pression est exacerbée par la mobilité des orpailleurs qui porte atteinte gravement à la biodiversité.

2.2.2. Site de Dacko

Le site de Dacko a été découvert en 2013, suite à une prospection à l'aide d'appareils détecteurs. Le site d'origine est à présent en exploitation. Situé au Sud-est du chef-lieu de commune, il est dans

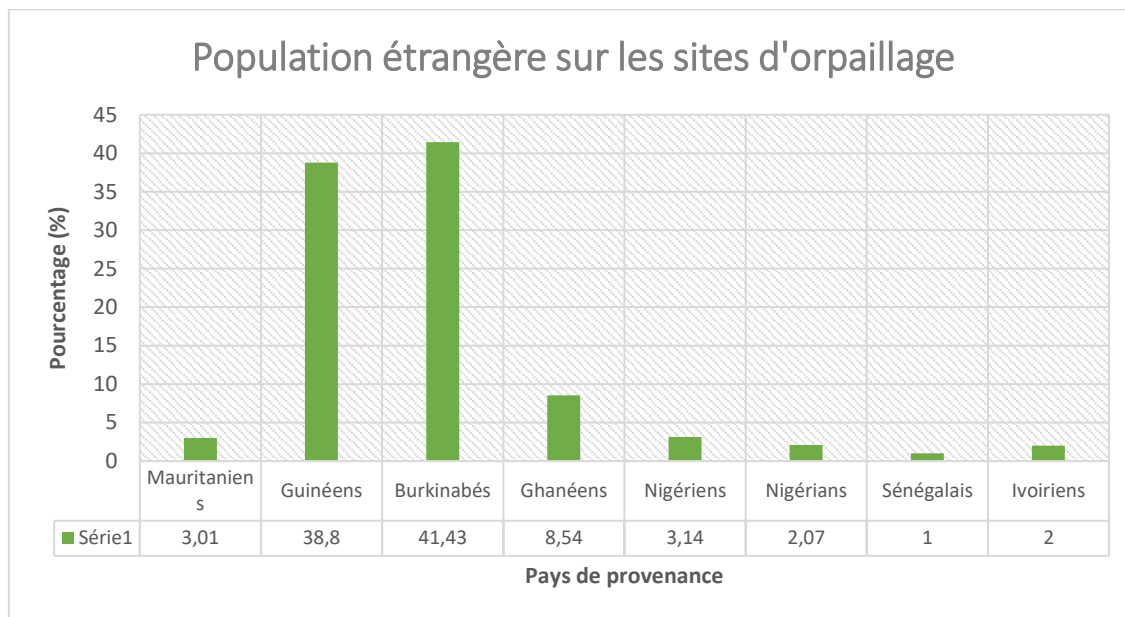
le terroir du village de Balandougou I. Ce site est situé à environ deux kilomètres du campement. Un campement estimé à plus de 2 km carrés. La convoitise a commencé sur ce site en 2015, qui s'est caractérisé par une transnationalité d'orpailleurs de toutes catégories.

Selon K.C, *Tomboloma* du site de Dacko : « *vu la mobilité inter sites des orpailleurs, la population flottante est estimée à plus de 1000 habitants* ». Le brassage culturel et ethnique est composé de Malinké, de peuhl, de Bambara, de mossis, d'haoussa. Ces nomades orpailleurs viennent majoritairement du Burkina Faso, de la Guinée. Selon le Conseiller chargé de l'environnement à la mairie de Selefougou, « *le site de Dacko, a rendu 20 ha de terres impropres à toute activité agricole* ». Les campements construits à base de bambou constituent un facteur aggravant la déforestation.

Selon K.C, *Tomboloma*, du site de Dacko : « *l'orpaillage n'a aucun bonheur sur aucun terroir villageois* », (entretien du 10 février 2021). La forêt classée de Balandougou I, située à moins de deux km du campement est en voie de disparition. Les orpailleurs mossis ont envahi cette précieuse forêt censée être le poumon de la commune. Lors de notre passage pour les enquêtes, cette vaste forêt d'environ cinquante hectares était en flamme. Les nomades orpailleurs mossis ont calciné ce patrimoine communal à la recherche de l'or.

2.3. La population étrangère sur les sites d'orpaillage

Le graphique 1 qui suit donne la répartition de la population étrangère sur les sites d'orpaillage de la zone d'étude.

Graphique 1 : Répartition de la population étrangère sur le site d'orpaillage

Source : enquêtes de terrain, 2021

Ce graphique indique que c'est une migration intrarégionale, par ce qu'elle concerne les populations ouest-africaines. Elle illustre le pays d'origine des orpailleurs nomades. Ils viennent de presque tous les pays de la sous-région. Les Burkinabés, notamment les *Mossis*, *Bissa* représentent 41.43 % sur les deux sites précisément sur le site de Bokoro, où tout un secteur appelé *Mossibugu*, est exclusivement peuplé de Burkinabès.

Ils font la vente des produits chimiques servant de décanter l'or. Cette ethnie du Faso est à l'origine de la mécanisation du système d'extraction dans la Commune. Les Guinéens qui avoisinent avec 38.8 %, sont spécialisés dans le déterrement des corps en cas d'effondrement d'une galerie. Les Sénégalais et les Ivoiriens avec respectivement 1 et 2 %, peu nombreux sont expérimentés dans la réparation des appareils (détecteurs, cracheurs, marteaux piqueurs). Les Nigériens, haoussas, connus sous le nom de « *Zambaramaw* » avec 2.07% et les Ghanéens avec 8.54% évoluent dans le commerce des déodorants, parfums et sont aussi localisés dans les lieux de jouissance sur ces sites.

Le potentiel aurifère a réorienté les migrations, naguère concentrées dans les zones du sud et vers les zones du nord de ladite commune. Cette situation a entraîné l'ouverture de nouvelles destinations pour les migrations vers, la Côte d'Ivoire et le Sénégal qui étaient exclusivement

orientées vers le Sud et l'Ouest du Mali et cela à cause de ses richesses agroforestières (cacao, café, le Navi Tana etc).

2.4. Méthodes et outils utilisés pour l'orpaillage sur les sites de Bokoro et Dacko

A Séléfougou, dans le cercle de Sélingué, l'économie locale est largement fondée sur l'extraction traditionnelle de l'or. Les modes d'extraction traditionnel de l'or pratiqués sont : alluvionnaire ; éluvionnaire et filonien. Les types qui dominent dans le terroir communal de Séléfougou sont les éluvions et les filons. Cela par ce qu'il y a moins de cours d'eau fluvial dans la commune. Les étapes de l'extraction alluvionnaire et éluvionnaire se résument à l'extraction et au panage du minerai. Le mode éluvionnaire est pratiqué par les exploitants familiaux de type traditionnel et les groupements professionnels nomades. Quant à l'orpaillage filonien, ses étapes sont la prospection, le fonçage, la préparation mécanique, la concentration du minerai, le raffinage et la cyanuration. Ce mode est pratiqué en groupes hétérogènes composés d'autochtones et d'allogènes. De façon générale, l'extraction à trou prévoit deux phases : la phase de creusage en vertical. A cette phase, une équipe d'au moins quatre « creuseurs », creuse un trou d'environ un mètre de diamètre circulaire et douze mètres de profondeur, avec des outils plus ou moins mécanisés (pioche, manche courte, poulie à treille, moto pompes), jusqu'à atteindre la couche de minerai aurifère (*Niè*). Le gravier est remonté avec des bidons coupés en deux. Ces bidons sont appelés *dakan* et constituent l'unité de mesure. Le minerai remonté est estimé pauvre en or et laissé sur place. La deuxième phase est le creusage en horizontal ou l'excavation dans le minerai aurifère. Cette opération est réalisée par une autre équipe de « creuseurs » spécialisés, appelés *kaladjanti*, c'est-à-dire ceux-ci opèrent avec des pioches aux manches plus longues, connues sous le nom de *kaladjan*, pour couper la roche dure.

Par ailleurs, avec la mobilité des orpailleurs, la diffusion de nouveaux matériels à moindre prix, un aspect de la mondialisation contemporaine, a également favorisé cette explosion d'orpailleurs. Ces matériels concernent les outils servant à la localisation en passant par l'extraction du minerai comme les détecteurs de métaux, les marteaux-piqueurs, les pelleteuses, les concasseurs ou les tamis mécaniques, les broyeuses, les pelles mécaniques (*Pènko*), les grosses machines (pour décaper la terre) qui ont fortement contribué à rentabiliser la pratique aurifère. Surtout, en dehors des équipements de localisation et d'extraction, il faut signaler la multiplication des moyens de transports privés automobiles, tricycles (*Katakatan*), moto, qui permettent d'accéder à ces sites.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

2.5. Insertion des migrants et motifs d'instabilité des orpailleurs

Le nombre d'orpailleurs migrants a augmenté considérablement ces deux dernières décennies dans les 2 sites. Des centaines d'orpailleurs en provenance d'autres régions maliennes, mais surtout des pays voisins, changent rapidement le paysage physique, social et économique. La recherche du profit est le leitmotiv de ces orpailleurs migrants. Les spéculations plus ou moins fondées sur un site déclenchent l'affluence. M.S, un orpailleur Mossi du Burkina Faso, témoigne « *En mars, 2020, j'ai été informé par un neveu qu'il y a une eu une grande prise d'or ici à Bokoro* » (entretien du 18 décembre 2020). Une telle information pousse les orpailleurs à quitter d'un site à l'autre sans plus de précision. Ils sont tenus informés soit par les liens de parenté, d'amitié ou professionnels. La téléphonie et les réseaux sociaux sont devenus leurs canaux d'information.

Les conditions de vie, d'accueil et d'accès aux ressources des migrants sur les sites de Bokoro et Dacko sont souvent précaires. A leur arrivée, ils sont en général accueillis par des connaissances. Du coup, se forme une chaîne de solidarité par pays de provenance. Certains sont logés juste le temps de s'intégrer dans la vie professionnelle. Une fois sur place, ils s'insèrent dans la chaîne de production, le plus souvent et d'autres dans la chaîne de commercialisation. L'accès aux groupes socio-professionnels est placé sous le leadership du premier responsable de la communauté résidente du pays de provenance. Ils sont accueillis par un logeur et conduit dans un campement « *Manabugu* » (des bois et des bambous frais fixés au sol formant un carré, entourés de plastique noir), servent de maison de séjour. Ce dernier en tandem avec les responsables du site fait intégrer ces migrants dans des équipes mixtes de creuseurs pour les hommes et de tireuses de corde pour les femmes. Les villages voisins connaissent une expansion extraordinaire, avec l'installation de nouvelles activités commerciales et de logements temporaires « *Manabugu* ».

Les contextes de migrer d'un site à l'autre se présentent sous diverses formes. La recherche du gain est l'une des décisions de départ pour certains orpailleurs. Certaines femmes sont plutôt tentées par l'économie. A.K, tireuse de corde à Dacko, s'exprime sur la question : « *J'ai quitté mon pays la Côte d'Ivoire pour tenter ma chance ici à Dacko, afin de me faire une économie qui me servira de fonds de commerce* » (entretien du 20 décembre 2020).

Sur le site de Bokoro, les autochtones sont les premiers à découvrir les filons riches en or. Malgré cela ce sont les Mossis burkinabés qui profitent mieux, en raison de leur courage et dévouement pour la recherche de l'or. L'ethnie *moaga (mossi)* du Burkina Faso, est spécialisée dans les

excavations. La grande majorité des orpailleurs *clando* (orpailleur clandestin travaillant généralement dans les anciens puits d'or) du site de Bokoro proviennent de l'ethnie Bissa du Burkina- Faso.

2.6. Enjeux environnementaux de l'orpaillage migrant

La combinaison des éléments naturels en lien avec les activités socio-économiques constitue le cadre et les conditions de vie d'une communauté à différentes échelles spatiales. Les conditions de vie environnementales sont très précaires dans la communauté des orpailleurs. Les indicateurs environnementaux tels que la végétation, les sols, la qualité et la quantité des eaux et des ressources en eau sont sérieusement menacés. Les effets du changement climatique sont exacerbés par l'agriculture et l'élevage le tout aggravé aussi par la pratique de de l'orpaillage. Ces effets se manifestent par la rareté de certaines espèces végétales et animales et la diminution des eaux de surfaces et des ressources en eau. Cette situation est soutenue par N.D, sexagénaire, notable de Sanankoro en ces termes « *Depuis ma naissance, je n'ai jamais vu le niveau très bas des eaux du Fié (l'unique cours d'eau permanent)* ». Cet état des eaux est aggravé par l'utilisation des produit chimiques prohibés dans les eaux et sur la terre ferme. Les méthodes et techniques d'extraction traditionnelle de l'or ont évolué aujourd'hui grâce à la mobilité des orpailleurs.

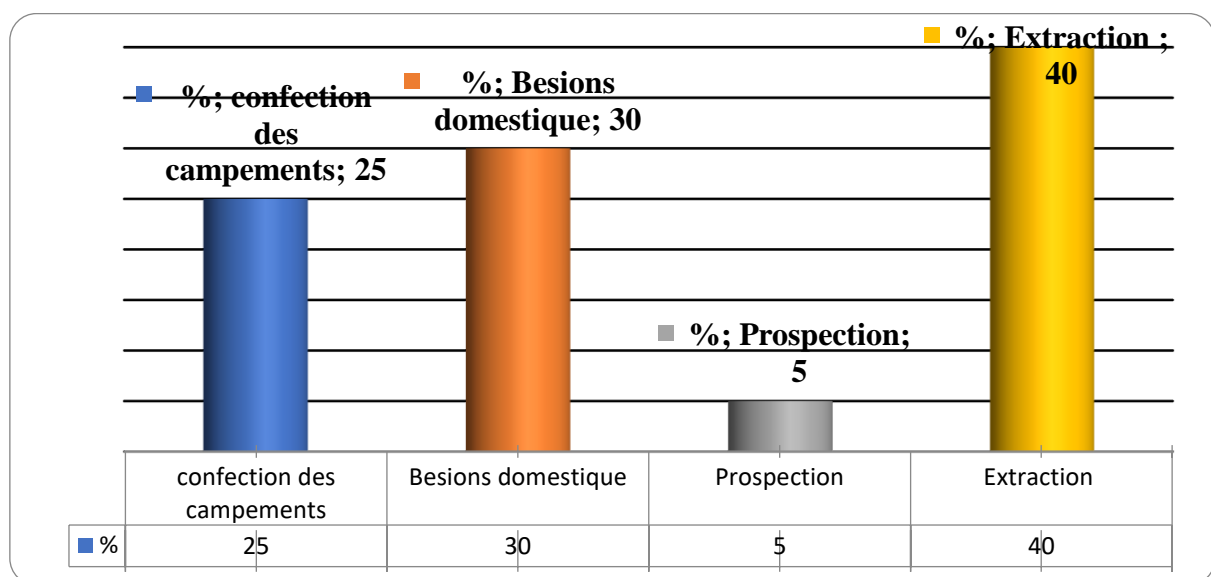
L'adjoint au maire chargé de l'environnement à la mairie de la commune rurale de Séléfougou témoigne : « *la dégradation sauvage de nos ressources a commencé en 2011, date d'arrivée des orpailleurs nomades en grande pompe* » (entretien du 24 décembre 2020). Cette date fait allusion à l'arrivée de la vague d'orpailleurs nomades dans la commune. Dans l'histoire des mobilités sur les sites de Bokoro et Dacko, les Mossis ont été les premiers étrangers à se ruer vers les sites de la commune. Ces orpailleurs Burkinabés ont exporté leurs méthodes de soutènement (fonçage), savoirs dans le traitement à base de produits chimiques (mercure) et d'outils d'extraction de minerais (détecteurs de métaux, motopompes) sur les sites de Séléfougou. Cette innovation a exacerbé le phénomène de dégradation environnemental. Ces méthodes, savoirs et outils de travail sont indissociables à l'eau, d'où la nécessité de se rapprocher des cours d'eau. Les cracheurs prennent source dans le cours d'eau (fié), un sous bassin du fleuve Niger, jouxtant le site de Bokoro. Ces machines broient le minerai et déversent les boues dans la plaine qui longe le (fié). Ces boues contribuent à compacter la plaine, autrefois inondable toute l'année. Alors, l'eau et les ressources en eaux sont polluées et la plaine devient impropre à toute activité agricole. B.D, Chef du

Cantonnement des Eaux et Forêts de Kangaba, s’explique : « *la loi stipule qu’il faut respecter une distance règlementaire d’au moins 25m des cours d’eau pour toutes activités humaines même dans le cas de défrisement des paysans* ». Dans la pratique, cette loi est violée au su et au vu des différentes autorités locales. Les potentats locaux à savoir *Tombolomaw, les Dugukolotiki* (Propriétaires terriens), *les Dugutiki* (Chef de village), la mairie, les services des eaux et forêts et de l’assainissement demeurent silencieux face à ce drame environnemental.

Le drame environnemental qui sévit sur les sites de Bokoro et Dacko porte en général sur les arbres et les sols. Le décor renvoie à des cavités à la vue des évasés et profondes excavations aménagées par les orpailleurs. Les arbres perdent pied, coupés de leurs racines, pour faire place aux grands trous nécessaires à l’orpaillage. Ce sont les excavations du désarroi pour la nature, une, inquiétante déforestation de ce terroir se dessine. Le vide gagne du terrain sur les espaces naguère rehaussés par la couronne verte. La destruction de la forêt et les sols sur les sites d’orpaillage sont les plus dramatiques.

La migration dans l’orpaillage amplifie cette dégradation de l’environnement à travers les effets déterminés sur le graphique 2 ci-dessous.

Graphique 2 : Effets de la migration des orpailleurs



Source : enquêtes de terrain, 2021

A travers ce graphique, nous pouvons affirmer que les orpailleurs migrants sont conscients des effets de leur activité sur certains éléments de l’environnement. Ainsi, 25% de nos enquêtés trouvent que la migration des orpailleurs affecte la végétation par la confection des campements

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l’Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

(Manabugu), 30% trouvent que la végétation est détruite par les besoins domestiques. Ces besoins sont liés surtout à la nourriture, à travers la coupe de certaines ligneuses essentielles pour le traitement thérapeutique de certaines maladies à base de plantes médicinales. Certains nomades orpailleurs sont logés même dans les grottes. Les sols, sont les plus victimes selon les orpailleurs enquêtés, car c'est le socle de toute activité. 40% des enquêtés pensent que les excavations des sols sont faites par les orpailleurs migrants.

3. Discussion

La discussion s'articule autour des points saillants de notre analyse à savoir la migration, avec comme corollaire le brassage ethnico-culturel comme facteur exacerbant la dégradation environnementale. Le phénomène migratoire lié à l'orpaillage a été observé en Afrique de l'Ouest. Selon R. Chevrillon-Guibert et G. Magrin (2018, p. 277), « *la plus grande ruée vers l'or que l'Afrique ait connue, avec des millions d'individus qui s'improvisent chercheurs d'or, professionnels ou occasionnels* ». Baluki (2018) poursuit en affirmant que, « *cette ruée a été favorisée par la découverte de nombreux sites miniers, la diffusion des outils d'exploitation artisanale à moindre coût* ». Nos résultats ont montré que les orpailleurs migrants qui arrivent sur les sites de Séléfougou sont les jeunes en quête d'emploi. Ce résultat a été corroboré par T. Grätz (2004, p.1) quand il affirme que : « *les orpailleurs sont donc des jeunes sans cesse en quête d'opportunités qui ne tardent donc pas à aller tenter leur chance ailleurs* ».

Sur le site de Bokoro, tout un secteur est appelé « *Mossibugu* », (habitants exclusivement constitués de Mossi du Burkina-Faso). Cette réalité est corroborée par (A. Jeannelle 2017, op-cité par K. K. Hyacinthe, et al, 2018)) où dans la région de Kédougou au Sénégal la recherche du métal précieux fait l'objet d'une collaboration entre les autochtones et les ressortissants des pays voisins.

A l'image des sites de Séléfougou, l'activité des orpailleurs migrants engendre des désastres sur le plan environnemental. M. Thune (2011, p.29) décrit l'inquiétude au sujet des sites d'orpaillage de Kalsaka au Burkina Faso en disant que :

La géographie des sites d'orpaillage étant en effet très mouvante, après sa découverte, un site connaît un afflux massif d'orpailleurs, avant d'être abandonné au détriment d'un autre site, dès lors que son exploitation devient moins rentable ou que les galeries rencontrent la nappe phréatique.

Enfin, la migration des orpailleurs développe une dépravation des mœurs. Ce résultat est soutenu par (D. Goh, 2016, p.34) qui affirme que :

Cette migration des orpailleurs s'accompagne d'une perte des valeurs. Cette perte des valeurs s'exprime également dans la déscolarisation que provoque l'essor de cette activité. La valeur de promotion sociale que représente l'école est en train d'être remplacée par la recherche du gain rapide que constitue la recherche de l'or.

Conclusion

Les populations qui pratiquent l'orpaillage sur les sites de Séléfougou sont en majorité originaires de la sous-région, notamment des pays limitrophes comme le Burkina-Faso, la Guinée Conakry, la Côte d'Ivoire. Les mouvements de migration constituent un véritable problème pour les éléments de l'environnement.

En définitive, la migration des orpailleurs a certes des avantages mais, enregistre aussi des effets néfastes sur l'environnement, à travers la dégradation des sols, la déforestation, la pollution et l'obstruction des cours d'eau. Migrer étant un choix personnel, la sauvegarde de l'environnement en est aussi une priorité pour les acteurs. Ceci pose une équation difficile à résoudre, celle de la protection des forêts et des sols face à la migration des orpailleurs.

Références bibliographiques

- CAMARA Sekou, 2021, « Orpaillage, dégradation environnementale dans la commune rurale de Séléfougou, cercle de Kangaba au Mali », *Les CAHIERS de l'ACAREF*, Tome 3, pp.350-368.
- GANGNERON Fabrice et ROBERT Élodie, « Un SIG à dire d'acteurs : décryptage des vulnérabilités environnementales des agro-éleveurs et pasteurs au Bénin », *Les cahiers du CIRDIS*, pp. 249-267.
- GRÄTZ Tilo, 2003, « Les chercheurs d'or et la construction d'identités de migrants en Afrique de l'Ouest », *Politique Africaine*, n° 91, pp. 155-169.
- GRÄTZ Tilo, 2004, « Les Frontières de l'orpaillage en Afrique Occidentale », *Presses de Sciences Po*, pp.135-150.
- GRÄTZ Tilo, 2011, *Orpaillage, droits d'usage et conflits sur les ressources. Études de cas au Bénin et au Mali*, Paris, Karthala, pp. 303-323.

KEÏTA Seydou, 2001, *Étude sur les mines artisanales et les exploitations minières à petite échelle au Mali*, MMSD, n°80.

MBODJ Faty Bineta, 2011, *Boom aurifère à l'est du Sénégal, l'ouest du Mali et au nord-est de la Guinée : mutations socio-économiques et spatiales d'anciennes marges géographiques et économiques*, Thèse de doctorat de géographie (cotutelle).

APPORT DU SIG DANS LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES DE LA FOIRE RURALE DE FAKOLA, CERCLE DE KOLONDIÉBA, RÉGION DE BOUGOUNI, MALI

Dr Moctar KONE ⁽¹⁾, Dr Bougadari DOUMBIA ⁽²⁾*

¹ Institut des Sciences Humaines (ISH), Bamako, Mali

² Institut Universitaire de Développement Territorial (IUDT), Bamako, Mali

*Correspondant : manbougal@yahoo.fr

Résumé

La naissance de la troisième République a permis au Mali d'enclencher un processus de décentralisation approfondie. Ceci s'est traduit par un transfert de compétences et de ressources par l'Etat central aux collectivités. Maîtres d'œuvre du développement local, les communes, surtout rurales, sont confrontées au problème de mobilisation des recettes fiscales locales. La commune rurale de Fakola ne faisant exception, il a paru intéressant de mener une réflexion sur l'apport du SIG dans la mobilisation des recettes fiscales de la foire. L'objectif est de contribuer à l'optimisation des recettes fiscales localisées dans la foire de Fakola à travers l'utilisation du SIG comme outil d'aide à la décision. Une analyse documentaire a permis d'éclairer le point des recherches. Après la délimitation de la foire avec un récepteur GPS, un recensement cartographique a permis d'identifier les forains. Les données ont été saisies et traitées sous le tableur Open office et QGIS. La foire de Fakola s'étend sur 21080 mètres carrés occupés par 716 forains tous les lundis. La somme recouvrée par jour de foire varie entre 8000 et 12000 francs CFA. Le potentiel fiscal de la foire peut s'élever de 35800 à 1052520 francs CFA par jour de foire. Le SIG constitue donc une réponse adéquate à la gestion rentable de la foire de Fakola. En perspective, il s'agit de mettre à la disposition de la commune l'expertise nécessaire afin d'améliorer la gouvernance locale.

Mots-clés : Fakola, foire rurale, Mali, recettes fiscales, SIG.

GIS CONTRIBUTION TO TAX REVENUE MOBILISATION IN THE FAKOLA RURAL FAIR, CIRCLE OF KOLONDIÉBA, PROVINCE OF BOUGOUNI, MALI

Abstract

The birth of the Third Republic enabled Mali to embark on an in-depth decentralisation process. This resulted in a transfer of powers and resources from the central government to the local authorities. As the driving force behind local development, the municipalities, especially the rural ones, are faced with the problem of mobilising local tax revenues. The rural municipality of Fakola is no exception, and it seemed worthwhile to reflect on the contribution of GIS to the mobilisation of the fair's tax revenues. The aim is to help optimise local tax revenues in the Fakola fair by using GIS as a decision-making tool. A literature review was used to shed light on the research. After delimiting the fair with a GPS receiver, a cartographic census was carried out to identify the fairgoers. The data was entered and processed using Open Office and QGIS. The Fakola fair covers 21080 square metres occupied by 716 fairground vendors every Monday. The amount collected per day varies between 8,000 and 12,000 CFA francs. The tax potential of the fair can range from 35800 to 1052520 CFA francs per fair day. The GIS is therefore an appropriate response to the profitable management of the Fakola fair. The aim is to provide the municipality with the expertise it needs to improve local governance.

Keywords: Fakola, rural fair, Mali, tax revenue, GIS.

Introduction

A partir de 1996, le Mali s'est engagé dans le processus de décentralisation à travers l'adoption de la loi N°96-059 portant création des communes. Ces nouvelles infra-territorialités assurent la maîtrise d'ouvrage du développement local. Pour y parvenir, l'Etat malien leur a transféré une liste importante de ressources fiscales à travers la loi N°00-044 du 7 juillet 2000 déterminant les ressources fiscales des collectivités.

Le tissu économique des communes rurales ainsi créés repose sur les activités du secteur primaire essentiellement extensives et donc fiscalement moins viables. Or, la viabilité des territorialités dépend de leur capacité de mobilisation des recettes fiscales et de l'ancrage civique des populations. Il s'agissait donc d'inverser la tendance de la contribution des citoyens au développement. De

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

l'indépendance à 1991, les contribuables subissaient toutes sortes de contraintes pour payer l'impôt per capita à l'Etat central. En retour, ils bénéficiaient très faiblement des retombées de leur contribution. Dans la nouvelle dynamique, une forte sensibilisation, en lieu et place des brimades de l'Etat central, devrait les amener à contribuer au développement local à travers le paiement de taxes locales.

Cité comme modèle en Afrique de l'ouest francophone, le processus de décentralisation au Mali se caractérise par l'alternance de périodes dynamiques avec des phases plus lentes (P.Coquart & S. Bourjij, 2010, p.148). Ainsi, les insuffisances constatées dans le processus de décentralisation au cours de ces dernières années ont amené A.K. Dicko (2013, p.157) à parler de « *gouvernance locale sans gouvernail* ». La recherche de nouveaux repères a conduit à la tenue des états généraux sur la décentralisation du 21 au 23 octobre 2013. Parmi les recommandations, figure en bonne place le financement des collectivités car une décentralisation réussie passe par une orientation économique et sociale très affirmée B.Nassirou et P.J. Laurent (1998, p.3).

Si la décentralisation devrait engendrer une meilleure mobilisation des ressources locales (F.P. Yatta, 2009, p.2), les problèmes de la fiscalité locale sont marqués par une faible rentrée des impôts et taxes locales (H.F. Dianka, F.Traoré et S.Roschi, 2005, p.3), d'un manque de confiance des populations vis-à-vis des pouvoirs publics et d'un hiatus entre les textes et les pratiques. Ceci pourrait s'expliquer par une faible disponibilité des ressources techniques et humaines. Or, les ressources fiscales sont le premier instrument de la politique de développement local (A.B. Dicko, 2004, p.75). Le paiement des impôts, inscrit dans la constitution du 25 février 1992 en son article 23, est une preuve de citoyenneté. Les impôts assurent l'autonomie financière et contribuent à la viabilité économique de la collectivité. Malheureusement, au Mali, beaucoup de contribuables ne paient presque jamais les impôts de leur propre chef (D. Diakité, 2007, p.4), les ignorent carrément ou se sentent agacés par le comportement des autorités (municipales) au moment du recouvrement (B. Doumbia, 2019, p.16).

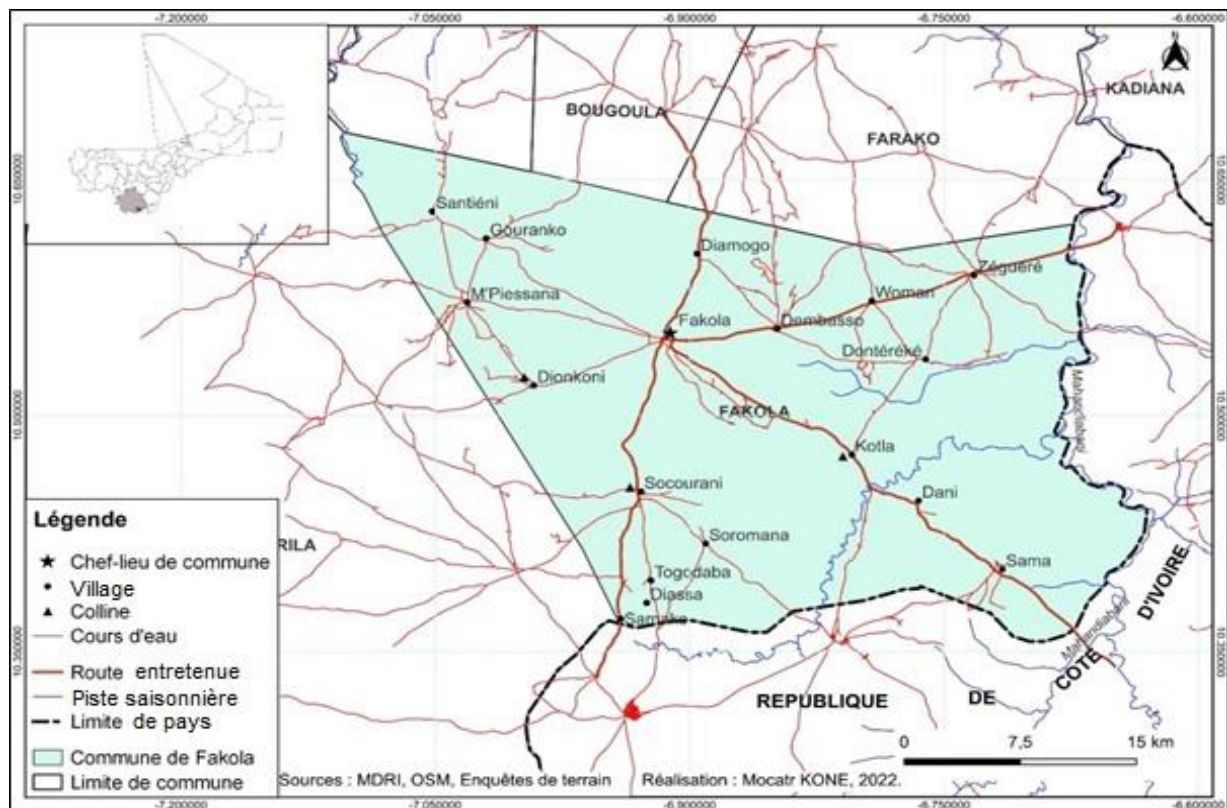
Dans les communes rurales, parmi les sources de recettes fiscales figure en bonne place la taxe de développement régionale et local (TDRL). Cependant, le refus de paiement des citoyens explique son faible taux de recouvrement à cause du manque de confiance des administrés envers les élus (F. Dianka, F.Traoré et S.Roschi, 2005, p.5). Ces derniers se gardent bien de contraindre les citoyens au paiement pour des raisons électoralistes (D. Diakité, 2007, p.4). A côté de la TDRL,

les réelles possibilités de mobilisation des ressources fiscales sont les foires. Une foire peut être définie comme un marché hebdomadaire constituant de lieu d'échanges dans les communes rurales. Certaines études géographiques ont proposé la solution du recensement cartographique des activités pour optimiser les recettes fiscales. Parmi ces études, on peut citer l'expérience de Y.K. Coulibaly (2004) sur les produits agricoles au marché de Sabalibougou. Les deux études réalisées par DIARRA en 2008-2009 dans le cadre du projet Appui Intégré aux Renforcements des Equipes Scientifiques du Sud (AIRES-SUD) en Commune III du District de Bamako et dans la Commune urbaine de Sikasso ont été citées en exemple par le forum du développement urbain à Bamako en 2010. Ce forum a reconnu la nécessité pour les collectivités locales de disposer de ressources suffisantes et pérennes pour relever le défi du développement local. Ceci nécessite la mise à disposition des responsables municipaux des informations et des outils ad hoc pour l'exercice économique et territorial. B. Doumbia (2019) à travers l'expérience de la base de données fiscales sous SIG de la Commune V a analysé les blocages techniques et institutionnels à sa mise en œuvre. La commune de Fakola, située dans le cercle de Kolondiéba à la frontière Mali-Côte d'Ivoire, connaît une forte croissance démographique. De 28 440 habitants en 2009 (INSTAT, 2013, p.124) sa population est estimée à 43640 habitants en 2023 (Direction Nationale de la Population - DNP-, 2022, p.6) soit un taux d'accroissement de 3,1%. Cette croissance se traduit par un dynamisme économique qui fait de Fakola une plaque tournante dans l'économie locale et transfrontalière. Sa foire est l'une des plus dynamiques du cercle. Elle constitue une véritable aubaine pour les autorités communales pour mobiliser d'importantes recettes fiscales. Cependant, la rentabilité fiscale de la foire de Fakola reste une énorme gageure pour les élus par manque d'outils et de stratégies efficaces. Le recouvrement des taxes à la foire ne repose quasiment sur aucune base fiable. Or, la non-maîtrise du nombre de contribuables est source de corruption et d'évasion fiscale. Le préalable à une mobilisation fiscale efficiente est la maîtrise de l'assiette imposable. La stratégie utilisée jusqu'ici consiste en un recouvrement à la volée des taxes auprès des forains. L'objectif du présent article est de contribuer à l'optimisation des recettes fiscales localisées dans la foire de Fakola à travers un recensement cartographique.

1. Matériels et méthodes

1.1. Présentation de la Commune rurale de Fakola

La commune de Fakola, créée par la loi N° 96-059 du 04 novembre 1996 portant création des communes rurales, est située entre 6°37'48'' et 7°6'21'' de longitude ouest et 10°21'29'' et 10°40'47'' de latitude nord. Elle occupe l'extrême sud du cercle de Kolondièba, dans la région de Bougouni. Elle est limitée à l'est et au sud par la République de Côte d'Ivoire, à l'ouest par la commune rurale de Sibirila et au nord par les communes rurales de Farako et de Bougoula (carte 1). La commune couvre une superficie de 11 112 km² et compte 14 villages. Elle présente un modelé monotone avec quelques collines caractéristiques constituées surtout de granites qui portent le nom du village le plus proche. Il s'agit des collines de Sokourani (Sokourani koulou), de Dionkoni (Dionkoni koulou), de Kotla (Kotla koulou). Réserve de nombreux animaux dévastateurs, ces collines sont aussi des lieux de culte. Le reste de la localité est dominé par les plaines et les bas-fonds. On y rencontre des surfaces naturellement et totalement dénudées de végétation appelées « *fuga* » surtout dans la partie est. Sur le plan climatique, elle a un climat soudanien qui se caractérise par l'alternance d'une saison des pluies (mai à octobre) et d'une saison sèche. Les hauteurs de pluies sont généralement supérieures à 1000 millimètres. La commune est arrosée par le Banifing qui sert de frontière naturelle avec la Côte d'Ivoire. De nombreuses rivières intermittentes parcourent la commune. La végétation est la savane boisée et par endroit de forêt galerie. Les espèces végétales courantes sont le karité, le néré, le caïlcédrat, le kapokier, le rônier, le palmier à huile. Cependant, la coupe abusive des bois, la multiplication des champs entraînent une dégradation de l'environnement naturel. En 2023, la commune comptait 43 640 habitants dont 50,9% de femmes (Direction Nationale de la Population, 2023). Les jeunes de moins de 15 ans représentent près de 44% de la population. L'activité économique est dominée majoritairement par l'agriculture accompagnée d'un élevage traditionnel et d'un commerce timide. La production agricole est dominée par les cultures céréalières et quelques cultures commerciales (coton, arachide, dah, anacarde).

Carte 1 : Localisation de la commune rurale de Fakola

1.2. Activités préparatoires de la collecte des données

1.2.1. Délimitation de l'espace de la foire

En milieu rural au Mali, les localités n'ont généralement pas de plan ordonné. L'obtention de données vectorielles surfaciques sur les villages relève d'une véritable investigation de terrain. Pour pallier le déficit de plan, un récepteur GPS Garmin 72 H a été utilisé. Il a permis de matérialiser les limites de la foire. La couche vectorielle produite a été imprimée et utilisée pour recenser les installations.

1.2.2. Fiche de recensement

La fiche de recensement a permis de relever les attributs pertinents de chaque source recensée à partir des réponses aux questions relatives : à l'identification du forain, à la nature de l'activité (type d'installation, type d'activité, niveau de l'activité, montant de la taxe payée).

L'objectif du choix de ces variables était de permettre aux décideurs d'agir rapidement sur la performance du recouvrement fiscal.

1.3. Collecte des données

Le recensement a consisté en un travail d'identification systématique de tous les forains installés dans l'espace délimité pour la foire. Pour atteindre cet objectif la foire a été divisée en quatre zones : zone 1 au sud, zone 2 au centre, zone 3 au nord et zone 4 l'artère principale qui longe le côté est c'est à dire « la route de Kolondièba ». La collecte des données de chaque zone a été assurée par un enquêteur. L'enquête proprement dite a été conduite tous les lundis (jour de la foire de Fakola) entre 10 heures (pour permettre aux forains de s'installer) et 15 heures (parce que les forains commencent à quitter la foire à partir de cette heure). Elle a duré deux mois car tout le travail de recensement ne pouvait pas se faire en un seul jour de foire.

1.4. Traitement des données

Les données du recensement ont été saisies sous le tableur Open Office pour constituer la base de données attributaires. Celle-ci a été convertie sous QGIS afin de créer la couche des points d'activités qui a été associée à la couche limite de la foire toutes au format shapefile (shp). L'outil système d'information géographique (SIG) ainsi constitué a permis de capitaliser dans une base de données les ressources fiscales localisées de la foire de Fakola. Les autorités municipales peuvent donc se servir de ces informations afin de maîtriser l'assiette fiscale et mieux organiser les contribuables. L'analyse des couches vectorielles a permis de réaliser les différentes cartes thématiques sur la foire. L'analyse statistique a été essentiellement descriptive.

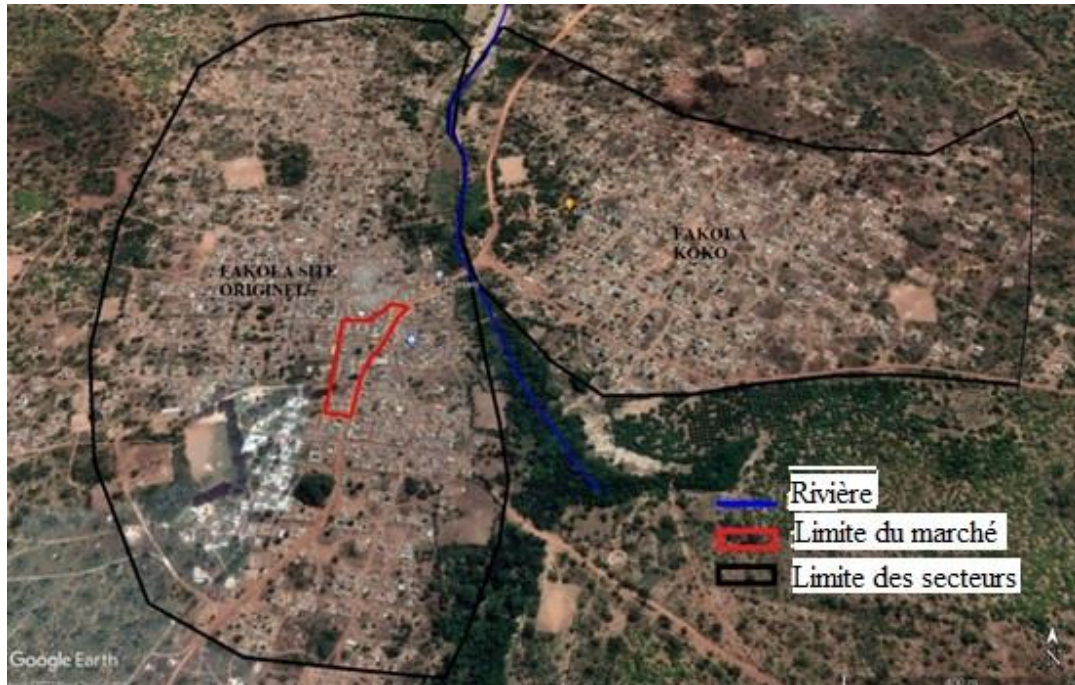
2. Résultats

2.1. Situation de la foire de Fakola

Une foire ne se crée pas ex nihilo, elle est liée à toute une histoire. Malgré les investigations auprès des personnes ressources principalement du troisième âge, il a été quasi impossible d'obtenir des informations chronologiques précises sur la fondation de la foire de Fakola. Cependant la foire serait antérieure au Mali indépendant. Le site occupe une position centrale dans le village (carte 2). La foire, avec une superficie estimée à 21080 m², semble exiguë compte tenu de son dynamisme. Ainsi, beaucoup de forains s'installent en dehors des limites de la foire entre les concessions. Malgré tout, les autochtones semblent hostiles à sa délocalisation à causes des perceptions mystiques à la base de l'installation de la foire, même si le village dispose de vastes espaces disponibles pour l'accueillir. Un des problèmes majeurs de la foire de Fakola est l'accessibilité et

le statut administratif qui sont des facteurs qui pourraient la propulser à un niveau supérieur de chef-lieu d'arrondissement ou de cercle (G. Raton, 2012, p.349).

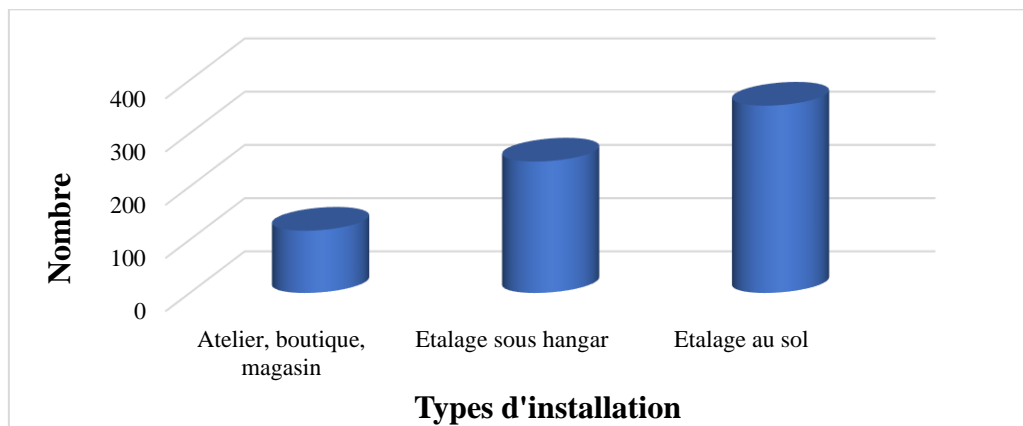
Carte 2 : Localisation de la foire dans le village de Fakola



Source : Google Earth ; enquête de terrain, 2022.

2.2. Aménagement du marché

L'organisation spatiale de la foire est anarchique. Le jour de foire, les installations sont dominées à 49,2% (soit 352 sur 716) par les étalages au sol. Ceci dénote une fréquentation irrégulière de nombreux forains et constitue une limite au recouvrement des taxes. Les étalages sous hangar représentent 34,5%. Les boutiques et les ateliers représentent seulement 16,3% des installations (Graphique 1). L'importance de l'étalage au sol symbolise le caractère précaire et spontané de la foire qui peine à devenir une véritable source de mobilisation des recettes fiscales.

Graphique 1 : Typologie des installations à la foire de Fakola

Source : Enquête de terrain, 2021

La création ou l'aménagement d'une foire est un investissement prioritaire (RATON, 2012, p.17). La situation de carrefour du village de Fakola dans la commune et l'importance des échanges sont à la base d'une forte affluence de forains. Le jour de la foire, les nombreux petits et moyens producteurs arrivent et s'installent dans le désordre. Dans la tentative d'aménagement de la foire, la mairie a construit un hangar couvert de tôle en plus duquel quelques forains réguliers ont construit des hangars de fortune couverts de paille (planche 1).

Planche 1 : Hangars du marché forain de Fakola.

Source : Cliché M. Koné, 2021.

Le hangar implanté par la mairie a une faible capacité d'accueil. Son sol en béton est dans un état de dégradation avancée. Les hangars couverts de paille, de carton ou de vieilles tôles ne garantissent pas la sécurité des forains en cas de grand vent. Les installations peuvent subir de grands dommages. Aussi, la pratique de certaines activités utilisant le feu (vente de galettes par exemple) est une source d'insécurité dans un espace ne disposant pas de système de lutte contre les incendies.

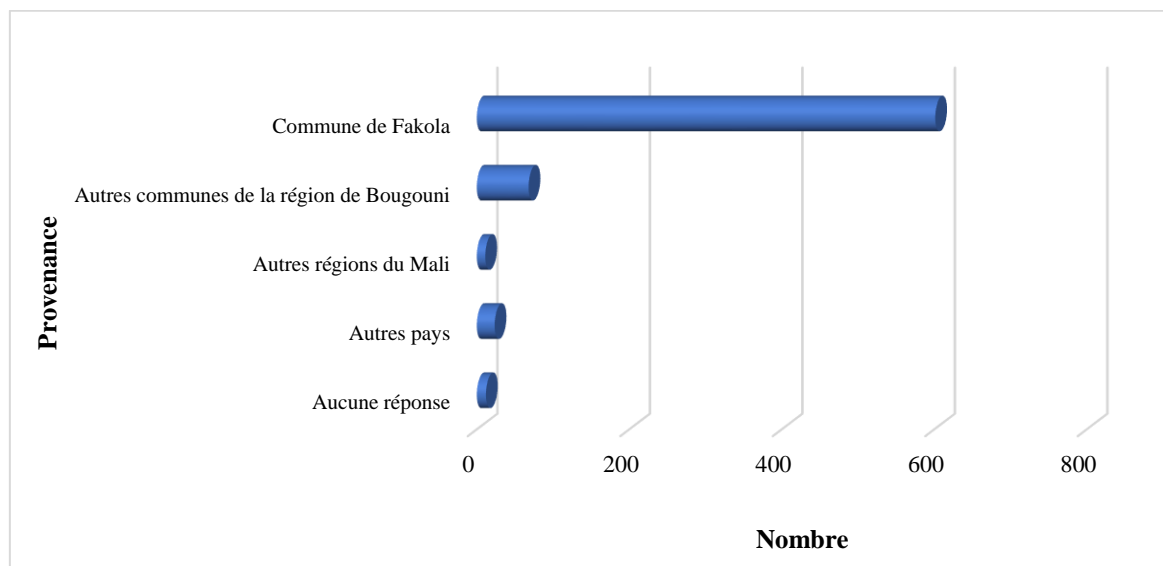
L'insuffisance des hangars et la fréquentation épisodique de la foire obligent plusieurs forains à exposer leurs marchandises à même le sol.

La foire de Fakola se caractérise aussi par l'absence de toilette publique et de borne-fontaine. Pour les besoins liés à ces deux infrastructures basiques, les forains sont obligés de se rabattre sur les concessions voisines de la foire.

2.3. Provenance des forains

Le recensement a permis d'identifier 716 forains provenant de différentes localités du Mali et de la Côte d'Ivoire. La foire est fréquentée majoritairement (83,9%) par les populations de la Commune rurale de Fakola. Les forains en provenance des autres communes de la région de Bougouni représentent 9,4%. Les forains en provenance d'autres pays, particulièrement la Côte d'Ivoire représentent 3,2% (graphique 2).

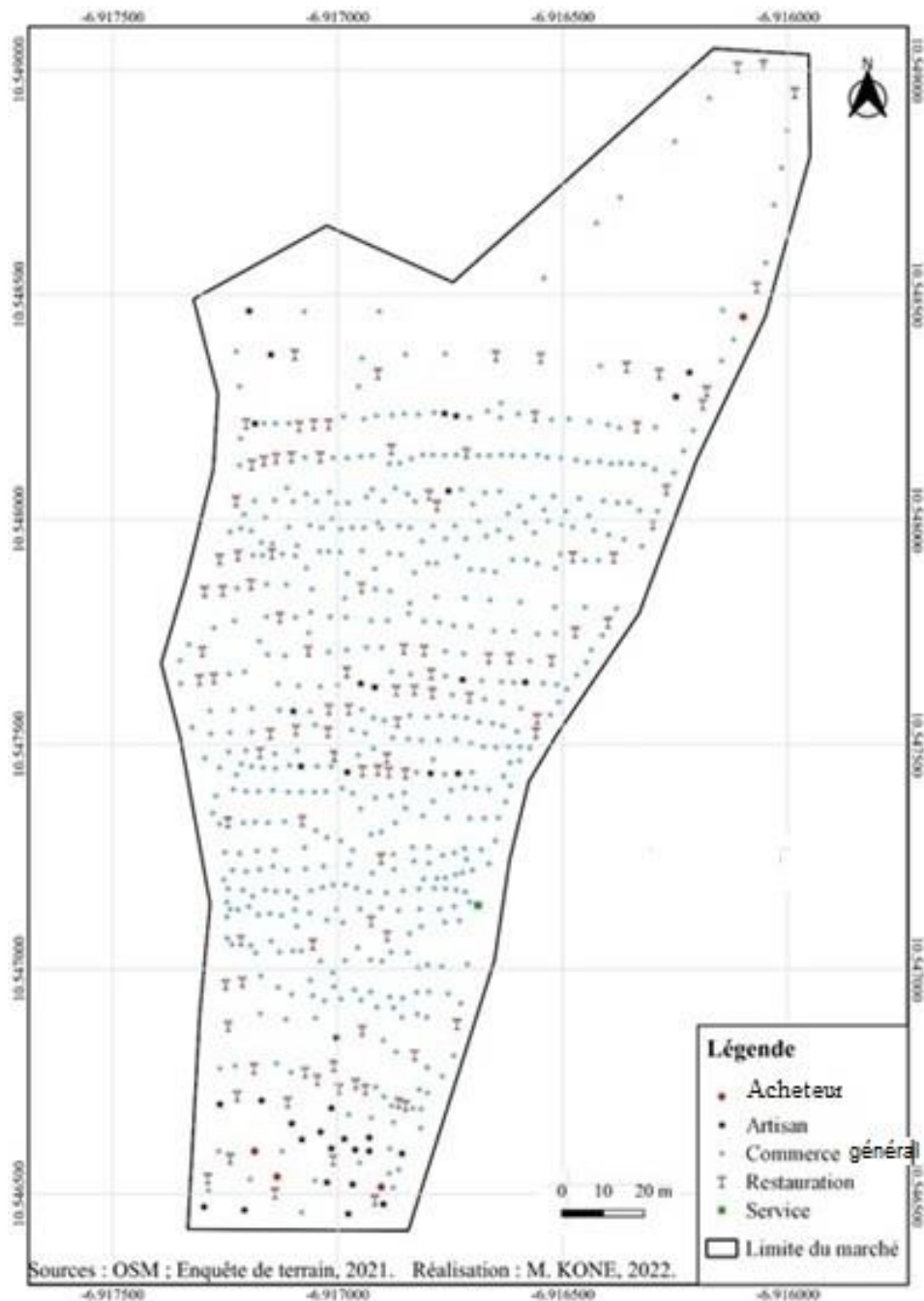
Graphique 2 : Répartition des forains de Fakola selon la provenance



Source : Enquête de terrain, 2021

2.4. Activités

Les activités de la foire de Fakola sont dominées par le commerce général et la restauration (carte 3).

Carte 3 : Plan de disposition des activités à la foire de Fakola

L'activité d'acheteur mérite une clarification contextuelle. L'acheteur ou ramasseur est une personne qui achète le plus souvent les produits du secteur primaire en milieu rural. Il n'est pas forcément l'utilisateur et il est généralement au service d'une entreprise ou d'un autre bailleur. Ici, il ne s'agit pas de l'acheteur ordinaire, mais plutôt celui qui achète en gros généralement les

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_Tous droits réservés

produits agricoles, d'élevage ou de cueillette : céréales, arachide, beurre de karité, poulets, petits ruminants, miel, anacarde, dah, noix de néré, etc. Il est très généralement le représentant de grands opérateurs économiques, véritables spéculateurs, intéressés surtout par les matières premières agricoles locales.

Par sa position géographique dans le cercle de Kolondièba, la foire hebdomadaire de Fakola est un lieu emblématique qui permet aux populations de monnayer leurs productions et de s'approvisionner en produits de première nécessité. Elle donne aussi l'occasion aux autorités municipales de collecter des taxes indispensables au développement local. Les produits proposés sont divers et variés (planche 2).

Planche 2 : Exposition de quelques produits à la foire de Fakola



Source : Clichés M. Koné, 2021

La planche 2 montre certains produits exposés et vendus à la foire de Fakola : condiments, produits artisanaux (photo A et B), matériels électroniques (photo C), ustensiles de cuisine (photo D) et matériels divers (photo E). En plus de ces produits, on peut noter les céréales, les produits de cueillette et bioénergétiques, les intrants et matériels agricoles. La foire est donc un lieu d'échanges entre populations rurales qui s'approvisionnent en biens et services et marchands urbains à la recherche de produits vivriers et bioénergétiques.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

2.5. Potentiel fiscal de la foire de Fakola

Dans la quasi-totalité des communes rurales, parallèlement à la TDRL, les foires offrent une grande potentialité de mobilisation des recettes fiscales localisées. Le faible niveau d'aménagement de la foire, l'installation anarchique des forains et la collecte à la volée des taxes ne garantissent pas une mobilisation optimale des recettes fiscales. Avant le recensement cartographique, les investigations auprès de la mairie n'ont pas permis d'obtenir de données fiables. Cependant, un des collecteurs a déclaré que la somme recouvrée par jour de foire varie entre 8 000 et 12 000 francs CFA. Tout laisse comprendre que la gestion des recettes de la foire se fait de manière très informelle. La mairie se contente d'encaisser ce que les agents de recouvrement collectent. A partir d'une enquête menée auprès des 716 forains, 533 affirment avoir payé entre 25 et 200 francs CFA (tableau 1).

Tableau 1 : Montant des taxes déclarées payées par les forains en francs CFA

Montant payé	25	50	100	150	200	Total
Effectif	172	161	191	4	6	533
Montant total	4 300	8 050	19 100	600	1 200	33 250

Source : Enquête de terrain, 2021

Ces montants ont été déclarés à la volée par les forains. Ils ne sont pas fixés sur la base de critères précis de taille du commerce, du type d'installation ou du type d'activité. La mairie n'a pas pu mettre à disposition des documents qui précisent la base de taxation. La non-maîtrise des recettes fiscales peut s'expliquer par l'antériorité de la foire à la décentralisation. Pourtant les textes de la décentralisation reconnaissent le droit aux collectivités de gérer de manière directe ou indirecte les marchés et foires (DNCT, s.d.). Le recouvrement étant assuré par les agents de la mairie, il s'agit là d'une gestion directe avec régie directe.

La loi N°96-051 du 16 octobre 1996 déterminant les ressources fiscales des communes explique dans son article 2 : « *le taux des impôts et taxes des communes rurales sont fixés chaque année par délibération du conseil communal conformément aux dispositions législatives régissant les impôts et taxes communaux* ». Partant de ce principe, nous proposons deux scénarios à la municipalité afin d'optimiser les recettes fiscales à travers l'uniformisation du montant des taxes.

Premier scénario : dans les communes urbaines il existe un système de recouvrement des taxes dans les marchés. Cette taxe communément appelée « *salen* » en bamanakan est recouvrée de manière quotidienne et le montant est de 50 francs CFA par jour. En appliquant cette disposition

systématiquement aux 716 forains recensés, la mairie de Fakola peut mobiliser un montant de 35800 francs CFA par jour de foire. Ceci constitue presque le double du montant déclaré par un agent de recouvrement.

Deuxième scénario : une autre possibilité de rentabiliser la foire est de procéder à une taxation par surface occupée. Dans ce cas, en rapportant la surface de la foire au nombre de forains ($21080 \text{ m}^2/716$), on obtient en moyenne $29,4 \text{ m}^2$ par forain. Ainsi, pour une taxe de 50 francs CFA le mètre carré, chaque forain paierait 1470 francs soit un montant total de 1052520 francs CFA par jour de foire. Pour cela la mairie doit procéder à un aménagement de la foire et mettre en place des reçus afin de garantir la transparence.

3. Discussion

Le SIG est indéniablement un outil d'aide à la décision pouvant contribuer à l'optimisation des recettes fiscales des communes. Elle fournit une mine d'informations riches et variées. L'efficacité des méthodes de collecte des recettes fiscales en cours dans les foires est très limitée. Les bases de taxation sont quasi inexistantes. La méthode de collecte et d'archivage proposée à travers une base de données SIG permet d'attirer l'attention des autorités non seulement sur l'état d'aménagement de la foire mais aussi et surtout sur le potentiel fiscal. L'idée de renforcer la maîtrise du territoire communal est parti de l'observatoire communal initié par la coopération française dans les communes de Bamako depuis 2003 (B. Diarra, 2012, p. 215). Par la suite, les études de B. Doumbia (2019), B. Diarra (2012), D. Diakité (2007) et Y.K. Coulibaly (2004) se sont intéressées à la construction de bases de données cartographiques sur les ressources fiscales. L'objectif est d'outiller les communes afin d'assurer le développement local. Les limites méthodologiques de ces premières études en milieu urbain étaient liées à l'absence de plans des villes à jour et de récepteur GPS de grande précision. Pour y remédier, de véritables investigations de terrain ont eu lieu : vérification et correction des modifications des ilots, pointage de l'emplacement des activités au crayon sur le plan imprimé. Le milieu rural malien se caractérise généralement par l'absence de plan ordonné de lotissement et la faiblesse des activités économiques sources de recettes fiscales. Il est donc difficile d'axer le recouvrement des recettes fiscales liées aux activités économiques sur les mêmes installations qu'en milieu urbain. Les lieux les plus propices à la mobilisation des recettes fiscales dans les communes rurales sont les foires. Une commune rurale (composée

essentiellement de villages et/ou de fractions) peut englober plusieurs foires. Celles-ci sont généralement antérieures à la décentralisation. Le manque d'aménagement adéquat explique la précarité et l'insuffisance des installations obligeant bon nombre des forains à exposer les produits au sol. L'aménagement est une condition sine qua non pour permettre aux municipalités de tirer le meilleur profit des foires. L'aménagement de la foire peut paraître à cet effet comme une priorité dans les plans de développement économique, social et culturel (PDESC).

Véritable carrefour dans le cercle de Kolondiéba, Fakola est devenu un grand centre d'échanges entre acteurs ruraux et urbains. La foire permet aux populations locales de monnayer leurs productions et de s'approvisionner en produits manufacturés fournis par les forains en provenance de grandes villes comme Sikasso, Bougouni, Kolondiéba, Bamako, Koutiala, Garalo. Les forains sont donc des commerçants ambulants dont les activités sont essentiellement tournées vers la foire (G. Raton, 2012, p.181). La foire est un événement commercial qui contribue à la valorisation du patrimoine local. A cet effet, elle constitue un centre polarisateur qui contribue à la satisfaction des besoins alimentaires et bioénergétiques (charbon et bois de chauffe) des villes et un réseau d'approvisionnement des zones rurales en produits manufacturés et de première nécessité.

Les études précédentes ont montré un potentiel fiscal nettement supérieur. En Commune III du District de Bamako, le potentiel était de 6133 activités issues du recensement cartographique contre 1439 comptabilisées par la mairie (B. Diarra, 2013, p.77). En Commune V, 16474 points d'activités fonctionnelles ont été recensées cartographiquement contre 9395 contribuables identifiés par la mairie (B. Doumbia, 2019, p.55). Dans la présente recherche, la mairie n'a pas pu fournir de données permettant de faire une comparaison entre le potentiel et l'existant. Néanmoins, le recensement cartographique ainsi que les scénarios proposés visent à attirer l'attention des autorités municipales par rapport à l'optimisation des recettes fiscales indispensables au développement local. L'utilisation de la base de données fiscales sous SIG est bénéfique pour les autorités municipales car les recettes fiscales collectées à la foire sont sûres, quasi pérennes et libres de toutes exigences externes. Deux raisons principales peuvent amener les autorités municipales à faire de la base de données fiscales sous SIG, un outil efficace de gestion. Premièrement, il s'agit d'un instrument de pression sur les agents de recouvrement afin d'améliorer le taux de recouvrement. Deuxièmement, c'est un outil de contrôle de la réalité du terrain pour vérifier la présence des forains.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Conclusion

Le défi de la mobilisation des ressources fiscales dans les communes rurales constitue l'essence du processus de décentralisation. Pour y parvenir, la commune rurale de Fakola a besoin de compétences ou d'expertises afin d'améliorer la gestion et l'organisation de la foire. La base de données fiscales sous SIG constitue une réponse adéquate à la gestion rentable de la foire de Fakola. Espace économique, lieu de rencontre culturelle, facteur de cohésion sociale, la foire est un des facteurs de la prospérité de Fakola. De ce fait, elle constitue un atout de taille pour la mairie afin de mobiliser d'importants revenus nécessaires à l'amélioration du cadre de travail des forains.

Références bibliographiques

COQUART Philippe et BOURJII Saïd, 2010, Décentralisation et financement des collectivités locales en Afrique subsaharienne : le cas de l'Afrique de l'Ouest, *revue coll. Techniques Financières et Développement n°100*, pp.145-170.

COULIBALY Youssouf Kolon, 2004, *Contribution à la mise en place d'un système de gestion municipal en Commune V de Bamako : application au commerce des produits agricoles au marché de Sabalibougou sous SIG*, Mémoire de DEA, Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA), Bamako, Mali.

DIAKITE Daouda, 2007, *Un système d'information géographique pour améliorer la perception et la gestion des taxes et ressources fiscales en Commune III du District de Bamako : le cas de Oulofobougou-Bolibana.* , Mémoire de DEA, Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA), Bamako, Mali.

DIANKA Hamidou Fall, TRAORE Fousseyni et ROSCHI Stéphanie, 2005, *Fiscalité locale et problématique de mobilisations des ressources pour le développement local*, Koutiala, Mairie de Koutiala, Mali.

DIARRA Balla, 2013, *Système d'Information Géographique (SIG) et mobilisation des ressources fiscales dans les communes maliennes. L'exemple de la Commune III du District de Bamako*, *Revue Géotrope, N °1*, pp.66-83.

DIARRA Balla, 2012, *Les outils d'aide à la gestion municipale : entre besoin réel et entraves diverses. L'exemple des bases de données fiscales de la Commune III de Bamako et de la Commune urbaine de Sikasso*, *Kaliao, Volume 4, N °8*, pp.209-229.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

DICKO, Allaye Biréma, 2004, Expérience de mobilisation des ressources financières des communes rurales au Mali. Dans N. BAKO-ARIFARI, A. B. DICKO, M. DOEVENSPECK, B. W. SANOU, & U. SINGER, *Financer la décentralisation rurale, Taxes et impôts à l'échelle locale au Bénin, Burkina Faso et Mali*, Institut Royal des Tropiques (KIT), Amsterdam, Pays-Bas, pp.70-94.

DICKO, Abdel Kader, 2013, De la gouvernance locale sans gouvernail. In D. KONATE, *Le Mali entre doutes et espoirs. Réflexions sur la Nation à l'épreuve de la crise du Nord*, Editions Tombouctou, Bamako, Mali, pp.157-170.

Direction Nationale des Collectivités Territoriales, s.d., *Appui à la gestion rentable des foires et marchés des collectivités territoriales*, Direction Nationale des Collectivités Territoriales, Bamako, Mali.

Direction Nationale de la Population (DNP), 2022, *Estimation de la population du Mali par région, cercle et commune selon le sexe en 2023*, Direction Nationale de la Population, Bamako, Mali.

DOUMBIA Bougadari, 2019, *Les outils d'aide à la décision à l'épreuve de la gouvernance locale au Mali. L'exemple de la base de données fiscale sous SIG de la Commune V du District de Bamako*, Thèse de doctorat, Institut de Pédagogie Universitaire (IPU), Bamako, Mali.

Institut National de la Statistique, 2013, *4^e Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), Résultats définitifs, Tome 0 : Répertoire des villages*, INSTAT, Bamako, Mali.

NASSIROU Bako-Arifari et LAURENT Pierre-Joseph, 1998, La Décentralisation comme Ambition Multiple, *Bulletin de l'APAD*, 1-8 pp, [en ligne], <http://apad.revue.org/552>, consulté le octobre 14, 2013.

RATON Gwenaëlle, 2012, *Les foires au Mali. De l'approvisionnement urbain à l'organisation de l'espace rural. Le cas de la périphérie de Bamako*, Thèse de doctorat, Université Paris I - Panthéon - Sorbonne, Paris, France.

YATTA François Paul, 2009, *La décentralisation fiscale en Afrique : Enjeux et Perspectives*, Paris, Kartala.

**AXE 6 : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE
GESTION**

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-
INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

EVALUATION DES STRATEGIES PUBLIQUES POUR L'ELABORATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE D'EMERGENCE ECONOMIQUE DU MALI

Dr Drissa SANGARE

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université des Sciences Sociales et de Gestion
de Bamako, Mali

Contact : drissasangare592@yahoo.fr

Résumé

La mauvaise conception des politiques publiques au Mali (mauvais choix des plans) depuis 1960 a sans doute affecté la performance macroéconomique des stratégies publiques de développement, les rendant moins efficaces à créer l'émergence et à lutter contre la pauvreté. Nous voulons comprendre cette situation à travers les présents travaux de recherche. L'objectif principal de l'article est de mesurer le niveau d'émergence économique et au besoin proposer une nouvelle politique d'émergence. La méthodologie utilisée est l'application de l'Indice Synthétique d'Emergence Economique (ISEME) (Moubarak LO, 2007) pour évaluer les stratégies publiques de développement et indexer le niveau d'émergence économique. Le résultat de l'ISEME après calcul (2012 à 2022) est de 0,00102, situe le Mali parmi les pays anté-émergents, c'est-à-dire des pays qui cumulent des handicaps à tous les niveaux à savoir le faible niveau de croissance économique, le niveau de chômage élevé, le niveau de pauvreté élevé etc. Ce résultat atteste que le Mali n'est pas un pays émergent même si les possibilités d'émergence sont énormes. Ainsi, pour relever le défi de l'émergence le Mali doit appliquer le « New Deal » (J M Keynes, 1936) qui s'appuie sur une réforme agraire, assurer la création de richesse, corriger les insuffisances décelées dans le résultat de l'ISEME et assurer l'émergence économique.

Mots-clés : émergence économique, New Deal, réforme agraire, stratégies publiques de développement.

EVALUATION OF PUBLIC STRATEGIES FOR THE ESTABLISHMENT OF A NEW POLICY FOR THE ECONOMIC EMERGENCE OF MALI

Abstract

The poor conception of public policies in Mali (poor choice of plans) since 1960 has undoubtedly affected the macroeconomic performance of public development strategies, making them less effective in creating emergence and fighting poverty. We want to understand this situation through this research.

The main objective of the article is to measure the level of economic emergence and to propose a new emergence policy. The methodology used is the application of the Synthetic Index of Economic Emergence (ISEME) (Mubarak LO, 2007) to evaluate public development strategies and index the level of economic emergence. The result of ISEME after calculation (2012 to 2022) is 0.00102, places Mali among the pre-emerging countries, that is to say, countries that cumulate handicaps at all levels, namely the low level of economic growth, the high level of unemployment, the high level of poverty and so on. This shows that Mali is not an emerging country, even though the opportunities for emergence are enormous. Thus, to meet the challenge of emergence Mali must apply the «New Deal» (J M Keynes, 1936) which is based on agrarian reform, ensure wealth creation, correct the shortcomings identified in the result of ISEME and ensure economic emergence.

Keywords: economic emergence, New Deal, agrarian reform, public development strategies.

1. Introduction

Les économies à l'aube du 21^{ème} siècle sont de plus en plus ouvertes au reste du monde. Pourtant elles ont eu à employer différentes doctrines, libéralisme économique (Consensus de Washington) (Rodrick, 2004a, 2004b), interventionnisme économique étatique (Keynésianisme, planification centralisée de l'Etat, communisme), etc., pour appuyer leurs stratégies de politiques publiques. Elles ont obtenu des résultats aux fortunes diverses. Ainsi celles qui ont eu les meilleures fortunes sont devenues des pays développés et des pays émergents, pendant que les autres pays en développement (PED) y compris les pays les moins avancés (PMA) peinent à décoller à émerger.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Une partie de ces économies citées en dernier lieu se retrouve en Afrique, ce qui a fait réagir Axelle KABOU dans son ouvrage intitulé « Et si l’Afrique refusait le développement ? » (Axelle KABOU, 1993), mais aussi Jean-Marc Lotier et Olivier Bain dans « Echech des modèles de développement en Afrique » (1998-2001). Le Mali en 2018 occupait : le 175^{ème} rang sur 187 selon l’Indice du Développement Humain (IDH) (PNUD, 2018), près de 45% de la population vit sous le seuil national de pauvreté. Il fait partie des 48 pays les moins avancés sur le plan du développement économique et social, est membre de la communauté économique des Etats de l’Afrique de l’ouest (CEDEAO) et de l’union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA). Le Mali traverse une période de crise politique majeure consécutive au coup d’Etat du 24 mai 2021. La crise politique s’est greffée à la crise sécuritaire, qui sévit dans le pays depuis 2012. Le terrorisme s’est ajouté aux crises : sanitaire (pandémie de la covid-19), économique. Les différentes crises ont entraîné une augmentation de 5% de la pauvreté.

Le Mali a mis en application un certain nombre de stratégies publiques de développement. Elles se sont caractérisées par la construction de nouvelles mines d’or, le développement de la téléphonie mobile, les grands chantiers immobiliers. Les réformes économiques lancées ont porté sur la modernisation de la gestion des finances publiques.

L’amélioration de l’accès au financement des activités économiques, s’est concrétisée avec le renforcement de la présence bancaire sur le territoire et de la microfinance comme principal moyen d’accès au financement des petites et moyennes entreprises (PME), des petites et moyennes industries (PMI), des entreprises individuelles. D’autres stratégies de développement ont été élaborées et mises en application, pour créer l’émergence et la consolider. En dépit de tous ces efforts, les résultats atteints restent insuffisants pour résorber le chômage (21,5% BM 2016) pour réduire la pauvreté et la misère au Mali.

Donc de l’indépendance (1,5% de croissance, Plan 1961-65) à nos jours (1,8% de croissance, CREDD2022) les conditions de vie dans l’ensemble au Mali, ne se sont pas apparemment améliorées. Nous voulons comprendre cela, à travers l’élaboration du présent article.

Face à cette réalité nous nous posons des questions sur l’opportunité de ces stratégies de développement, à créer de l’émergence économique.

L’objectif principal du présent article est de mesurer le niveau d’émergence économique du Mali. Des objectifs spécifiques ont été formulés pour atteindre cet objectif principal :

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l’Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

- évaluer la performance macroéconomique à partir du calcul de l'ISEME ;
- évaluer l'impact de l'émergence économique sur la pauvreté ;
- proposer une stratégie alternative susceptible de créer l'émergence économique.

L'atteinte des objectifs nous emmènent à élaborer une série d'hypothèses à savoir :

- l'économie malienne est émergente ;
- le niveau d'émergence de l'économie n'a pas permis de lutter contre la pauvreté ;
- il existe des possibilités d'émergence, susceptibles de lutter contre la pauvreté.

Les travaux de recherche visent à évaluer les stratégies publiques. En second lieu, ils visent à proposer une stratégie alternative de politique publique susceptible de créer l'émergence économique du Mali.

Dans la suite du travail, nous présentons dans la section 2 la revue de la littérature ; en section 3 la revue théorique et le calcul de l'indice synthétique d'émergence économique (ISEME). Enfin dans la dernière section, nous présentons une stratégie alternative de politique susceptible de créer l'émergence économique du Mali.

2. Revue de la littérature

La notion d'émergence constitue ainsi une variation adaptée à la mondialisation en cours. Elle marque un réel tournant, faisant passer un pays pauvre d'un équilibre de faible croissance à un meilleur équilibre de croissance forte et durable (Centre Africain pour la Statistique, 2012).

L'émergence crée les conditions de la convergence des pays les moins avancés, vers les pays émergents et les pays développés (LO, 2007).

L'émergence d'une économie se mesure à l'aide de l'indice synthétique d'émergence (ISEME).

L'ISEME est un indicateur macroéconomique qui s'appuie dans sa conception, sur un certain nombre de variables. Il s'agit des variables macroéconomiques, de transformation économique et de dynamisme économique.

Pour émerger, un pays doit accélérer durablement sa croissance économique. Les variables de dynamisme économique proviennent de la richesse nationale du pays.

Les variables du dynamisme économique concernent le PIB par tête, l'accroissement du PIB par tête, la variabilité de l'accroissement du PIB par tête et l'indice de Gini. Le PIB par tête est une variable qui donne une idée générale sur le niveau de vie des populations dans le pays.

La variable Gini est utilisée pour tenir compte des inégalités sociales.

Nous retrouvons les formules suivantes :

$$I_{11} = 0,75 \text{ Croiss PIB} - 0,76 \text{ Gini} - 0,17 \text{ Variabilité} \quad (1)$$

$$I_{12} = 0,86 \text{ Croiss PIB(courant)} \quad (2)$$

Les coefficients (LO, 2007) utilisés sont adaptés aux besoins de l'étude.

Une économie dynamique est une économie qui crée de la richesse, le PIB est un agrégat macroéconomique qui symbolise cela. Le PIB réel par tête qui permet de mesurer le progrès accompli par le pays en matière de lutte contre la pauvreté consolide cette réalité si elle est importante et encore plus sa croissance d'une période à l'autre.

Dans le modèle, les inégalités sociales sont prises en compte à travers l'indice de Gini, une des variables du premier sous-indice, ce qui corrige un peu les insuffisances initialement évoquées. En vue d'une application correcte de la formule, nous prenons la période 2012 à 2022 comme période de l'étude. Nous savons que le PIB nominal représente une richesse nationale au prix courant du marché. Alors de 2012 à 2022 l'inflation a dû beaucoup influencer l'évolution de cette richesse nationale. Ces analyses nous emmènent à la présentation de l'indice de dynamisme économique :

$$I_1 = \left[0,55 I_{11}^{\frac{1}{2}} + 0,45 I_{12}^{\frac{1}{2}} \right]^2 \quad (3)$$

Pour émerger, un pays doit diversifier et améliorer sans cesse sa structure de production.

La transformation macroéconomique concerne les variables de diversification et de concentration, des poids des exportations manufacturières, de la valeur ajoutée agricole, des investissements directs étrangers, des poids des exportations nationales par rapport aux exportations mondiales, des services permettant de construire l'indice de transformation selon la formule (LO, 2007) suivante :

$$I_2 = 0,69 \text{ Exp} + 0,57 \text{ IDE} + 0,58 \text{ VA agri} + 0,82 \text{ VAm} + 0,72 \text{ Exp manu} + 0,81 \text{ Diver} + 0,72 \text{ Concent} + 0,14 \text{ Export service} \quad (4)$$

Les coefficients (LO, 2007) utilisés sont adaptés aux besoins de l'étude

La variable ajoutée agricole laisse apparaître, nous estimons, un surplus de production qui sollicite la transformation, à travers des unités industrielles. La présence des variables, valeur ajoutée manufacturière et exportation manufacturière, confirment déjà cela. C'est le cas également des marchandises et des services qui sont exportés avec une valeur ajoutée ; autrement, ils ne le seront pas. Les variables diversification et concentration rentrent dans le même moule.

Pour émerger enfin un pays doit maintenir un cadre macroéconomique sain.

Les variables de la situation macroéconomique concernent les rubriques suivantes : réserves de change, la situation de la balance courante et la situation du déficit budgétaire.

Le déficit budgétaire est une donnée à prendre en compte pour toute économie qui ambitionne d'émerger. Toutefois sa non maîtrise peut emmener le pays à des situations d'endettement inconsidérées aux conséquences dramatiques sur la croissance économique et le niveau de vie des populations. C'est pourquoi un solde extérieur positif peut aider à assurer le financement de l'économie.

Ceci nous emmène à la formule (LO, 2007) suivante :

$$I_3 = 0,78 \text{ Déficit budget} + 0,72 \text{ Balance courante} - 0,53 \text{ Reserves.} \quad (5)$$

Les coefficients (LO, 2007) utilisés sont adaptés aux besoins de l'étude.

3. Cadre méthodologique et données

Dans le cadre du présent article nous utilisons l'ISEME pour mesurer le niveau d'émergence économique. L'ISEME est appliqué sur les stratégies publiques de développement de 2012 à 2022, soit sur une période de 10 ans.

Les sources de données statistiques pour les besoins de cet article, proviennent de l'Annuaire statistique de l'INSTAT, Comptes économiques du Mali, du Tableau des Ressources et des Emplois de l'INSTAT, des rapports de la BCEAO, de l'OMC, de la BM.

3.1. Présentation théorique et calcul de l'ISEME

L'ISEME est un indice qui classe les pays sur la base de la richesse inclusive, du dynamisme économique, de la transformation structurelle et de la bonne insertion dans l'économie mondiale.

3.1.1. Théorie de l'ISEME

L'ISEME est un indice composé de plusieurs variables qui a ses théories et sa forme fonctionnelle.

3.1.1.1. Forme fonctionnelle de l'ISEME

La formule de l'ISEME se présente ainsi :

$$ISEME (i) = \left[\frac{1}{\sum_{k=1}^n \lambda_k} \sum_{k=1}^n \lambda_k I_{k(i)}^a \right]^{1/a} \quad (6)$$

Où : n est le nombre de thème (ici n égal à 3) ;

a qui est un nombre réel non nul est choisi par simulation. Cette simulation consiste à retrouver une valeur de a tel que l'ISEME soit relativement robuste par rapport à une petite valeur de a. Notons aussi que a permet de mesurer un degré de substituabilité des différentes composantes de l'ISEME ;

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

λ_k est le poids de la dimension k de l'émergence. Ce poids est déterminé par l'analyse factorielle éventuellement complété par un avis d'expert. Conformément à la théorie de l'AFM, λ peut être estimé à partir des premières valeurs propres partielles provenant de l'ACP du thème k .

Le choix de la forme fonctionnelle de l'ISEME peut se justifier par les bonnes propriétés.

La dimension empirique d'un thème est le nombre de groupes de variables corrélés à un axe donné de l'ACP. Pour un ensemble de variables corrélés à un axe J donné, l'aspect de l'émergence se référant à cet axe s'écrit dans la formule suivante :

$$I_k(i) = \sum_{t=1}^T C_t^j V_t^i \quad (7)$$

Où V_t^i est la valeur de la variable t pour le pays i , C_t^j est la coordonnée de la variable t sur l'axe J en question.

Les coefficients de pondération sont les contributions des axes par rapport au premier plan. L'indice de dynamisme économique (ci-dessus noté) est une moyenne pondérée des deux sous-indices.

De cette formule se dégagent les sous-indices et l'indice du dynamisme économique, les indices de la transformation structurelle de l'économie et de la stabilité macroéconomique.

3.1.1.2. Théories d'analyse des données de l'ISEME

L'application des différentes formules selon les théories ACP et AFM, complétée d'avis d'expert, permet d'estimer le poids du dynamisme économique à 0,55 ; le poids de la structure de transformation à 0,30 et le poids de la stabilité macroéconomique à 0,15. L'Analyse en Composantes Principales (ACP ou PCA en anglais pour principal component analysis) ou selon le domaine d'application la transformation de Karhunen-Loève (KLT) est une méthode de la famille de l'analyse des données et plus généralement de la statistique multivariée qui consiste à transformer des variables liées entre elles (dites « corrélées » en statistique) en nouvelles variables décorrélées les unes des autres. Ces nouvelles variables sont nommées « composantes principales » ou axes principaux. Elle permet au praticien de réduire le nombre de variables et rendre l'information moins redondante.

La méthode de l'analyse factorielle (AFM) a connu de nombreux développements.

L'exposant $\frac{1}{3}$ des différents sous-indices a été choisi après simulation car à cette valeur l'ISEME est robuste. Finalement l'ISEME s'écrit suivant la formule (LO, 2007) suivante :

$$ISEME = \left[0,55 I_1^{\frac{1}{3}} + 0,30 I_2^{\frac{1}{3}} + 0,15 I_3^{\frac{1}{3}} \right]^3 \quad (8)$$

Les coefficients (LO, 2007) utilisés sont adaptés aux besoins de l'étude

En effet 0,55 comme poids accordé au PIB, se justifie assez parfaitement si l'on tient compte de l'importance de cette variable pour le pays et dont l'évolution constitue la mesure de la croissance économique de tous les pays au monde. L'IDH qui est le second indicateur de performance, créé pour compenser les faiblesses de la croissance économique, lui accorde aussi une place essentielle dans sa construction. La construction de l'ISEME n'a pas dérogé au principe. 0,30 accordé à la structure de transformation, comme poids se justifie également. Il est important que le pays dispose des structures de transformation, d'un secteur secondaire dynamique. Les unités de transformation des matières premières en produits finis et produits semi-finis doivent produire des produits manufacturés à l'instar des "Factory System" (1^{ère} révolution industrielle). Le pays doit ainsi exporter des produits à plus de 50% manufacturés. 0,15 est le poids accordé fort logiquement à la stabilité macroéconomique car c'est la dernière part dans l'ISEME après le dynamisme économique et la transformation structurelle.

Ainsi selon la théorie économique (LO, 2007) quatre classes peuvent être constituées parmi les pays en développement :

- Pays anté-émergents : $ISEME < 0,350$
- Pays pré-émergents : $0,350 < ISEME < 0,500$
- Pays émergents : $0,500 < ISEME < 0,650$
- Pays post-émergents : $0,650 < ISEME$

3.2. Calcul de l'ISEME à partir des résultats obtenus dans les différents thèmes de variables

L'ISEME est la combinaison des indicateurs construits sur chaque thème de variables. Nous procédons à la présentation du résultat de l'ISEME à partir des résultats obtenus dans les différents thèmes de variables dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1. Calcul de l'ISEME

	I1	I2	I3	ISEME
Valeurs	0,3599	0,345	0,004283	-
Coefficient	0,55	0,3	0,15	-
Valeurs pondérées	0,197945	0,1035	0,00064245	-
ISEME	0,06598167	0,0345	0,00021415	0,00102102

Source INSTAT, BCEAO, OMC, Banque Mondiale

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Les résultats de l'ISEME ont prouvé que le Mali n'est pas un pays émergent et cela se matérialise par la montée en puissance de la pauvreté.

La pauvreté touche toute la population malienne en générale et elle augmente particulièrement dans le milieu rural. Nous en avons l'illustration dans le tableau 2.

Tableau 2. Evolution de l'incidence de la pauvreté selon le milieu de résidence (%)

Milieu/Années	2011	2014	2015	2016	2017
Bamako	10,7	11,1	11,2	7,4	4,7
Autres villes	47,7	46,6	47,7	36,9	32,9
Rural	51,1	52,8	53,1	55,2	53,6
Ensemble	45,6	46,9	47,2	46,8	44,9

Source : EMOP 2011 à 2018

La situation de morosité économique a existé de façon permanente au Mali depuis l'indépendance. Le Plan Quinquennal 1961-65 a été loin d'atteindre ses objectifs. La déception de certains dirigeants était à la mesure des espoirs entretenus. Le taux de croissance visé par le Plan était de 8% l'an, il n'a finalement été que de 1,5% pendant cette période. Parallèlement, les dépenses administratives se sont accrues de 72% et le volume global des investissements de 65%. Le pays s'est installé dans une inflation structurelle qui devait conduire aux accords monétaires de 1967 au terme desquels la monnaie malienne était dévaluée de 50% par rapport au franc CFA, en cours dans les pays voisins.

La récession économique enregistrée par le plan quinquennal 1987-1991, atteste suffisamment toutes les contraintes économiques et sociales subies par les populations.

Le cadre stratégique de croissance et de réduction de la pauvreté (CSCRPP) qui a enregistré un taux de croissance économique de 5,8% (EMOP 2014), n'a pas empêché la progression de la pauvreté ((45% en 2022) (BM, 2022).

Le cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD) n'a fait que seulement 1,8 % de croissance économique en 2022 alors que l'inflation fait 9,7% et le taux de chômage 28,7% (BM).

En affichant les objectifs de croissance économique escompté et obtenu par stratégie publique, nous avons le tableau 3.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

Tableau 3 : Taux de croissance escompté et obtenu par stratégie publique

	Taux de croissance escompté (%)	Taux de croissance obtenu (%)
Plan Quinquennal 1961/65	8	1,5
Plan Quinquennal 1987-91	3,2	-1
CSCR2007-2011	7	5,8
CREDD2022	7	1,8

Source ; Plan quinquennal 1961-65, Plan quinquennal 1987-1991, CSCR2007-2011, CREDD 2022

L'ISEME fait apparaître une très faible valeur ajoutée par agriculteur, dont l'amélioration va permettre ipso facto celle de 87,5% des variables. Voilà pourquoi nous disons qu'il y a des possibilités d'émergence économique. Nous prenons pour point de départ de la nouvelle politique d'émergence le secteur primaire.

4. Elaboration d'une nouvelle politique susceptible de créer l'émergence économique du Mali

L'histoire retient que les pays développés aussi bien que les pays émergents ont entamé leur décollage économique en s'appuyant d'abord sur le développement du secteur primaire. Au Mali nous devons emprunter le même itinéraire, l'économie malienne étant à vocation agro-sylvo-pastorale qui plus est. Cet itinéraire passe absolument d'abord par la réforme agraire. Qu'est-ce que c'est ? Quels sont ses effets sur l'émergence économique du Mali ? Nous allons tenter de répondre à toutes ces questions dans les lignes qui suivent.

4.1. Réformes agraires

Nous avons constaté que le secteur primaire reste confronté à de nombreux défis : la baisse tendancielle des rendements, le morcellement des exploitations, l'endettement d'un grand nombre d'exploitants, le risque d'exclusion qui pèse sur beaucoup de familles...particulièrement à l'Office du Niger (C. Coulibaly, 2010) et en général sur l'ensemble du territoire national.

La terre constitue le moyen de subsistance et de survie des populations rurales pauvres. La terre nourrit, elle est porteuse de vie, de culture, de symboles et de liens sociaux. Les terres arables sont devenues des marchandises et des transactions les concernant sont conclues à un rythme effréné. La valeur de la terre ne cesse de croître et la raréfaction des surfaces disponibles pour la culture en fait un véritable enjeu. Indéniablement, des difficultés demeurent dans un pays qui est au début de sa transition démographique.

La réforme agraire doit permettre de trouver un début de solution à la forte émigration clandestine enfin. Avec une certaine propriété à distribuer par exemple, les autorités en charge de sa gestion pourront alors intéresser l'ensemble des actifs figurant dans ce courant migratoire. La "pression créatrice" d'Ester Boserup doit faire son effet, le Mali doit transformer cette émigration en une force, en un facteur de production, essentiel pour la croissance et le développement économique., La réforme agraire doit prévoir l'octroi de terres arables aux jeunes chômeurs candidats à l'émigration. Le Mali doit émerger grâce à sa population particulièrement jeune, qui mérite de bénéficier d'une formation adéquate, une formation d'une tout autre qualité. C'est pourquoi nous estimons qu'il urge pour ce pays d'investir beaucoup dans la formation, pour avoir un capital humain adapté à ses besoins d'émergence et de développement durable.

La réforme agraire doit permettre enfin :

- de corriger toutes les insuffisances relevées dans la gestion de l'Office du Niger ;
- donner un accès plus équitable à la terre en réduisant la concentration foncière pour réduire la pauvreté et le nombre de sans terre. La redistribution des terres aux paysans pauvres sans terre leur permet de subvenir à leur besoin alimentaire, limitant ainsi le phénomène de l'exode rural ;
- promouvoir la justice sociale en donnant des droits de propriété au plus grand nombre etc.

L'Etat malien doit s'engager dans une politique qui régule les marchés fonciers, sécurise les droits d'usage des producteurs et pas seulement les droits des propriétaires du sol, et développe les institutions locales chargées de la gestion des droits fonciers.

La réforme agraire est une partie de notre nouvelle stratégie de politique publique, l'autre partie est ce plan de relance bien pensé et adapté à la situation que nous avons intitulé le "New Deal" malien.

4.2. « New Deal » malien

Le New Deal malien a pour but de sauver le système économique grâce à une intervention de l'Etat mieux appropriée dans la vie économique et sociale. Il s'agit dans un premier temps de chercher à accroître le revenu des actifs occupés dans le secteur primaire (Keynes J M, 1936). Ceci va occasionner une diversification de la consommation et la création d'une demande forte en biens durables (Loi d'Engel) (Engel, 1857). Un secteur secondaire dynamique capable de produire ces biens durables, pourrait ensuite prendre le relais. En effet ce secteur bénéficiera d'un marché solvable satisfaisant (le revenu ayant augmenté), mais surtout d'une main d'œuvre compétente en

provenance du secteur primaire. Le développement du secteur primaire est fondamentalement lié à la forte productivité des facteurs de production, ceci permet de dégager de la main d'œuvre supplémentaire appelée à se recycler pour le secteur secondaire. Le cycle continue avec le secteur secondaire qui bénéficie d'un progrès technique fort (Jean Fourastié, Colin Clark). Ce qui assure l'existence et le maintien d'une forte productivité dans le secteur, synonyme d'augmentation in fine des revenus, mais aussi de création de la croissance économique et le développement à l'image des pays qui ont connu la réussite. L'industrialisation enclenchée dans le secteur secondaire, bénéficiera de tous les avantages des stratégies de développement. Le Mali appliquera en ce moment le "protectionnisme éducateur" de Frederick List, protéger sa "jeune industrie naissante" contre toute concurrence étrangère, profitera amplement des avantages de l'ouverture économique comme le souhaitent B Balassa, De Bernis après, lorsque les effets escomptés seront atteints grâce à la stratégie d'industrialisation par exportation.

Pour continuer le modèle, nous partons du principe que l'investissement est une composante de la demande effective, s'il augmente, la demande aussi augmente (Principe du multiplicateur keynésien).

Cette stratégie de création de richesse nous l'appelons le « New Deal » malien en référence au « New Deal » américain de Franklin D Roosevelt. Cette stratégie de création de richesse doit se faire à la suite d'une réforme agraire bien réussie. Le revenu ainsi obtenu aurait eu pour effet d'assurer la réussite de la "révolution verte" après des réformes agraires bien réussies. Avec la "révolution verte" la contribution du secteur primaire à la formation du PIB s'en trouve améliorée et progressivement la population active occupée dans ce secteur diminue. L'influence du progrès technique de niveau moyen, associée à la forte productivité des actifs occupés dans le secteur assure cette logique évolution de la population active. Des actifs supplémentaires se dégagent alors, qui se recyclent pour le secteur secondaire.

Le secteur secondaire va assurément connaître la même évolution. La diversification de la consommation due à l'augmentation des revenus et surtout à la capacité des nouvelles unités de production ainsi créées à produire des biens de production durables, va permettre d'assurer la continuité de l'évolution sectorielle. La forte productivité des actifs occupés du secteur, associée à son niveau élevé de progrès technique, va permettre de dégager à nouveau des actifs supplémentaires pour le secteur tertiaire. L'évolution sectorielle va se traduire alors par une

diminution des actifs occupés dans le secteur primaire dans un premier temps, puis du secondaire. Cela assurera la contribution du secteur secondaire à la formation du PIB plus fortement et permettra au pays de retrouver enfin l'industrialisation, socle de son développement tant souhaité depuis le Plan Quinquennal de la 1^{ère} République.

Le bon fonctionnement du "New Deal" malien va se faire avec la création d'un contexte favorable à cela. Il s'agit alors pour le Mali de créer et de maintenir certaines conditions. En outre, le revenu supplémentaire créé est aussi synonyme d'une croissance économique en nette progression, car chaque revenu supplémentaire créé est de nature à booster la croissance économique.

Le Mali doit avoir des bases à long terme du développement adapté, avoir un cadre réglementaire de qualité, avoir du dynamisme économique, avoir de la stabilité politique et macroéconomique.

5. Conclusion

Nous avons constaté à travers l'évaluation des stratégies publiques que le Mali connaît d'énormes insuffisances en matière d'émergence économique. Que d'efforts déployés, d'investissements faits en la matière depuis l'indépendance en 1960 à 2022 mais sans succès.

Voilà pourquoi les hypothèses de l'article ne sont pas toutes confirmées à savoir que :

- l'économie malienne n'est pas émergente ;
- le niveau de l'émergence n'a pas permis de lutter contre la pauvreté effectivement ;
- le niveau d'émergence peut servir de tremplin, pour améliorer la performance macroéconomique et lutter efficacement contre la pauvreté.

La mauvaise situation macroéconomique a pourtant poussé les autorités à accompagner les stratégies publiques de mesures. C'est ainsi des programmes ou plans furent adoptés comme l'adoption :

- en avril 2005, d'un Plan d'Actions Gouvernemental pour l'Amélioration et la Modernisation de la Gestion des Finances Publiques (PAGAM-GFP) sur la période 2006-2010, pour améliorer la gestion des finances publiques ;
- d'une structure de Gestion Axée sur les Résultats (GAR), etc.

Malheureusement, ces mesures n'ont pas provoqué l'effet escompté.

La recette pour le Mali en tout cas, pour réussir le pari de l'émergence se trouve être notre proposition de modèle d'émergence.

L'article a cependant des limites qui sont fondamentalement liées aux insuffisances relevées dans le calcul du PIB. La stratégie de politique d'émergence du "New Deal" s'appuyant sur une réforme agraire pleinement réussie, peut être le "deus ex machina" de l'émergence et du développement économique et social du Mali. En effet, le "New Deal" malien appliqué comme nous l'avons décrit permettra au Mali d'obtenir un taux de croissance annuel moyen d'au moins 7,5 à 8% non seulement, mais surtout de soustraire l'économie malienne de la très forte dépendance des partenaires financiers en l'occurrence le FMI et la BM, en assurant une accumulation efficace du capital et un autofinancement progressif des activités économiques du pays

Le "New Deal" malien assurera à l'économie malienne une augmentation soutenue du taux d'exportation. Il ne peut en être autrement, car le "New Deal" garantira l'évolution sectorielle et l'industrialisation enfin tant souhaitée du pays. Ceci va permettre de diversifier les produits exportés, car en plus des produits primaires exportés, le pays pourra exporter des produits manufacturés. Les effets directs d'une amélioration du taux d'accroissement annuel moyen et de l'amélioration du taux d'exportation du pays seront la réduction très sensible du taux de chômage et du taux de pauvreté. Il y aura de moins en moins de pauvres car le revenu évoluera crescendo, et les consommateurs auront un bon pouvoir d'achat et un bon niveau de vie. C'est d'ailleurs la sauvegarde de ce bon niveau de vie qui pourrait les emmener à contenir leur fécondité, "Development is the best contraceptive" (Karan Singh, 1974).

6. Références bibliographiques

- Assidon E (1992) : Les Théories économiques du développement, Paris, la Découverte 1992, 123p.
- Banque Africaine de Développement (2002) : Rapport sur le développement en Afrique, développement rural et réduction de la pauvreté en Afrique.
- Banque Mondiale (1981) : Le développement accéléré des pays d'Afrique au Sud du Sahara.
- Banque Mondiale (2012) : « Doing Business 2013 », Publication conjointe de la Banque Mondiale et de la Société Financière internationale.
- Berthelemy J C et Soderling L (2000) : L'Afrique émergente est-ce possible ? papier présenté au premier forum international sur les perspectives africaines, février 2000.
- Escofier B, Pages J (1984) : L'Analyse Factorielle Multiple.
- Blomstrom et Kokko (1998) : Foreign Direct Investment and Productivity Spillovers.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

- Caselli (1996) : Capital humain et croissance : le rôle retrouvé du système éducatif.
- Claire M (2004) : L'Impact des Investissements Directs Etrangers sur les Economies en Développement.
- Commission Economique pour l'Afrique (2012) : Nouveaux indicateurs de développement adaptés aux réalités, besoins et priorités du suivi du développement humain et social en Afrique au-delà de 2015 ; Centre africain pour la statistique.
- Cazes P, Chouakria A, Diday E, Schektman Y (1997) : Extension de l'Analyse en Composantes Principales à des données de type intervalle, Revue de statistique appliquée.
- Croce E et Khan M (2000) : « régime monétaire et ciblage de l'inflation », Finances et Développement, vol 37, pp 48-51.
- Dumont R (1962) : L'Afrique noire est mal partie, Paris, Le Seuil 1962, 254 p.
- Dwight H, Steven R et David L (2008) : Economie du développement.
- Easterly W (1997) : The ghost of financing Gap How the Harrod-Domar growth model still haunts development Economics, World Bank Working Papers.
- Escofier B et Pagès J (1983) : L'Analyse Factorielle Multiple : une méthode de comparaison de groupes de variables. Actes des Troisièmes Journées Internationales, Analyse des données et Informatique. Inria Versailles.
- Instat (2016) : Cahier de l'Instat, Méthodes et Analyses Statistiques, édition mars 2016.
- Islam (1995) : Investissement Direct Etranger et productivité.
- Jean L (2011) : Comment les pays émergents se sont – ils développés économiquement ? La Perspective de l'Economie Politique.
- Kabou A (1993) : Et si l'Afrique refusait le développement ? l'Harmattan, 1993, 190 p.
- Loungani P, Razin A (2001) : "L'IDE est-il bénéfique aux pays en développement ? ". Finance et développement, Juin.
- Mainguy CI (2004) : « La mondialisation par les investissements étrangers au Mali », Cahier du GEMDEV, n°31, pp 114-129.
- Mario L (1991) : Chocs exogènes, ajustement structurel en Corée du Sud.
- Michel B, Michel D, Claude D, Claude E, Georges B, Nicole P (1990) : Nouvelle Donne Mondiale des années 90, classe Terminale B, Nathan.
- Moubarak L O (2007) : L'Emergence économique des nations, définition et mesure.

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

- Observatoire du Développement Humain Durable et de la lutte contre la pauvreté (ODHD) (2014) : Gouvernance socioéconomique, Politique, Sécuritaire et Résilience à la crise 2012 au Mali.
- Olivier S (2010) : Définir l'émergence.
- OMC (2016) : L'Examen Statistique du Commerce Mondial.
- Pablo B (1992) : Les Politiques Industrielles en Corée du Sud et à Taiwan : leçons pour l'Amérique Latine.
- Pagès J P, Caillez F, Escoufier Y (1979) : Analyse factorielle : un peu d'histoire et de géométrie. Revue de Statistique Appliquée 1979, vol **XXVII** n°1, p.5, 28.
- Tenou K (1999) : Les déterminants de la croissance à long terme dans les pays de l'UEMOA BCEAO, Etudes et recherche, Notes d'Information et Statistique, n° 493, juin 1999.
- Thomas P (2019) : Capital et idéologie.
- Traoré M (1982) : Evolution politique du Mali depuis 1958, Thèse de 3ème Cycle Université de Lyon II.
- Walt R (1960) : Les étapes du développement économique. Paris : Seuil.

EFFETS DU VIEILLISSEMENT SUR LES DEPENSES DE PENSIONS AU MALI

Dr Ousmane MARIKO ⁽¹⁾, Mahamadou DIAKITE ^{(2)*}

¹ Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali, Chercheur Associé au Centre de Recherche en Economie de Grenoble (CREG), France

² Doctorant, Centre Universitaire de Recherche Économique et Sociale (CURES), Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali

*Correspondant : diakite29ms@gmail.com

Résumé

Ce papier vise à analyser l'effet du vieillissement sur les dépenses de pensions au Mali. Pour atteindre ce but, nous avons utilisé le model ARDL (autorégressif à retards échelonnés) sur les données annuelles de 2000 à 2021 provenant de diverses sources (CMSS¹⁸⁴, INPS¹⁸⁵, WDI¹⁸⁶ et de la CIPRES¹⁸⁷). Les résultats montrent qu'à court terme l'espérance de vie à la naissance exerce un effet négatif (non attendu) sur les dépenses de pensions. Un accroissement de l'espérance de vie à la naissance de 1 point réduit les dépenses des pensions de 1,016 points. À long terme, nos deux variables d'intérêt (le taux de dépendance des personnes âgées et l'espérance de vie à la naissance) présentent les effets attendus (positifs) sur les dépenses de pensions au Mali. Cependant, seule l'espérance de vie à la naissance présente une élasticité plus que proportionnelle au seuil de 5%. Un accroissement de l'espérance de vie à la naissance de 1point accélèrait les dépenses de pensions de 1,41 points naturellement.

Mots-clés : ARDL, dépenses, Mali, pensions, vieillissement.

¹⁸⁴ Caisse Malienne de Sécurité Sociale par la loi n°10-029 du 29 juillet 2010 gère les régimes de pensions des fonctionnaires civils, militaires et parlementaires. Avant 2010, C'était la Caisse de Retraite du Mali de sa création en 18 mai 1961.

¹⁸⁵ Institut National de Prévoyance Sociale gère les régimes de pensions des travailleurs relevant du secteur privé notamment les salariés contractuels, les travailleurs indépendants ainsi que les membres non-salariés des professions libérales, artisanales commerciales et industrielles

¹⁸⁶ World Development Indicators est une base des données Mondiales

¹⁸⁷ Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) est un organisme de contrôle et d'appui technique aux Caisses Africaines de Sécurité Sociale. Il regroupe dix-sept (17) pays : Benin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Niger, RD Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

EFFETS OF AGEING ON PUBLIC PENSION EXPENDITURE IN MALI

Abstract

This paper aims to analyse the effect of ageing on pension expenditure in Mali. To achieve this goal, we used the ARDL (self-regressive with phased delays) model on annual data from 2000 to 2021 from CMSS, INPS, WDI and CIPRES. The results show that, in the short run, life expectancy at birth has an (unexpected) negative effect on pension expenditures. A 1 percentage point increase in life expectancy at birth reduces pension expenditure by 1.016 percentage points. In the long run, our two variables of interest (old-age dependency ratio and life expectancy at birth) show the expected (positive) effects on pension expenditure in Mali. However, only life expectancy at birth has an elasticity more than proportional to the 5% threshold. An increase in life expectancy at birth of 1 percentage point naturally accelerated pension expenditure by 1.41 percentage points.

Keywords: ARDL, expenditure, Mali, pensions, ageing.

1. Introduction

Le Mali est un pays continental avec une superficie de 1.241.238 km². Il a une croissance démographique rapide avec une population de plus de 20 millions d'habitants. Estimé à 1,7% en moyenne entre 1976 et 1987, le taux de croissance de la population a atteint 3,6 de 1998 à 2009 (Ministère de la Solidarité, 2015, p. 6). À ce rythme, la population malienne doublera presque tous les 20 ans, ce qui nécessite la mise sur pied des politiques sociales conséquentes, afin de faire face aux effets négatifs de la croissance démographique sur les indicateurs de croissance économiques et sur les conditions de vie des individus.

À l'instar des pays industrialisés, les changements profonds dans les structures démographiques commencent à apparaître dans les pays en développement. L'allongement de la durée de vie et la forte baisse de la fécondité conduisent à un vieillissement démographique caractérisé, entre autres, par une hausse du ratio de dépendance des personnes âgées. Ces bouleversements vont constituer l'un des principaux défis des différentes économies en développement.

Suite à la crise sécuritaire et aux troubles sociopolitiques consécutives aux événements du 22 mars 2012 et du 18 août 2020, l'économie malienne a été sensiblement affecté. Ce contexte a amené le Produit Intérieur Brut à -0,1 % en 2022, contre une croissance de 10,9 % en 2010 (Nations Unies, 2022_série V, N°46). Cet aspect macroéconomique fragilise la sécurité sociale malienne basé sur

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

un système de retraite par répartition à prestations définies même si les régimes de sécurité sociale (toutes branches confondues) couvrent seulement 10% de la population active (ODHD,2012, p.211). Cette situation dénote une place importante du secteur informel dans l'économie malienne d'environ 90% de la création d'emplois.

Sur le continent dans son ensemble, moins de 10 % des personnes âgées prétendent à une pension de retraite, avec des variations importantes selon les pays 30 % à 50 % en Algérie et en Tunisie, 20 % au Maroc, 75% en Afrique australe ; 1% au Sierra Leone (Valérie Golaz,2013, p.80). En Afrique subsaharienne, 16,9% des personnes âgées bénéficient d'une pension de vieillesse (BIT,2014). En 2005, seulement 5,2 % de la population du continent africain dépassent l'âge de 60 ans contre 9 % en Amérique Latine et en Asie et près de 21 % en Europe. Cependant leur effectif augmente de plus en plus rapidement avec un taux de plus de 2,6% par an en Afrique de l'ouest (Philippe Antoine,2009 p.34). Cette proportion est d'environ 3,4% de la population malienne (EMOP¹⁸⁸,2017, p.75).

Cependant, on observe un gain de 18 ans de l'espérance de vie à la naissance au Mali entre 1980 et 2020. Ce risque de longévité explique en partie¹⁸⁹ la progression des charges alors que le délai de récupération d'un retraité moyen est moins de 3 ans au Mali contre 5,75 et 8,5 ans en Côte d'Ivoire et au Sénégal respectivement (FINACTU, 2018, p.92). Selon les rapports annuels de la CIPRES, les bénéficiaires des pensions de la CMSS et de l'INPS ont augmentés de 59,82% (37 806 à 60425) et 32,91% (44 815 à 59 567) respectivement entre 2010 et 2018. Ce taux est largement au-dessus des salariés déclarés qui ont enregistré une hausse de 41% (96 990 à 136 766) et de 4,41% (223853 à 233 728) pour la CMSS et l'INPS respectivement, sur la même période. Ainsi, on observe un déficit chronique de la branche retraite des deux caisses avec un taux de cotisation globale de 12 % pour la CMSS contre 22% à 24% pour l'INPS. Au regard de ces constants, on peut se demander si l'accentuation du vieillissement d'environ 4% est la cause du déficit des caisses de retraite au Mali ?

À la recherche des réponses à cette interrogation, l'objectif principal de notre travail est d'analyser les effets du vieillissement sur les dépenses des pensions au Mali. Plus précisément, se propose de

¹⁸⁸ Enquête Modulaire et Permanente auprès de Ménages

¹⁸⁹ Il y a aussi les charges administratives avoisinant 30%(INPS) et 13,5%(CMSS) des produits techniques pour une norme fixée de 15% selon la CIPRES.

déterminer les effets de l'espérance de vie à la naissance et du taux de dépendance des personnes âgées sur les dépenses de pensions au Mali.

La suite du papier est structurée de la façon suivante. La première section présente la revue de la littérature sur des sujets similaires à notre étude. La deuxième section porte sur la description des données et la méthodologie économétrique adoptée. La troisième présente les principaux résultats des tests. Dans la quatrième section, nous discutons sur les résultats temporels des tests. Nous présenterons la conclusion et les implications politiques dans la section cinq et les reconnaissances dans la section six.

2. Revue de la littérature

Dans cette section, nous présentons les résultats des approches théoriques et empiriques des études antérieures similaires à notre étude.

2.1. Revue théorique

Des auteurs ont montré par le biais des théories économiques, les effets de la croissance démographique sur la croissance économique. Dans son modèle de base à l'état stationnaire¹⁹⁰, Solow (1956) explique que la croissance démographique est une source de réduction du stock de capital par unité de travail. Autrement dit les niveaux du PIB par habitant sont inversement proportionnels à la croissance démographique. Malthus (1798), évoque la pénurie des productions agricoles suite à l'accroissement rapide de la population à celui des besoins subsistances et prédit la pauvreté perpétuelle des êtres humains. Cependant, il sous-estime l'ingéniosité croissante de l'Homme pour compenser les effets d'une forte croissance démographique. M. Kremer (1993) s'inscrit dans une dynamique contraire et suggère qu'une population plus importante est un levier pour plus de progrès technique. P. GUILLAUMONT (1971) estime que les effets de la croissance démographique sur l'économie dépendent de son allure. Un taux de dépendance élevé résultant des taux de natalité élevé associé à une forte croissance démographique entraîne une difficulté marquée d'épargne et d'investissement qui contracte l'accroissement du produit global. Ainsi, dans une approche de faible natalité, le produit par tête augmente ce qui est supposé accroître l'épargne et l'investissement lui-même permet un nouvel accroissement du produit.

¹⁹⁰ Situation où le niveau de capital et de la production sont constants

Dans un contexte spécifique au vieillissement démographique, les avis des autres sont divers également. Cacheux et al. (2003) estiment que le vieillissement démographique, pourrait être un moteur de la croissance économique et de bien-être. En raison de faibles revenus futurs anticipés, les individus adoptent, en effet, une logique d'accumulation de patrimoine et d'accroissement de l'offre de travail. Au niveau macroéconomique, une longévité plus importante peut constituer un moteur de la croissance et du développement. D'après Vincent Touzé et al. (2003), le vieillissement est toujours un facteur de développement. L'allongement de la durée d'inactivité incite les actifs à une épargne plus abondante et par voie de conséquence de la richesse nationale. Une épargne supplémentaire est une externalité positive pour les générations futures. Selon eux, dans un système de retraite par répartition dont la fonction est d'assurer l'optimum social, le vieillissement, loin d'être uniquement source de difficultés de finances publiques, pourrait être un moteur de la croissance économique et de bien-être. Domingues Dos Santos Manon (2001), dans une approche de modèle keynésien montre que le vieillissement démographique aurait tendance à accroître la demande agrégée dans un contexte où le taux d'épargne diminue et inversement.

2.2. Revue empirique

Une partie importante de la littérature trouve un effet positif de vieillissement sur les dépenses de pensions. Ibrahim et al (2019) analysent l'impact du vieillissement de la population sur les dépenses de retraite Malaisienne. Ils trouvent à partir du modèle ARDL que la dépendance des personnes âgées et l'espérance de vie ont un effet positif significatif sur les dépenses de pensions à long terme. Une hausse de 1% du taux de dépendance des personnes âgées et de l'espérance de vie augmentera les dépenses de pensions respectivement à 1,10% et 14,66%. Des conclusions similaires ont été obtenues par Daniel Nicolae Militaru (2012), avec plus de 16% du PIB en Roumanie. Lo Rick Brenan et Siok Kun Sek (2017), analysent la relation entre le vieillissement de la population et la croissance économique en utilisant 2 panels différents de pays entre 1970 et 2014. Ils concluent que le taux de dépendance des personnes âgées n'a pas d'incidence sur l'économie asiatique, mais finira par imposer un effet négatif, comme on le voit dans les pays les plus anciens du monde. Loumrhari Ghizlan (2016), dans un modèle d'équilibre général calculable à générations imbriquées et croissance endogène à la Lucas, évalue les effets du vieillissement démographique sur la viabilité financière du système de retraite et l'évolution macroéconomique de manière générale au Maroc.

Les résultats montrent que le vieillissement entrainera un déficit des caisses de retraite de l'ordre de 4,8% du PIB d'ici 2030. Miroslav Verbič et Rok Spruk (2014) ont enregistré des effets analogues dans un modèle empirique sur 33 pays pour la période de 1998-2008. Une hausse de 1% du taux de dépendance des personnes âgées, de l'espérance de vie à la naissance et de l'espérance de vie à 65 ans entraîne une augmentation significative des pensions publiques dans le PIB de 0,14%, 0,28% et 0,45% respectivement. Par contre, dans cette même étude, leurs estimations empiriques suggèrent que les dépenses publiques de retraite diminueraient de 2,9% et 0,19% suite à une hausse de 1% respectivement du taux de fertilité et de l'âge de la retraite. Selon John Bongaarts (2004), dans « Population Ageing and the Rising Cost of Public Pensions », une fécondité plus élevée et une immigration massive atténuent les incidences du vieillissement dans quatre pays de l'OCDE.

3. Données et Méthodologies

Cette section porte sur les statistiques descriptives de nos variables d'études et présente aussi le cadre méthodologique que nous avons utilisé.

3.1. Données et analyse des statistiques descriptives des variables

Les données de cette analyse sont annuelles et couvrent la période de 2000¹⁹¹ en 2021. Elles sont issues de sources variées comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Cependant nous avons procédé à une régression sur excel (obtenir les données récentes à partir de l'estimation de celles d'antérieures) sur les périodes dans lesquelles nous n'avons pas pu obtenir de données. Il s'agit notamment des dépenses de pensions de la période de 2019 à 2021 pour la CMSS et l'INPS.

¹⁹¹ Le choix de cette période est dû à la disponibilité des données relatives aux pensions dans les caisses de retraites au Mali.

Tableau 1 : Sources de données et description des variables d'étude

Variables	Sources	Description et construction
Dépenses des pensions (<i>Dpens</i>)	CMSS et INPS (2000-2009) ; CIPRES (2010-2018)	La moyenne des pensions publiques de la CMSS et de l'INPS en %PIB. Elles mesurent la part des pensions dans la richesse (PIB) d'un pays.
Taux de dépendance des personnes âgées (<i>TD65</i>)	WDI (2023)	Il mesure le poids des personnes âgées sur la population active.
Espérance de vie à la naissance (<i>EVN</i>)	WDI (2023)	Le nombre d'années qu'un nouveau-né devrait vivre si les règles générales de mortalité au moment de la naissance devaient rester les mêmes tout au long de la vie.
Taux de dépendance des jeunes (<i>TD15</i>)	WDI (2023)	Il mesure le poids des jeunes de moins de 15 ans sur la population active.
Taux de fertilité (<i>TFERT</i>)	WDI (2023)	Nombre de naissances par femmes jusqu'à la fin de sa période de fécondité.
Taux d'inflation (<i>TINF</i>)	WDI (2023)	Il mesure le niveau des prix dans une économie.

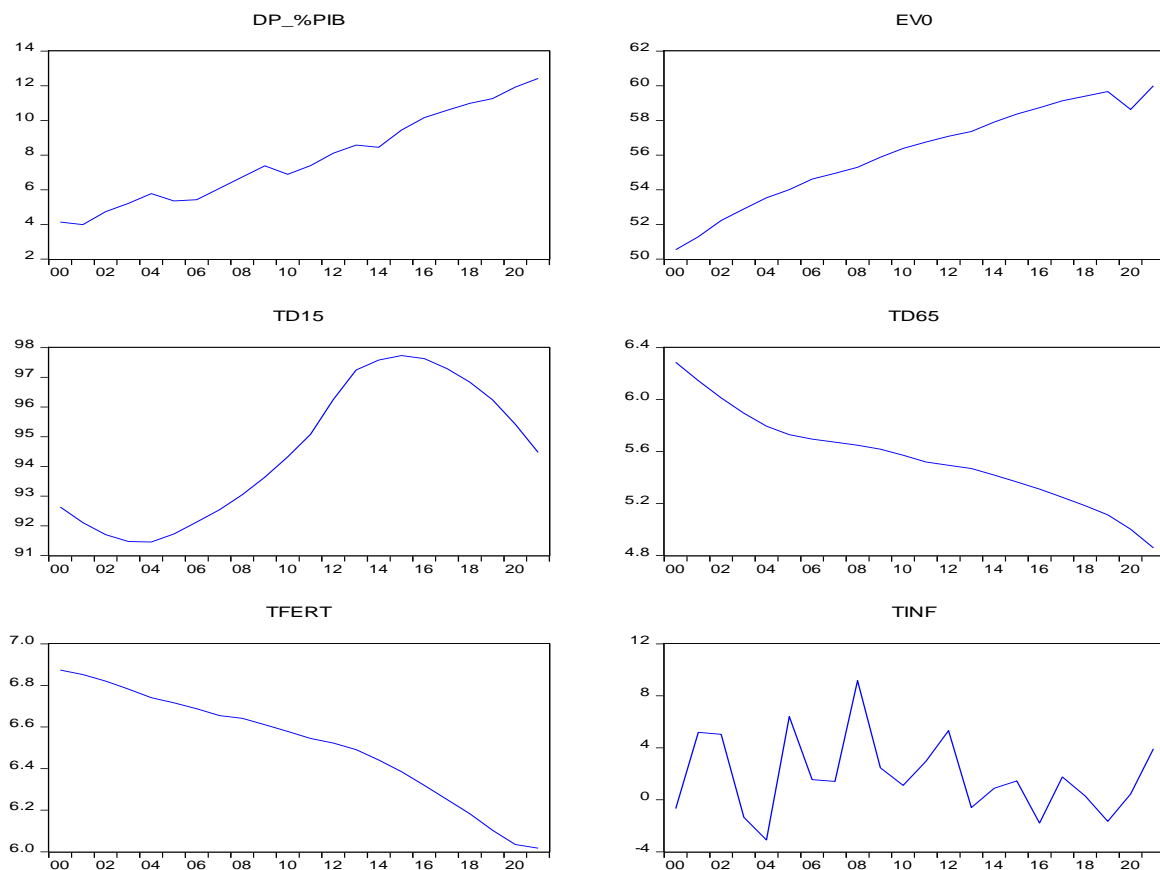
Source : Auteurs après revue de la littérature

3.1.1. Évolutions graphiques des variables

Au regard de la figure N°1 ci-dessous, nous remarquons une allure régulière à la hausse des dépenses de pensions et de l'espérance de vie à la naissance tandis que le taux de dépendance des personnes âgées et du taux de fertilité enregistrent une tendance contraire sur la même période d'étude. Par ailleurs, le taux de dépendance des jeunes après une hausse progressive, enregistre une baisse à partir de 2015. S'agissant du taux d'inflation, il présente une allure irrégulière dans la temps. Son taux le plus bas a été observé en 2004 (-3.099781) et le plus élevé en 2008 (9.170988). Nous pouvons déduire plusieurs enseignements sur l'allure des variables démographiques de notre

étude. Premièrement, une proportion faible de la population d'environ 10% de la population active bénéficie des droits directs et dérivés¹⁹² des régimes de retraite pendant longtemps. Deuxièmement la hausse du ratio des dépenses de pensions en %PIB peut s'expliquer par la générosité¹⁹³ du système de retraite malienne. Et troisièmement, la proportion des jeunes restent au dessus de celle des personnes âgées malgré la baisse de la fécondité.

Figure 1 : Évolutions graphiques des variables sur la période 2000-2021



Source : Auteurs sur Eviews 10

3.1.2. Analyse descriptive

Le tableau N°2 décrit les statistiques descriptives de nos variables d'étude. L'observation des indicateurs de position (la moyenne et la médiane) nous révèle que pour toutes les variables, ces deux paramètres sont presque égaux ce qui montre qu'à priori que les variables sont symétriques.

¹⁹² Pensions de survivants et d'orphelins

¹⁹³ Il s'agit du faible niveau du taux de cotisation et d'autres paramètres pris dans la liquidation des pensions.

Au regard de cette analyse et du fait que les unités de mesure diffèrent d'une variable à l'autre, nous utilisons le coefficient de variation (le rapport de l'écart-type à la moyenne arithmétique d'une série) afin de bien étudier la dispersion des séries. Il permet d'apprécier la représentativité de la moyenne par rapport à l'ensemble des observations et donne aussi une bonne idée du degré d'homogénéité d'une série. Plus il est élevé (supérieure à 30%), plus la dispersion relative autour de la moyenne est forte. Ainsi, il en résulte que le TINF et les DPENS sont les plus dispersées (distribution hétérogène) et les autres TD15, TFERT, EVO et TD65 sont les moins (distribution homogène).

Tableau 2 : Analyse des statistiques descriptives

	<i>DPENS</i>	<i>EVO</i>	<i>TD15</i>	<i>TD65</i>	<i>TFERT</i>	<i>TINF</i>
Moyenne	7.771866	56.11734	94.47722	5.547620	6.511545	1.825658
Médiane	7.383750	56.56850	94.39444	5.545473	6.562000	1.431346
Maximum	12.42279	59.99249	97.72855	6.286466	6.874000	9.170988
Minimum	3.986256	50.53900	91.45576	4.858433	6.017000	-3.099781
Écart-type	2.607185	2.822427	2.322419	0.357671	0.264391	3.028502
Coeff(%)	34	5	2	6	4	166
Observations	22	22	22	22	22	22

Source : Auteurs sur Eviews 10

3.1.3. Matrice de corrélation entre nos variables

Une analyse de corrélation a été effectuée sur les variables afin de déterminer si elles peuvent toutes être incluses dans le modèle. Le tableau 3 présente les résultats de l'étude des corrélations entre les variables prises deux à deux. Comme premier résultat, cette matrice symétrique montre que toutes les autres corrélations entre les variables prises deux à deux sont significatives sauf le taux d'inflation. Les principales fortes corrélations positives concernent DPENS et EVO d'une part et TD65 et TFERT d'autre part. Pour les corrélations négatives fortes, elles concernent TD65 et TFERT qui sont corrélées simultanément avec DPENS et EVO.

D'après les résultats, il n'y a pas de problème de multicollinéarité dans le modèle de régression spécifié.

Tableau 3 : Matrice des corrélations

	<i>DPENS</i>	<i>EVO</i>	<i>TD15</i>	<i>TD65</i>	<i>TFERT</i>	<i>TINF</i>
<i>DPENS</i>	1.0000					
<i>EVO</i>	0.953251***	1.0000				
<i>TD15</i>	0.773926***	0.831047***	1.0000			
<i>TD65</i>	-0.966398***	-0.968436***	-0.699136***	1.0000		
<i>TFERT</i>	-0.989377***	-0.934814***	0.721333***	0.968153***	1.0000	
<i>TINF</i>	-0.221877	-0.171853	0.247484	0.143266	0.210812	1.0000

*** désigne la significativité à 1%.

Source : Auteurs sur Eviews 10

3.2.Méthodologies

La méthodologie économétrique utilisée dans cette étude porte sur la description du modèle empirique et sa spécification.

3.2.1. Modèle empirique

La littérature économique propose des méthodologies alternatives pour analyser empiriquement les relations de long terme et les interactions dynamiques entre plusieurs variables. Les méthodes les plus utilisées pour l'analyse de la cointégration sont la méthode de Engle et Granger (1987 et 1991) et la méthode de Johansen (Johansen, 1988 ; Johansen et Juselius, 1990). Le test de cointégration de Engle et Granger (1991) n'est valide que pour deux variables intégrées de même ordre (soit ordre d'intégration = 1), il est ainsi moins efficace pour des cas multivariés. Celui de Johansen fondé sur une modélisation vectorielle autorégressive à correction d'erreur (VECM), exige aussi que toutes les variables soient intégrées de même ordre, ce qui n'est pas toujours le cas en pratique. Ainsi ces tests souffrent de bonnes précisions statistiques pour les petits échantillons (Cheung et Lai, 1993 ; Harris, 1995). Du fait de ces problèmes, nous utilisons la méthode de cointégration appelé « test de cointégration aux bornes » ou « bonds test to cointegration ». Elle est introduite par Pesaran, Shin et Smith (2001) et fondée sur les modèles autorégressifs à retards échelonnés (autoregressive distributed lag – ARDL). Cette approche a deux avantages majeurs par rapport à l'approche de Johansen et Juselius (1990). Le premier avantage tient au fait qu'elle est applicable

même si les variables explicatives sont parfaitement I(0), parfaitement I(1) ou mutuellement cointégrées. Elle n'exige pas que les séries soient intégrées du même ordre pour rechercher une éventuelle relation de cointégration entre ces variables. Le second avantage est que cette méthode a des propriétés statistiques meilleures dans des échantillons de petite taille. Les estimateurs des coefficients de long terme du modèle ARDL sont plus robustes dans de petits échantillons que ceux de de Johansen et Juselius (Narayan et Peng, 2007).

3.2.2. Spécification du modèle

Dans le but d'analyser les effets du vieillissement sur les dépenses de pensions au Mali, nous estimons un modèle autorégressif à retards échelonnés ARDL (Auto Regressive Distributed Lag model). Dans ce modèle, la variable dépendante retardée figure parmi les variables explicatives et les variables explicatives sont retardées. Ce modèle, qui fait partie de la classe des modèles dynamiques, permet de capter les effets temporels (délai d'ajustement, anticipations, etc.) dans l'explication d'une variable.

Ainsi, nous estimons un modèle ARDL pour la forme fonctionnelle linéaire suivante :

$$Dpens = f(Dpens, Td65, Ev0, Td15, Tfert, Tinf) \quad (1)$$

Modèle ARDL

$$y_t = \beta_0 + \beta_1 y_{t-1} + \beta_2 y_{t-2} + \dots + \beta_p y_{t-p} + \delta_0 X_t + \delta_1 Y_{t-1} + \delta_2 X_{t-2} + \dots + \delta_q y_{t-q} + \varepsilon_t \quad (2)$$



L'équation dynamique selon la représentation de ARDL évaluant les effets du vieillissement sur les dépenses de pensions au Mali sera :

$$\Delta Dpens_t = \alpha_0 + \sum_{i=1}^n \alpha_{1i} \Delta Dpens_{(t-i)} + \sum_{i=0}^{m1} \alpha_{2i} \Delta td65_{(t-i)} + \sum_{i=0}^{m2} \alpha_{3i} \Delta EV0_{(t-i)} + \sum_{i=0}^{m3} \alpha_{4i} \Delta td15_{(t-i)} + \sum_{i=0}^{m4} \alpha_{5i} \Delta Tfert_{(t-i)} + \sum_{i=0}^{m5} \alpha_{6i} \Delta Tinf_{(t-i)} + \beta_1 Dpens_{(t-i)} + \beta_2 td65_{(t-i)} + \beta_3 EV0_{(t-i)} + \beta_4 td15_{(t-i)} + \beta_5 Tfert_{(t-i)} + \beta_6 Tinf_{(t-i)} + \varepsilon_t \quad (3)$$

Δ : opérateur de différence 1^{ère} ; α_0 : constante ; n : nombre de retards de la variable endogène ; $\alpha_{1i} \dots \alpha_{6i}$: coefficients de la relation de court terme ; $m1; m2; m3; m4; m5$: nombre de retards

des variables exogènes ; $\beta_1 \dots \beta_6$: dynamique de long terme du modèle ; ε_t : terme d'erreurs (bruit blanc).

Ainsi, en incluant à l'équation (3), le terme d'erreur (ECM), grâce à la procédure de Pesaran et al. (2001), le modèle ARDL peut être spécifiée comme suit :

$$\Delta Dpens_t = \alpha_0 + \sum_{i=1}^n \alpha_{1i} \Delta Dpens_{(t-i)} + \sum_{i=0}^{m1} \alpha_{2i} \Delta td65_{(t-i)} + \sum_{i=0}^{m2} \alpha_{3i} \Delta EVO_{(t-i)} + \sum_{i=0}^{m3} \alpha_{4i} \Delta td15_{(t-i)} + \sum_{i=0}^{m4} \alpha_{5i} \Delta Tfert_{(t-i)} + \sum_{i=0}^{m5} \alpha_{6i} \Delta Tinf_{(t-i)} + \lambda ECM + \varepsilon_t \quad (4)$$

Dans cette spécification, le terme *ECM* mesure la vitesse d'ajustement du modèle vers son équilibre de long terme et la cointégration existe si et seulement si le coefficient de correction d'erreur (λ) est négatif et statistiquement significatif. Dans le cas contraire, nous concluons qu'il n'y a pas de cointégration entre nos variables d'intérêt.

NB : Les retards des variables sont identifiés en se référant sur les valeurs minimales des critères d'information Akaike (AIC).

4. Résultats empiriques

Nous présentons dans cette partie les résultats des différents tests d'estimations qui sont : le test de stationnarité, de cointégration de Pesaran (2001) et de validation statistique de notre modèle.

4.1. Test de stationnarité

Plusieurs tests aident à vérifier la stationnarité ou non d'une série. Pour éviter des régressions fallacieuses et de s'assurer que la loi décrivant l'évolution des variables peut s'écrire à l'aide d'un modèle à coefficients fixes, indépendant du temps. Parmi ceux-ci, nous avons retenu le test de Augmented Dickey- Fuller (ADF) et celui de Philip Perron (PP) qui supposent la présence de racine unitaire (non stationnarité) comme hypothèse nulle (H_0). Ainsi, si la probabilité critique est supérieure au seuil de 5% ; alors on ne rejette pas l'hypothèse nulle et si la probabilité critique est inférieure au seuil de 5% ; alors on rejette l'hypothèse nulle.

Le tableau 4 récapitule les résultats de ce test pour les variables retenues dans notre modèle. Suite aux probabilités obtenues, les tests de stationnarité montrent que deux variables (DPENS et TINF) sont intégrées d'ordre un I (1) et les quatre autres variables (EVO, TFERT, TD15, TD65) sont stationnaires I (0). De ces résultats des tests de stationnarité, le test de cointégration de Johansen

n'est plus adéquat. Nous optons alors au test de cointégration aux bornes de Bounds qui s'effectue à partir de l'estimation ARDL.

Tableau 4. Test de stationnarité

Variables	Prob. en niveau	Prob. en diff 1 ^{ère}	Intégration	ADF	PP
<i>DPENS</i>	0.9998	0.0026***	I (1)	ADF	
<i>EVO</i>	0.0116**	-	I(0)	ADF	-
<i>TD15</i>	0.0017***	-	I(0)	ADF	-
<i>TD65</i>	0.0000***	-	I(0)	-	PP
<i>TFERT</i>	0.0000***	-	I(0)	-	PP
<i>TINF</i>	0.3657	0.0000***	I(1)	ADF	-

Source : Auteurs sous eviews 10. *** significativité de P values au seuil de 1%.

4.2. Test de cointégration de Pesaran et al. (2001)

Ce test nécessite deux étapes à suivre à savoir la détermination du décalage optimal et le recours au test de Fisher pour tester la cointégration entre les séries.

4.2.1. Détermination du retard optimal

Nous avons utilisé le critère d'Information d'Akaike (AIC) pour déterminer le retard optimal de la forme autoregressive et le résultat nous donne le modèle ARDL (2, 2, 2, 0, 2, 1)

4.2.2. Test de cointégration aux bornes

Le test de cointégration entre les séries vérifie l'existence d'une relation d'équilibre à long terme entre elles. Pour ce faire, le test de cointégration de Pesaran et al. (2001) sera utilisé. Ainsi, la valeur F de Fisher est comparée aux valeurs critiques. Si F-statistic est supérieur aux bornes supérieures, la cointégration existe, si F-statistic est inférieure aux bornes inférieures, alors la cointégration n'existe pas et si F-statistic est compris entre les bornes il n'y a pas de conclusion. Il ressort des résultats du tableau 5 que la statistique F du test Fisher **F(14.78212)** est supérieur à la borne supérieure pour les différents seuils significatifs. Ce qui signifie que le modèle est cointégré. Donc

nous conclusions existence d'une relation de long terme. Cependant, nous vérifions la validation statistique de notre modèle.

Tableau 5 : Test de cointégration (Bound test)

Test Statistic	Value	Signif.	I(0)	I(1)
F-statistic	14.78212	10%	2.08	3
K	5	5%	2.39	3.38
		1%	3.06	4.15

Source : Auteurs sous eviews 10.

4.3. Validation statistique du modèle

Les résultats des tests préliminaires relatifs aux diagnostics du modèle ARDL à savoir multicolinéarité entre les variables exogènes, l'autocorrélation, l'hétéroscédasticité, la normalité et la spécification des erreurs sont présentés dans le tableau 6. Ces tests sont effectués à partir de l'estimation ARDL. La présence de forte multicolinéarité entre les variables exogènes est validée par les Centred VIF qui sont toutes supérieures à 10 sauf pour TINF. Excepté le test d'autocorrélation des erreurs, l'hypothèse nulle(H0) est acceptée pour tous les tests. Notre modèle ARDL (2, 2, 2, 0, 2, 1) est ainsi validé sur le plan statistique. Il est globalement bon et explique à 98% la dynamique des dépenses de pensions au Mali de 2000 à 2021.

Tableau 6 : Tests de validation statistique du modèle

Tests	Hypothèses des tests	Valeurs (Probabilités)
Variation Inflater Factor	Multicolinéarité	VIF >10
Breusch-Godfrey	Autocorrélation	6.356327(0.0417)
Breush-Pagan-Godfrey	Hétéroscédasticité	11.71910 (0.6288)
Jarque-Bera	Normalité	1.151 (0.56)
Ramsey	Spécification	1.362317 (0.3080)

Sources : Auteurs (eviews 10)

5. Analyses des résultats et discussion

5.1. La dynamique de court terme

Dans le tableau 7, le coefficient d'ajustement ou force de rappel $\text{CointEq}(-1) = -1.0834$ est statistiquement significatif à 1% et négatif. Cela confirme l'existence d'une relation de long terme entre dépenses de pensions et les variables exogènes. Autrement dit tout déséquilibre d'une année donnée est résorbé au cours de l'année suivante. Cela peut signifier que le système des pensions au Mali est à l'abri des effets du vieillissement à court terme. Les coefficients de l'espérance de vie à la naissance et du taux d'inflation tous significatifs à 5% exercent chacun un effet négatif (non attendu) sur les dépenses de pensions à court terme. Un accroissement de l'espérance de vie à la naissance et du taux d'inflation de 1 point réduit les dépenses des pensions de 1,016 points et 0,107 point respectivement.

Le taux de fertilité et le taux de dépendance des jeunes affichent les effets escomptés (positifs) sur les dépenses de pensions à court terme. Cependant, les effets du taux de dépendance des jeunes sur les dépenses de pensions sont instables dans le temps puis que sa valeur retardée était négative et significative à 1%. Quant au taux de fertilité, ces effets restent constants qu'il y a un an. Une hausse du taux de fertilité de 1 point affecterait les dépenses de pensions d'environ 31,95 points. Cela suppose une mauvaise définition des politiques¹⁹⁴ ayant pour objectif de maîtriser la fécondité. Selon EDSM VI(2018)¹⁹⁵, le nombre d'enfants par femme entre 1987 et 2018 a baissé seulement de 7,1 à 6,3 ; situant le Mali parmi les pays ayant le taux de fécondité le plus élevé au monde.

¹⁹⁴ Création de l'Association Malienne pour la Promotion du Planning Familial (1972) ; politique nationale de la population (1991 et 2003).

¹⁹⁵ Enquête démographique et de Santé du Mali réalisée en 2018 par l'Institut National de la Statistique et la Cellule de Planification du secteur de Santé.

Tableau 7 : Dynamique de court terme**Variable dépendante : DPENS**

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(DPENS(-1))	0.241442**	0.068400	3.529857	0.0167
D(EV0)	-1.016264***	0.088167	-11.52662	0.0001
D(EV0(-1))	-2.132198***	0.195145	-10.92624	0.0001
D(TD15)	0.220562	0.189505	1.163884	0.2970
D(TD15(-1))	-3.857226***	0.312422	-12.34621	0.0001
D(TFERT)	31.95455***	4.715489	6.776508	0.0011
D(TFERT(-1))	67.33565***	6.427368	10.47640	0.0001
D(TINF)	-0.107224***	0.009896	-10.83536	0.0001
CointEq(-1)*	-1.083460***	0.071810	-15.08790	0.0000

* ;** et *** désigne respectivement la significativité à 10%, 5% et 1%.

Source : Auteurs (eviews 10)

5.2.Relation à long terme

La lecture du tableau 8 montre les élasticités de long terme estimées. Contrairement à court terme, les variables de contrôles présentent les effets attendus (positifs) sur les dépenses de pensions au Mali à l'exception du taux l'inflation dont les effets sur les dépenses de pensions restent négatifs. En effet parmi nos variables d'études, trois présentent des résultats significatifs à 5% contre deux qui ne sont pas statistiquement significatives même à 10%. L'espérance de vie à la naissance semble être la variable la plus explicative des dépenses de pensions au Mali et affiche une élasticité plus que proportionnelle au seuil de 5%. Un accroissement de l'espérance de vie à la naissance de 1 point accélérerait les dépenses de pensions de 1,41 points naturellement. Ce résultat confirme les travaux de Miroslav Verbič et Rok Spruk (2014) sur 33 pays, de Loumrhari Ghizlan (2016) sur le Maroc et de Ibrahim. R.I. et al. (2019) sur la Malaisie. Les dépenses de pensions augmenteraient de 0,43 point si le taux de dépendances des jeunes hausse de 1point. Ce phénomène peut s'expliquer par une stagnation voire diminution de la population active pendant les deux dernières décennies tandis que les bénéficiaires des pensions ne cessent d'augmentées. Ce résultat est contraire à celui de John Bongaarts (2004) sur quatre pays de l'OCDE pour lesquels une hausse de 1% du taux de

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

fertilité réduirait les dépenses de retraite à 2,9%. Par contre, le taux d'inflation agit négativement sur les dépenses de pensions au Mali.

Tableau 8 : Dynamique de long terme

Variable dépendante : DPENS

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
EV0	1.413299**	0.535260	2.640397	0.0460
TD15	0.428072**	0.111117	3.852459	0.0120
TD65	1.204624	3.000851	0.401427	0.7047
TFERT	6.224080	4.873005	1.277257	0.2576
TINF	-0.191687**	0.078627	-2.437930	0.0588
C	-153.1995*	69.75527	-2.196242	0.0795

$$EC = DPENS - (1.4133*EV0 + 0.4281*TD15 + 1.2046*TD65 + 6.2241*TFERT - 0.1917*TINF - 153.1995)$$

* ; ** et *** désigne respectivement la significativité à 10%, 5% et 1%.

Source : Auteurs (eviews 10)

6. Conclusion et recommandations politiques

6.1. Conclusion

Dans ce papier avait pour objectif d'analyser les effets du vieillissement sur les dépenses des pensions au Mali à travers deux variables d'intérêts à savoir le taux de dépendance des personnes âgées et de l'espérance de vie à la naissance. Les données de cette étude sont annuelles et couvrent la période de 2000 en 2021. En utilisant la procédure de Pesaran et al.(2001) et le test de cointégration aux bornes à partir du Modèle ARDL, nous concluons l'existence d'une relation de cointégration entre nos variables.

Les résultats contre intuitifs pour de l'espérance de vie à la naissance montre que le système de retraite ne souffre pas des effets du vieillissement à court terme. Un accroissement de l'espérance de vie à la naissance de 1point réduit les dépenses des pensions de 1,016 points.

À long terme, les menaces de l'espérance de vie à la naissance et du taux de dépendance des personnes âgées sur le système de retraite au Mali sont confirmées. Toutefois, l'allongement de la

durée de vie emporte sur le poids des personnes âgées. Les dépenses de pensions augmenteraient de 1,41 points suite à une hausse de l'espérance de vie à la naissance de 1point.

6.2.Recommandations

Pour soutenir les effets du vieillissement sur la sécurité sociale et réduire les subventions consenties par l'État dans les années à venir, les recommandations ci-après s'adressent aux autorités politiques du Mali au regard des résultats : Revoir les paramètres financiers (taux de cotisation, l'assiette) et/ou juridiques (âge légal de la retraite, durée minimum de cotisation) pour résorber le problème de financement des retraites, encourager les salariés à rester plus longtemps dans le système avec une politique de bonification ; mettre en place un système à plusieurs piliers ; uniformiser les branches des prestations dans les deux caisses pour pallier à l'inégalité entre elles ; revoir la gestion des organismes de sécurité sociales pour le respect des normes régissant la sécurité sociale.

L'inexistence d'une longue série des données peut biaiser la précision de nos estimations de surcroît nos analyses. Cependant, les analyses complémentaires sur notre étude pourraient être menées pour chercher l'effet des catégories socioprofessionnelles sur le système de sécurité sociale au Mali. Il serait aussi intéressant d'analyser le dividende du recule de l'âge de la retraite dans un contexte de vieillissement démographique sur la sécurité sociale.

7.Références bibliographiques

- Autume, A. (2003). Impact du vieillissement démographique sur les mécanismes macroéconomiques. *EUREQUA*, 71p.
- Blanchet, D. (2014). Démographie et soutenabilité du système de retraite: les réformes ont-elles tout résolu? *infortions sociales*, pp:126-135.
- Calot, G. S. (2000-3). La mesure du vieillissement démographique. *Espaces,Populations, Sociétés*, pp:475-481.
- CIPRES. (2016). *Rapport annuel*. Récupéré sur <https://lacipres.org/?s=rapport>, consulté le 10/02/2021
- CIPRES. (2017). *Rapport annuel*. Récupéré sur <https://lacipres.org/?s=rapport>, consulté le 10/02/2021
- CIPRES. (2018). *Rapport annuel*. Récupéré sur <https://lacipres.org/?s=rapport>, consulté le 10/02/2021

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

- Esso, L. (2009). La dépendance démographique est-elle un obstacle à l'épargne et à la croissance en Côte d'Ivoire? *L'Actualité économique*, 85(4), 361-382.
- FINACTU CONSULTING. (2018). *Les régimes de retraite en Afrique, à l'épreuve du vieillissement démographique*. Récupéré sur <https://finactu.com/wp-content/uploads/2023/09/Etude-FINACTU-Retraites-Afrique-mai-2018.pdf>, consulté le 10/02/2024
- Gbongue, F. (2015). Etats des lieux des systèmes de retraite en Afrique Subsaharienne Francophone. *Revue Subsaharienne d'Economie et de Finances*, 60P.
- Guillaumont, P. (1971). LES PRINCIPALES RELATIONS DEMO-ECONOMIQUES SCHEMA EN VUE D'UN PROGRAMME DE RECHERCHES. *Cah. O.R.S.T.O.M., sér. Sci. hum., vol. VIII, no 1 - 1971*, P.11.
- Holzman, R. (2012). Global pension systems and their reform: Worldwide Drivers, Trends, and Challenges. *Social protection and Labor*, 25p.
- INSTAT, Mali. (2017). *Enquête Modulaire et permanente auprès des ménages*, p.75.
- INSTAT_Fonds_Mondial. (2018). *Enquête démographique et de santé*; P.643.
- Irnawaty, I. R. (2019). Impact of an Ageing Population on Pension Expenditure. *ASM Sci. J., Special Issue 6, 2019 for SKSM26, 151-156*, 151-156.
- Kuma, J. (2018). Modélisation ARDL, Test de cointégration aux bornes et Approches de Toda-Yamamoto: éléments de théorie et pratiques sur logiciels Eviews et Satat. *HAL, Repère*. Récupéré sur <http://www.prb.org/africa-demographic-dividend-fr.>, consulté le 15/01/2021.
- Le Cacheux, J et Touze, V. (2003.). "Le vieillissement et richesse des nations". *Revue de l'OFCE*, pp.231-275.
- Le Garrec, G. (2011.). "Systèmes de retraite par répartition, mode de calcul des droits à pension et croissance". *Recherches économiques de Louvain*, 357-380.
- Loumrhari, G. (2014). Ageing, longevity and savings: The case of Morocco. *International Journal of Economics and Financial Issues*, 4(2), 344-352.
- MANKIW, N. G. (2009). *Macroéconomie* (éd. 8ème). Nouveaux Horizons.
- Martinache, I. (2014). Comment la démographie influence-t-elle sur l'économie ? *Idées Economiques et Sociales*,, 32-40.

- Militaru, D. N. (2012). The cost of population aging on the public pension system in Romania. *Annals of the University of Petroșani. Economics*, 12, 163-170.
- Ministère de la Solidarité. (2015). *Politique Nationale de Protection Sociale au Mali*.
- Ministère du développement Social. (2007). *Etat de Mise en œuvre du plan d'action national pour les personnes âgées 2006-2010*.
- Miroslav, V. R. (2014). Aging population and public pensions: Theory and Macroeconometric Evidence. *Panoeconomicus*, 40p.
- Nayihouda, A. (2015). Dividende démographique et croissance économique : Quelles perspectives pour l'Afrique. *STATECO N°109*, 89-102.
- ODHD. (2012). *Protection Sociale et Développement Humain au Mali*.
- R.LEE et A.MASON. (2006). Les dividendes de l'évolution démographique. *Finances & Développement*. Récupéré sur <http://www.imf.org/external/pubs/ft/fandd/fre/2006/09/pdf/basics.pdf>.
- Sajoux, M. &. (2010). « Vieillissement de la population au Maroc ». *Autrepart*, , pp.17-34.
- T.Malthus. (1798). *Essais sur le principe de population*. Le Monde Flammarion.

Remerciements

Nous remercions sincèrement la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) et les Organes de Prévoyance Sociale (CMSS et INPS) du Mali pour la disponibilité des données. Toutes nos gratitudeux aux professeur(e)s et doctorant(e)s du Centre Universitaire de Recherche Économique et Sociale (CURES) de Bamako (Mali) pour leurs soutiens dans la réalisation de ce papier. Toutes erreurs observées sont les nôtres. Les auteurs sont les seuls responsables des analyses et conclusions de ce papier.

L'IMPACT DU CONTRÔLE INTERNE DANS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DES ENTREPRISES MALIENNES

Dr Abdoulaye KEITA *, **Dr Kalifa Ahmadou TOURE**, **Dr Kalifa DAO**, **Oumar dit Ténèmakon DOUMBIA**

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Centre Universitaire de Recherche Économique et Sociale (CURES), Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, Mali

*Correspondant : abdoulayebkeita@yahoo.fr

Résumé

La présente étude cherche à comprendre l'apport du contrôle interne dans l'atteinte des objectifs des entreprises maliennes prestataires de service. Le contrôle interne se définit selon son sens anglo-saxon comme « maîtriser ». Les multiples scandales financiers à travers le Monde nous a permis à réfléchir sur ce sujet. Citons en quelques-uns : Les cas d'ENRON ET WOLD COM aux Etats-Unis nous laissent à réfléchir sur comment peut-on renforcer le dispositif du contrôle interne dans nos organisations ? pour éviter les aléas, le dysfonctionnement et maintenir la sécurité dans tous les compartiments de l'administration de nos organisations afin d'optimiser les ressources et sécuriser les patrimoines des entités.

En France, citons l'affaire de la Société Générale en 2008 avec une perte de 4,9 milliards d'euros dues au dysfonctionnement du dispositif de contrôle interne Mikol (2009). Au Mali, il faut signaler la gestion scandaleuse de la filiale de la Banque Sous –Régionale de Solidarité (BRS sa), comme cela est affirmé par les états financiers avec un report à nouveau dépassant largement le capital à repartir, en 2010 (D. Sidibé, 2018). Il est donc important que les dirigeants des entreprises privées et publiques mettent en place un système de contrôle interne adéquat, afin que leurs ressources soient utilisées de façon rationnelle et que leur patrimoine soit protégé et sauvegardé. Pour mener cette étude, nous avons utilisé la méthode qualitative avec un positionnement épistémologique « interprétativiste » et une technique d'échantillonnage par choix raisonné. La démarche a été inductive et les résultats obtenus nous montrent que le contrôle interne aide les entreprises maliennes prestataires de service à atteindre leurs objectifs.

Mots-clés : choix raisonné, contrôle interne, impact, maîtriser, risques.

THE IMPACT OF INTERNAL CONTROL IN HELPING MALIAN COMPANIES ACHIEVE THEIR OBJECTIVES

Summary

This study seeks to understand the contribution of internal control in achieving the objectives of Malian service providers. Internal control is defined in its Anglo-Saxon sense as "controlling". The multiple financial scandals around the world have allowed us to reflect on this subject. Here are a few of them:

The cases of Enron and WOLD COM in the United States leave us to reflect on how we can strengthen the internal control system in our organizations. to avoid hazards, malfunctions and maintain security in all compartments of the administration of our organizations in order to optimize resources and secure the assets of the entities. In France, let us mention the case of Société Générale in (2008) with a loss of €4.9 billion due to the malfunctioning of the internal control system Mikol (2009). In Mali, it is worth mentioning the scandalous management of the subsidiary of the Sub-Regional Solidarity Bank (BRS sa), as stated by the financial statements, with a deferral that again far exceeded the capital to be restarted in 2010 (D.Sidibé, 2018). It is therefore important for the managers of private and public companies to put in place an adequate internal control system to ensure that their resources are used rationally and that their assets are protected and safeguarded. To conduct this study, we used the qualitative method with an "interpretativist" epistemological positioning and a reasoned choice sampling technique. The approach was inductive and the results obtained show us that internal control helps Malian service providers to achieve their objectives.

Keywords: reasoned choice, internal control, impact, master, risks.

1. Introduction

Toute organisation doit veiller à mettre en place des sécurités afin d'assurer la pérennité, le partage et l'amélioration continue de son système et de sa gestion quotidienne. C'est pour cette raison que toute entreprise doit renforcer constamment son système de contrôle interne qui est un dispositif capable de donner une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs des entités. Ce contrôle est l'affaire de tout le monde au sien de l'entreprise.

Les cas d'ENRON ET WOLD COM aux Etats-Unis nous laissent à réfléchir sur comment peut-on renforcer le dispositif du contrôle interne dans nos organisations pour éviter les aléas, le

disfonctionnement et maintenir la sécurité dans tous les compartiments de l'administration de nos organisations afin d'optimiser les ressources et sécurisés les patrimoines des entités.

En France citons l'affaire de la Société Générale en (2008) avec une perte de 4,9 milliards d'euros dues au disfonctionnement du dispositif de contrôle interne (Mikol, 2009).

Au Mali, nous pouvons citer le cas de la cession de l'Huilerie Cotonnière du Mali (HUICOMA) en 2005 au groupe TOMOTA qui a occasionné un licenciement de 411 ouvriers sans préavis et ni droit à cause de sa mauvaise gestion.

Le contrôle interne étant un moyen afin d'arriver à ses fins, il a beaucoup d'interprétation.

Il est donc utile d'apporter un éclairage théorique sur la notion de « contrôle interne », qui semble être confuse pour beaucoup des professionnels.

En français, il s'agit d'une action : exercer un contrôle, surveiller, vérifier.

Pour les Anglo-saxons, il s'agit d'un état d'esprit, une mentalité : être en mesure de dominer la situation, de maîtriser une fonction, une opération et une activité qui est l'interprétation la plus adéquate qu'il faut retenir.

Avant de construire une méthodologie de recherche empirique, il convient d'en analyser plus précisément les enjeux du SCI pour bien orienter notre investigation.

Au regard de ce qui précède nous nous sommes posés la question suivante, comment le contrôle interne peut-il permettre aux entités maliennes d'atteindre leurs objectifs ? Par ce que quand la sécurité est maintenue et que les risques sont plus ou moins maîtrisés rien ne doit encore empêcher, une organisation d'atteindre son objectif.

L'objectif de cet article est de : comprendre et montrer la façon dont le contrôle interne aide les entités maliennes à atteindre leurs objectifs. Puisque chaque entité a des objectifs et se forcent à les atteindre en se basant sur l'efficacité de son système de contre interne.

2. Revue de la littérature

Une structure de propriété dispersée, les actionnaires perdent le pouvoir de contrôle que le droit leur confère en principe en vertu de leur statut de propriétaires (Wirtz, 2008).

Ainsi, les fonctions de contrôle et d'assomption du risque économique sont séparées, et ces derniers énoncent que cette séparation pose problème, lorsque le dirigeant n'agit pas dans l'intérêt des actionnaires; c'est pourquoi, ils décrivent plusieurs façons concrètes dont le dirigeant peut

s'approprier une part de la richesse de l'entreprise, et expliquent également que la manipulation de l'information comptable et de l'information financière facilitent ces comportements déviants de nature à dégrader la valeur de l'entreprise (T. Ngangou Nkepdep et al. (2022).

L'atteinte de ces objectifs doit passer par la mise en place d'un système du contrôle interne capable de fournir une assurance raisonnable pour produire une information financière de bonne qualité afin de guider les gestionnaires dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes et les décideurs pour la prise des bonnes décisions (T. Ngangou Nkepdep et al. (2022).

L'importance centrale du contrôle dans le dispositif de gouvernance a été illustrée dans le contexte de scandales d'Enron aux Etats-Unis, qui impliquait des manipulations comptables à grandes échelles (Stiglitz, 2003). Une des réactions à cette affaire a d'ailleurs été de renfoncer par les instances du contrôle de fiabilité des systèmes comptables, à travers des règles nouvelles en matière de contrôle interne et d'audit légal (loi Sabarnes-Oxley de juillet 2002 aux Etats-Unis, loi de sécurité financière du 1er Août 2003 en France, le projet de loi de sécurité financière en Tunisie). Cité par (T. Ngangou Nkepdep et al ? 2022).

Les responsables du contrôle interne définissent principalement leur valeur ajoutée par leur vision d'ensemble des risques, l'amélioration et la fiabilisation des procédures et la sécurisation des activités (Louis Vaurs, Délégué Général, IFACI), les pratiques de l'audit et du contrôle internes en France en 2009.

L'implication croissante de l'audit interne et des services de contrôle interne dans la mise en place et dans l'amélioration des dispositifs de contrôle interne et de management des risques en fait des interlocuteurs privilégiés des instances de gouvernance.

Pour le référentiel COSO II, le contrôle interne est encore considéré non comme une fonction mais comme un dispositif. Entièrement pris en charge par l'ensemble de l'entreprise, il relève de la responsabilité de la chaîne hiérarchique et de gouvernance, depuis le Conseil d'Administration jusqu'au collaborateur de base.

La supervision de la qualité de l'information comptable et du contrôle interne des entités est confiée au Comité d'audit par le conseil d'administration (Birkett, 1986). Cela, depuis que la création du comité d'audit a été exigée par les Autorités boursières des Etats-Unis.

Le contrôle interne est un outil managérial qui aide les entités à atteindre leurs objectifs, à maintenir et à améliorer leur performance. La mise en œuvre d'un « système de contrôle interne » permet à

ces entités de développer, de manière efficace et efficiente, des dispositifs de management qui s'adaptent aux évolutions de l'environnement économique et opérationnel, et visent à maîtriser les risques en les ramenant à des niveaux acceptables.

En 1948 Bertrand Fain et Victor Faure proposent dans leur ouvrage, (la révision comptable) : « le contrôle interne consiste dans une organisation rationnelle de la comptabilité et du service comptable, visant à prévenir ou, tout au moins, à découvrir sans retard les erreurs ou les fraudes ». La définition du contrôle interne donnée en 1977 par le Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables (organisme américain) : « le contrôle interne est l'ensemble des sécurités contribuant à la maîtrise de l'entreprise. Il a pour but d'un côté, d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information, de l'autre l'application des instructions de la Direction et de favoriser l'amélioration des performances. Il se manifeste par l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'entreprise, pour maintenir la pérennité de celle-ci ».

En 1989, l'International Fédération of accountants (IFAC) propose une définition qui étend le champ d'application du contrôle interne à toutes les activités de l'entreprise, mais en précisant qu'il concerne notamment les enregistrements comptables, et qui lui fixe pour rôle à la fois de faire et de prévenir : « le système de contrôle interne est constitué de l'organigramme et de l'ensemble des méthodes et procédures adoptées par la direction d'une entité lui permettant d'assurer, autant que possible, la conduite ordonnée et efficace des activités, notamment l'application de sa politique générale, la protection de son patrimoine, la prévention et la détection de la fraude et d'erreurs, l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et la préparation dans des délais satisfaisants d'une information financière fiable ».

Le référentiel COSO (The Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) a fourni une définition du contrôle interne : le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation destinée à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs concernant une ou plusieurs catégories :

- ✓ Efficacité et efficience des opérations ;
- ✓ La fiabilité de l'information financière ;
- ✓ La conformité aux lois et réglementations.

Selon le référentiel COCO (Criteria of Control Committee) : « le contrôle interne est constitué des éléments d'une organisation (y compris les ressources, les systèmes, les processus, la culture, la structure, et les tâches) qui font partie des trois catégories suivantes :

- ✓ Efficacité et l'efficiency du fonctionnement ;
- ✓ Fiabilité de l'information interne et externe ;
- ✓ Conformité aux lois, aux règlements et aux politiques interne.

Le COSO met l'accent sur les acteurs de l'organisation, alors que le COCO met l'accent sur les moyens mis en œuvre.

La définition de Turnbull est la suivante : « un système de contrôle interne englobe les politiques, processus, tâches, comportements et autres aspects d'une entité qui, combinés :

- ✓ Facilitent l'efficacité et l'efficiency des opérations en aidant la société à répondre de manière appropriée aux risques commerciaux, opérationnels, financiers, de conformité et tout autre risque, afin d'atteindre ses objectifs ; ceci inclut la protection des actifs contre un usage inapproprié, la perte et la fraude, et l'assurance que le passif est identifié et géré ;
- ✓ Aide à assurer la qualité du reporting externe et interne ce qui nécessite de conserver les enregistrements appropriés et de maintenir des processus qui génèrent un flux d'informations pertinentes et fiables en provenance de l'intérieur et de l'extérieur de l'organisation ;
- ✓ Aident à assurer la conformité aux lois et règlements ainsi qu'aux politiques internes relatives à la conduite des affaires. »

Selon le CDR AMF, «Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources, et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Le dispositif vise à assurer :

- ✓ La conformité aux lois et règlements ;
- ✓ L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le directoire ;

Actes de la 1^{ère} Edition des Journées Scientifiques de l'Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux (JS-INFTS-1), 27 & 28 Novembre 2023 à Bamako, Mali

Revue Internationale Maaya - ISSN : 1987-1678 Copyright @ Avril 2024_ Tous droits réservés

- ✓ Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- ✓ La fiabilité des informations financières et d'une façon générale contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

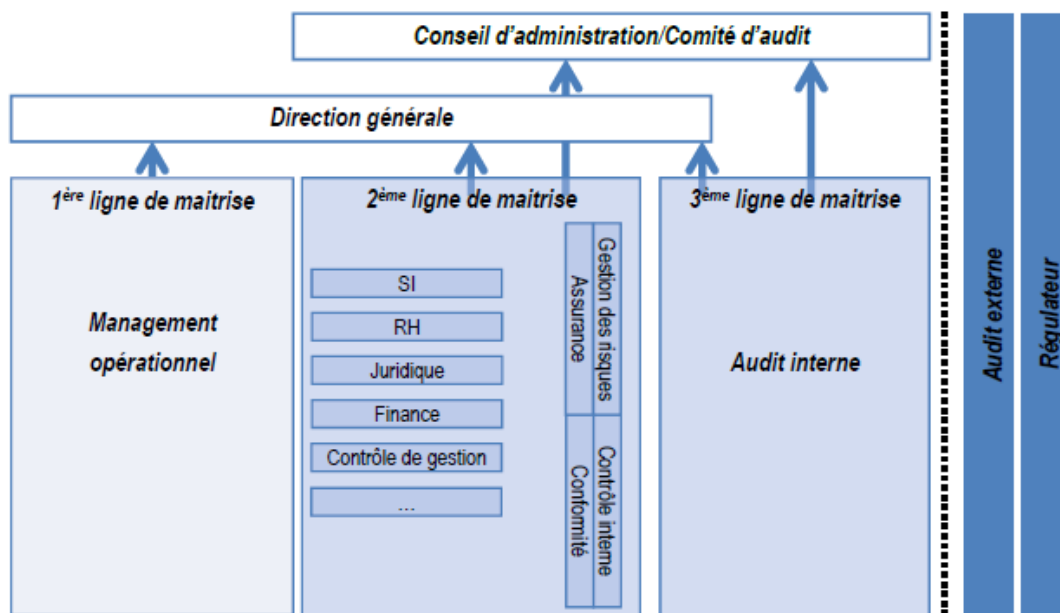
En fait, le contrôle interne se traduit dans les faits par deux aspects complémentaires : **l'état d'esprit** ainsi que **l'ensemble des moyens, méthodes et mesures** mise en œuvre pour atteindre les objectifs des entités.

Pour structurer cette approche, un « système de contrôle) au sens large du terme ou « système de maîtrise des risques » distingue quatre types d'acteurs : sous l'égide de l'instance dirigeante et des organes de surveillance de l'entité, la première ligne de maîtrise distingue ceux qui mettent en œuvre opérationnellement les politiques de l'entité et gèrent au quotidien les risques associés de ceux qui, de manière fonctionnelle, supportent, complètent et coordonnent les actions de maîtrise, mais aussi vérifient que ces actions opérationnelles sont réalisées. Il s'agit de la seconde ligne de maîtrise. La troisième ligne est constituée par ceux qui donnent une assurance raisonnable et indépendante sur l'efficacité du système de contrôle interne ; il s'agit de l'audit interne ou des corps similaires. Enfin, sont positionnés en dehors du périmètre interne les acteurs externes à l'administration, tels que les auditeurs externes.

L'organisation, selon les composantes du contrôle interne, associant tous les acteurs permet de clarifier les rôles et les responsabilités, de connaître et maîtriser les processus d'atteindre des objectifs et de fluidifier les flux d'informations entre les parties. Au final, la prise de décision est éclairée et rendue plus fiable et sûre, participant ainsi à une bonne gouvernance. Nous allons vous proposer le tableau de Modèle de trois lignes de défense : fonctions participant au système de maîtrise globale des risques.

Tableau 1. Le tableau de modelé de trois lignes de défense

Modèle de trois lignes de défense : fonctions participant au système de maitrise globale des risques.



Source : Institut of Internal Auditors (IIA) (S.D), traduit en français par l'Institut des auditeurs et des contrôleurs internes (IFACI).

La mise en place du processus du contrôle interne ou de la maitrise des risques.

Techniquement, un « système de contrôle interne » ou un « système de maitrise des risques » s'articule autour des critères relatifs à l'organisation, à la documentation et à la traçabilité.

Toute entité, tout processus et toute opération participant à la mise en œuvre d'une politique de l'entité doit intégrer ces trois critères. Pour maîtriser les risques associés à l'atteinte des objectifs, les tâches individuelles et collectives doivent être organisées, documentées et traçables.

Pour ce faire, le développement d'un « système de contrôle interne » doit s'appuyer sur un processus continu intégrant tous les processus et activités.

Les référentiels de contrôle interne sont centralisés en un lieu unique permettant de garantir l'homogénéité des méthodes, outils et documents produits mais également de faciliter l'accès à ces référentiels par les fonctions de pilotage tels que l'audit interne, la qualité ou le contrôle de gestion.

Le pilotage du contrôle interne s'inscrit dans une démarche courante de management. Il convient de veiller à la pertinence et l'adéquation du dispositif de pilotage du contrôle interne : selon la taille

de l'entité, une structure spécialisée peut prendre en charge la surveillance permanente du système, sans pour autant se substituer aux directeurs opérationnels, responsables directs du contrôle interne. Dans tous les cas, la structure du contrôle interne passe par la mise en place d'un dispositif d'auto-évaluation pour chaque processus et activité, placé sous la responsabilité du manager opérationnel. (IIA, COSO92, COSO2013, COSO2004, COSO2017, IFACI), l'AMRAE (Association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise).

Dans la réalité, une entité organisationnelle est fréquemment chargée, en tant que « fonction », de l'animation et du suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Si le contrôle interne n'est pas une activité nouvelle pour les entreprises, car chacun « fait du contrôle interne » sans le savoir tout au long de la chaîne hiérarchique dès lors qu'il s'assure de façon régulière du bon fonctionnement de son activité, ce qui est nouveau c'est d'en faire un sujet en soi et une fonction (IFACI, enquête 2005).

Pour assurer sa pérennité et son développement, toute organisation qu'elle soit publique ou privée, doit se fixer des Objectifs. Une fois cet horizon stratégique établi, il s'agit de définir les moyens nécessaires pour y parvenir. Le contrôle interne est donc un élément fondamental de l'environnement de contrôle de toute structure, quels que soient sa taille, son secteur d'activité, son environnement pour parvenir aux objectifs. Le contrôle interne donne une assurance raisonnable quant à la maîtrise des risques, de son atteinte des objectifs (de rentabilité) d'une organisation, en ce sens il se préoccupe des intérêts, attentes des actionnaires ou instances de tutelle (IFACI, 2023)¹⁹⁶. « **Cadre de référence International des Pratiques Professionnelles et de l'audit interne** »).

3. Méthodologie

La méthodologie est la démarche générale structurée qui permet d'étudier un phénomène de recherche (H. Rispal, 2002). Le choix de la démarche de recherche est une subtile dévolution reliant (*problématique de recherche, cadre théorique et volonté démonstrative du chercheur en fonction de l'objet étudié*). A cet effet nous adoptons une approche qualitative pour mener notre étude.

¹⁹⁶ Institut Français d'audit et de contrôle interne IFACI), « Cadre de référence International des Pratiques Professionnelles et de l'audit interne », édition 2013.)

3.1. Une approche qualitative

Le choix d'une approche qualitative est buté par le caractère exploratoire de notre recherche.

C'est un mode d'argumentation hypothético-inductif qui procure une importance capitale au vécu des acteurs.

L'analyse qualitative, est une démarche discursive de reformulation, d'explication ou de théorisation d'un témoignage, d'une expérience ou d'un phénomène. Elle n'exige aucune quantification pour être validée même si cette dernière peut être mobilisée, souhaitant davantage poursuivre un objectif de découverte et de construction de sens (Paillé Mucchielli, 2003). Ainsi pour Wacheux (1996, p.15), la mise en œuvre d'un déroulement de recherche qualitatif, c'est de chercher à comprendre le pourquoi et le comment des événements dans des situations concrètes. Cité par A. Keita et S. Thera (2022) « La responsabilité de l'audit interne dans l'atteinte des objectifs des entreprises : cas des entreprises maliennes », Revue Française d'Economie et de Gestion « Volume 3 : Numéro 7 » pp :281 –294

La méthode qualitative est une méthode des sciences humaines qui recherchent, expliquent, évaluent des phénomènes (*visibles ou cachés*). Ces derniers, ne sont pas mesurables. Exemple, *une croyance, une procédure de décision...*). Ils ont des distinctifs des « *faits humains* » (Mucchielli, 1994).

3.1.1. La méthode inductive

Elle consiste à des généralisations à partir du particulier. On observe alors des caractéristiques précises des individus (*objets*) d'une classe et on cherche à démontrer le moyen de généraliser ces caractéristiques à l'ensemble de la classe contemplée. C'est la (*succession, observation-analyse-interprétation-généralisation*). Cette technique s'appuie beaucoup sur une inférence statistique (tests qui permettent de mesurer la possibilité de généralisation-extrapolation).

Pour réaliser cette étude sur les entreprises maliennes prestataires service, nous avons adopté une démarche qualitative et un positionnement interprétativiste.

- Techniques et outils de collecte des données

Selon Thiétart & al. (2014), la collecte des données est un élément déterminant du processus de recherche en sciences de gestion. Elle consiste à rassembler les informations sur lesquelles le chercheur fonde sa recherche.

- La méthode de collecte de données dans une recherche qualitative

Pour l'approche qualitative en Sciences de Gestion, il existe trois (3) grandes techniques d'enquête selon A. Jolibert et P. Joudan (2012): la réunion, l'entretien et l'observation.

- La réunion: est un échange d'opinion entre plusieurs personnes sous la responsabilité d'un animateur;
- L'observation est une technique de collectes de données primaires ostensibles et auditables. (M. L Gavard-perret, D. Gotteland, C. Haon. C et al, Jolibert. A, 2012) définissent l'observation comme « *une stratégie particulière d'interaction avec le terrain* ».
- Selon ces auteurs, l'entretien se définit comme une rencontre interpersonnelle donnant lieu à une interaction essentiellement verbale.

Sur la base de ces propositions des définitions nous avons opté pour l'entretien. Il est l'un des instruments privilégiés des études qualitatives compte tenu de la richesse des informations générées et de sa facilité lors de l'administration.

La méthode de collecte de données que nous avons utilisée est les entretiens semi-directifs, avec une technique d'échantillonnage par choix raisonné.

Le tableau suivant nous donne une explication des techniques, outils et les cibles des méthodes des collectes des données utilisées.

Tableau 2 : techniques, outils et cibles

Techniques	Outils	Cibles
Entretien individuel semi-directif	Guide d'entretien	Les administrateurs indépendants membres du comité d'audit et les auditeurs internes travaillant dans les établissements financiers au Mali.

Source : auteurs

En effet, l'entretien semi-directif individuel, semble être pour nous la méthode la plus efficace pour récolter les informations nécessaires au maniement de la problématique de notre travail.

Le but est de traduire les objectifs de recherche en question dont les réponses serviront à valider ou non nos hypothèses et à explorer le champ visé par les objectifs de recherche.

Les études exploratoires nous ont permis d'acquérir le vocabulaire employé par les interviewés afin d'élaborer un guide suffisamment précis. Le guide d'entretien a été établi à partir des axes de la

littérature et des expériences vécues dans la vie professionnelle. Selon A. Keita et S. Théra (2022) « La responsabilité de l'audit interne dans l'atteinte des objectifs des entreprises : cas des entreprises maliennes », Revue Française d'Economie et de Gestion « Volume 3 : Numéro 7 » pp :281 –294.

3.1.2. La méthode inductive : l'approche qualitative avec une démarche empirico-inductive.

Nous avons opté pour la méthode inductive qui consiste à généraliser à partir de cas particulier. Nous avons observé les caractéristiques précises du contrôle interne dans les entreprises maliennes prestataire de service et nous allons généraliser ces caractéristiques sur l'ensembles des entités qui ont un système de contrôle interne. Dans cette étude nous avons utilisé les techniques d'échantillonnage par le choix raisonné.

- Le choix raisonné pour lequel nous avons opté dans cette recherche qualitative

Les techniques par choix raisonné reposent absolument sur le jugement, et se différencient en cela des procédés probabilistes dont l'objectif consiste à évincer cette subjectivité. Contrairement aux techniques d'échantillonnage probabiliste, la composition d'un échantillon par choix raisonné n'oblige pas de base de sondage.

De plus, pour les échantillons à taille faible, une méthode par choix raisonné donne aussi **bons résultats qu'une méthode probabiliste** (Kalton, 1983).

4. Résultats

Les résultats de cette étude sont obtenus à l'issue d'un entretien semi- directif auprès des acteurs qui sont dans le domaine de prestation de service des entités maliennes. Leurs opinions, leurs compréhensions du phénomène étudié nous ont fourni les éléments de réponses suivants. Ces réponses ont été transcrites et codifiées selon l'éthique de la recherche.

Chez nous ici au niveau de la Direction, on a plusieurs divisions on a la division d'audit, on a la division de contrôle interne, et management des risques, à travers cela on arrive à identifier les risques et les aléas, au quels l'entreprise est exposée. On arrive aussi à identifier les différents business plans, les mesures qui peuvent mettre en œuvre pour atténuer ces risques et les aléas aussi à identifier qui doivent permettre au quotidien qu'est-ce peut m'empêcher de mettre en œuvre cela et cela qu'est-ce que je peux faire pour contourner ces aléas parce que dans la vie il y a toujours des aléas, de contrainte. Qu'est-ce que on peut mettre en œuvre pour contourner ces contraintes et

maitriser les différents risques auxquels l'entreprise est exposée. Cela nous permet d'améliorer notre système de contrôle interne. ***Le contrôle interne est pris ici dans le sens de l'inspection.***

Dernière, on va mettre en place des contrôles qui peut être mensuel, trimestriel et annuel en fonction de la criticité des risques auxquels on est confronté. Donc le système de contrôle interne doit être mis en place pour permettre aux gestionnaires des entreprises d'atteindre leurs objectifs. **Int1**

Nous vérifions tous les mois si les opérationnels ont maitrisé le processus de contrôle interne mise en place. C'est beaucoup de choses à la fois, cela peut être fait au niveau de la fonction comptable, au processus de recouvrement, le système d'information et il faut le maitriser et le sécurisé. Certaines recommandations des auditeurs peuvent se traduire au renforcement du système de contrôle mise en place. Cela peut se faire de façon trimestrielle, semestrielle et même annuelle. Mais au bout d'un exercice il faudra boucler la boucle vers de contrôle à 360° pour pouvoir atténuer les risques et s'assurer que les risques sont atténués. L'année suivante, l'évaluation des risques et la mise en place de cartographie des risques permet de voir si les risques sont atténués ou pas, s'ils sont maitrisés ou non. **Int2**

On va identifier ceux-ci avec les opérationnels concernés en leurs demandant ce qui les empêchent de maitriser les risques. Quels sont les aléas, quels sont les contraintes qui les empêchent de maitriser et voir ensemble comment mettre en place les recommandations et ou pour un bon dispositif du contrôle interne. **Int3.**

Pour nous le contrôle interne, c'est un processus mis en œuvre par le conseil, le management et les collaborateurs, et qui est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité... l'audit interne doit contrôler toutes les activités au sein d'une entreprise y compris, les activités spécifiques, l'activité au sein d'un processus qui est une activité à risque. Ils doivent faire un rapport sur le contrôle interne mensuellement, par exemple cela peut être le contrôle de l'accès sur le système d'information. Ils regardent est ce que les personnes qui accèdent à tel ou tel système d'information sont habilités. Est-ce que les taches sont séparées, est ce que, est ce que celui qui initie quelque chose, est-ce que c'est celui qui le valide. **Int4**

Le dispositif de Contrôle Interne mis en place au sein d'une entreprise peut être amélioré par la fonction d'audit interne afin d'aider les entreprises maliennes à atteindre leurs objectifs, des gestions des risques et de gouvernance, cela en agissant sur trois (3) choses 1. En agissant avec

objectivité, 2. en agissant avec l'assurance, 3. en agissant avec la force des propositions (propositions values). **Int5**.

Il faut relever les défis auxquels l'entreprise fait face, le défis institutionnel (texte juridique et statutaire), le défis de la gouvernance organisationnel et fonctionnel (manuel de procédure), opérationnel (métiers de l'entreprise ou son activité), de contrôle de qualité de produit et le positionnement concurrentiel sur le marché domestique et international. En relevant ces défis cela va permettre aux entreprises maliennes d'atteindre leurs objectifs. Pour relever ces défis il faut un système de contrôle interne solide. **Int6**

Que le système de contrôle interne mise en place permet de recueillir toutes les informations financières dans le délai requise pour la bonne prise de décision. Qu'il existe une gouvernance de l'entreprise, permettant d'assurer le respect de la réglementation. Que le système de contrôle interne mise en place d'une manière à identifier les risques à le suivre et à le réduire d'un niveau minimum.

Int7

C'est s'assurer que l'ensemble des risques ne puis affecter les résultats de l'organisation, s'assurer de bon fonctionnement de l'organisation, et que les risques ne soient affectés à l'organisation. De s'assurer que l'organisation qui a été mise en place est adéquate, pour l'atteinte des objectifs d'une part et de permettre une circulation de l'information de manière exacte et exhaustive. Parce qu'aujourd'hui toutes les organisations sont confrontées à d'énormes risques. **Int8**.

Il y a un lien fonctionnel entre le contrôle interne, l'audit interne, le comité d'audit, le comité de conformité et le comité des risques. Les auditeurs interne adressent directement leurs rapports au comité d'audit qui est une émanation du conseil d'administration. Ce comité est composé d'administrateurs qui doivent faire des recommandations au conseil d'administration. Ces organes permettent aux organisations de s'améliorer et d'atteindre leurs objectifs. **Int9**

Le contrôle interne définit par le **COSO2013** comme étant (un processus mis en œuvre par le conseil, le management et les collaborateurs, et qui est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité.

Les objectifs du contrôle interne : les objectifs du contrôle interne peuvent se résumer aux quatre éléments suivants :

- **Le respect des directives** : en plus du respect des politiques, plans, procédures, loi et réglementations, les directives englobent souvent des dispositions individuelles ou conjoncturelles.
- **Sauvegarde du patrimoine** :
- **L'optimisation des ressources** : l'utilisation économique et efficace des ressources constitue l'un des objectifs permanents du contrôle interne dont la prise en compte est appréciée dans les audits opérationnels ou d'efficacité.
- **Le respect des directives** : en plus du respect des politiques, plans, procédures, loi et réglementations, les directives englobent souvent des dispositions individuelles ou conjoncturelles.

Ces objectifs combinés dans n'importe quelle entité permettent à cette entité d'atteindre son but recherché. Puisque ces dispositifs de contrôle sont là pour voir si notre organisation ou la société fonctionne convenablement aux lois, aux dispositions réglementaires légales du pays. Même à nos propres dispositions que nous avons prises.

Le contrôle interne c'est une fonction permanente. A chaque niveau de l'organisation, chaque niveau de l'activité de l'organisation. **Int 10.**

Le contrôle interne s'intéresse aux respects opérationnels des procédures et des processus

Le 1^{er} risque au niveau de la banque est le risque de crédit et plus précisément le risque de liquidité.

Par exemple : tu veux faire un retrait à la banque mais la banque n'a pas d'argent.

Le risque de marché d'échange par exemple : on a une monnaie en dollars et que le cours baisse avant qu'on échange. **Int11**

Au vu de ce qui précède, nous pouvons considérer le système de contrôle interne comme incontournable au sein de l'entreprise et que sa qualité diffère en fonction de la culture qui règne dans l'entreprise. Il est nécessaire de garder à l'esprit que :

Le contrôle interne est mis en œuvre par... tout le monde (tous les acteurs de l'entreprise).

- ✓ Il ne concerne pas seulement le monde des entreprises, mais toute organisation ;
- ✓ Le contrôle interne est intégré et non pas rajouté aux activités de l'entreprise ;
- ✓ Le contrôle interne est un état d'esprit à tous les niveaux de l'entité ; il se matérialise par l'ensemble des mesures, moyens et méthodes ;

- ✓ Le contrôle interne est permanent, il s'inscrit dans la continuité et la pérennité de l'entreprise ;
- ✓ Le contrôle interne est universel : il concerne toutes les activités de l'entreprise ;

5. Discussion

Il ressort des résultats de notre étude que l'audit interne et le contrôle interne contribuent à la bonne gouvernance des entreprises à travers la réduction d'asymétrie d'information mais aussi la prévention et la gestion des risques. Cela est confirmé par (Lemoigne, 1974) qui a montré que le contrôle interne participe à la fiabilisation des informations produites et transmises mais aussi des informations obtenues de l'extérieur. La fiabilité de l'information est l'un des objectifs fondamentaux du contrôle interne.

De plus, selon (Pigé, 2002), les défaillances du contrôle interne dans le cas d'ENRON sont imputables en partie à l'opportunisme du directeur financier à travers le détournement des procédures d'approbation du groupe de leur finalité ou les transgressions purement et simplement des mêmes procédures pour permettre à Enron de continuer à afficher des performances sans commune mesure avec toutes ces informations, constituent la banque de données de l'entreprise.

Aussi, selon (Lamkaraf et Zaam, 2019), « l'audit interne joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la gouvernance d'entreprise à travers l'évaluation du système de contrôle interne, la gestion des risques et la réduction d'asymétrie d'information entre les différentes parties prenantes de l'entreprise ». Mais, la culture de l'organisation et son influence sur le management des risques, les valeurs éthiques, les comportements souhaités, et le ton donné par la direction sont des facteurs sous-jacents communs et importants qui stimulent et accompagnent les efforts de préservation et de création de valeur.

Par ailleurs, selon (Bertin, 2011), l'éthique et l'intégrité des dirigeants sont le fruit de la « culture d'entreprise », qui se matérialise dans des normes d'éthique et de conduite, ainsi que dans les méthodes utilisées pour communiquer et développer celles-ci au sein de l'entreprise.

Ces auteurs confirment les résultats obtenus lors de nos enquêtes. En définitive, selon (COSO, 2017), la culture souhaitée correspond aux valeurs éthiques, aux comportements souhaités et à la compréhension du risque de l'entité.

6. Conclusion

Le contrôle interne n'est pas une activité nouvelle pour les entreprises, car chacun « fait du contrôle interne », tout au long de la chaîne hiérarchique dès lors qu'il s'assure de façon régulière du bon fonctionnement de son activité.

Ainsi, pour s'assurer que les dispositifs de contrôle remplissent parfaitement leurs rôles, les organisations se dotent d'un « outil » d'évaluation et de surveillance du contrôle interne, il s'agit bien évidemment de l'activité d'audit interne.

L'audit interne et le contrôle interne sont donc des mécanismes importants dans le processus de gouvernance d'entreprise.

La mise en place des procédures de contrôle interne efficace permettra d'obtenir la coordination nécessaire aux comportements de tous les acteurs (dirigeants, salariés, clients, sous-traitants, fournisseurs notamment).

7. Références bibliographique

1. Conseil de l'ordre des Experts-Comptables. (1977). Le contrôle interne.
2. COCO. (s.d.). Criteria of Control Committee.
3. COSO 2 . (1992). Référentiel du contrôle interne.
4. Faure, B. F. (1948). La révision comptable.
5. Fradin, L. V. (2005). Résultat de l'enquête sur la pratique de l'audit interne. France: IFACI.
6. IFACI. (2013). « Cadre de référence International des Pratiques Professionnelles et de l'audit interne ». France.
7. IFACI. (2016). Enquete mondial CBOOK 2015 auprès des parties prenantes de l'audit interne.
8. Institut of Internal Auditors (IIA) (S.D), t. e. (s.d.). Modèle de trois lignes de défense : fonctions participant au système de maîtrise globale des risques. France.
9. Louis Vaurs Florence Fradin IFACI. (2005). Résultat de l'enquemeté sur la pratique de l'audit interne. France.
10. Louis Vaurs, D. G. (2009). Pratiques de l'audit et du controle interne. France.
11. Louis Vaurs, D. G. (2016). Les pratiques de l'audit et du controle interne. France: IFACI.
12. Thietart, R.-A. (2014). Méthode de recherche en Management. (DUNOD, Éd.)
13. RISPAL, H. (2002). Méthodologie de la recherche.

14. The Institute of Internal (I I A). (2016). Perspectives internationales nouvelles tendances.
15. La loi des Sarbanes Oxley Acte (SOX), adoptée le 30 juillet 2002 par les USA 35. BADA I. & NOUATIN G.S. (2022) « Influence de l’audit et du contrôle interne sur les bonnes pratiques de gouvernance d’entreprise », Revue Internationale des Sciences de Gestion « Volume 5 : Numéro 3 » pp : 865 – 888.
16. KEITA.A & THERA.S. (2022) « La responsabilité de l’audit interne dans l’atteinte des objectifs des entreprises : cas des entreprises maliennes », Revue Française d’Economie et de Gestion « Volume 3 : Numéro 7 » pp :281 –294.